

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième séance – Mardi 19 mai 2015, à 17 h

Présidence de M. Olivier Baud, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M^{me} Marie Barbey*, *M. Ahmed Jama*, *M^{me} Stéfanie Prezioso*, *MM. Daniel Sormanni* et *Pascal Spuhler*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 7 mai 2015, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 mai, mercredi 20 mai et jeudi 21 mai 2015, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M. Guillaume Barazzone sera absent à la séance du mardi 19 mai à 17 h. M^{me} Sandrine Salerno sera absente le mardi 19 mai à 17 h et 20 h 30, le mercredi 20 mai à 17 h et le jeudi 21 mai à 17 h. Elle répondra aux éventuelles questions orales le mercredi 21 mai à 20 h 30. M^{me} Esther Alder est également excusée pour le mercredi 20 mai à 17 h; elle est déléguée par le Conseil administratif pour le représenter à l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pouvez-vous regagner vos places, s'il vous plaît? Madame Ecuyer? Je vous en prie.

Nous avons reçu la lettre de démission de M. Denis Menoud avec effet le jeudi 30 avril 2015. Je prie un secrétaire, en l'occurrence M. Marc-André Rudaz, de bien vouloir lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Courriel du 29 avril 2015

Monsieur le président du Conseil municipal,
Cher Olivier,

Par le présent courriel, je te signifie ma démission de conseiller municipal de la Ville de Genève dès le 30 avril 2015.

Je te remercie de bien vouloir en informer le Conseil municipal ainsi que l'administration municipale, en particulier les anonymes du *Mémorial*.

Je souhaite bonne continuation au nouveau Conseil ainsi qu'à ceux qui ne siégeront plus.

Reçois, cher président et cher Olivier, mes salutations les plus respectueuses.

Vive Genève, vive la Suisse.

Denis Menoud

Le président. Il est pris acte de cette démission. La prestation de serment du remplaçant de M. Menoud aura lieu dans un instant.

Je rappelle encore les objets liés: concernant le Musée d'art et d'histoire, il s'agit des rapports PR-1073 A/B/C/D, M-1157 A, M-1102 A et M-1139 A. Sont également liés les rapports M-859 A et M-1052 A; la résolution R-171 et la motion M-1085; enfin les motions M-1095 et M-1096.

La cérémonie de fin de législature aura lieu le jeudi 21 mai 2015 dès 20 h 30. Je vous expliquerai son déroulement plus tard.

3. Prestation de serment de M. Philippe Aubert, remplaçant M. Denis Menoud, conseiller municipal démissionnaire.

M. Philippe Aubert est assermenté. (Applaudissements.)

4. Questions orales.

Le président. Chers collègues, vous avez une minute pour exposer votre question et le Conseil administratif a deux minutes pour y répondre éventuellement, dans le sens qu'il n'est pas obligé de prendre l'entier de ces deux minutes. Je passe la parole à M. le conseiller municipal Simon Brandt.

M. Simon Brandt (LR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Kanaan. Selon mes informations, Monsieur, vous avez été approché il y a quelques mois par plusieurs auteurs de bande dessinée, qui vous ont proposé d'ouvrir un musée de la bande dessinée à Genève. Apparemment, ce projet n'a pas abouti. J'aimerais donc vous demander pourquoi, respectivement si vous avez une idée d'affectation future pour le bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie, étant donné que leur projet proposait d'occuper ce lieu. Il est peut-être voué à un meilleur sort que d'accueillir des bureaux. Je vous remercie.

M. Sami Kanaan, maire. Je vous remercie de votre question, Monsieur Brandt, qui me permet de rappeler que Genève a une très longue histoire dans le domaine du dessin, des estampes et de la bande dessinée. Nous avons des des-

sinateurs très talentueux et nous soutenons d'ailleurs activement la bande dessinée, avec des bourses pour les auteurs et un prix annuel de la bande dessinée très couru, comprenant un prix international, un prix national et un prix junior avec le Canton, sans compter les expositions.

Mais un lieu pérenne manque, comme pour beaucoup de domaines à Genève. Nous avons effectivement été approchés dans ce but; toutefois, dans ce genre de cas, se pose la question des espaces disponibles, que nous n'avons pas sous la main. A tout hasard, nous avons consulté le Canton, mais nous n'avons pas de solution immédiate. Le projet n'est pas forcément mort. Tôt ou tard, la question du budget de fonctionnement se posera aussi, le cas échéant. Même s'il s'agit d'un petit musée, il faudra l'exploiter. Sur le principe, je trouve l'idée intéressante. Il y a aussi des fonds importants dans le domaine graphique à la Bibliothèque de Genève et au Cabinet d'arts graphiques, l'ancien Cabinet des estampes, que nous pourrions mieux valoriser.

Quant au bâtiment dont vous faites état, l'ancien Musée de l'horlogerie, les assureurs trouvaient qu'il n'était pas du tout adéquat pour un musée en général à l'époque. Il est vrai que la bande dessinée comporte moins d'enjeux de protection que l'horlogerie, mais il faut trouver des solutions de relogement pour les gens qui y occupent un bureau et dont le travail est tout à fait pertinent pour l'administration, notamment l'équipe du Service de la promotion culturelle et celle du Muséum d'histoire naturelle, qui manque de place. Toutefois, sur le principe, je vous assure que nous resterons attentifs à une solution pour un musée de la bande dessinée à un endroit adéquat.

M^{me} Patricia Richard (LR). Ma question s'adresse au Conseil administratif, car elle concerne plusieurs magistrats. Au parc Trembley se trouvent des équipements pour que les gens fassent du sport en plein air. Or, une grande partie d'entre eux sont abîmés: tantôt il y a des cailloux dans les engrenages, tantôt des pédales manquent sur les steps. J'aimerais savoir s'il est prévu de les réparer et, si oui, sur quel budget.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, il serait bien que vous me disiez sur quels équipements les détériorations que vous signalez se sont produites. Sachez que, d'une manière générale, la ville de Genève souffre d'un certain nombre d'incivilités visant les aires de jeux et les édifices publics, notamment les tags. Mais, jusqu'à ce jour, je n'avais pas encore entendu dire que les fitness urbains subissaient énormément de dégâts, car ils sont utilisés par beaucoup de personnes, qui saluent ces équipements. Il faudrait que vous me précisiez lesquels sont dégradés.

Pour ce qui est de l'aspect financier, la réparation est faite par le biais du budget d'entretien des départements, notamment celui du Service des écoles et institutions pour l'enfance, puisque c'est lui qui entretient ces dispositifs d'activité physique ludiques.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'avoue que je n'ai pas fait mes devoirs entièrement, n'ayant pas eu le temps de faire une recherche sur l'intranet du Conseil municipal. Il s'agit des bornes rétractables qui ferment la Vieille-Ville à la circulation pendant la nuit. Nous avions accepté la proposition PR-1046 les concernant il y a déjà passablement de temps et je ne vois toujours pas le début des travaux. Je voulais donc savoir ce qu'il en est.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Concernant les bornes rétractables de la Vieille-Ville, je suis en tractations avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) au sujet des panneaux indicateurs sur ces bornes. La circulation pose aussi des problèmes en bas, près du manège de la rue René-Louis-Piachaud: nous devons déterminer si nous installons la borne avant la porte d'entrée de la Vieille-Ville ou après le manège, dans la rue Jean-Daniel-Colladon. Cela nous économiserait une borne rétractable. Nous sommes en train de nous mettre d'accord avec la CMNS et je ne désespère pas d'arriver à boucler ce dossier cette année encore.

Je profite de cette intervention pour répondre à une autre question qui m'avait été posée le 17 mars 2015 par M^{me} Rigotti, concernant les frais élevés que nous aurions eus aux abords de la rue Neuve-du-Molard, à savoir la place de Longemalle, pour l'installation de douilles et de socles. On m'a fait parvenir les documents suivants. Pour la fourniture de 18 douilles, qui permettent d'implanter des parasols, nous avons dépensé 4235 francs. Les 18 socles occasionnent une facture plus lourde, de 34 135 francs, mais on n'atteint jamais les sommes que vous aviez énoncées, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Charlotte Meierhofer (EàG). Avant de quitter cette salle, j'aimerais savoir ce qu'elle deviendra. Le Grand Conseil la rénovera bientôt, mais il n'est pas certain que le Conseil municipal puisse y rester. Je demande donc au Conseil administratif de nous faire un point de situation avant les travaux et de nous dire si cette salle restera à la disposition du Conseil municipal après les travaux.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Le Grand Conseil a remis sur le métier la rénovation de cette salle, dont le coût ascendera à hauteur de 20 millions

de francs. Un article est d'ailleurs paru aujourd'hui dans l'un de vos quotidiens préférés. Le Grand Conseil doit être saisi de cette décision, puis, une fois le délai référendaire échu, il faudra mobiliser des entreprises. Cela prendra un certain temps. Toutefois, nous en restons aux orientations que nous avons prises, à savoir trouver une salle de substitution avec le Grand Conseil et revenir ici, comme il était prévu. Il n'est plus question de changer le statut du Conseil municipal dans cette salle.

M. Bayram Bozkurt (Ve). Ma question s'adresse aussi à M. Rémy Pagani. C'est une question de terrain. Des rumeurs affirment que la ligne de bus N° 32 sera de nouveau supprimée. Quelles sont vos informations à ce sujet? Nous avons fait rétablir cette ligne. J'aimerais savoir pourquoi elle serait supprimée encore une fois.

Le président. Merci, Monsieur Bozkurt. M. le conseiller administratif Rémy Pagani vous répondra demain. Je passe la parole à M. le conseiller municipal Christophe Dunner.

M. Christophe Dunner (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Guillaume Barazzone et elle porte sur les règles et les priorités données à la police municipale. Je serais curieux de les connaître quant aux missions qui lui sont données. J'explique le pourquoi de ma question: au cours de mes déambulations dans la ville, je n'ai jamais croisé un seul agent de la police municipale (APM) autrement qu'en voiture. Ce qui m'a le plus étonné, c'est que, face à des violations flagrantes de la loi, comme des voitures parkées sur des pistes cyclables ou des passages pour piétons, les APM passent devant ces infractions en voiture sans intervenir, même lorsqu'on leur en fait la remarque poliment. Je répète donc que j'aimerais savoir quels sont les objectifs et les missions prioritaires des APM et en quoi cela contribue à la sécurité dans notre ville.

Le président. Merci, Monsieur Dunner. M. le conseiller administratif Guillaume Barazzone vous répondra ultérieurement, lorsqu'il sera là. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Adrien Genecand.

M. Adrien Genecand (LR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Pagani et elle concerne toujours le fameux immeuble du 12, rue des Alpes. Je ne doute pas que le concours d'idées ou l'appel à projets que vous deviez faire nous sera présenté bientôt. En attendant, j'aurais voulu savoir ce

que le démantèlement de la structure que nous avons achetée, en l'occurrence une société immobilière, nous coûtera, étant donné que la société que vous avez rachetée est en sursis concordataire.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Le démantèlement de la société immobilière n'aura pas lieu, puisque nous cherchons justement un repreneur pour elle.

M. Eric Bertinat (UDC). Ma question s'adresse à M. Kanaan. A Genève, nous disposons de scènes musicales exceptionnelles, ai-je envie de dire, où des artistes prestigieux se sont produits depuis je ne sais combien de dizaines d'années. De tout cela, finalement, il ne reste pas grand souvenir. J'entends par là quelque chose de matériel, qu'il s'agisse d'un livre, d'archives visuelles ou audio. C'est bien dommage, car le Victoria Hall et le Grand Théâtre sont souvent cités dans toutes sortes de médias. Ainsi écoutais-je une émission sur le jazz il y a quelques semaines, sur France Inter. Il y était fait mention de Sidney Bechet, sauf erreur, dont l'un des meilleurs enregistrements a été pris au Victoria Hall de Genève; cela fait toujours plaisir d'entendre citer ce lieu.

Ma question est donc la suivante. Pourriez-vous prendre l'initiative de faire publier un ou plusieurs ouvrages qui retracent l'histoire du Victoria Hall, et du Grand Théâtre, qui a vu passer presque tous les grands artistes? Ce serait quelque chose de positif pour l'image de la Ville de Genève. Y a-t-il le moyen de dégager une subvention, ma foi, pour espérer voir l'histoire de ces deux grandes scènes mise par écrit et ainsi en garder le souvenir et la trace? On peut aussi considérer d'autres solutions, comme des revues historiques, que nous pourrions solliciter pour consigner l'histoire du Victoria Hall et du Grand Théâtre. Je vous remercie d'avance.

M. Sami Kanaan, maire. Je remercie M. Bertinat de sa question, dont les enjeux font l'objet d'une préoccupation partagée. Nous ne sommes pas complètement démunis... Il y a notamment la Bibliothèque musicale. Et pour parler de Sidney Bechet, nous avons soutenu un projet de valorisation des archives et des enregistrements de Sidney Bechet, porté par des passionnés qui ont travaillé à titre largement bénévole avec des archives radio et des archives de concerts.

Globalement, nous avons un problème de numérisation des archives dans le domaine de la musique au sens large. Le meilleur moyen de valoriser ces archives musicales est d'en garder le son. Monsieur le conseiller municipal, vous parliez de livres. C'est bien si des ouvrages peuvent retracer des aventures musicales, mais c'est encore mieux si on conserve une trace acoustique. Aujourd'hui,

la conservation des archives enregistrées au sens large, sur des supports parfois anciens, représente un énorme enjeu. A une époque, on produisait presque automatiquement un disque compact (CD), comme l'Orchestre de la Suisse romande, l'Orchestre de chambre de Genève et d'autres ensembles, par exemple de jazz, le faisaient, cela sans même parler des vinyles. Désormais, on sait que les supports d'enregistrement, notamment les CD, ne sont pas pérennes, contrairement à ce que les illusions laissaient croire il y a trente ans.

Aujourd'hui, le défi passe par la numérisation de notre patrimoine, mais aussi par sa mise par écrit, je vous le concède volontiers. Il y a des projets en cours; je vous apporterai donc un complément de réponse ces prochains jours, et même demain, si possible.

M. Guy Dossan (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Monsieur Pagani, vous avez inauguré le square de Chantepoulet en grande pompe il y a quelques semaines. Curieusement, quelques jours après l'inauguration, des trax sont arrivés et ils ont enlevé le revêtement. J'y suis encore passé dimanche et le square est inaccessible à la population. Pourrions-nous savoir ce qui s'y est produit?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Comme vous l'avez constaté, Mesdames et Messieurs, ce revêtement était provisoire. Le revêtement définitif doit permettre aux personnes handicapées de se mouvoir convenablement dans ce square. Ce revêtement n'a pas pu être posé plus tôt, car les conditions météorologiques ont été exceptionnellement difficiles dans notre région.

M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone, même s'il n'est pas là, et elle porte sur le nettoyage des préaux d'école. Pro Vélo y donne souvent des cours le samedi et le dimanche. Le 9 avril dernier, nous avons encore trouvé plein de tessons de bouteilles dans le préau de l'école du Mail. J'aimerais savoir ce qu'il compte faire pour y remédier.

Le président. Merci, Madame Goehner-Da Cruz. Votre question lui sera transmise, j'imagine. (*Remarque de M^{me} Esther Alder.*) Pardon, M^{me} la conseillère administrative Esther Alder souhaite vous répondre.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Il est vrai que la question des préaux, qui sont très utilisés, est sensible. Le Service des écoles et institutions

pour l'enfance s'emploie à faire en sorte qu'ils soient nettoyés, mais il arrive fréquemment que, à peine nettoyés, du fait des incivilités – les gens jettent souvent tout par terre, même s'il y a des poubelles –, la situation tourne au désastre. Nous sommes en train de réorganiser ce nettoyage et différents objets concernant cette problématique sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Dans chaque préau, le Service des écoles et institutions pour l'enfance intervient avec le conseil d'établissement et les habitants du quartier pour déterminer où sont les problèmes. Nous envisageons aussi de mettre en place un numéro d'appel gratuit qui nous permettrait d'être alertés lorsqu'il y a des catastrophes telles que celles que vous décrivez, Madame. Sachez que le service est très pré-occupé par cette question. Le budget du nettoyage est assez considérable; de mémoire, il se monte à 1 million de francs. Mais les préaux sont des lieux utiles aux familles, raison pour laquelle nous y apportons tout le soin nécessaire.

Nous ne maîtrisons pas le nettoyage vingt-quatre heures sur vingt-quatre et cela ne serait même pas indiqué. A l'instar de ce qui se passe dans tout le domaine public, il y a de plus en plus de déchets qui jonchent le sol dans les parcs et les squares. C'est aussi une question d'éducation citoyenne et on ne peut que déplorer que les gens soient de moins en moins conscients de leur responsabilité, ne serait-ce que celle de jeter quelque chose dans une poubelle.

Le président. Merci, Madame Alder. Je salue à la tribune du public la présence de notre ancien collègue et ancien président de ce Conseil municipal, M. Pierre Losio. (*Applaudissements.*) Je passe la parole à M. le conseiller municipal Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Pagani et elle concerne le parking du Carré-Vert. En commission des finances, lors de l'examen des comptes, j'avais déjà eu l'occasion de demander si la Ville contribuait financièrement à l'aménagement de ses parkings. Or, le parking du Carré-Vert laisse apparaître un surcoût de 925 000 francs, lié à la construction d'une rampe longue ainsi qu'aux frais de dépollution et de diverses remises en état de la rue des Gazomètres.

Monsieur Pagani, vous vous êtes apparemment engagé devant la Fondation des parkings à trouver 820 000 francs, puisque celle-ci n'aura qu'une charge de 105 000 francs. J'imagine que cet engagement personnel de votre part suppose que vous déposerez une demande de dépassement de crédit pour les travaux d'Artamis. Ma question est donc la suivante: quand nous présenterez-vous le dépassement de crédit pour l'aménagement de ce parking?

Le président. Merci, Monsieur Gomez. M. le conseiller administratif Rémy Pagani vous répondra demain. Je passe la parole à M^{me} la conseillère municipale Natacha Buffet-Desfayes.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Salerno, qui me répondra sans doute demain. Il y a quelques jours, les habitants de la Ville de Genève ont reçu un fascicule intitulé *Vos impôts, un investissement citoyen*. Ma question s'articule en deux temps. Combien cela a-t-il coûté? Et est-ce un moyen à peine déguisé de préparer psychologiquement les habitants à une future hausse d'impôts?

Le président. Merci, Madame Buffet-Desfayes. Il vous sera répondu demain. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Dans quelques semaines, nous désignerons les représentants de notre Conseil municipal dans une palanquée de conseils de fondation divers et variés et la question se pose de savoir pour quelle durée de mandat nous les désignerons. Notre mandat de conseillers municipaux est en effet passé à cinq ans, alors que les statuts de la plupart de ces conseils de fondation n'ont pas été modifiés: le mandat des représentants du Conseil municipal dans ces conseils reste de quatre ans, à l'exemple de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image. Est-il prévu que la Ville de Genève intervienne pour faire correspondre la durée des mandats des conseillers municipaux et ceux des représentants du Conseil municipal dans ces conseils de fondation? Ou, au terme d'un mandat de quatre ans, allons-nous nous offrir le luxe d'une réélection parfaitement inutile de nos représentants pour un an?

M. Sami Kanaan, maire. Je remercie M. Holenweg pour son esprit de grande prévoyance. Gouverner, c'est prévoir... Je vous rassure, Monsieur, nous avons quatre ans pour régler la question. (*Exclamations et rires.*) Eh oui... Dans un premier temps, en juin 2015, nous élirons des représentants pour la durée prévue par les statuts de ces fondations et nous inciterons ces dernières à initier leur révision, qui ne devrait pas poser problème, à mon avis, puisque l'état d'esprit de ces fondations est de fonctionner harmonieusement avec les autorités. Je parle là des fondations sous régime municipal, car, dans certains cas, nous déléguons des personnes dans des entités de droit cantonal, où la mandature est calquée sur la législature cantonale.

Une voix. Comme le Grand Théâtre.

M. Sami Kanaan, maire. Même la Fondation du Grand Théâtre est calquée sur la législature municipale, comme la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l’image, la Fondation de La Bâtie-Festival de Genève, la Fondation des cinémas du Grütli et d’autres. Je vous rassure, Monsieur Holenweg, nous examinerons la situation au cas par cas, car les statuts varient d’une fondation à l’autre, et nous veillerons à éviter des élections en cours de route dans la mesure du possible. Si elles devaient avoir lieu quand même, ce ne serait pas bien dramatique.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s’adresse à M. Barazzone; je vous remercie de la lui transmettre, Monsieur le président. Elle concerne les pots de plantes du programme urbanature posés à l’entrée du parc des Bastions, côté place Neuve. Cet endroit est restreint et à usages multiples: c’est un arrêt de tram avec beaucoup de personnes qui attendent ainsi qu’un lieu de passage pour les piétons et les vélos. Or, la situation devient difficile, alors que la cohabitation se passait plutôt bien de manière générale. Est-il donc possible de déplacer les pots qui se trouvent à cet endroit-là? Merci de transmettre la question au magistrat.

Le président. Merci, Madame Studer. Votre question sera transmise à M. Barazzone qui, je l’espère, vous répondra demain. Je passe la parole à M. le conseiller municipal Jacques Pagan.

M. Jacques Pagan (UDC). Merci, Monsieur le président. Mon attention a été attirée récemment sur un article de presse qui faisait état de la situation dramatique d’une maman et de son fils majeur polyhandicapé. Tous deux vivent ensemble, la maman aidant son fils à mener une vie aussi relativement normale que possible. Il arrivera qu’ils n’aient plus de domicile à la fin du mois de juillet de cette année. L’article fait état de recherches infructueuses d’une solution de rechange à tous les niveaux. Ma question s’adresse à M^{me} Alder. A-t-elle été approchée pour tenter de trouver une solution à ce cas absolument douloureux et catastrophique? En cas de réponse positive, quelque chose peut-il être fait pour aider ces deux personnes qui se trouvent dans une situation vraiment très difficile?

Le président. Merci, Monsieur Pagan. M^{me} la conseillère administrative vous répondra demain. Je donne la parole à M^{me} la conseillère municipale Sophie Courvoisier.

M^{me} Sophie Courvoisier (LR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à l'ensemble des magistrats. Je voulais savoir si, dans le cadre des activités estivales comme La ville est à vous et Glisse en ville, ils avaient pris contact avec leurs homologues du Canton pour essayer de régler la circulation dans les quartiers où ces manifestations se tiennent. Ce week-end avait lieu La ville est à vous aux Eaux-Vives et la circulation en a été fortement entravée. Je trouve dommage qu'on ne prenne pas de mesures: il suffirait de rallonger quelques feux, voire d'en éteindre quelques-uns, pour que le trafic soit fluide dans cette zone lors de ce genre de manifestations. Merci.

Le président. Merci, Madame Courvoisier. Monsieur le maire vous répondra demain. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Vincent Subilia.

M. Vincent Subilia (LR). Je vous remercie, Monsieur le président. Depuis l'ouverture de cette séance, un certain nombre de questions ont été adressées au conseiller administratif Pagani s'agissant de travaux dont chacun espère qu'ils seront effectués. Je souhaite que cela n'augure pas des cinq années qui nous attendent, car je viens également m'enquérir de l'état d'avancement de travaux qui, comme ceux évoqués par les précédents intervenants, nous ont été promis de longue date et pour lesquels des crédits ont été débloqués, sans qu'ils voient jamais le jour. Je suis navré de poser cette question, puisqu'elle figurera au *Mémorial* pour la troisième ou quatrième fois.

J'aimerais savoir ce qu'il en est de la rénovation de la rue Etienne-Dumont, dont vous me disiez, Monsieur le magistrat, il y a déjà plusieurs mois, et c'est pourquoi je me permets de vous apostropher, que les pelles mécaniques allaient entrer en œuvre. Or, je n'en ai toujours pas vu la couleur, comme trop souvent lorsqu'il s'agit des travaux dont vous avez la responsabilité.

Le président. Merci, Monsieur Subilia. Je salue à la tribune du public la présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, mon ancienne patronne du Département de l'instruction publique, si j'ose dire, et conseillère nationale. (*Applaudissements.*) M. le conseiller administratif Rémy Pagani vous répond, Monsieur Subilia.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Je sais qu'il est agaçant de voir que je dois différer des travaux par rapport aux informations que j'ai données, Monsieur le conseiller municipal, mais vous ne pouvez pas m'attribuer la responsabilité unique des travaux que vous acceptez.

J'aimerais bien l'avoir, mais ce n'est pas le cas. En l'occurrence, comme vous le savez très bien, un certain nombre de mesures doivent être prises par toute une série d'acteurs, notamment la Direction générale des transports et la CMNS, qui ne me permettent pas d'engager des travaux au moment où je le désirerais. Sachez que je fais diligence pour nos projets; toujours est-il qu'un certain nombre de pouvoirs ne me sont pas attribués, contrairement à mes collègues de Nyon, pour ne pas aller bien loin. Je le regrette comme vous, mais je fais avec depuis huit ans et, jusqu'à maintenant, vous ne m'avez pas pris en défaut de ne pas avoir conduit les travaux acceptés par ce Conseil municipal.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. J'avais déjà eu l'occasion d'intervenir au sujet d'un aménagement urbain situé entre les communes de Genève et du Grand-Saconnex, où différents panneaux d'une entreprise paysagiste, dont on m'avait dit qu'ils étaient temporaires, devenaient pérennes. Ils se retrouvent également sur un secteur aménagé de la pointe de Plainpalais. Il doit donc y avoir une certaine confusion entre l'annonce des travaux et la publicité faite à l'entreprise en question, qui ne relève pas de l'aménagement paysager. On m'avait dit que ces panneaux seraient retirés; or, ils sont toujours là et j'aimerais bien savoir pourquoi. Est-ce que l'entreprise en question verse une redevance pour permettre d'autres aménagements urbains?

Le président. Merci, Madame Valiquer Grecuccio. Je ne vois pas de magistrat qui souhaite vous répondre pour l'instant. J'imagine qu'il vous sera répondu ultérieurement. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Jean-Philippe Haas.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Barazzone mais, étant donné qu'il est absent et qu'il s'agit d'une préoccupation qui touche tout le Conseil administratif, je m'adresserai donc à M. Kanaan, notre maire.

Lors du week-end de l'Ascension, les déchets autour de la rade ont été nombreux. On a pu voir des photographies dans un journal... C'était purement scandaleux. N'y aurait-il pas moyen, en prévision de ces veilles de fête, d'installer des poubelles afin que les gens puissent y mettre leurs déchets? Face à ces incivilités, plutôt que de mobiliser la police et des moyens de répression, je me pose une question. Pour quelle raison n'y a-t-il pas une brigade chargée d'éduquer les gens, puisqu'il le faut, malheureusement? Dans d'autres cantons, cela fonctionne très bien. Si les incivilités devaient continuer, nous pourrions alors envisager d'infliger des amendes.

Le président. Merci, Monsieur Haas. Il vous sera répondu ultérieurement. Je donne la parole à M^{me} la conseillère municipale Mireille Luiset.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. le magistrat Pagani. Lors de la dernière session plénière, il n'a pas compris, ou pas voulu comprendre, ma question. Elle ne concernait pas les revêtements phonoabsorbants, mais la remise en état des chaussées après travaux, comme mentionné dans mes courriels, par exemple celui du 10 juin 2013, auquel M. Nicolas Betty avait répondu avec copie à M. Pagani.

Le processus nécessite une demande auprès du Service de la sécurité et de l'espace publics, puis du Service du génie civil, et quatre agents techniques contrôlent la remise en état des chaussées après les travaux. Cela n'est visiblement pas fait. M. Pagani s'en souvient très bien, puisqu'il m'avait répondu qu'il trouverait une combine avec les Services industriels de Genève. Deux ans plus tard, aucune mesure n'est encore prise. Les rues sont toujours sinistrées et les chaussées qui n'ont pas été remises en état à la suite de travaux sont toujours dans le même état, voire pire, puisque l'autorégénération du bitume n'existe pas de nos jours, il me semble...

Le président. Il vous faudrait conclure, Madame Luiset.

M^{me} Mireille Luiset. Bien sûr. Lorsque nous traçons des pistes cyclables sur des chaussées où il y a des nids-de-poule énormes, c'est une mise en danger des cyclistes. J'aimerais que M. Pagani me réponde précisément, soit par écrit, soit oralement, quant aux mesures qu'il a prises pour la remise en état des chaussées, mais pas aux frais du contribuable puisque les entreprises avaient signé un ferme engagement pour les remettre en état selon les normes en vigueur à la Ville.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Si j'ai bien compris, la question de M^{me} la conseillère municipale est de savoir si nous avons les moyens de remettre convenablement en ordre les chaussées qui auraient été défoncées par des intermédiaires privés. On est bien d'accord?

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Par des entreprises qui en ont eu l'autorisation.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. C'est cela. De manière générale, je m'étonne de voir que vous constatiez qu'il y a des trous dans la chaussée... Ils me sont immédiatement signalés et je fais intervenir le Service du génie civil, qui adresse des factures directement aux personnes prises en défaut de ne pas avoir remis les chaussées telles qu'elles les avaient trouvées au moment où elles ont commencé à creuser des trous.

En ce qui concerne le détail, je veux bien vous repreciser la nature de l'activité des quatre personnes chargées du contrôle des fouilles, que ce soit au moment de leur ouverture, du travail proprement dit ou de leur fermeture. Je vous l'exposerai demain après-midi, Madame, s'il est nécessaire de le préciser.

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma question s'adresse à M. Barazzone ou à M^{me} Salerno et elle concerne la zone industrielle des Charmilles. J'ai été interpellé par des collègues artisans à ce sujet. D'une part, pendant sa campagne électorale, M. Barazzone avait annoncé un projet de développement de start-up sur ce site. D'autre part, des bruits courent sur l'imminence de travaux. Je m'adresse donc à ces deux magistrats, afin qu'ils informent préalablement les artisans du site lorsqu'un projet concret et imminent devra débiter, qu'il s'agisse d'une transformation ou de l'entretien des bâtiments.

Le président. Merci, Monsieur Schnebli. J'imagine qu'il vous sera répondu ultérieurement. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Gary Bennaim.

M. Gary Bennaim (LR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Pagani et vous vous souviendrez peut-être que je l'avais déjà posée il y a à peu près un an et demi. Monsieur le maire aurait-il la gentillesse de signaler à M. Pagani que je lui parle? Merci. (*Remarque.*) Je ne peux pas deviner...

La grande horloge qui se lit en toutes lettres à l'entrée d'Uni-Dufour, un cadeau offert par une de nos concitoyennes, et qui fonctionne comme les anciens tableaux d'affichage à l'aéroport, avait déjà été en réparation il y a un an et demi pendant de longs mois. Il semble qu'elle ait de nouveau disparu depuis un bon moment et je m'en étonne. De tels panneaux, avec des petites plaquettes qui tournent, ont fonctionné dans les aéroports pendant des dizaines d'années, sans avoir besoin de disparaître pendant des semaines au grand dam des voyageurs. Ma question est donc: où est passée cette horloge, qui est de plus un cadeau fait à la Ville?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez que certains cadeaux sont empoisonnés. Celui qui a été évoqué en est un. Je n'ose pas dire qu'il tombe régulièrement en panne, mais il souffre d'être soumis aux intempéries. La volonté de la donatrice, dans son legs, était que l'horloge soit installée contre le mur de la Treille, où elle a subi les intempéries pendant deux ou trois ans, avant que nous n'essayions de lui trouver un lieu où elle soit mieux protégée. Malgré tout, elle reste exposée aux conditions météorologiques.

Cela dit, je l'ai vue à sa place dimanche passé. Je me renseignerai donc pour vous confirmer demain où elle se trouve. Mais elle pose des problèmes parce que ce n'est pas un simple tableau d'aéroport, Monsieur le conseiller municipal. C'est une horloge qui indique l'heure en toutes lettres. Cette caractéristique relève d'une technologie très sophistiquée.

Le président. Merci, Monsieur Pagani. Je donne la parole à M^{me} la conseillère municipale Maria Vittoria Romano... qui n'est pas là. Je la passe à M^{me} la conseillère municipale Maria Pérez... qui n'est pas là non plus. Je la passe donc à M. le conseiller municipal Alain de Kalbermatten.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder et elle concerne l'aire de jeux de Cheetah Baby-Plage. Voilà plus d'un an que nous avons déposé la motion M-1126 à leur sujet et elle a été traitée. Or, il n'y a aucune installation pérenne pour le moment. Que se passe-t-il? J'ai trouvé cocasse que, juste avant les élections, soudainement, vous ayez organisé une petite agape là-bas pour dire que tout allait bien, alors que, en définitive, dans les faits, la situation ne va pas si bien que ça. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet? Je vous remercie.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Antonio Hodgers et moi-même, nous avons effectivement eu le plaisir d'informer la population que l'autorisation de construire pour le réaménagement de l'aire de jeux avait été délivrée, ce qui dépendait justement du département de M. Hodgers. Aujourd'hui, mon département et le Service des écoles et institutions pour l'enfance sont en contact avec l'association Cheetah Baby-Plage, qui doit nous présenter le montant des travaux pour que ces jeux soient conformes. On les chiffre à environ 120 000 ou 130 000 francs. Lorsque ce sera fait, je présenterai le projet à ce Conseil municipal pour qu'il accepte cette dépense.

En attendant, les jeux ont été sécurisés, parce que c'était très important. Nous avons déposé un sable de quartz, qui permet un meilleur amortissement en cas

de chute, et certains jeux placés très haut dans les arbres ont été rabaissés, tandis que les branches fragilisées par certaines installations de jeux ont été déchargées. Tout est en bonne voie, Mesdames et Messieurs; vous devriez donc être saisis très prochainement d'un crédit de réalisation.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s'adresse à M. le maire Sami Kanaan et elle concerne le Muséum d'histoire naturelle. Je vous en avais déjà touché un mot, Monsieur, et je reviens avec des précisions au sujet du poste de conservateur du département d'entomologie II. Ce poste n'a pas été repourvu depuis 2013, année durant laquelle l'ancien conservateur est définitivement parti pour raisons de santé. J'aimerais savoir comment évoluera la situation. Le poste sera-t-il mis au concours? Des promesses répétées depuis ce temps-là n'ont toujours pas été tenues. Merci de nous donner des précisions sur la situation.

Le président. Merci, Madame Wuest. M. le maire vous répondra demain. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Sylvain Thévoz.

M. Sylvain Thévoz (S). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. le maire Sami Kanaan. La Suisse organisera les championnats du monde de hockey sur glace en 2020, dans les villes de Zurich et de Lausanne, qui n'a pas encore sa nouvelle patinoire. On espère qu'elle sera construite à ce moment-là. Je trouve d'ailleurs assez beau et courageux que les Vaudois accueillent un événement de cette dimension sans même avoir de patinoire. C'est un bel élan de leur capitale. Ma question est de savoir si Genève s'est portée candidate pour être l'une des villes d'accueil de ces championnats du monde. Quelle est la part de responsabilités de la Ville et du Canton? Et où en est notre patinoire?

M. Sami Kanaan, maire. Lausanne n'est pas très loin et je me réjouis d'aller voir des matches dans cette ville, qui fait partie de la région lémanique – *Lake of Geneva* en anglais, *Genfersee* en allemand. Plaisanterie mise à part, lorsque la Ligue nationale suisse de hockey sur glace (Swiss Ice Hockey Federation) nous a sollicités, nous ne pouvions pas donner suite, car les Vernets actuels, quels que soient leur charme et leurs qualités, ne remplissaient pas les conditions: il fallait disposer d'au moins 10 000 places.

Les organisateurs ont décidé de retenir des villes qui ont des patinoires existantes qui répondent à cette exigence ou des projets garantis à l'horizon 2020. J'espère vivement que le projet de patinoire du Trèfle-Blanc – je rappelle qu'il est placé sous l'égide du Canton et que nous sommes partenaires à la discussion –

aboutira, mais il n'est pas garanti pour 2020. Nous ne pouvions donc pas offrir cette assurance et Genève n'a pas candidaté pour ces championnats du monde. Nous visons une patinoire de 10 000 places, mais pas à tout prix. Nous avons construit un stade de 30 000 places pour le championnat d'Europe de football 2008, qui a été plein à plusieurs reprises depuis lors, je tiens à le dire, mais pas souvent. Ce n'était donc pas une priorité de nous porter candidats dans le cas présent.

Nous avons d'autres événements majeurs, comme le marathon de Genève, qui vient de remporter un grand succès, ou les championnats d'Europe de triathlon. M^{me} Emery-Torracinta et moi, nous avons récemment reçu une équipe très motivée qui envisage de faire de Genève une étape du Tour de France, ce qui correspond d'ailleurs au propos de la motion M-1027, inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal. Nous sommes très ouverts à des manifestations sportives majeures mais, sur ce coup-là, nous avons passé notre tour, ne pouvant garantir aujourd'hui que la patinoire du Trèfle-Blanc sera en fonction en 2020, même si nous l'espérons.

M. Pierre Gauthier (EàG). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Monsieur le magistrat, vous savez que je suis d'un naturel inquiet, notamment des deniers publics. Or, une étudiante en arts visuels m'a informé que le service de communication du Musée d'art et d'histoire lui a affirmé que le film de propagande – celui où l'on voit deux enfants jouer avec des cailloux dans la cour du musée – aurait été financé par les fonds que le Conseil municipal a débloqués en vue de la réalisation des travaux au Musée d'art et d'histoire. Ayez la gentillesse de calmer mon inquiétude et de répondre à mon interrogation.

M. Sami Kanaan, maire. Ce film, d'information, a été créé conformément aux décisions du Conseil municipal: il y avait un volet communication inclus dans les crédits supplémentaires acceptés, de manière tout à fait explicite. Vous pouvez relire la proposition, Monsieur le conseiller municipal, mais elle comprenait un budget de 120 000 francs ou un peu plus – je le dis de mémoire et je vérifierai ce chiffre – explicitement dédié à la communication du projet présenté. Nous communiquons donc sur le projet présenté, ni plus ni moins. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le maire. Je devais encore donner la parole à M^{me} Magnin, mais elle n'est plus parmi nous présentement.

Interpellation orale: Printemps de l'immobilier à Plainpalais – Pétitions
Projet de délibération: modification du RCM concernant les rapports de minorité

5. Interpellation orale du 18 mars 2015 de M. Simon Brandt: «Le Printemps de l'immobilier reflleurera-t-il à Plainpalais?» (IO-255)¹.

L'interpellation orale est retirée par son auteur.

6. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

- P-336, «Pharmacie publique aux HUG = mort programmée des pharmacies de quartier».

7. Projet de délibération du 29 avril 2015 de M^{me} et M. Hélène Ecuyer et Olivier Baud: «Rapports de minorité» (PRD-100)².

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La possibilité de rédiger un rapport de minorité n'est signalée qu'indirectement aux articles 89 et 96 du règlement du Conseil municipal. Il y est dit que, lors de la discussion des rapports en séance plénière, la parole est donnée, s'il y a lieu, au(x) rapporteur(s) ou à la/aux rapporteuse(s) de minorité. Mais rien n'indique comment et quand l'annonce d'un rapport de minorité doit être faite, ni son délai de reddition, ni comment son auteur-e est désigné-e, etc. Le Petit guide à l'usage des membres du Conseil municipal aborde la question, mais il ne dispose pas d'une base réglementaire pour répondre à toutes les interrogations.

Ainsi, régulièrement, des questions surgissent à propos des rapports de minorité et il est difficile d'y répondre en l'absence de texte réglementaire. Le présent projet de délibération vise à y remédier.

¹ Annoncée, 5179.

² Annoncé, 5748.

Projet de délibération: modification du RCM concernant les rapports de minorité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété par l'ajout d'un nouvel article 126 bis:

«Art. 126 bis Rapport de minorité

»¹ Un rapport de minorité peut être annoncé au plus tard lors de la séance qui consacre la fin du traitement de l'objet par la commission. Le nom de la personne qui se propose pour rédiger le rapport de minorité est communiqué au président ou à la présidente de la commission dans la même séance où l'annonce est faite ou, au plus tard, lors de la séance suivante.

»² Plusieurs rapports de minorité peuvent être annoncés pour un même objet.

»³ Le rapporteur ou la rapporteuse de minorité doit être membre de la commission saisie pour traiter l'objet, et ne pas l'avoir quittée avant la fin du traitement de l'objet. Si le rapporteur ou la rapporteuse de minorité quitte la commission avant la fin du traitement de l'objet, un autre membre de son groupe peut reprendre le rapport de minorité.

»⁴ Le rapport de minorité doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet. Un rapport de minorité qui n'a pas été rendu dans le délai imparti ne peut retarder le traitement du rapport de majorité par le Conseil municipal.»

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cet objet à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 58 oui contre 13 non.

Le président. Le projet de délibération PRD-101, «Jetons de présence et indemnités 2015-2020», fait l'objet d'une motion d'ordonnancement déposée par ses signataires, soit les membres du bureau, qui demandent qu'il soit traité durant la session des 19, 20 et 21 mai 2015.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée sans opposition (69 oui et 3 abstentions).

Le président. Le bureau a également reçu une motion d'ordonnancement signée par MM. Christophe Dunner et Alexandre Wisard. Elle demande que la motion M-1139 soit votée avant la proposition PR-1073. Ces deux textes font partie des objets liés concernant le Musée d'art et d'histoire. Je donne une minute à l'un des auteurs s'il désire expliquer cette requête.

M. Christophe Dunner (Ve). Merci, Monsieur le président. Je vous explique rapidement la raison de cette inversion. La motion M-1139, acceptée à l'unanimité en commission des arts et de la culture, demande que le Conseil administratif lui présente, avant le vote du crédit de rénovation, un rapport spécifique sur les implications, les intentions et le contenu du projet de rénovation du musée. Il me paraît donc logique de procéder dans l'ordre que nous proposons, à savoir la motion M-1139 avant la proposition PR-1073.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 52 non contre 18 oui (3 abstentions).

8.a) Rapports de majorité et de minorités de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014 en vue de l'ouverture de 4 crédits pour un montant total brut de 132 715 000 francs, dont à déduire une subvention de 500 000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 132 215 000 francs et de l'inscription de servitudes, soit:

- un crédit brut de 127 152 000 francs, dont à déduire une subvention de 500 000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 126 652 000 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N^{os} 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N^o 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier;
- un crédit de 4312 000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N^{os} 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N^o 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 600 000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N^{os} 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N^o 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 651 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N^{os} 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N^o 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- l'inscription de servitudes d'empiètement en sous-sol grevant en charge la parcelle N^o 7232 de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques-Burlamachi, selon les plans de servitudes provisoires N^{os} 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 mars 2014 (PR-1073 A/B/C/D)¹.

¹ «Mémorial 171^e année»: Proposition, 5536.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

A. Rapport de majorité de M. Rémy Burri.

La proposition PR-1073 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 29 avril 2014. La commission s'est réunie neuf fois pour traiter le sujet, à savoir le 14 mai 2014, sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, les 18 juin, 27 août et 3 septembre 2014, sous la présidence de M. Adrien Genecand, puis les 1^{er} octobre, 19 novembre 2014, 14 janvier, 4 février et 25 février 2015, sous la présidence de M. Guy Dossan. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz; qu'il soit sincèrement remercié et félicité pour la fiabilité de ses procès-verbaux.

Historique de l'opération

Février 1998, le Conseil municipal vote un premier crédit d'étude, PR-300, de 230 000 francs pour la «modernisation» du Musée d'art et d'histoire.

Octobre 1998, lancement de la procédure sélective à deux tours pour l'attribution d'un mandat d'architecte pour la rénovation et le réaménagement du Musée.

Juillet 2000, la Ville de Genève, après appel d'offres, mandate l'association d'architectes Ateliers Jean Nouvel – Architectures Jucker SA – Brigitte Diserens-Jucker.

Mai 2001, remise par les mandataires de l'avant-projet accompagné de l'estimation sommaire des coûts de l'opération évaluée à 78 100 000 francs.

Février 2007, le Conseil municipal vote la PR-482, d'un montant de 3 600 000 francs pour l'étude de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire avec un amendement qui la subordonne à l'obtention par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire de financements privés à hauteur de 40 000 000 de francs.

Mars 2010, le Conseil administratif valide le projet de convention avec la Fondation Gandur pour l'art (FGA), laquelle s'engage à une participation de 20 000 000 de francs, voire de 40 000 000 de francs si les démarches amenées par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (FAMAH) ne devaient pas aboutir.

Juin 2010, la condition posée par le Conseil municipal en 2007 pour la poursuite du projet de rénovation du MAH étant remplie, s'ensuit le développement du projet définitif. Le projet est adapté aux recommandations de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) retranscrites dans son préavis consultatif de 2008, à l'évolution de la législation, en particulier en matière d'énergie et de sécurité, ainsi qu'aux besoins programmatiques complémentaires.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Novembre 2011, une requête en autorisation de construire portant sur la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire est déposée au Département de l'urbanisme.

Février 2012, la CMNS, dans son préavis du 29 février 2012, demande un projet modifié ainsi que divers compléments.

Mai 2012, le Conseil municipal vote le crédit d'étude PR-922 amendée, d'un montant de 2 925 000 francs destiné à la poursuite des études compte tenu des demandes de modification du projet et de l'évolution du programme.

Janvier 2013, les plans du projet modifié ainsi que les compléments demandés sont déposés et annexés à la requête en autorisation de construire.

Juillet 2013, suite au préavis favorable de la CMNS, le Département de l'urbanisme délivre l'autorisation de construire DD 104675 pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.

Séance du 14 mai 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagnés de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Martine Koelliker directrice adjointe du département de la culture et du sport, de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire, de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti, de M^{me} Maria del Pilar Delachaux-dit-Gay, adjointe de direction à la Direction du patrimoine bâti, de M^{me} Cindy Dulac-Lehmann, architecte à la Direction du patrimoine bâti, de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, de M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction au Service de l'énergie, et de MM. Damien Renchon et Fabrice Jucker, mandataires

Présentation du projet

Pour M. Pagani, le projet de restauration et d'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH) est le résultat de l'étude réalisée à la suite du vote du crédit d'étude amendé (PR-922) en mai 2012. M. Pagani souligne que le Conseil administratif est maintenant en mesure de garantir les montants mentionnés dans cette nouvelle version du projet, notamment le premier crédit brut de 127 152 000 francs. Du point de vue architectural, M. Pagani est d'avis que la nouvelle version du projet est meilleure que la précédente. De plus, les investigations supplémentaires ont permis de dégager des solutions de génie civil dont le MAH pourra profiter. Le Conseil administratif souhaite commencer les travaux

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

dès que possible, à l'issue du vote de la proposition par le Conseil municipal et du rejet définitif des recours des associations de défense du patrimoine. Au sujet des objectifs qui avaient été donnés au Conseil administratif lors du vote du crédit d'étude et de son supplément, M. Pagani explique que le projet prévoit désormais d'étendre l'extension du MAH sous la cour des Casemates, en plus du passage Burlamachi. En revanche, l'étude d'extension sous la promenade de l'Observatoire se heurte à de grands obstacles juridiques. Le rapport qui a été établi indique que seule une surface de 600 m² pourrait être exploitée au profit du MAH. M. Pagani souligne l'urgence de faire des travaux au MAH. Il prévient que, en l'absence de projet de rénovation, la question de la fermeture légale de certaines salles du musée pour raisons de sécurité se poserait.

M. Kanaan souligne que cette nouvelle version améliore la précédente, il est d'avis que les associations de défense du patrimoine ont rendu service au MAH. Il estime que cette nouvelle version tient largement compte de leurs remarques, ce que ces associations reconnaissent sans pour autant s'en satisfaire car elles veulent tout, au risque de ne rien obtenir à la fin. En outre, le projet respecte les délais souhaités par les partenaires privés du projet. Enfin, M. Kanaan souligne que l'emplacement actuel du MAH constitue une chance. Du point de vue de l'exploitation, tout déménagement de l'institution reviendrait plus cher.

M. Meylan rappelle que le bâtiment de la rue Charles-Galland a été construit en 1910, ce qui signifie que, à l'issue du chantier, le bâtiment aura vécu cent dix ans sans intervention majeure, un record pour un bâtiment public de cette importance, qui accueille des milliers de visiteurs chaque année. M. Meylan souligne que 23 sortes de pierres différentes constituent l'enveloppe du bâtiment. Il insiste sur des dégradations que le temps a fait subir au bâtiment, ainsi qu'aux vitraux (près de 200 perforations et fissures), aux revêtements des voûtes intérieures, aux décors peints, aux façades internes attaquées par l'humidité, aux plâtres des niches. M. Meylan présente ensuite les principaux enjeux de la rénovation et de l'adaptation du bâtiment historique pour assurer sa fonction: éclairage et lumière du jour, scénographie, mobilier, accès universel aux salles d'exposition. M. Meylan fait aussi état de l'inadéquation des espaces de stockage et des conditions de conservation des œuvres et des espaces de travail, ainsi que des conditions climatiques problématiques et de la vétusté des installations techniques.

M. Renchon, architecte mandataire, relève le caractère d'ensemble urbain que le bâtiment du MAH compose avec les Casemates, dont le sous-sol de la cour est désormais intégré au projet d'extension. C'est là que se situera l'entrée qui permettra d'accéder aux programmes complémentaires de l'institution en dehors des heures d'ouverture habituelles. Il souligne la discrétion d'intervention que le projet propose d'imprimer au bâtiment, par la pose d'une ligne de verre qui respecte les gabarits de la Vieille-Ville et qui, ayant été abaissée de 6 m depuis le premier projet, ne dépasse plus les toitures existantes du musée lui-même. Le projet

conserve cependant l'esprit du belvédère que le premier projet avait prévu pour le restaurant, en adjoignant un jeu de miroirs qui favorisera une perception énigmatique et poétique de la ville. M. Renchon signale en outre que le plancher du restaurant du 4^e niveau ne fait plus obstacle à la lumière naturelle, qui continuera de descendre dans la cour du bâtiment. Les plateaux et les mezzanines ont été repensés de sorte que le visiteur ait un contact visuel avec chaque niveau de la cour et avec la façade historique de la cour. M. Renchon fait aussi observer que la structure de la cour a été modifiée à la demande de la CMNS, qui l'avait jugée invasive. Désormais, les plateaux inférieurs et supérieurs de la cour reposeront sur des supports autonomes et l'ensemble de l'intervention sur la cour est réversible. Autre changement, M. Renchon souligne qu'un niveau d'excavation a été supprimé, à la suite d'une étude ayant permis de compacter au maximum les installations techniques. Le travail accompli entre les deux versions du projet a permis de redistribuer le programme du musée niveau par niveau. A ce propos, le plus gros changement consiste dans la création d'une très grande surface publique au niveau -4, comportant la salle du forum, une zone d'accueil et plusieurs espaces pour les expositions temporaires. Le plafond du niveau -2 se situera au niveau du sol de la cour des Casemates, qui sera transformée pour apporter de la lumière naturelle au forum, et aménagée pour y tenir des manifestations culturelles à l'air libre. M. Renchon insiste sur le sens permanent du projet, qui est de revaloriser l'architecture du concepteur du bâtiment, Marc Camoletti, en retrouvant l'image originelle des salles historiques et la lumière naturelle. L'intervention contemporaine dans la cour vise le même objectif, en travaillant par contraste. M. Meylan présente un tableau comparatif des surfaces, en attirant l'attention sur les gains de surface des espaces d'exposition et d'accueil du public.

M^{me} Cerda expose ensuite le concept énergétique du MAH rénové: haut niveau de maîtrise climatique de la conservation des œuvres, chaleur renouvelable à 80%, réduction des émissions de CO₂ à 83%, pompe à chaleur, ventilation à double flux, haute performance énergétique de l'extension souterraine, amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe existante, meilleure isolation grâce à la fermeture de la cour. M^{me} Cerda informe en outre que la Commission d'attribution du Fonds énergie des collectivités a d'ores et déjà accordé une subvention de 500 000 francs pour ce volet du projet. M. Meylan expose ensuite les concepts de sécurité de l'institution. En commentant les tableaux financiers, M. Kanaan estime que, dans le total des coûts du projet, 58% est consacré à la rénovation de l'existant, et 42% à l'extension. Il précise que le budget de l'équipement multimédia, informatique et du mobilier n'a pas encore été pris en compte, parce que la répartition entre les deux secteurs doit encore être affinée, mais cela ne devrait pas changer de beaucoup les ordres de grandeur indiqués. L'apport financier d'origine privée sera alimenté par la FAMAH et la FGA. Ces deux institutions soutiennent, d'après leurs propres statuts, l'agrandissement du musée; la FGA apportera 20 millions, voire 40 millions de francs, selon le mon-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

tant qui sera versé par la FAMAH. Au total, 53 millions de francs sont attendus des deux fondations. Les engagements de la FAMAH, présidée par M. Gautier, ne font pas encore l'objet d'un accord écrit, mais le magistrat considère ce montant global comme potentiel réellement atteignable. M. Kanaan précise que ces privés ne tiennent pas compte dans leur estimation du pourcentage réservé au Fonds d'art contemporains ni des intérêts intercalaires; par contre, ils tiennent compte des coûts des études. M. Kanaan espère en outre obtenir 12 millions d'autres partenaires privés; il mentionne l'industrie horlogère, qui pourrait soutenir le projet en raison du fait que le futur MAH intégrera dans ses murs la collection d'horlogerie. A cela, on ajoutera le demi-million de subvention pour le concept énergétique. Si la Ville parvient à réunir 65,5 millions de francs de soutien extérieur, il restera alors à la collectivité à financer le projet pour 74 millions de francs. M. Meylan présente les modifications foncières liées au projet, à l'endroit du futur monte-charge du passage Burlamachi, le tableau des valeurs statistiques, et le calendrier estimatif des futures opérations: fermeture et déménagement entre la fin 2015 et 2017, en fonction aussi de l'avancement de la construction du dépôt du Carré vert, dans le périmètre de l'écoquartier de la Jonction; début des travaux à la fin 2017; durée des travaux de trois ans, puis d'un an pour les travaux de scénographie et d'aménagement, encore un an pour réaménager. La réouverture du MAH aurait lieu entre la fin 2022 et le début 2023.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite en savoir plus sur la technique qui sera appliquée aux mezzanines vitrées dans la cour. Il souhaiterait aussi savoir si la modification de ce volet a entraîné un surcoût. M. Renchon répond qu'il n'y a pas de surcoût pour cette partie du projet. Au sujet de la technique, M. Renchon explique que la structure basse sera maintenue par des poteaux, alors que les niveaux supérieurs s'appuieront sur les structures autonomes qui seront créées pour les ascenseurs, sur des tirants de suspension et sur les murs existants, alors que dans la version précédente du projet les plateaux devaient les traverser. Au sujet du toit vitré de la cour, au-dessus du restaurant, M. Renchon explique qu'il s'agit d'une structure de verre et d'acier qui joue sur des dégradés de transparence et de miroirs. L'objectif est de mettre en valeur le paysage des toits au-dessus de la ville.

Un commissaire demande si le Conseil administratif entend se montrer proactif en engageant des sociétés spécialisées dans les recherches de fonds afin de compléter les contributions financières privées et se demande pourquoi la maîtrise du projet n'est pas confiée à une entreprise générale. M. Kanaan répond que le principal apport privé sur lequel on peut compter, c'est celui du mécénat provenant de sources déjà proches du Musée d'art et d'histoire, qui montrent un réel engouement pour le projet. Ces sources attendent, comme la FAMAH depuis 2007-2008, que le projet soit déposé pour manifester clairement leur soutien. Ces

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

mécènes croient aussi au lien direct avec les politiques et ne souhaitent pas avoir affaire à des sociétés spécialisées. Il signale que c'est sur son initiative personnelle que des contacts ont été pris avec les milieux horlogers. M. Pagani craint que les projets de cette envergure entraînent des risques trop importants pour une entreprise générale. Il connaît des cas d'entreprises générales qui ont fait faillite à cause des risques qu'elles ont pris. M^{me} Charollais signale que, pour confier la concrétisation d'un projet à une entreprise générale, il faut prévoir une couverture de risque importante. Or ce coût n'est pas prévu dans le budget du projet MAH. De plus, la condition impérative pour cela est de livrer un cahier de charges d'une précision extrême, ce qui n'est pas possible pour un projet comme celui-là. Dans ces conditions, il serait très difficile d'obtenir des offres d'entreprises générales, car les risques seraient trop importants. A son avis, seule la collectivité publique est en mesure de garantir non seulement la maîtrise des coûts et des délais, mais surtout la responsabilité sur des volets du projet qui ont été prévus mais dont la résolution n'est pas encore connue. Il ne serait pas raisonnable de laisser une entreprise générale, pour qui la priorité c'est les coûts et les délais, décider seule du respect des standards de qualité. M. Renchon souligne que le projet MAH comporte plusieurs projets. Il serait ardu de demander à une entreprise générale de maîtriser aussi bien la restauration que l'extension et la scénographie du musée. Un commissaire s'étonne de cette méfiance genevoise vis-à-vis des entreprises générales, à qui on confie pourtant la plupart des grands projets en France.

Un commissaire espère vivement que des artisans spécialisés seront engagés pour restaurer les statues et les décorations. M. Meylan répond que, bien entendu, les appels d'offres spécialisés contiendront des critères de qualité et de compétence aussi bien que des critères de prix. Il précise toutefois que le stade actuel est celui du devis général et du préchiffrage des postes du projet. Il faudra ensuite définir les niveaux d'interventions, puis lancer les appels d'offres en suivant les procédures usuelles. Au sujet des ascenseurs, M. Renchon explique qu'un ascenseur permettra aux personnes à mobilité réduite (PMR) de descendre depuis l'entrée des Casemates vers le nouvel espace d'accueil. L'ensemble des visiteurs pourra ensuite emprunter les grands ascenseurs panoramiques du musée. Les œuvres auront aussi leur propre parcours à partir du monte-charge du passage Burlamachi.

Un commissaire souhaiterait savoir si les conservateurs approuvent la nouvelle version du projet. M. Kanaan souligne que la nouvelle version est bien meilleure que la première. Elle a aussi pu être discutée avec le personnel de l'institution. M. Marin rappelle que cela fait presque quatre ans que les responsables du musée, ainsi que les conservateurs, travaillent avec les mandataires. M. Marin est d'avis que, globalement, le nouveau projet recueille l'approbation du personnel scientifique et technique et répond aux besoins de l'institution.

Un commissaire souhaite savoir si les ateliers, situés dans les niveaux inférieurs, ont été conçus de sorte à améliorer les conditions de travail des collabora-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

teurs. M. Meylan répond que les espaces de travail ont été conçus et répartis suivant le programme défini par les responsables du MAH et qu'ils seront conformes aux normes et exigences de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT). M. Renchon explique que, pour améliorer le confort, la cafétéria interne et tous les locaux du personnel ont été concentrés au niveau -3, dont les fenêtres donnent sur la cour des Casemates.

A la question d'un commissaire, M^{me} Charollais rappelle que la procédure juridique est en cours; dès lors, il convient de rester aussi discret que possible jusqu'à son terme.

Sur demande d'un commissaire, qui souhaite savoir si les 53 millions de francs de la FGA et de la FAMAH seraient perdus si les travaux ne commençaient pas en 2018, M. Kanaan confirme que si le Conseil municipal renvoie ce projet, en le jugeant inadéquat, il faudra probablement recommencer tout à zéro, et le nouveau musée se fera sans ces partenaires. Pour l'heure, toutefois, les discussions sont encore possibles. M. Kanaan rapporte qu'il rappelle régulièrement aux partenaires que le délai pour poser la première pierre est bien en 2018, ce qui donne une indication sur leur degré d'impatience.

Un commissaire demande si ce délai reste identique si, après l'approbation du Conseil municipal, il y a encore des recours. M. Pagni fait observer que, sur ce point, les recours contre l'autorisation de construire s'achèvent au stade du Tribunal fédéral. Après quoi, il sera possible de débiter le chantier.

Sur demande d'un commissaire, M. Kanaan confirme que le principe de l'ouverture nocturne du restaurant panoramique du MAH est reconduit dans la nouvelle version du projet. M. Juncker précise qu'en dehors des heures d'ouverture aux collections, l'accès au forum et au restaurant sera garanti depuis l'entrée des Casemates.

Un commissaire souhaiterait prendre connaissance des conventions entre la Ville et la Fondation Gandur, au sujet de la donation pour l'extension et au sujet du prêt des œuvres de la collection Gandur, ainsi que de l'annexe à la convention actuelle sur la mise à disposition de dépendances du MAH pour la FGA. Il souhaiterait également connaître l'avis du magistrat Sami Kanaan au sujet de la volonté réelle d'autres mécènes de participer au financement du projet. En effet, il s'est laissé dire que certains d'entre eux jugent que la FGA prend trop de place. M. Kanaan rappelle, d'abord, que la convention signée entre la Ville et la FGA, à l'époque de M. Mugny, a été jugée valable par la Cour des comptes. Il est vrai aussi que la convention comporte deux volets, autonomes mais liés entre eux. Il rappelle que la convention est disponible sur le site internet de la FGA. M. Kanaan aurait souhaité matérialiser la distinction entre les deux volets, mais la discussion s'est ralentie lorsque la CMNS a douché le premier projet. Entre-temps, M. Gandur a signé une convention sur l'examen des pièces archéologiques

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

de sa collection. Pour la Ville, l'enjeu est de garder à Genève la collection Gandur, de la montrer, puis d'en faire circuler les pièces dans d'autres institutions. Les discussions sont en cours; M. Kanaan est aussi d'avis que les termes du partenariat peuvent être discutés. S'agissant du découragement qui gagnerait d'autres mécènes potentiels, M. Kanaan reconnaît que le fait que M. Gandur amène ses collections en plus de financer l'extension le rend particulièrement visible.

Un commissaire se dit déçu en bien par le gain de 3707 m² que propose le projet d'extension aux 7000 m² environ de l'actuelle surface d'exposition. Il rappelle que, en décembre 2012, la commission avait auditionné M. Jean-Pierre Cottier, favorable à une extension sous la butte de l'Observatoire, pour qui il aurait été possible d'ajouter 6400 m² à la surface d'exposition actuelle. Il rappelle également que le Conseil municipal avait voté en mai 2012 une rallonge d'un demi-million de francs au crédit d'étude complémentaire demandé par le Conseil administratif dans la proposition PR-922, cela afin de permettre d'étudier les alternatives d'extension sous l'Observatoire. Il souhaiterait savoir comment a été utilisé ce demi-million supplémentaire. M. Kanaan confirme que sur les 6537 m² de surface nette totale de l'extension, 3707 m² sont réservés aux expositions. Le magistrat est d'avis que l'insistance des opposants au premier projet s'est avérée payante, car en excavant sous les Casemates, l'extension est plus importante que dans le projet précédent. Ce projet modifié propose aussi une meilleure harmonie des circulations et de la gestion de la surface muséale. A son avis, avec cette deuxième version, l'équilibre entre les contraintes patrimoniales et le rôle culturel est mieux préservé. M. Pagani confirme que le Conseil administratif a bien demandé aux mandataires de reconsidérer le projet sur lequel ils étaient en train de travailler et d'explorer les alternatives sous l'Observatoire et le passage Burlamachi. L'alternative de l'Observatoire s'est révélée être un champ de mines juridique sur lequel il est préférable de ne pas s'engager. Seuls 600 m² auraient pu être gagnés pour le MAH. L'étude a cependant au moins permis de découvrir un tunnel qui permettra de résoudre quelques problèmes de ventilation dans le musée.

A la question d'un commissaire, M. Renchon répond que le devis présenté dans la proposition PR-1073 est basé sur l'étude d'un projet définitif, sur une étude de détail et sur un devis général. Le plan d'exécution constitue la phase suivante, après le vote de la présente demande de crédit. M. Renchon précise néanmoins que son équipe a fait un travail long et difficile pour aboutir au projet actuel. M. Renchon souligne que son bureau a pris auprès de la Direction du patrimoine bâti (DCA/DPBA) l'engagement de ne pas aller au-delà d'une marge de dépassement entre 0 et -10%.

Concernant le poste «Réserves pour imprévus», un commissaire demande comment a été estimé le montant de 5,2 millions de francs. M. Pagani rappelle que le MAH est un bâtiment ancien. Dans ce cas, il est utile et nécessaire de prévoir des surprises. Il signale que les 5,2 millions correspondent à moins de 5%

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

du crédit de construction. M. Renchon précise que le pourcentage de risque varie en fonction du degré d'incertitude des lots de chantiers. Ainsi, un fort facteur de risque est pris en compte pour les reprises en sous-œuvre, alors qu'il est très faible pour les vitrines, où les imprévus sont mieux maîtrisés.

S'agissant de la participation de tiers privés au projet, un commissaire note que le Conseil administratif espère atteindre des apports privés équivalents à 40% ou 50% du budget du chantier, soit 70 millions de francs. Il rappelle que lors de son audition dans le cadre de l'étude de la proposition PR-922, M. Jean-Claude Gandur avait déclaré qu'il s'engageait pour 20 millions de francs, voire 40 millions si la FAMAH, présidée par M. Renaud Gautier, ne parvenait à faire aboutir ses démarches en vue de trouver les sommes nécessaires. Il n'est donc pas possible de parier sur une participation de la FGA de 40 millions. M. Kanaan répond que la FAMAH et la FGA ont pour mission statutaire de financer l'extension du musée. Les discussions avec ces deux institutions ont permis de déterminer que la somme à trouver est de 53 millions, après soustraction du pourcentage au Fonds municipal d'art contemporain (FMAC). Il semble bien que les deux fondations parviendront à réunir cette somme. M. Gandur s'est engagé à verser un maximum de 40 millions, ce qui signifie que la FAMAH doit réunir au moins 13 millions de francs. Par ailleurs, M. Kanaan a toujours dit qu'il ferait tout son possible pour que la part de l'argent privé approche de la moitié du budget du projet. Si l'ensemble des privés, y compris les milieux horlogers avec lesquels des pourparlers sont en cours, participent pour 65 millions de francs, deux postes fiscaux baisseraient mécaniquement. La part de la Ville descendrait alors elle-même à 65 millions au lieu de 74.

Un commissaire note que les architectes mandataires sont aussi les concepteurs du projet de la Philharmonie de Paris, dont le coût annoncé initialement a doublé en quelques années. Pour le MAH, il a entendu parler de «prix bloqué». Il souhaiterait en savoir davantage. M. Pagani répond que la Ville a imposé aux mandataires qu'il n'y ait pas de dépassement.

Au sujet de l'impact du projet sur le budget de fonctionnement du futur MAH, un commissaire note qu'il est prévu qu'il augmente de 20%, avec deux scénarios possibles pour ce qui concerne la politique du personnel. Il souhaiterait savoir si le Conseil administratif a été consulté sur ce point et si cela signifie qu'à l'avenir, les nouveaux engagements pour le MAH auront la priorité sur d'autres engagements dans l'administration municipale. M. Kanaan confirme que le Conseil administratif a bien été consulté et qu'il a avalisé la proposition. Il précise qu'en signalant deux scénarios, il a tenu à montrer que l'externalisation du gardiennage n'est pas forcément la meilleure solution, sauf pour renforcer les équipes permanentes lors des opérations temporaires. A terme, M. Kanaan espère plutôt s'engager vers l'étude de la mutualisation du personnel de gardiennage travaillant dans tous les musées municipaux. M. Kanaan tient aussi à signaler que la réouverture

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

du MAH est prévue pour 2022-2023; or, même si des efforts importants sont consentis pour imaginer l'impact des grands projets sur la politique du personnel, il est difficile en 2014 de dire avec précision quelle sera la situation du budget de fonctionnement de la Ville dans un horizon de presque dix ans.

Demandes d'auditions

Un commissaire propose les auditions des associations Patrimoine suisse Genève et Action patrimoine vivant.

Un commissaire propose d'auditionner la FGA et la FAMAH.

Un commissaire demande l'audition du Cercle de soutien au MAH+ Genève, coprésidé par M^{me} Charlotte de Senarclens et M. Manuel Tornare.

Un commissaire propose d'auditionner les milieux horlogers, mentionnés en tant que partenaires financiers du projet.

La présidente propose l'audition proposée par le magistrat Sami Kanaan au sujet du projet culturel du futur MAH.

L'audition de l'association Patrimoine suisse Genève est approuvée à la majorité.

L'audition de l'association Action Patrimoine vivant est approuvée à la majorité.

L'audition de la FGA est approuvée à l'unanimité. A noter que finalement cette audition n'a pas eu lieu, M. Gandur ayant déjà été auditionné au sujet du crédit d'étude.

L'audition de la FAMAH est approuvée à l'unanimité.

L'audition du Cercle de soutien au MAH+ est approuvée à la majorité.

L'audition des milieux horlogers, le moment venu, en concertation avec le département de la culture et des sports, est approuvée à l'unanimité.

L'audition du conseiller administratif Sami Kanaan, afin qu'il présente aux membres de la commission le projet culturel du Musée d'art et d'histoire, est approuvée à la majorité.

Séance du 18 juin 2014

Audition de M. Marcelin Barthassat, M^{me} Suzanne Kathari et M. Giorgio Bello, membres du Comité de l'association Patrimoine suisse Genève

M. Barthassat rappelle que Patrimoine suisse Genève avait opposé un référendum à une première loi sur les surélévations dans la deuxième et la troisième

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

zone, votée à la hussarde par le Grand Conseil. Le conseiller d'Etat Mark Muller avait alors réuni les référendaires et les autres acteurs du dossier dans une concertation dont était sortie une nouvelle version de la loi, à laquelle l'association Patrimoine suisse Genève (PSGE) avait accordé sa voix. La Ville de Genève, en revanche, était farouchement opposée aux surélévations et avait quitté la table de la concertation, arguant qu'il n'y avait pas de négociation possible dans ce cadre. C'est pourtant le magistrat municipal Patrice Mugny et son directeur M. Boris Drahusak qui ont annoncé, peu après, leur volonté de développer le premier projet Nouvel d'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH). M. Barthassat rappelle, à ce propos, que les initiateurs de la loi sur les surélévations avaient assuré qu'on ne toucherait pas aux bâtiments situés dans la zone protégée de la Vieille-Ville et à l'intérieur du périmètre des anciennes fortifications. C'est dans ce contexte, difficile, que PSGE a pourtant accepté d'engager des discussions avec la Ville et la fondation présidée par M. Renaud Gautier, y compris au sein du comité consultatif mis en place par M. Mugny, alors que cet organe n'avait pas pour but de revisiter le projet mais de le faire passer. M. Barthassat est d'avis que l'effort demandé en matière patrimoniale et financière, pour enchâsser un restaurant dans la toiture et pour détruire la cour intérieure du MAH, n'est pas raisonnable. S'agissant de la surélévation, il est demandé d'accepter le précédent qui consiste à aligner les gabarits futurs sur le point le plus haut de la toiture du musée. Il s'agit d'une erreur et, à ce niveau de technicité, une erreur semblable ne se corrige pas. C'est pour cette raison que PSGE a proposé d'explorer d'autres scénarios. Cependant, PSGE n'a jamais été invité à en discuter avec les magistrats de la Ville, ni avec M. Rémy Pagani ni avec M. Sami Kanaan. Certes, M. Kanaan reconnaît que le projet révisé s'inspire des positions de Patrimoine suisse, par exemple en reprenant l'idée d'extension sous le bâtiment des Casemates, mais PSGE regrette qu'aucune négociation n'ait été engagée par la municipalité pour chercher une solution concertée. M. Barthassat fait observer que la CMNS et les associations sont très exigeantes sur la question des surélévations et du noyautage des cours, dont il n'y a pas beaucoup d'exemples à Genève, hormis le MAH et Montchoisy.

M. Bello tient à souligner que PSGE n'est pas opposé à l'évolution du bâtiment du Musée d'art et d'histoire, mais le projet, s'il était réalisé, créerait des précédents dont il faut prendre la mesure. Le bâtiment d'origine se rattache à un style architectural et à une manière de concevoir l'espace. Il a en lui-même un potentiel d'évolution, mais occuper sa cour, changer son caractère, le ferait basculer vers autre chose. Il y a donc des règles architecturales; on peut certes les changer, mais il faut pour cela se mettre d'accord en amont. Pour M. Bello, le restaurant envisagé dans la toiture est un volet mal formulé du projet; il y a en tout cas un problème de contenant et de contenu qui ne se marient pas harmonieusement. Il convient aussi de mesurer le fait que ce projet serait réalisé dans une zone protégée. Après le MAH, on pourra, par exemple, invoquer ce précédent pour faire

des restaurants dans les cours de la rue des Granges. M. Bello est convaincu que M. Jean Nouvel, qui est un grand architecte, peut-être le meilleur depuis une trentaine d'années, pourrait aussi imaginer son projet autrement. En conclusion de son intervention, M. Bello s'interroge sur la capacité réelle du MAH, une fois le projet actuel réalisé et les mezzanines de la version révisée installées dans la cour, à disposer de surfaces d'exposition suffisantes pour les prochaines décennies.

M^{me} Kathari, historienne, réaffirme que Patrimoine suisse Genève n'est pas opposée à la couverture de la cour du MAH par une verrière, ce qui ne toucherait pas à l'intégrité du bâtiment conçu par Marc Camoletti. Elle signale que PSGE a tenu récemment son assemblée générale dans le bâtiment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), où la couverture de la cour est une réussite. PSGE n'est pas non plus opposée à creuser une partie de l'extension sous la cour. M^{me} Kathari invite vivement les membres de la commission à prendre connaissance du texte du recours que PSGE a présenté au Tribunal administratif de première instance (TAPI) pour s'opposer à l'autorisation de construire du projet actuel. Ce document présente de manière synthétique, mais complète, la chronologie du dossier MAH du point de vue de l'association. M^{me} Kathari souligne qu'elle ne cesse d'être étonnée par l'intention obstinée d'étendre les locaux du musée dans sa cour, qui n'est pourtant pas bien grande et alors que les surfaces des plateaux du premier projet ont déjà été réduits pour devenir des mezzanines. On sait aussi qu'elles ne serviront pas aux expositions, mais plutôt à la circulation des publics. Elle regrette que les alternatives d'extension en dehors des murs soient balayées sans volonté de les étudier sérieusement. M^{me} Kathari tient beaucoup à la sauvegarde du bâtiment tel que conçu par Camoletti en 1910. L'idée qu'un architecte du XXI^e siècle détruise le travail d'un autre architecte lui paraît iconoclaste.

Questions des commissaires

Un commissaire note que pour PSGE le remplissage de la cour reviendrait à en détruire l'entité, alors même que le système des ancrages des plateaux a été modifié dans la nouvelle version du projet. Faut-il comprendre que pour PSGE il faudrait laisser la cour telle quelle? De même, il souhaiterait savoir comment PSGE envisage l'évolution du bâtiment du MAH. A entendre M^{me} Kathari, il faudrait se limiter à la restauration pure et simple et développer un projet extra-muros pour créer de nouvelles surfaces d'expositions. M. Barthassat a la sensation que la commission est placée devant un dilemme, avec un projet qu'il n'est plus possible de revisiter. Son association a aussi essayé, sans succès, de négocier avec les magistrats Pagani et Kanaan.

M. Barthassat est persuadé que l'orientation suivie jusqu'à présent est fondamentalement fautive. En fait, il aurait fallu tout remettre à plat et changer de stra-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

tégie; prendre en compte que la Ville est propriétaire du MAH et des Casemates et que le Canton détient le bâtiment des Beaux-Arts; lancer un concours ou un mandat d'étude parallèle, et viser à l'établissement d'un nouveau projet dans un délai de deux ans, autorisations comprises. Malheureusement, les magistrats de la Ville n'ont pas voulu s'engager sur cette voie. Pour M. Barthassat, il est dommage que le potentiel de développement du MAH des Casemates en direction de Rive n'ait jamais été exploré. Il rappelle que Camoletti, qui n'avait pas pu terminer son ouvrage, avait prévu d'étendre le bâtiment dans cette direction. Le projet d'extension aurait pu être couplé à une revalorisation du carrefour de Rive. Cela aurait ressemblé davantage au vœu exprimé par des élus municipaux de disposer d'un grand pôle muséal, alors qu'avec l'extension sur les 600 m² de la cour, le MAH sera déjà trop petit le jour de l'inauguration. Le creusement sous les Casemates, repris d'une idée de PSGE, sert seulement à compenser ce qui a été perdu dans la réduction du volet des plateaux sur cour de la première version du projet. M. Barthassat précise que Patrimoine suisse n'est pas cantonné dans la conservation. Les prix Walker et Schulthess témoignent que l'association défend plutôt une vision où l'architecture, le patrimoine et le développement vont de pair. Pour PSGE, le patrimoine est un levier qui permet de faire accepter des projets par la population.

Au sujet de l'évolution possible, M. Barthassat attend de voir, car les différentes parties sont déjà très engagées, y compris sur le volet juridique. Il tient à dire cependant que PSGE est toujours ouvert au dialogue, même s'il regrette que la Ville n'ait pas engagé une vraie négociation en 2007 déjà. Il fait remarquer que l'association ne présente qu'un recours par année, et que son esprit d'ouverture a permis de débloquer de nombreuses situations. Il mentionne l'extension du bâtiment de l'OMC et du Grand-Passage (actuellement, Globus). Selon M. Bello, il faut faire preuve de courage et prendre acte des limites de gabarit de l'actuel MAH, alors qu'il y a de la place devant et derrière le bâtiment, de l'espace dégagé à la suite de la destruction des fortifications. Il faut donc s'engager dans une sauvegarde de l'existant, ce qui sera déjà cher, et utiliser l'espace disponible en dehors, pour développer quelque chose de plus actuel. M. Barthassat signale que dans le cadre du Comité consultatif il a été demandé à Jean Nouvel si son projet était revisitable: il a répondu que cela ne dépendait pas de lui mais du politique, alors que quand on pose la question au politique, celui-ci répond que c'est ce projet ou rien. Il pense que si le politique réoriente le projet, M. Nouvel relèvera le défi.

Un commissaire rappelle que Patrimoine suisse Genève avait déposé une demande de classement du bâtiment du MAH. Il souhaite savoir où en est cette procédure. M. Barthassat répond que sur ce point il y a un déni de justice. En fait, à sa connaissance, le dossier a bien été instruit par l'Office du patrimoine et des sites (OPS), mais le Conseil d'Etat refuse d'y donner suite. PSGE a peut-être été

trop fair-play en ne jouant pas la carte du classement contre la rénovation. Cela dit, il n'est pas impossible que l'association agisse aussi sur ce front. M. Barthassat confirme à un commissaire que de son point de vue les magistrats Muller, puis Longchamp et Hodgers bloquent la demande de classement.

A la question d'un commissaire, qui souhaiterait savoir si PSGE a été associé à l'étude des alternatives d'extension extra-muros sous l'Observatoire et sur le site de l'annexe Helvétique de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD), M. Barthassat répond par la négative, tout en sachant que la Ville prétend le contraire. De son point de vue, c'était une rencontre sur un coin de table, alors qu'il s'attendait à de vraies séances de travail; il aurait apprécié notamment que le directeur du MAH expose sa conception muséographique et qu'on négocie les surfaces en fonction de ce programme.

Un commissaire souhaite savoir comment PSGE envisage l'évolution du projet ailleurs que dans la cour, alors que le site sous l'Observatoire a été écarté et que le bâtiment de l'Ecole des beaux-arts appartient au Canton. Au passage, il ne voit pas bien à quoi servirait la couverture de la cour par une verrière. Il souhaiterait savoir combien de temps, selon PSGE, prendra l'étude d'un nouveau projet. Pour sa part, le commissaire note que le projet Nouvel est plaisant et que des mécènes sont prêts à faire don de 40 millions de francs pour aider à son financement, alors qu'il tend à faire confiance aux professionnels pour le projet muséal. Refuser le projet Nouvel c'est prendre le risque de perdre l'argent des mécènes; tout reprendre à zéro c'est risquer que la Ville paye tout elle-même. Il demande si PSGE est conscient que le référendum expose la Ville à perdre quelques dizaines de millions de francs. M. Barthassat propose un petit calcul de temps. Dans le projet actuel, le chantier dure cinq à six ans, un temps pendant lequel le musée ferme; le temps du chantier serait légèrement supérieur si le musée restait ouvert. S'il n'y a pas de référendum, avec une autorisation de construire en force en 2015 et un projet d'exécution en 2016, le chantier pourrait démarrer tout de suite et se déployer jusqu'en 2022. Cependant, l'avantage d'une extension extra-muros permettrait de distinguer les étapes de rénovation et d'extension. En 2015, la Ville et le Canton passent un accord sur le bâtiment de la HEAD. C'est une question de volonté politique. On sait que l'Etat cherche des projets pour le plan Praille-Acacias-Vernets et que la HEAD est à l'étroit dans ses murs actuels. M. Barthassat fait observer que s'il y avait moins d'argent à disposition, n'importe quel planificateur verrait un intérêt majeur à valoriser ainsi l'ensemble des Casemates et du bâtiment des Beaux-arts.

Pendant ce temps, on prépare un concours qui se déroulerait en 2016-2017, et on vise l'autorisation de construire dans un délai d'un an. La particularité ici est que les membres du jury du concours signent une charte d'engagement commune, de sorte à créer un consensus. M. Bello signale qu'en dissociant la restau-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

ration des extensions, on peut construire d'abord les annexes, puis s'attaquer à la restauration.

En outre, il réaffirme qu'on gagnerait du temps en gardant le même mandataire. Au sujet du bâtiment des Beaux-Arts, un commissaire aimerait avoir l'assurance qu'une association de sauvegarde du patrimoine ne va pas trouver quelque chose de fantastique dans ce bâtiment qui en bloquerait la transformation. Pour M. Bello, l'important est que le dossier du projet soit suffisamment costaud. Il faut frapper aux bonnes portes et poser les bonnes questions pour s'assurer de sa solidité. C'est ce qui fait défaut au projet Nouvel.

Un commissaire se reconnaît parmi les conseillers municipaux séduits par le projet initial et qui se sont retrouvés désarmés face aux oppositions qu'il a suscitées. Il note qu'entre le premier projet et le projet révisé, il y a deux changements majeurs qui modifient la capacité du projet à être mené à bout. En premier lieu, le changement radical de point de vue de la CMNS; en deuxième lieu, la situation juridique favorable du projet, à ce stade de la procédure. Il demande à PSGE de commenter ces points. Il souhaite également savoir comment Patrimoine suisse envisage le basculement du projet sur le terrain politique, spécifiquement celui du référendum. Sur le premier point, M^{me} Kathari est d'avis qu'il faut modérer l'importance de l'évolution de la CMNS, où il n'y a pas eu de changement radical de point de vue, mais plutôt des compromis. M. Barthassat juge d'ailleurs ce compromis boiteux; la CMNS a toujours été opposée à la surélévation. Pour que le projet passe la rampe, il a fallu le modifier jusqu'à lui faire perdre sa propre cohérence d'origine. M. Barthassat reconnaît que la CMNS a formellement donné son feu vert au projet révisé mais relativise le poids du préavis en raison du fait que les membres de la commission, répartis dans trois sous-commissions, ont émis des avis très différents les uns des autres. M. Barthassat est aussi d'avis que la présence et l'influence, au sein de la CMNS, du mandataire genevois du projet Nouvel est un élément problématique. Il rappelle que déjà l'ancien magistrat municipal Patrice Mugny avait tenté d'infléchir la CMNS dans ce dossier.

Un commissaire fait part de son étonnement au sujet des versions différentes qui circulent sur le vote du préavis. M. Barthassat confirme que les scrutins de la CMNS sont confidentiels. M. Barthassat peut seulement dire que la nouvelle composition de la CMNS compte trois architectes de moins que la précédente. Or ce fait, qui est pourtant conforme à la loi, a tout de même suscité une protestation de la faïtière des architectes et ingénieurs, et n'a pas manqué d'entacher les travaux de la CMNS. Au sujet du référendum, M. Barthassat répond que cette voie n'est pas la tasse de thé de PSGE. L'association préférerait clairement éviter le référendum, mais pour cela il faut ouvrir la table des négociations. Au sujet du verdict du TAPI, qui a rejeté le recours de PSGE, M. Barthassat répond que les juristes de l'association sont unanimes à juger que l'article 87 LCI n'envisage pas une situation comme celle qui se présente dans le projet de surélévation du

MAH, où il n'y a pas de définition claire du point culminant de référence. Dans son jugement, le TAPI s'est référé au préavis favorable de la CMNS, mais pour PSGE cela est un précédent dangereux qui pourrait faire jurisprudence. M. Barthassat ajoute enfin que les notions d'«architecture» et de «patrimoine» ne sont pas codifiables dans des textes de loi, ce qui est pourtant une tendance au Grand Conseil, ce qui constitue un obstacle au développement de projets. Il faudrait laisser aux domaines techniques, scientifiques et culturels une marge de manœuvre à côté des législations.

Un commissaire fait remarquer que le bâtiment du MAH n'est pas classé. Ne serait-il pas préférable, dans ces conditions, que les associations de sauvegarde du patrimoine basculent du statut d'opposantes à celui de partenaires du projet. Il signale qu'il est urgent de réparer la toiture, qui est obsolète, et que la cour n'est pas de première importance, alors que les surélévations sont une nécessité pour tous les types de bâtiments. M. Bello répond que l'architecture ne se résume pas au fait de bâtir. Il y a toute une culture sur le sens des bâtiments et sur la manière de faire dont il faut tenir compte. M. Bello estime que PSGE aime le MAH autant que les élus du Conseil municipal; c'est précisément pour cela que l'association s'est engagée dans le débat, avec des propositions constructives et des solutions pour économiser de l'argent.

Un commissaire note qu'on trouve des architectes et des personnes responsables, soucieuses du patrimoine, aussi bien dans le camp des opposants que dans celui des partisans du projet MAH. Il demande s'il ne faudrait pas chercher une sortie par le haut. M. Barthassat rappelle que l'ancienne école d'architecture de l'Université de Genève proposait quatre filières dont une était consacrée à la sauvegarde du patrimoine bâti et contemporain. Malheureusement, en fermant l'école, Genève n'a pas su garder en son sein des experts d'importance dans ce domaine.

C'est de ce type d'expertise que PSGE a souhaité faire bénéficier M. Mugny en 2007, mais le magistrat n'a pas voulu l'entendre. M. Barthassat est conscient toutefois que la profession n'est pas homogène, et que les avis peuvent être très différents. Selon M. Barthassat il faudrait décréter un moratoire pour remettre au centre la question de la muséographie; à son avis, le projet Nouvel cache une défaillance dans ce domaine-là, car il ne se passe rien au MAH. M. Barthassat est d'avis que le Conseil administratif a joué la carte Nouvel pour masquer l'insuffisance muséographique du MAH; il porte la responsabilité d'avoir choisi un architecte prestigieux plutôt qu'un leader dont le projet aurait pu fédérer les différentes sensibilités, dont celle des défenseurs du patrimoine. Car, avec le projet Nouvel, on viendra à Genève, non pas pour apprécier le projet culturel du MAH mais pour admirer l'œuvre d'un architecte mythique. M. Barthassat fait observer que, pour enchâsser un restaurant au sommet, d'où il ne sera même plus possible d'admirer la rade, contrairement au premier projet, il faudra abîmer des couvertures en

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

cuire de 100 ans d'âge. Il prévient que les verrières et la toiture actuels, ce n'est pas rien du point de vue de la sauvegarde du patrimoine. Tout cela montre que les politiques ont renoncé à indiquer des contraintes à Jean Nouvel. De tous les projets présentés pour étendre le MAH, celui de Jean Nouvel était le seul qui s'est écarté du cahier des charges. C'était aussi le plus cher, mais c'est celui-là qui a été choisi par la magistrate Jacqueline Burnand et son collaborateur Michel Ruffieux. Le projet a ensuite été rangé par les magistrats Alain Vaissade et Christian Ferrazzino, qui avaient donné la priorité au Musée d'ethnographie (MEG). Chose étonnante, c'est précisément à la sortie d'une négociation ardue sur les surélévations que MM. Patrice Mugny et Renaud Gautier décident de le ressortir du tiroir. Déjà à l'époque, PSGE a appelé de ses vœux un partenariat architectural et patrimonial sur le projet. Cependant, seul le partenariat financier a été mené à bien.

Audition de M^{me} Erica Deuber-Ziegler et de M. Christian Zaugg, membres de l'association Action Patrimoine vivant

En introduction, M. Zaugg présente l'association Action Patrimoine vivant (APV), dont le rôle est de protéger le patrimoine bâti genevois. M. Zaugg explique que, pour son association, il est clair depuis longtemps qu'il faut rénover le Musée d'art et d'histoire. APV est satisfait d'avoir convaincu les maîtres d'ouvrage de creuser des espaces supplémentaires sous la cour des Casemates. M. Zaugg espère que l'extension dans cette direction permettra, plus tard, d'investir le bâtiment de l'annexe de la HEAD. En revanche, APV regrette que la recherche de nouvelles surfaces d'exposition n'ait pas été poursuivie sous la butte de l'Observatoire.

Plus encore, l'association prend très mal que le saccage de la cour intérieure du musée par des plateformes suspendues ait été confirmé dans le projet Nouvel révisé. Il faut pourtant reconnaître que la cour est bien la partie la plus belle du MAH. M. Zaugg regrette que, lors de la séance de concertation que le Conseil administratif a organisée, l'exécutif ait refusé aux associations de protection du patrimoine toute concession sur ce point.

M^{me} Deuber-Ziegler s'exprime en tant que membre d'APV, qu'elle a représenté à la CMNS entre 2006 et 2010 puis à nouveau depuis tout dernièrement. Elle s'exprime aussi en tant qu'historienne, qui a participé dès les années 1960 à l'histoire de l'institution, en tant qu'assistante de Pierre Bouffard, ancien directeur du MAH et aussi ancien magistrat de la Ville en charge des beaux-arts et de la culture. Elle se souvient que, à cette époque-là déjà, le musée présentait des signes clairs de mauvais état et d'étroitesse. C'est d'ailleurs le manque de place au MAH qui a donné lieu à l'essaimage des collections au Musée de l'horlogerie, au Musée des sciences et au Cabinet des estampes. M^{me} Deuber-Ziegler fait noter que dans la planification de l'agrandissement futur du Musée d'art et d'histoire,

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

il avait été convenu, après sa construction, que le musée devait un jour investir le bâtiment de l'École des beaux-arts du boulevard Helvétique. Au moment où l'école est passée dans le giron de l'Etat, la Ville a cédé le bâtiment au Canton avec la condition qu'il soit rendu, à terme, à la Ville lorsque l'école pourrait s'installer dans ses propres locaux. Ceci est spécifié dans une convention du 31 mars 1931, qui n'a jamais été remise en question. Pour elle, ce bâtiment est le lieu de l'extension naturelle du Musée d'art et histoire.

Note du rapporteur: Cette convention de 1931 n'a pas été demandée par la commission et a été remise au rapporteur à sa demande par le DCS après le vote de la proposition par la commission. Par ailleurs, la commission n'a pas eu connaissance de la convention de 1946 qui modifie donc celle de 1931. Cet avenant a permis la vente du bâtiment de l'École des beaux-arts au Canton et la possibilité de le récupérer contre paiement seulement si ce dernier ne l'affecte plus à l'architecture et aux beaux-arts. Les deux conventions figurent en annexe du présent rapport.

Les plans quadriennaux de la Ville ont régulièrement reconduit la programmation de la restauration du MAH, un projet reporté de législature en législature. A l'époque où M^{me} Deuber-Ziegler était directrice au Département des affaires culturelles (DAC), la priorité du conseiller administratif Alain Vaissade était le relogement du MEG à la place Sturm. Ce projet a malheureusement échoué au cours d'un référendum traumatisant aussi bien pour le magistrat que pour les défenseurs du MEG. Ce traumatisme, M^{me} Deuber-Ziegler ne souhaite pas le revivre avec le Musée d'art histoire à cause d'un référendum contre le projet Nouvel. Le projet Nouvel est né de la volonté du chef de l'architecture municipale, Michel Ruffieux, lorsque la magistrate en charge des constructions était Jacqueline Burnand. M^{me} Deuber-Ziegler se souvient que M. Ruffieux était furieux de la victoire des squatters du 15, rue des Gares, qui avaient remporté le concours d'architecture international organisé par la Ville. L'architecte lauréat était M. Morten Gisselbaek, qui siège actuellement au Conseil municipal. Il a donc esquissé en 1998 l'idée de faire appel à Jean Nouvel, dans une volonté de lancer un projet prestigieux pour Genève. M^{me} Deuber-Ziegler précise que le projet Nouvel a été choisi dans cadre d'un appel d'offres et non pas dans le cadre d'un concours. Le magistrat en charge des affaires culturelles, M. Alain Vaissade, a ensuite mis le projet en attente, car sa priorité d'alors était le MEG à la place Sturm, qui a échoué en 2002. Jamais examiné par les services du DAC, le projet a pourtant été ressorti, suite à une motion municipale, par l'ancien magistrat Patrice Mugny. M^{me} Deuber-Ziegler rapporte que tous les défenseurs du patrimoine jugent le projet Nouvel comme une aberration, fruit de l'imagination d'un architecte surdoué qui travaille *ex nihilo* et qui ne fait pas cas de l'histoire des bâtiments.

Revenant à la situation actuelle du MAH, M^{me} Deuber-Ziegler rappelle que le bâtiment figure dans la liste des 2500 biens culturels d'importance nationale,

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

dont une centaine sont à Genève. Elle rappelle aussi que le bâtiment fait l'objet d'une demande de classement introduite par PSGE, alors qu'APV a demandé le classement de l'ensemble des bâtiments du périmètre, jusqu'à la promenade du Pin. M^{me} Deuber-Ziegler explique que le musée est implanté entre les boulevards bas, voués à la circulation, et les promenades du quartier des Tranchées, ce qui le distingue de manière remarquable dans la ceinture fazyste, qui devrait elle-même être classée entièrement, car elle a un caractère exceptionnel, comparable aux boulevards haussmanniens de Paris ou à la ceinture de Vienne. Le MAH est le plus grand bâtiment de la ceinture fazyste, et sa typologie est typique des premiers grands musées de l'époque néo-classique. Il présente des façades monumentales qui s'articulent avec l'escalier monumental et les ailes plus modestes de l'intérieur. Cette hiérarchie de dimensions se lit aussi bien vers la cour que depuis celle-ci, qui est un élément déterminant du bâtiment. Bref, le MAH mériterait tout à fait sa place parmi les objets classés. Pourquoi n'a-t-il donc pas été classé? M^{me} Deuber-Ziegler rappelle alors que le MAH s'inscrit dans la zone protégée de la Vielle-Ville, dont font partie les anciennes fortifications du côté sud. On croyait jusqu'à alors que le bâtiment était suffisamment protégé. Elle précise que la CMNS a préavisé favorablement la demande de classement du bâtiment, mais que la procédure a été suspendue dans l'attente du projet de restauration.

S'agissant du projet Nouvel, M^{me} Deuber-Ziegler relève qu'il n'est plus question d'une tour dans la cour du musée, ce qui est un gain par rapport au projet initial, mais qui était de toutes manières irrecevable. Le projet a donc été abaissé, mais comporte une surélévation des ailes à l'échelle de la façade principale, ce qui continue d'altérer le caractère spécifique du bâtiment. Cette particularité du projet est l'un des points litigieux du recours de PSGE autour de l'interprétation de l'article 87 LCI. Le remplissage de la cour ne fait pas l'objet d'une opposition légale, parce que rien n'est dit à ce sujet dans la loi, mais l'usage veut qu'on ne les remplisse pas. De surcroît, le remplissage altère l'espace de la cour. M^{me} Deuber-Ziegler juge les mezzanines effrayantes du point de vue esthétique. Elle ne voit pas non plus comment elles pourraient servir à des expositions. Il faudra les assortir de barrières et, suivant comment elles seront occupées, elle doute que la lumière zénithale y passe suffisamment. Elle imagine que leur coût est très important. Le premier projet était devisé à 80 millions, la version révisée est à un peu plus de 130 millions. A son avis, à cause des mezzanines, on ne tiendra pas les coûts. De plus, selon M^{me} Deuber-Ziegler, le gain de place escompté par ces mezzanines est dérisoire par rapport à la perte inestimable d'un pan du patrimoine. Par contre, du point de vue d'APV, si la cour était recouverte d'une verrière, cet espace pourrait être mis à profit pour exposer des lapidaires et de grandes sculptures et y organiser des manifestations. Elle mentionne l'exemple réussi de la couverture de la cour de l'ancien bâtiment du Bureau international du travail (BIT), où siège maintenant l'OMC. M^{me} Deuber-Ziegler précise qu'APV a regretté que l'exécutif n'ait pas voulu étudier la proposition de mettre en valeur

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

la cour avec un geste architectural fort comprenant l'excavation de la cour et des transformations visant à améliorer son accès. L'autre acquis des associations de sauvegarde du patrimoine est l'occupation de la cour des Casemates, car elle permet d'imaginer une extension du musée sur l'ensemble des immeubles du concours de 1900. M^{me} Deuber-Ziegler s'exprime ensuite au sujet de la mise en valeur de la collection détenue par le MAH, dont à son avis on ne parle guère. On parle d'architecture, de Jean Nouvel, des promesses des mécènes et de la collection de Jean-Claude Gandur, mais le directeur actuel du MAH ne semble pas être intéressé à mettre en valeur l'existant.

Il est dommage que le MAH soit dirigé par quelqu'un qui, au lieu de présenter un projet muséographique digne de la qualité des œuvres conservées dans le musée, semble plutôt soucieux de communication, de collections privées et d'architecture bling-bling. M^{me} Deuber-Ziegler ne voit pas encore, dans les expositions temporaires organisées jusqu'à présent par le directeur, l'esquisse de la dimension culturelle et scientifique du futur musée. Elle signale d'ailleurs qu'il n'y a plus de scientifiques au MAH. S'agissant de la convention avec M. Gandur, M^{me} Deuber-Ziegler estime qu'aliéner la propriété publique pour la mettre à disposition de la collection Gandur pose des questions éthiques évidentes. En échange de 20 à 40 millions de francs, la Ville de Genève va devoir assurer pendant une centaine d'années le fonctionnement d'un musée Gandur, avec des bureaux, le siège d'une fondation, les assurances et les garanties, une exposition permanente et deux expositions temporaire tous les quatre ans.

Questions des commissaires

M^{me} Deuber-Ziegler répond à un commissaire que dans son exposé elle a mentionné la proposition de poser une verrière sur la cour, de mettre en valeur la cour avec un geste architectural fort, à l'image de ce qui s'est fait au Louvre ou au Prado. Elle n'exclut pas non plus une plateforme ou une rampe transparente, ni des ascenseurs dans le même périmètre. Ce sont aussi des éléments que son association concède au projet actuel. Ces propositions constituent une transformation radicale de la cour actuelle. La CMNS avait condamné le premier projet parce que les plateaux altéraient de manière irréversible le bâtiment. La commission avait demandé que les plateaux soient autoportés, mais dans la version révisée, les mezzanines restent d'une valeur esthétique contestable. En ce qui concerne un éventuel mandat à Jean Nouvel pour une extension extra-muros, M^{me} Deuber-Ziegler est convaincue qu'il faut prioritairement restaurer le bâtiment actuel et y faire les adaptations qui s'imposent, dans les meilleurs délais. Elle fait observer que la population genevoise a quadruplé depuis la construction du bâtiment actuel. Le MAH doit-il se déployer sous la promenade de l'Observatoire, comme le préconise Patrimoine suisse, et ainsi que prévoyait de faire Camoletti lui-même? Faut-il penser au périmètre du PAV? A son avis, ça ne se fera pas dans l'immé-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

diat, à moins que la Ville s'engage dans cette voie maintenant avec ses mécènes. M^{me} Deuber-Ziegler pense que Jean Nouvel est meilleur dans la construction de bâtiments neufs que dans les interventions sur des bâtiments existants. Elle pense qu'il est autant un architecte vedette qu'un grand artiste. A ce titre, il donne des cheveux blancs à ses mandants parce qu'il dépasse régulièrement les budgets.

Un commissaire aimerait savoir où en est la demande de classement déposée par APV, en décembre 2011, pour le périmètre promenade du Pin-boulevard Helvétique boulevard Emile-Jaques-Dalcroze. M^{me} Deuber-Ziegler répond qu'il n'y a pas de nouvelles. Il faut dire que les demandes de PSGE et d'APV sont liées aux aléas des autorisations de construire. En règle générale, le manque de réponse de l'Etat n'est certainement pas normal, mais ce n'est pas non plus exceptionnel. Au sujet de l'attitude des magistrats cantonaux, M^{me} Deuber-Ziegler reconnaît à M. Mark Muller d'avoir essayé d'accélérer l'instruction des dossiers, mais il reste une exception.

Un commissaire rappelle qu'APV avait exprimé des inquiétudes sur la statique des ancrages des plateaux dans le premier projet. Il aimerait savoir si, sur ce point, le projet révisé rassure APV. M^{me} Deuber-Ziegler répond qu'elle est rassurée parce que les plateaux ne sont plus accrochés aux façades de la cour, mais les mezzanines sont maintenant ancrées au plafond, ce qui n'est pas beaucoup plus rassurant. Elle est inquiète pour le coût de cette intervention, mais s'attend à une impression visuelle terrible, même si elle sera peut-être spectaculaire. Elle juge également *cheap* et laid le plateau inférieur, qui laissera entrevoir ce qui reste du péristyle de la cour. Et puis, il faudra sûrement poser des barrières au bord des plateaux et mezzanines. Tout cela ne s'annonce pas beau et architecturalement ce n'est guère satisfaisant. M^{me} Deuber-Ziegler doute que ces modifications au projet initial soient signées de Nouvel. Il s'agit sûrement d'interventions de ses associés genevois.

M^{me} Deuber-Ziegler répond à un commissaire que, dans l'association, il y a ceux qui veulent aller au référendum, mais aussi ceux qui le redoutent parce que cela pourrait être compris comme un vote contre un musée et contre l'argent qu'on met dans la culture. Enfin, il y a aussi ceux qui ne veulent pas d'un référendum et préféreraient accepter le projet actuel plutôt que de contrer un projet culturel. M^{me} Deuber-Ziegler a l'impression que la tendance majoritaire va dans le sens de soutenir un référendum sans en être les initiateurs.

Un commissaire souhaiterait savoir quel plan B imagine APV au cas où le crédit était refusé en plénière. M^{me} Deuber-Ziegler estime que le projet actuel est parfaitement réalisable sans les mezzanines ni le plateau inférieur. Même en articulant la cour avec un escalier monumental, le crédit actuel de plus de 130 millions serait sans doute inférieur. A son avis, les travaux pourraient commencer l'année prochaine.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Un commissaire souhaite synthétiser la position d'APV qui, à son avis, recoupe celle de PSGE. Tout le monde est favorable à la restauration; des travaux d'extension seraient possible intra-muros, en souterrain, mais, les surfaces les plus importantes, il faudrait les trouver à l'extérieur.

Un commissaire note qu'APV est prêt à ne pas lancer de référendum mais à soutenir un projet intra-muros de restauration et d'extension souterraine.

Un commissaire souhaiterait, en premier lieu, avoir l'assurance qu'une association ne s'opposera pas à la transformation de l'annexe de la HEAD pour en faire une extension du MAH. En second lieu, s'agissant de l'utilisation des deniers publics, un commissaire fait remarquer qu'en renonçant à l'extension dans la cour, on risque de perdre les mécènes, M. Gandur, mais aussi les autres, or son groupe est favorable à ce projet si des privés y participent, mais ce ne serait pas pareil si le projet devait être réduit pour que la Ville se retrouve seule à payer la facture. Au sujet de l'annexe de la HEAD, M. Zaugg répond que le bâtiment est franchement obsolète en tant qu'école d'art. De plus, il n'est pas de Camoletti, même si son style le rattache au bâtiment du MAH. Il rappelle en outre qu'il y a une convention entre le Canton et la Ville qui prévoit la restitution du bâtiment à la commune.

Au sujet de la situation patrimoniale de l'école, M^{me} Deuber-Ziegler signale que le bâtiment en question est situé dans le périmètre dont APV a demandé le classement. Tous ces bâtiments datent de la même époque et sont issus du même concours. Seuls les bâtiments de la promenade du Pin sont plus anciens. S'agissant de la restauration de l'École des beaux-arts, il va sans dire que les façades doivent être conservées et que le bâtiment ne peut pas être surélevé. Les salles d'expositions sont des cabinets, on peut y aménager des salles d'exposition de taille moyenne. Le bâtiment conviendrait parfaitement aux arts décoratifs. Ce qui est à l'ordre du jour est la restauration du MAH actuel, avec une occupation de la cour des Casemates. Pour M^{me} Deuber-Ziegler cela présage de l'extension future du musée dans les immeubles adjacents. L'enjeu ici, est celui d'une extension progressive et naturelle du musée.

M^{me} Deuber-Ziegler souhaite ensuite répondre au sujet des mécènes. Elle a commenté ce point à plusieurs reprises avec M. Renaud Gautier lui-même, qui est l'initiateur enthousiaste du partenariat public-privé de ce projet. M^{me} Deuber-Ziegler a l'impression qu'il y a quelque chose d'absurde à lier les promesses de dons à ces mezzanines minables et à une petite surélévation litigieuse. C'est accorder trop de valeur à quelque chose qui n'est pas très intéressant, alors que l'enjeu est dans la restauration d'un immense bâtiment. On en a eu un avant-goût lors d'une récente exposition d'archéologie. Lorsque la restauration sera réalisée, ce musée sera somptueux et les mécènes impliqués ne pourraient qu'en être flattés. M^{me} Deuber-Ziegler est certaine qu'un magistrat enthousiaste pourrait

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

convaincre des mécènes de le suivre dans la restauration du bâtiment et dans la transformation respectueuse de la cour. M. Gandur a dit à plusieurs reprises qu'il n'assortissait pas son aide au projet Nouvel. A propos de M. Gandur, M^{me} Deuber-Ziegler fait part de sa surprise quand elle a découvert l'emplacement des locaux de la Fondation Gandur dans les plans du projet. Ce qu'on gagne en creusant sous les Casemates on le perd donc en donnant des bureaux à M. Gandur dans le musée, alors qu'on pourrait parfaitement les loger ailleurs.

Séance du 27 août 2014

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Carine Bachmann Cheterian, directrice du département, de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département, de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), et de M^{me} Silvia Iuorio, administratrice du MAH

M. Kanaan rappelle l'inauguration prochaine du MEG et les travaux en cours au Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), il signale le succès du musée de l'Ariana et souligne les records de fréquentation enregistrés dans le cadre de l'exposition sur les oiseaux au Muséum d'histoire naturelle. Il mentionne également le Musée international de la Croix-Rouge, qui est une institution privée. M. Kanaan prend appui sur ces exemples pour souligner le dynamisme et le succès des institutions muséales à Genève, un petit territoire où l'on dénombre 40 adresses. Ce succès ne doit pas toutefois faire oublier que le MAH, vaisseau amiral des musées genevois, est à bout. La survie de l'institution, l'un des trois principaux musées en Suisse, impose des délais qui sont déterminés par l'important degré d'usure de l'infrastructure et par les demandes des privés qui sont prêts à financer une partie du projet. M. Kanaan est conscient que concilier le contenant et le contenu serait un idéal, mais dans la réalité il y a un débat qui oppose un aspect à un autre. Pour sa part, le département de la culture et du sport (DCS) tient à assumer les choix qui ont été faits, y compris les modifications apportées au projet de restauration et d'extension, projet qui s'inscrit dans la politique muséale du DCS. Pour le magistrat, le MAH doit rester un musée encyclopédique intégré. A ce sujet, il souligne que toute solution éclatée sur deux sites reviendrait plus cher, du point de vue des coûts de l'exploitation, que l'actuel projet. S'agissant des soutiens privés, M. Kanaan rappelle qu'ils sont d'accord de financer une extension mais ne souhaitent pas payer la restauration, qui incombe à la collectivité. M. Kanaan rappelle que la convention sur le MAH entre la Ville et la Fondation Gandur pour l'art est en accès public. Il souligne aussi que les critères de traçabilité des œuvres, afin de déterminer la conformité de leur origine, sont les mêmes pour les collections privées que pour les collections publiques. Or, l'analyse des œuvres exposées récemment a montré que l'immense majorité des pièces sont conformes aux standards. M. Marin confirme ce point en préci-

sant que seules deux ou trois pièces n'ont pas passé l'analyse, après quoi il a été convenu avec la FGA de ne pas les exposer.

M. Marin rappelle brièvement les passages successifs des collections municipales d'art au Musée Rath, l'un des cinq premiers bâtiments européens conçus pour cette fonction (1826), puis aux Bastions, et enfin dans le bâtiment actuel, conçu par Camoletti et financé en partie, grâce au mécénat de Charles Galland (1910). Actuellement, le MAH réunit 650 000 objets et attire 200 000 personnes par an, 250 000 si on prend en compte le public du Rath. M. Marin souligne que beaucoup d'efforts ont été consacrés, pendant le XX^e siècle, au travail scientifique sur les collections du MAH. Il estime que l'institution peut désormais consacrer une large partie de ses moyens au public. M. Marin explique ensuite qu'à l'heure de l'interactivité, on ne peut plus se contenter de montrer des objets; il faut maintenant favoriser le dialogue entre le public et les collections. M. Marin rappelle que le projet de Jean Nouvel, qui avait gagné un concours portant sur le thème du «musée des musées», vise à retrouver l'image originelle des salles de Camoletti et à se tourner résolument vers le XXI^e siècle dans les salles de l'extension. A ce propos, il fait remarquer que le MAH n'a quasiment pas d'œuvres modernes. La collection de tableaux non figuratifs de la période 1948-1962 appartenant à Jean-Claude Gandur devrait permettre au MAH de se projeter en avant. Grâce à cette collection privée, l'une des plus importantes dans son genre, le MAH disposera d'un atout, une raison de plus pour le public de s'y déplacer.

M. Marin présente ensuite l'aménagement futur de l'actuelle cour, qui sera le point de rencontre des deux entrées du musée. Avec une surface de 660 m², ce sera un lieu de distribution permettant au public de se diriger vers n'importe quel endroit du musée, aussi bien pour un parcours encyclopédique que pour une visite spécifique. La cour donnera un accès direct à la salle des armures et, juste au-dessus, se trouvera la collection d'horlogerie. La cour sera aussi un espace d'accueil important. M. Marin est d'avis que l'accueil, permettant aux visiteurs de s'y retrouver, de se détendre et de se sustenter est l'une des principales demandes auxquelles doivent répondre les institutions actuelles. En 1910, 5% de la surface était dévolue à cela et 95% de la place était réservée aux collections. Aujourd'hui, il faut réserver au moins 20% de la surface de l'institution à l'accueil et services annexes. Le projet Nouvel permet de répondre à ce ratio de référence. Il explique que depuis les premiers aménagements, les salles ont subi des transformations et des adaptations qui témoignent d'une superposition de conceptions scénographiques au point de perdre leur lisibilité d'origine. L'exposition des instruments musicaux sera conçue de sorte à bénéficier d'un environnement musical et redonner du sens de ces objets, car il n'y a rien de plus mort qu'un instrument de musique dont on ne joue pas. La collection d'horlogerie et de bijouterie sera installée dans des galeries totalisant 900 m², soit beaucoup plus que sur le site précédent, à Malagnou (640 m²), permettant de mettre en valeur plus de 20 000 objets. Pour M. Marin, la collection d'horlogerie représente un plus considérable, en fait un

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

véritable musée dans le musée. Des collections d'antiquités, M. Marin relève que les pièces égyptiennes bénéficieront de l'apport d'éléments provenant de la collection Gandur, alors que les collections grecques et romaines sont déjà bien pourvues grâce à la tradition d'érudition genevoise en la matière. Il relève aussi la richesse des Catacombes du MAH, où attendent d'être exposées de nombreuses œuvres. Il rappelle que les réserves permettent à un musée de renouveler régulièrement l'exposition permanente. On estime qu'une bonne exposition permanente connaît un tiers de permutation en dix ans. Il relève les importants gains des surfaces dédiées aux expositions, mais aussi celles dévolues aux circulations, au restaurant, sans oublier le forum.

M. Marin souligne l'importance de dissocier les programmes muséaux et éducatifs du MAH, qui se dérouleront la journée, des événements nocturnes et du restaurant. Actuellement, on manque de place pour les événements spéciaux. M. Kanaan confirme que l'un des enjeux du projet est celui de l'accueil, ainsi que de l'apport économique du restaurant. M. Marin signale que le MAH manque aussi d'espace pour les expositions temporaires. Actuellement, les salles palatines offrent 700 m², alors qu'au musée Rath, il y a un peu plus de 800 m², or pour accueillir des expositions suivant les standards internationaux et en tenant compte des exigences de sécurité, il faut disposer de 1500 à 3000 m². Terminant son exposé, M. Marin relève qu'un effort considérable est fait depuis environ cinq ans pour attirer les enfants, les handicapés, les malvoyants et les malentendants. Il souligne qu'une seule visite scolaire ne suffit pas à susciter l'intérêt envers le musée. Il faut créer une régularité et faire en sorte que les enfants demandent à leurs parents de les emmener au musée. Pour cela il faut du personnel et des moyens.

Dans son exposé sur les coûts induits par le projet de rénovation/extension du MAH, M^{me} Iuorio présente les coûts relatifs à la relocalisation du personnel du bâtiment de Charles-Galland, au stockage du matériel d'exploitation et au déménagement des publications, au démontage et au conditionnement des œuvres majeures de l'institution, ainsi que les investissements pour les projets de préfiguration numérique, comprenant le développement et l'acquisition des équipements informatiques, et les coûts d'acquisition de mobilier et autres équipements d'exploitation.

Questions des commissaires

Revenant sur le thème des coûts induits du projet, un commissaire s'intéresse au chiffrage des coûts à la charge de la municipalité de certains aspects des accords passés avec la FGA. Il mentionne les coûts des expositions des œuvres de la fondation, les frais d'assurance, les coûts de mise à disposition de bureaux pour la fondation. S'agissant des locaux, M. Marin, qui représente la Ville à la FGA,

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

explique que la fondation a pris de l'ampleur depuis 2010, lorsque la convention a été signée. A sa connaissance, la grande majorité des collaborateurs de la FGA devraient rester dans leurs locaux actuels de la rue Michel-Servet. Quoi qu'il en soit, il assure que les coûts des locaux mis à disposition de la FGA sont négligeables en comparaison de la notoriété du MAH. Avec une collection du niveau de celle de Gandur, le MAH figurera parmi cinq ou six institutions européennes notables. La Ville devrait en profiter en termes de nuitées, de même que le musée devrait en profiter pour son rôle éducatif. S'agissant du chiffrage, M. Kanaan s'engage à relire la convention d'après la grille proposée par le commissaire. A ce propos, si la FGA n'a plus besoin de locaux dans l'enceinte du MAH, il demandera que cela soit signalé par écrit. M. Kanaan s'engage à porter les éventuelles modifications à la convention à la connaissance de la commission, et réaffirme sa volonté de formaliser certains éléments par écrit. M. Kanaan signale qu'il a demandé à M. Gandur de s'expliquer sur la périodicité stricte des expositions qu'il avait fait formuler dans la convention, ce à quoi M. Gandur a répondu qu'il souhaitait s'assurer que ses œuvres ne resteraient pas dans des dépôts. M. Kanaan profite de signaler que M. Gandur s'est senti blessé par certaines remarques formulées lors du débat en plénière sur le renvoi en commission de la proposition PR-1073.

Un commissaire souhaite connaître la raison de la location de locaux de stockage à l'extérieur, ainsi que le coût de ce volet. M^{me} Iuorio et M. Marin répondent qu'il s'agit de dépôts situés aux Ports-Francis, où seront stockés des grands volumes de statuaire, actuellement entreposés dans les Catacombes, et des lapidaires de la cour intérieure, qui ne peuvent pas être transférés dans les dépôts patrimoniaux de l'éco-quartier.

Un commissaire se demande pourquoi ces coûts sont comptabilisés dans les investissements plutôt que dans le budget de fonctionnement. M. Kanaan répond que le département des finances et du logement a retenu cette distribution en raison du fait qu'il s'agit de frais liés à l'investissement. M^{me} Koelliker signale que le coût de cette location est estimé à 230 francs le mètre carré.

Concernant le budget prévisionnel de fonctionnement, M^{me} Iuorio explique que l'augmentation de la surface d'exposition (+52%) et de l'accueil (+98%), l'ouverture d'un forum de 300 places, la réalisation de deux entrées (Charles-Galland et Casemates), ainsi que l'adaptation de la gestion de la billetterie, auront un impact sur les charges d'exploitation de 20%, comprenant les besoins en personnel pour la maintenance, l'accueil, la sécurité et la surveillance et la conservation. M. Kanaan souligne que les surfaces augmentent de 50% mais que, suite à un grand effort de rationalisation, l'augmentation des charges est limitée à 20%, reconnaissant toutefois que cela n'est pas rien. M^{me} Iuorio expose enfin les estimations de charges comparées entre le scénario de la surveillance et de l'entretien du musée par des agents externes ou par des employés de la Ville. M^{me} Bachmann

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

précise que, quel que soit le scénario retenu, il n'y aura aucun licenciement; on fera toutefois appel aux agents externes ponctuellement, pour fournir un appui au personnel permanent, notamment lors des expositions temporaires. M. Kanaan précise que le Conseil administratif est partisan du scénario interne. En effet, il n'y a pas d'économie substantielle à attendre d'une externalisation de la surveillance. M. Marin souligne que les estimations sur les besoins en personnel sont le fruit de longues et nombreuses réunions, plans et assurances en main, entre les responsables du MAH et le DCS.

Un commissaire s'inquiète du remplacement du personnel du MAH pendant les sept ans de fermeture. Il souhaite savoir s'il sera possible de les recaser au MEG et s'il serait possible d'engager de préférence des citoyens genevois au chômage pour les tâches de manutention. M. Marin répond d'abord que les activités de médiation seront renforcées à la Maison Tavel et que les expositions se poursuivront au Musée Rath. Il signale aussi que pendant toute la durée du déménagement et du réemménagement, les fonctions de restauration, de conservation, ainsi que les manutentionnaires spécialisées et les activités scientifiques vont être fortement sollicitées. Il faut aussi avancer dans les projets de renouvellement de la scénographie. M. Kanaan est conscient de l'inquiétude qui a gagné quelques membres du personnel du MAH, qui craignent que des licenciements soient prononcés à cause du chantier. Il n'en sera rien, et M. Kanaan est également convaincu que les employés de l'institution qui seraient éventuellement disponibles pendant le déroulement des travaux pourraient parfaitement être occupés par d'autres musées de la Ville.

Un commissaire souhaite savoir si la Ville entend baisser le nombre de mandats externes dans le domaine de la sécurité. Complétant les propos tenus au cours de l'exposé, M^{me} Bachmann rappelle que le magistrat Kanaan a fait faire une étude par Interpol au sujet de la sécurité et la surveillance des musées. Critiquant la Ville pour avoir notamment externalisé la fermeture et l'ouverture de ses bâtiments, les auteurs de l'étude ont insisté sur la nécessité pour la municipalité de s'assurer que les tâches de sécurité de base soient assurées par des employés municipaux. Par contre, il n'y aurait pas de problème à renforcer avec des privés certains événements ponctuels. En général, l'étude plaide plutôt pour l'internalisation des tâches de sécurité. M. Kanaan répond que, en moyenne, il y aura effectivement moins de mandats confiés à des externes. M^{me} Iuorio signale que le personnel du MAH employé aux tâches de sécurité sera occupé dans les sites muséaux restés ouverts et dont le nombre de jours d'ouverture sera étendu. Un commissaire trouverait intéressant de mettre en évidence les gains escomptés par l'internalisation de la sécurité. Elle croit savoir que l'externalisation a été imposée à la Ville par les assurances. M. Kanaan confirme que les assurances sont juge et partie sur ce sujet. Le rapport commandé à Interpol est pour lui un outil pour mieux négocier avec elles. M^{me} Bachmann confirme que les négociations

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

sont en cours, par l'intermédiaire de la Centrale municipale des achats et des impressions (CMAI). Elle espère qu'elles aboutiront dans un délai de deux ans et qu'ensuite, cela permettra d'introduire les recommandations d'Interpol dans les appels d'offres et d'engager la réinternalisation de la fonction. Elle rappelle qu'en effet les assurances avaient imposé à la Ville, suite à un cambriolage du Musée de l'horlogerie, d'engager des agents externes. M. Marin tient à signaler que le temps des «gardiens de musées», qu'on pouvait installer sur une chaise dans un coin de salle, est révolu. Les agents de surveillance pratiquent désormais un vrai métier, pour lequel ils sont formés à faire face à plusieurs types de risques. M^{me} Bachman informe que l'inauguration du MEG sera l'occasion de distinguer désormais les agents d'accueil des agents de surveillance. Il s'agit en effet de deux métiers différents, et tous les deux sont en voie de professionnalisation.

Concernant les scénarios des tâches de surveillance assurées en interne ou confiées à des agents externes, un commissaire s'étonne que le delta de coût entre une variante et l'autre soit d'environ 5%. Il est surpris qu'une augmentation aussi importante du personnel entraîne aussi peu de coûts supplémentaires. M. Kanaan explique que le scénario interne est exprimé en postes, alors que les ressources externes sont exprimées en mandats. M. Kanaan fait aussi remarquer que le coût des mandats externes n'est pas si éloigné du coût de la solution interne, en raison de la formation requise pour ces tâches. M^{me} Iuorio confirme que sur le papier la différence n'est pas énorme, entre des salaires et indemnités et des mandats externes pour la même masse horaire. Elle précise que les coûts indiqués sur les tableaux correspondent aux tarifs actuels.

Un commissaire souhaiterait savoir si les charges sociales ont été incluses dans le calcul des coûts. M^{me} Iuorio explique que les tableaux indiquent les effectifs nécessaires et les coûts généraux calculés à partir de la masse horaire de travail programmée pour la réouverture de l'institution. Dans la variante interne, les montants prennent en compte les charges sociales et les indemnités versées aux employés de la Ville de Genève; dans la variante externe, qui couvre la masse horaire non assurée par le personnel fixe, on prend en compte les taux actuels demandés par les privés. M^{me} Bachmann précise que la variante interne ne prend pas en compte l'évolution des mécanismes salariaux.

Un commissaire aimerait savoir pourquoi les charges externes évoluent de 2,4 millions quel que soit le scénario. M^{me} Iuorio répond que cela s'explique parce que certaines tâches d'entretien des surfaces publiques, accueil, médiation et sanitaires, ainsi que des fournitures sont d'ores et déjà confiées à des tiers. Comme les surfaces augmentent, ces besoins progressent également. Le commissaire objecte que les besoins devraient être moins importants, étant donné que le musée sera neuf et que les charges d'électricité et d'eau devraient baisser en appliquant les normes de construction actuelles. M. Kanaan fait observer que l'augmentation de ces charges est limitée à 20% sur une surface qui aug-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

mente de 50%. Un commissaire suggère que, dans les appels d'offres futurs, les tarifs horaires de surveillance pourraient être moins élevés ou que les cahiers des charges pourraient être plus importants.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il est prévu de louer des locaux externes pour une partie du personnel du MAH. M. Kanaan annonce une demande de crédit pour rénover le 4^e étage du bâtiment des Casemates, où il est prévu de relocaliser, une partie du personnel. M. Marin informe que 25 personnes seront recasées dans des locaux et bureaux sous-utilisés de la Maison Tavel, du Cabinet d'arts graphiques et du Musée Rath. M^{me} Iuorio informe que des locaux seront loués aux Ports-Francis pour huit collaborateurs affectés aux transports des œuvres.

Séance du 3 septembre 2014

Audition de M^{me} Charlotte de Senarclens et de M. Manuel Bouvier, respectivement présidente et membre du comité de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire

M^{me} de Senarclens rappelle que la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH) a précédé et soutenu la construction du bâtiment du Musée d'art et d'histoire. M^{me} de Senarclens explique que les membres de la SAMAH sont très attachés à l'institution et à ses collections. Elle-même s'y rend au moins une fois par semaine. Or, l'état actuel du MAH ne répond pas aux attentes: on constate que des salles sont fermées pour des raisons de climat; on imagine alors les dommages que les températures excessives infligent aux œuvres exposées, ainsi que les problèmes que vivent les gardiens qui travaillent dans ces conditions. La SAMAH estime aussi que les conditions d'accueil du MAH ne sont pas à la hauteur, notamment en termes d'espace. La librairie a fermé, le restaurant n'est pas aussi grand qu'il le faudrait; les conditions de surveillance ne sont pas adéquates, car lorsque la SAMAH organise sa visite annuelle en dehors des heures d'ouverture, cela nécessite de mobiliser l'entier de l'institution. M^{me} de Senarclens fait observer que l'engagement de la SAMAH en faveur de l'agrandissement du musée est ancien: il y a plus de dix ans, la société a tenu une assemblée générale dans la cour du MAH, avec l'architecte Jean Nouvel comme invité. La SAMAH est engagée en faveur de la rénovation du bâtiment actuel, parce qu'il faut prendre soin du patrimoine, mais aussi parce que cela permettra de mettre en valeur les collections du MAH. Pour la SAMAH, un musée rénové et agrandi, c'est une chance, car alors que le MAH actuel peut exposer seulement 1,5% des œuvres dont il dispose, il y aura dans le nouveau musée plus de place pour les expositions, pour l'accueil, la médiation, le restaurant, la librairie, il y aura aussi un forum. Le projet permettra d'améliorer le confort des visiteurs, et encouragera le public à s'y rendre. La SAMAH estime également que la transformation de la cour centrale est un projet intelligent et séduisant, qui permettra aussi de gagner

de la place. Le partenariat public-privé (PPP) qui s'est mis en place pour l'agrandissement du MAH est également une chance: M^{me} de Senarclens se réjouit des opportunités qui s'ouvrent au musée avec le prêt pour cent ans de la collection de Jean-Claude Gandur, qui va permettre au MAH de rayonner en Suisse et à l'étranger. M^{me} de Senarclens ponctue son exposé en rappelant l'urgence de rénover et d'agrandir le MAH. Enfin, elle souligne que le projet Nouvel est un beau et bon projet.

M. Bouvier souligne l'importance de soigner l'accueil, alors que le MAH n'est plus en mesure de recevoir son public dans de bonnes conditions. Les visiteurs se rendent plus volontiers dans un musée rénové que dans un musée à l'ancienne. Au XXI^e siècle, le public doit retrouver sa place au musée et le plaisir d'y revenir.

Questions des commissaires

Un commissaire fait part du sentiment de sa formation où on partage avec la SAMAH la conviction qu'il faut rénover le MAH, mais où il y a aussi de très sérieux doutes sur l'agrandissement proposé. La présidente de la SAMAH a signalé qu'actuellement, le musée peut exposer seulement 1,5% des œuvres dont il dispose, mais il faudrait pouvoir exposer 5 à 8% des collections d'un musée. Actuellement, au MAH, on peut exposer seulement 54 œuvres de Ferdinand Hodler sur les 240 dont dispose l'institution. Pour M^{me} de Senarclens, plus d'espace c'est forcément plus de chefs-d'œuvre qui sortent des dépôts pour l'exposition permanente; plus de place c'est aussi plus d'expositions temporaires. Elle souligne aussi que quand on sort des œuvres des dépôts, c'est l'occasion de les restaurer, comme les tapisseries exposées récemment au Musée Rath. Certes, les membres de la SAMAH sont attachés aux collections du musée et se cotisent pour aider à les développer; toutefois, pour la SAMAH, la qualité de l'accueil des publics est aussi importante. A titre d'anecdote, elle se souvient de la venue au MAH d'un spécialiste de l'odorat, un «nez», qui a remarqué, pendant sa conférence dans la salle de conférences, les odeurs de moisi, de pourri et de poussière qui planaient dans l'air.

Un commissaire fait observer qu'il est peut-être plus avantageux de produire des expositions temporaires plutôt que d'agrandir l'exposition permanente. Si une sélection importante d'œuvres de Hodler était montrée au cours d'une exposition temporaire, il s'empresserait de ne pas la rater. Un commissaire relève que M^{me} de Senarclens qualifie de «chance» le PPP qui s'est mis en place pour porter le projet Nouvel. Pourtant, l'autre face de ce partenariat, ce sont les conditions posées, en termes d'espace et de mise valeur, par la FGA, pour prêter sa collection, des conditions qui conditionneront également la politique culturelle du MAH pendant nonante-neuf ans. Lors du débat en plénière, un commissaire avait utilisé l'image

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

de l'œuf de coucou. La mainmise d'un seul grand partenaire privé sur la principale institution muséale publique devrait interpellier tout amateur du MAH; la prédominance de la collection Gandur pourrait même décourager d'autres donateurs de s'engager aux côtés du MAH; parmi eux, peut-être même des donateurs membres de la SAMAH. Ces perspectives n'inspirent-elles pas des craintes à la SAMAH? M. Bouvier répond qu'à son avis, il y a un coucou dans chaque grand musée dans le monde. Ceci n'est pas forcément un mal dans la mesure où il y a toujours des contreparties. En tant qu'amateur, M. Bouvier considère que la collection de M. Gandur est importante pour la vie du MAH et pour les échanges que ça va générer avec d'autres institutions. M. Bouvier ne voit pas dans les conditions du prêt Gandur un partenariat excessivement contraignant. Comme tout bon donateur, il est normal que M. Gandur souhaite que les œuvres dont il est propriétaire soient exposées dans de bonnes conditions, et notamment dans l'extension; à l'inverse il observe que les mécènes désintéressés ne se bousculent pas pour aider à la rénovation du bâtiment historique. A son avis, ce type de mécène n'existe pas. Pour M. Bouvier, contribuable et citoyen, l'arrangement proposé dans le cadre de la convention avec M. Gandur est positif. Les qualités de la collection Gandur sont reconnues, et il considère qu'elle apporte un plus au MAH. Or, le plus important ce n'est pas vraiment la quantité, mais la qualité de ce qui est exposé et comment cela est exposé. Le rayonnement international d'un musée d'aujourd'hui est dû à ses qualités architecturales, à la qualité de ses collections et à sa capacité à participer à des échanges. Actuellement, le MAH n'est pas en position d'occuper une vraie place dans la collectivité des musées internationaux.

M^{me} de Senarclens est d'avis que la collection Gandur est complémentaire des collections du MAH. Elle a pu en avoir un aperçu lors de l'exposition «Corps et esprit», où on a pu voir les deux collections l'une avec l'autre. M^{me} de Senarclens confirme son point de vue: oui, ce prêt de nonante-neuf ans est une chance; oui, ce PPP est une chance, car il permettra de rénover et d'agrandir le MAH au prix d'une simple rénovation. Même si ce n'est pas l'argument majeur de la SAMAH, qui s'intéresse d'abord au développement des collections, il est important de savoir que l'agrandissement du musée ne sera pas à la charge de la collectivité. En revanche, M^{me} de Senarclens n'adhère pas au mot «contrepartie», car il ne dit pas assez bien que la FGA contribuera à l'agrandissement à hauteur de 40 millions et qu'elle prêtera ses œuvres au MAH.

Séance du 1^{er} octobre 2014

Audition de M^{me} Charlotte de Senarclens et de M. Manuel Tornare, coprésidents du Cercle de soutien au MAH+ Genève

M^{me} de Senarclens rappelle que le cercle a été fondé le 10 février 2014 et signale qu'il compte à ce jour 1388 membres représentant tout l'échiquier poli-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

tique et de la société civile genevoise, ce dont témoigne la diversité des vice-présidents du cercle. Le but du cercle est de convaincre la population et les élus du bien-fondé du projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) dont est saisi le Conseil municipal. Elle fait observer que ce projet permet de rénover et d'agrandir le musée au prix d'une simple rénovation, en soulignant que c'est sur ce projet que les donateurs privés sont prêts à s'engager. M^{me} de Senarclens est d'avis que ce projet est un gage de développement pour le musée, qui accueillera ainsi plus de visiteurs, de nouvelles collections, notamment les collections d'horlogerie et d'émaillerie, dont la richesse préfigure de véritables petits musées dans le musée, ainsi que de nouvelles expositions de niveau international. Elle se dit convaincue que la collection de la FGA attirera de nouveaux visiteurs, y compris d'autres pays. M^{me} de Senarclens souligne que le projet Nouvel est le seul projet concret et enthousiasmant qui se présente actuellement. Toute autre esquisse ou idée ne serait précisément qu'une esquisse ou idée, dont l'étude de faisabilité prendrait des années et ferait courir le risque de voir les partenaires privés se désengager du MAH, et priverait Genève d'un important financement privé. M^{me} de Senarclens réitère, comme lors de son audition précédente en tant que présidente de la SAMAH, que le projet actuel est un bon projet, pour lequel s'engagent près de 1400 personnes dans un élan d'expression populaire.

M. Tornare introduit son propos. Il rapporte que la compagnie d'aviation Swiss projette un film sur la Suisse à bord des avions de sa flotte. Le film s'attache à montrer les beautés et le dynamisme des villes du pays. Or, de Genève, le film montre les stands de saucisses des Fêtes de Genève. Avec tout le respect que lui inspire cette manifestation, M. Tornare est d'avis que cette image n'est pas représentative de la ville, mais illustre que, à force de lenteurs, d'hésitations et de blocages, Genève est en train de perdre des points par rapport à d'autres grandes villes. Il évoque les batailles politiques à Zurich, Berne, Bâle et Lausanne, des batailles au cours desquelles il a fallu faire des concessions, mais où l'on a abouti à des réalisations, notamment de grands musées publics. M. Tornare souhaite lancer un cri d'alarme: le projet de rénovation et d'agrandissement du MAH ne satisfait pas la totalité de la population mais si on ne le réalise pas, on ne le fera jamais ou alors dans cinquante ans. Pour lui, il est important de se battre maintenant pour ce projet, au nom du bien qu'on souhaite à Genève, à son tourisme et à son attractivité, et aussi pour garantir la pérennité de l'entrée libre à l'exposition permanente. Au cours de son audition, M. Tornare souhaite parler du contenu et du contenant, de la polémique entourant l'engagement dans le projet de Jean-Claude Gandur et de l'architecture du projet. S'agissant des collections actuelles du MAH, M. Tornare relève l'importance des œuvres d'artistes genevois et suisses qui dorment dans les dépôts du MAH. Il mentionne Ferdinand Hodler et les peintres genevois du XIX^e siècle dont raffolent les Etasuniens, mais que le MAH n'est pas en mesure d'exposer dans de bonnes conditions. Pour lui,

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

les collections du MAH sont une belle au bois dormant qu'il urge d'éveiller. Ça attirera de nouveaux publics et ça aiguïsera la fierté des Genevois vis-à-vis de leurs artistes. Le contenu du musée est important et mérite de bonnes conditions d'exposition et de conservation. S'agissant du contenant, M. Tornare signale que des concessions ont été faites sur le projet entre une version et l'autre. Le gabarit a été abaissé et le système de mezzanines dans la cour est réversible. A ceux qui critiquent le projet de remplissage de la cour, M. Tornare oppose l'exemple d'un musée, celui du Historischen Museum de Berlin, semblable au MAH, où la cour, auparavant exposée au froid et aux intempéries, a été recouverte à la grande satisfaction des visiteurs. M. Tornare demande: franchement, qui fréquente la cour du MAH hormis l'été? S'agissant des polémiques entourant M. Gandur, M. Tornare fait observer que les collectionneurs suscitent toujours des polémiques. Il est aussi sensible aux conditions d'acquisition des objets et des œuvres, mais il trouve préférable qu'ils soient légués à une institution publique. Certes, ce mécène vend du pétrole, mais du pétrole tout le monde en consomme également. On lui parle de l'Afrique, mais, les fortunes des donateurs des parcs genevois, quelqu'un s'est-il demandé si elles avaient été acquises de manière innocente? Certains objets détenus par des collectionneurs sont douteux, mais des précautions ont été prises, et la Ville a dit clairement qu'elle n'en voulait pas. S'agissant de la durée conventionnée du dépôt de la collection Gandur, M. Tornare est d'avis que nonante-neuf ans, ça équivaut à un don. Aucun des acteurs du débat actuel, à commencer par M. Gandur lui-même, ne sera de ce monde dans cent ans. Pour lui, il est évident que la collection Gandur est destinée à rester à Genève pour toujours. S'agissant du projet architectural, M. Tornare tient à souligner que tout a été fait dans les règles de l'art pour désigner M. Nouvel. M. Nouvel est l'auteur de nombreuses réussites en matière architecturale, malgré les jalousies qu'il suscite; il est certain que son projet fera la fierté des Genevois.

Un commissaire revient sur les termes «don» et «legs» utilisés par M. Tornare, or pour lui il ne s'agit ni de l'un ni de l'autre. Il s'agit d'un prêt conditionné à une convention qui obligera la Ville à rendre à la FGA d'importants services en contrepartie, notamment de la place dans la future extension du MAH. Il rappelle que le MAH s'est engagé à exposer au moins la moitié des antiquités de la collection Gandur, ainsi que la collection d'art moderne. Certes, le magistrat affirme qu'il pourrait y avoir des changements dans la convention Ville-FGA, mais on ne sait pas de quels changements il s'agit. Un commissaire signale que l'extension comme le prêt sont les enjeux d'un PPP, or il y a des partenariats de ce type qui engendrent des charges importantes pour les collectivités publiques qui s'y engagent. Il souhaiterait connaître l'avis de M. Tornare au sujet de la privatisation à terme du MAH que l'on peut attendre de ce partenariat. M. Tornare répond que la collectivité devrait recevoir de M. Gandur un don de 40 millions francs pour réaliser l'extension du MAH. Il connaît la psychologie des collectionneurs, qui sont très sensibles à l'idée que leurs objets soient exposés dans des institutions

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

publiques. En même temps, M. Gandur n'est pas naïf, il entend les craintes que suscite son entrée en jeu et sait qu'il devra faire des concessions. Il se souvient qu'en 1991, quand il était conseiller municipal, M. René Emmenegger n'a pas su comprendre l'enjeu pour Genève de la collection de M. Bergrünn, un collectionneur juif qui avait fui l'Allemagne en 1936 pour s'installer au quai Gustave-Ador. Il ne demandait pas d'avantage fiscal, juste un peu de reconnaissance. Résultat: Genève a tout perdu, et la collection Bergrünn est aujourd'hui à Berlin. M^{me} de Senarclens est frappée par le vocabulaire utilisé par un commissaire qui témoigne de visions divergentes vis-à-vis de la collection Gandur. Ce commissaire parle d'«obligation d'exposer», alors que, de son point de vue, c'est une «chance» pour le MAH de pouvoir exposer la moitié ou partie de la collection de M. Gandur; c'est une chance pour le MAH de disposer de cette collection au regard de celles du musée.

Un commissaire souhaiterait savoir comment M. Tornare, qui dit tenir au service public, peut garantir que le MAH restera une institution publique. Il réitère que suivant la convention passée entre la Ville et la FGA, le MAH aura bien l'obligation, ou la chance, d'exposer au moins 50% de la collection d'antiquité de M. Gandur, et qu'il faudra consacrer 400 m² à sa collection d'art moderne. On peut légitimement s'interroger sur la place qui restera aux collections du MAH. Suivant l'article 1.3 de la convention, la FGA aura son mot à dire sur la politique générale du MAH en matière d'acquisition. Quand on commence à faire des calculs pour estimer la contrepartie qui sera à la charge de la Ville on peut légitimement s'interroger sur la philanthropie de M. Gandur. Le stockage et le personnel de la collection Gandur sera à la charge de la Ville. Les bureaux de haut standing devraient coûter 900 francs le mètre carré. A cela s'ajoute l'engagement du MAH d'organiser des expositions Gandur tous les deux ans, qui pourraient occuper la moitié de l'espace au MAH ou la totalité du Musée Rath. Les recettes des ventes de catalogues seront aussi reversées à la FGA. On voit bien que l'engagement de M. Gandur n'est pas un cadeau ni un legs, mais que la contrepartie à la charge de la Ville sera faramineuse. Un commissaire entend l'enthousiasme de M^{me} de Senarclens, mais il faut aussi savoir dépasser l'amour de l'art et poser les questions difficiles. Répondant à ce commissaire, M. Tornare estime qu'il appartient au magistrat Kanaan de répondre par une étude aux estimations de ce groupe et vérifier leur fiabilité. Au sujet de la crainte d'une privatisation du MAH, M. Tornare fait observer que de nombreux et importants musées consacrent des salles à leurs donateurs et restent néanmoins des institutions publiques. Il est convaincu que la collection Gandur reviendra à Genève de manière définitive au terme du prêt de nonante-neuf ans. Un commissaire intervient pour signaler qu'à son avis, aucun de ces musées n'est lié par un instrument comme la convention Genève-Gandur. M. Tornare réitère que les conventions sont faites pour être négociées et renégociées. Il se souvient de quand il siégeait au Conseil administratif avec le magistrat Patrice Mugny; à cette époque la majorité du Conseil

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

administratif faisait des remarques critiques vis-à-vis de cette convention. M. Tornare réitère que les accords et les conventions se renégocient, et tout le monde doit faire des concessions. Le rôle des responsables du Cercle de soutien est de convaincre les opposants des avantages du projet de rénovation/extension. M^{me} de Senarclens observe à nouveau que sa lecture de la convention est opposée à celle de ce groupe, qu'elle juge réductrice. Pour elle, exposer les pièces de la collection Gandur, c'est une chance fantastique. Elle rappelle que toute l'histoire des collections du MAH est faite de prêts, de dons et de legs. Elle aussi pense qu'un prêt pour nonante-neuf ans est un don pour la vie. Elle est aussi convaincue que cette opération attirera des conservateurs et de nouveaux publics.

Un commissaire souhaiterait savoir si le rôle du Cercle de soutien au MAH+ est de plaider pour l'agrandissement ou pour l'agrandissement avec le PPP. M^{me} de Senarclens répond que rénover le MAH est une nécessité mais plus un enjeu, car c'est une idée acquise; en revanche, les collections méritent que le MAH soit agrandi. Si les membres du Cercle s'engagent pour le projet c'est parce qu'ils sont convaincus que ce projet est le bon, car il permet de réaliser l'extension et de payer la rénovation, de bénéficier des pièces de la FGA et de l'aide du PPP. Le Cercle MAH+ tient à tout ça. M. Tornare fait observer que si les pouvoirs publics étaient disposés à mettre autant de millions pour les collections et les rénovations, on n'aurait pas besoin de l'aide des privés. Or l'histoire genevoise démontre le contraire. Depuis Calvin, Genève cultive une crainte vis-à-vis de l'art. Il rappelle que le monument à Rousseau exécuté par Pradier dans les années 1830 est la première statue figurative genevoise depuis le XVI^e siècle. Les collections d'art de la Ville sont très pauvres, il faut rattraper le temps perdu. Si les opposants au projet souhaitent que la Ville paie la rénovation et le prix de la collection Gandur, qu'ils le fassent, mais ce serait du jamais vu et tant que cela durera les collectionneurs privés seront des béquilles utiles pour les institutions publiques, tout en sachant qu'ils ne sont pas des chevaliers blancs.

Un commissaire souhaiterait que, dans le contexte où on remet en question le projet, les auditionnés rappellent les profils de membres du Cercle de soutien. Elle a notamment remarqué la présence d'architectes et de nombreux professionnels qui connaissent bien les enjeux. M^{me} de Senarclens confirme que de nombreux architectes ont adhéré au cercle. Parmi eux, on trouve Charles Pictet et Bénédicte Montant à la vice-présidence. Le cercle réunit également la plupart des présidents des sociétés d'amis de musées et d'institutions culturelles genevoises, des conservateurs, des artistes, des designers, des personnalités d'Etat et des membres de tous les partis politiques genevois. La liste des membres témoigne d'un élan spontané de nombreuses personnes actives dans la société civile.

Un commissaire souhaiterait connaître l'avis des auditionnés au sujet du risque que M. Gandur se détourne de Genève à force d'attaques provenant d'individus et de partis, et aille proposer sa collection et son don ailleurs. Il rappelle que

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

ce genre de fronde avait fait perdre à Genève la merveilleuse collection d'autos de Jean Tua. M^{me} de Senarclens constate que M. Gandur est un homme de parole. Il s'est engagé sur le projet en 1998 puis en 2008 jusqu'en 2018; M^{me} de Senarclens est convaincue qu'il maintiendra son engagement jusqu'à cette date. Par contre, il se pourrait qu'à force de blocages et de problèmes, le projet soit empêché d'aller de l'avant et d'arriver à 2018. M. Tornare répond qu'il passe beaucoup de temps à expliquer à M. Gandur les particularités du système suisse. A son avis, M. Gandur a très bien compris qu'un collectionneur n'est pas en mesure d'exercer un chantage dans ce processus.

Un commissaire souhaiterait savoir si le cercle est en contact avec les associations comme PSGE. M^{me} de Senarclens répond que le cercle n'a pas de contacts formels avec Patrimoine suisse. Par contre, elle se rappelle que le projet a été remanié en février 2013 suite à une concertation avec les opposants.

Séance du 19 novembre 2014

Audition de M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente, M. Pierre Losio, vice-président, et M. Claude-Olivier Rochat, trésorier, représentants de la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire

M^{me} Brunschwig Graf rappelle que la FAMAH a pour objectif de trouver les fonds d'origine privée nécessaires à l'agrandissement du MAH, principalement un montant de 53 millions de francs, même si l'idéal serait de trouver la moitié de la somme totale, comme il était prévu alors que le projet était estimé à 80 millions. La FAMAH est née en 2006, d'entente avec l'ancien magistrat municipal Patrice Mugny. Jusqu'en 2008, la fondation a été active dans la recherche de dons et d'engagements financiers en faveur du projet initial de Jean Nouvel. Entre 2006 et 2008, les personnes qui ont souscrit à l'appel de la FAMAH l'ont donc fait sur la base de ce projet. Aujourd'hui, la FAMAH compte plus de 300 donateurs ou personnes qui se sont engagées à verser leur contribution le moment venu; elle précise que certains parmi les premiers soutiens se sont désengagés de la nouvelle version du projet d'agrandissement. Les activités de la fondation se sont intensifiées dès 2013. Il a alors été demandé au magistrat en charge du DCS, M. Sami Kanaan, de préciser les coûts du projet d'agrandissement, montant qui a été connu en février 2014. M^{me} Brunschwig Graf signale que toutes les personnes engagées à la FAMAH sont des bénévoles et que la fondation ne prélève pas dans les dons pour financer son fonctionnement.

M^{me} Brunschwig Graf évoque ensuite la situation actuelle des finances: un grand donateur, M. Gandur, qui est prêt à aller jusqu'à 40 millions de francs et l'assurance d'un complément de 6,5 millions; la FAMAH dispose donc actuellement de 46,5 millions sur l'objectif de 53 millions. De son côté, M. Gandur a évoqué l'idée de moduler sa contribution si la FAMAH dépasse son objectif. En

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

outre, il y a deux institutions qui seraient prêtes à aller au-delà de leur promesse, à condition qu'il y ait un geste politique qui permette de penser que le projet avance. Le but à atteindre par la FAMAH est donc aussi dépendant de l'évolution du projet. La fondation s'active à solliciter des gros donateurs individuels, mais aussi à faire des demandes groupées et des sollicitations boule de neige dans les milieux professionnels, à l'exception des milieux horlogers, en concertation avec le magistrat Sami Kanaan. Elle rappelle que les horlogers vont s'engager dans le soutien à la collection d'horlogerie du futur MAH. En outre, la FAMAH collabore avec le Cercle de soutien au MAH+; les deux organes se sont mis d'accord sur une répartition des tâches: à la FAMAH les contacts avec les sponsors importants; au Cercle toutes les personnes intéressées à la rénovation et l'agrandissement.

M^{me} Brunschwig Graf explique, d'abord, que les donateurs ont besoin de savoir clairement pour quel projet ils s'engagent. Les modifications au projet avaient déjà résonné comme une alerte parmi les soutiens de la fondation. Si le Conseil municipal décidait de scinder le projet, la fondation cesserait aussi son activité. Même en sachant que le projet peut aller jusqu'au référendum, les donateurs ont besoin de sécurité; il importe donc que les politiques veillent à l'atmosphère des débats. Elle souligne enfin le soutien de la société civile. M^{me} Brunschwig Graf termine son propos par une réflexion et une anecdote. Le directeur du MAH lui a dit que les œuvres de Vallotton conservées par l'institution sont actuellement visibles à Paris, alors que les Hodler se trouvent en Corée du Sud; au-delà de l'intérêt de voir tourner les œuvres du MAH, M^{me} Brunschwig Graf relève que, dans les murs actuels, on prive les citoyens genevois de la possibilité d'admirer les collections du MAH.

M. Rochat rappelle qu'une grande tête romaine avait été utilisée lors de l'inauguration du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM). C'était une pièce sortie des réserves du MAH, qui n'est pas en mesure de l'exposer faute de place. M. Rochat fait observer qu'il y a à Genève des collections particulières fantastiques, mais les collectionneurs s'inquiètent du destin de leurs objets s'ils devaient les confier à une institution qui peut exposer seulement 5% d'œuvres dont elle dispose. Le MAH possède 6455 tableaux, mais peut en exposer moins de 300. Voilà qui illustre l'enjeu de l'agrandissement du musée. Il rappelle que la motivation première des fondateurs de la FAMAH était d'augmenter la surface d'exposition d'au moins 50%. M. Rochat évoque aussi le problème de sécurité dans les dépôts; à ce propos, il rappelle les dommages infligés à la statuaire du MAH lors de l'incendie du Palais Wilson, qui avait aussi touché ses dépôts. M. Rochat pense que le projet actuel d'agrandissement, qui n'est plus à son avis celui de M. Jean Nouvel, est bien meilleur que le précédent, aussi bien du point de vue muséographique que muséologique. C'est pourquoi la FAMAH a relancé ses appels à dons; lui-même a rencontré des multinationales, et pense

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

que le projet modifié, ainsi que l'événement de la réouverture du nouveau Musée d'ethnographie, ont servi de déclic: le musée n'est pas perçu comme un lieu mort, mais comme un élément moteur de la vie artistique.

M. Losio dit à son tour sa conviction pour le nouveau projet et explique son engagement dans la FAMAH. Engagé de longue date pour la culture, M. Losio voit dans le partenariat public-privé qui s'est mis en place autour du MAH une opportunité sérieuse de rénover et d'agrandir l'institution avec l'aide des privés. M. Losio se souvient du gâchis du PPP du stade de Genève mais a la conviction que le partenariat pour le MAH repose sur des bases saines, renforcées par des relations de confiance entre la collectivité municipale, la FAMAH, un grand mécène et d'autres sponsors. Si le Conseil municipal va jusqu'au bout du projet, on pourra dire que ce PPP est une réussite et un exemple pour des projets futurs.

Questions des commissaires

Un commissaire s'inquiète de la gestion dans la durée du musée agrandi. Il souhaiterait savoir sur quelle base repose la conviction que le PPP pour le MAH est meilleur que d'autres. Il souhaiterait avoir la garantie qu'un MAH agrandi améliorera effectivement l'attractivité de l'institution, alors qu'on peut se demander qui peut bien encore visiter certaines salles, comme celle des armures. M. Rochat répond que Genève est reconnue comme une grande ville de l'horlogerie et du luxe. Il y a des collections impressionnantes auxquelles le public n'a pas accès depuis le cambriolage du Musée de l'horlogerie, mais qu'il retrouvera dans le MAH rénové. A son avis une exposition qui retrace l'histoire de la Ville du point de vue de l'horlogerie attirera du monde. Genève est aussi une ville de musique. On y trouve plus de gens pratiquant la musique qu'ailleurs en Europe, et pourtant cela fait trente ans que des instruments anciens dorment dans les caisses. En termes d'espace, M. Rochat signale que le MAH n'a pas assez de place pour organiser des rotations de ses fonds. Il n'y a pas non plus de salle dévolue aux expositions temporaires; ce sont pourtant ces expositions-là, consacrées à des thématiques diverses, qui renouvellent le public et le diversifient. Il insiste à nouveau sur la présence à Genève de collectionneurs qui renoncent à faire don de leurs collections au MAH, qui ne peut pas les exposer, qui préférèrent alors les disperser aux enchères. M. Rochat est convaincu que le MAH agrandi aura du succès, de la même manière que le MEG se révèle être un immense succès populaire. L'agrandissement permettra aussi d'offrir aux touristes autre chose que du shopping à la rue du Rhône. De son côté, M^{me} Brunchwitz Graf répond qu'il n'est pas question de parler dans cette audition de la convention entre la Ville et la FGA, mais de l'agrandissement du musée grâce à l'engagement de la FAMAH comprenant une donation de M. Gandur qu'il est prêt à porter jusqu'à 40 millions de francs. M^{me} Brunchwitz Graf souhaite qu'on imagine l'effort que représente pour certains donateurs le fait de verser entre 5 francs et 100 francs. On comprend alors

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

que le MAH ce n'est pas l'affaire de quelques-uns mais un enjeu qui touche toute la population. Est-il normal de priver le public de la possibilité de partager le patrimoine commun que représentent les œuvres conservées par le MAH? Avec ce projet on gagne à donner aux œuvres plus de visibilité et la population gagne en sensibilité à l'égard du patrimoine. Pour M^{me} Brunschwig Graf il n'y a pas plus démocratique dans une ville qu'un musée comme le MAH. Elle s'interroge, en rappelant qu'elle préside la Commission contre le racisme, sur la situation d'une population locale qui se voit privée d'admirer des œuvres du MAH qui sont exposées à Paris ou ailleurs.

Un commissaire demande si la FAMAH entend poursuivre son action après la rénovation. M^{me} Brunschwig Graf donne lecture à l'article 4 des statuts de la fondation et confirme que le travail de la FAMAH s'achève à la réalisation du projet d'agrandissement du MAH ou à son échec. Si le Conseil municipal décidait de scinder le projet, la FAMAH n'aurait plus qu'à contempler une rénovation qui devrait dès lors être financée par des fonds publics.

Un commissaire souhaiterait savoir quel délai s'est donné la FAMAH pour terminer sa récolte de fonds, et à quelle date elle sera prête à annoncer le montant de sa contribution. M. Rochat répond que la fondation peut d'ores et déjà disposer d'une somme de 46,5 millions de francs. Les 6,5 millions qui manquent pour arriver à 53 millions, la FAMAH les trouvera et cela ne doit pas constituer un problème pour la commission. Il rappelle que pour le financement de la Cité de la musique, 40 millions ont été trouvés en quelques semaines. M. Rochat souligne qu'à Genève, il y a un climat qui permet de trouver des mécènes pour des projets intéressants, y compris parmi les forfaitaires. Il rappelle que la FAMAH était prête à mettre la moitié de la somme lorsque le projet était devisé à 2 x 40 millions. Le budget a augmenté, mais la FAMAH est prête à trouver maintenant 53 millions.

Revenant sur les motivations de la FAMAH, M. Rochat tient à rappeler que le projet du MAH a été lancé par la Ville qui, consciente de la nécessité de rénover son bâtiment et de l'agrandir, avait lancé un concours, dont même M. Rochat n'était pas au courant, alors qu'il était pourtant membre de la SAMAH. Le projet a ensuite été rangé dans un tiroir à la suite de l'échec du MEG à la place Sturm. Depuis 2006, la motivation des amis de M. Renaud Gautier et, ensuite, de la FAMAH, était de trouver une raison de tirer le projet de l'oubli, mais c'est bien la Ville qui avait agi en premier. A l'époque, la FAMAH soutenait le premier projet, désormais elle soutient la version modifiée.

Un commissaire demande d'argumenter la confiance dans le PPP sur le MAH. M. Losio répond qu'il croit au projet parce que le Conseil administratif de la Ville a une position claire. Ensuite, il y a les partenaires: d'abord M. Gandur, qui est financièrement solide et qui montre son attachement à Genève en mettant à sa dis-

position ses propres collections d'art et d'archéologie; et puis, il y a la FAMAH, qui est composée de personnes bien identifiables, en qui le Conseil administratif peut avoir confiance. M. Losio est d'avis que l'union de ces trois forces est de nature à donner au projet d'agrandissement une crédibilité bien plus importante que celle du stade de Genève. A son avis, le PPP du MAH est exemplaire de solidité. M^{me} Brunshawig Graf rapporte qu'elle était membre du Conseil d'Etat lors de l'affaire du stade, un projet dont on n'a jamais connu les coûts réels. Avec l'agrandissement du MAH, on n'est plus du tout dans la même situation. Elle pense que l'apport des mécènes est souvent reconnu tardivement.

Pour M^{me} Brunshawig Graf, si le Conseil municipal décide de ne retenir que la rénovation, il faudra en payer les conséquences et le coût, et ce sera plus cher qu'avec le projet actuel. Si, en revanche, le Conseil municipal accepte la rénovation et l'agrandissement, la FAMAH est prête à apporter les fonds privés nécessaires à l'agrandissement. Mais cela était déjà clair en 2006. M. Rochat souligne que la FAMAH n'a pas à interférer dans le débat politique ni dans la négociation sur la convention Ville-FGA. La FAMAH souhaite seulement agrandir le musée et cherche des donateurs. Il incombe au magistrat Kanaan de négocier avec la FGA sur une convention dont il a hérité de l'ancien magistrat Patrice Mugny. D'ores et déjà, il semble qu'il n'y aura pas de bureaux de la FGA dans le musée, mais il n'incombe pas à la FAMAH d'exprimer un avis sur cette question. Un commissaire réplique que l'agrandissement du MAH et la convention sont liés. M^{me} Brunshawig Graf souligne que M. Gandur n'était pas concerné par le MAH au moment où la FAMAH a été fondée en décembre 2006. Elle estime que l'audition de la FAMAH doit seulement servir à expliquer que la FAMAH récolte des fonds, à exposer comment elle s'y prend pour atteindre son objectif, et à dire que la fondation pense atteindre cet objectif. M^{me} Brunshawig Graf réitère que la FAMAH a la certitude d'atteindre l'objectif des 53 millions.

Séance du 14 janvier 2015

Audition de M. Paul Müller, président de la Fondation Genève Tourisme & Congrès, et de M. Philippe Vignon, directeur de Genève Tourisme & Congrès

M. Müller explique que la fondation qu'il préside souhaite exprimer son point de vue sur le projet de restauration et extension du Musée d'art et d'histoire, qui apparaît comme une nécessité indispensable pour donner une impulsion au tourisme culturel de la destination «Genève». Actuellement, le tourisme de loisirs représente 20% des arrivées à Genève, alors que le tourisme d'affaires représente 80%. L'offre culturelle si importante à Genève, notamment ses musées, n'est pas assez connue mais représente un vrai potentiel. Il mentionne la réouverture réussie du MEG, mais pour lui, le MAH, avec sa capacité à attirer des expositions de haut niveau, constitue l'élément phare qui permettra de projeter Genève au

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

niveau européen et mondial, c'est pourquoi Genève Tourisme souhaite désormais concentrer ses efforts de promotion sur le tourisme culturel.

M. Vignon explique que, jusqu'à présent, la notoriété de Genève repose surtout sur la perception de la beauté des paysages, dont la Vieille-Ville préservée et la campagne genevoise, sur la réputation de qualité et d'excellence, incarnée par la tradition de l'horlogerie, ainsi que sur la qualité de ses hôtels. Paradoxalement, alors que l'offre culturelle y est pléthorique, Genève n'est cependant pas encore perçue comme une destination culturelle. Il n'y émerge pas encore une icône pour incarner cet aspect. Or, du point de vue du marketing touristique, un «Musée Jean-Nouvel» pourrait être ce vaisseau amiral qui permettrait de projeter l'image de Genève en tant que ville de culture. Il évoque l'exemple de Bilbao, une ville qui, ayant perdu son caractère industriel au cours des années 1970, est devenue une destination touristique depuis que s'y est implanté un Musée Guggenheim. Aujourd'hui, 60% des touristes arrivant à Bilbao vont au Guggenheim, alors que le budget de la Ville alloué à la culture, 80 millions d'euros, est inférieur à celui de la Ville de Genève. En Suisse, à Bâle, le tourisme de loisirs représente 35 à 40% grâce à des institutions comme la Fondation Beyeler ou des manifestations comme Art Basel, alors qu'il y a moins de musées qu'à Genève. Autre exemple: Marseille, qui génère globalement moins de nuitées que Genève, a cependant réussi à renforcer son label de ville culturelle européenne grâce au MUCEM. Ces exemples montrent que, davantage que la quantité de son offre, la notoriété culturelle d'une ville repose sur un positionnement clair souligné par un élément iconique ou symbolique pour attirer des visiteurs, tel que peut l'être un musée prestigieux.

Questions des commissaires

Un commissaire comprend de l'exposé liminaire que Genève Tourisme fait son autocritique, car il s'est montré incapable, jusqu'à présent, de promouvoir l'image culturelle de Genève, ou de mettre les moyens pour mettre en valeur l'offre déjà existante. M. Vignon répond qu'il travaille dans le cadre d'un budget qui l'oblige à définir des priorités. Actuellement, la position de ville culturelle est déjà occupée, notamment par Bâle, qui est perçue par les touristes comme plus culturelle que Genève, où M. Vignon a le plus grand mal à faire émerger un *hook* pour développer son attractivité culturelle. M. Vignon explique que les villes qui souhaitent développer leur attractivité touristique sont de plus en plus nombreuses. Le choix est pléthorique et l'offre de Genève est mise en balance par rapport aux musées de Liverpool ou à la Tate Gallery de Londres. Il essaye de valoriser les expositions temporaires, mais c'est un marché de niche, et il manque définitivement le vaisseau amiral que pourrait être le MAH rénové. M. Müller souligne l'importance de l'élément phare qui permet d'accrocher le touriste. A Genève, il y a, certes, la Maison Tavel, mais son intérêt est limité, car on ne vient

pas spécialement à Genève pour la visiter; le MEG est un atout plus important, mais il n'a pas la taille qu'il faut, par rapport à l'attractivité d'un MAH portant la marque d'un architecte célèbre et présentant une collection privée parmi les plus prestigieuses au monde, qui constituent des éléments forts d'une bonne communication. M. Müller tient tout de même à préciser que Genève Tourisme communique déjà bien sur l'offre culturelle genevoise, notamment via son site sur internet.

Un commissaire note que pour les auditionnés le choix d'un architecte célèbre est un atout très important. De son point de vue, cependant, on ne va pas dans un musée seulement pour voir son bâtiment, mais surtout pour apprécier ses choix muséaux, les œuvres exposées, les artistes collectionnés. Elle souhaiterait savoir quels arguments Genève Tourisme mettrait en avant pour promouvoir l'image de Genève avec les collections déposées au MAH par la FGA. M. Müller répond que le MAH rénové disposerait de plusieurs atouts: le prestige de l'architecte, la qualité des collections permanentes, la qualité des collections déposées, et aussi la capacité d'accueillir de grandes expositions itinérantes. Il trouve dommage, par exemple, que Genève ne soit pas encore en mesure de recevoir une grande exposition consacrée à Van Gogh ou à Picasso. A son avis, les atouts existants doublés des futurs prêts et d'expositions itinérantes vont hisser le MAH à un niveau jamais atteint.

Un commissaire a le sentiment que le MAH, par rapport au Louvre ou au Guggenheim de Bilbao, est encore loin d'être le *hook* souhaité par M. Vignon. Il souhaiterait savoir ce que ferait Genève Tourisme pour promouvoir l'institution. Pour répondre, M. Vignon se met à la place du touriste lambda, pour qui Genève est un pôle de l'horlogerie. De ce point de vue, la fermeture du Musée de l'horlogerie est ressentie comme un vrai manque par le visiteur qui souhaite découvrir le savoir-faire genevois en la matière. M. Vignon est aussi d'avis que les collections Gandur disposent de spécificités qu'il vaut la peine de mettre en avant. Le MAH n'est certainement pas en mesure de régater dans l'art contemporain, car ses positions sont déjà prises par Art Basel et les fondations Beyeler et Kandinsky, mais Genève est unique sur d'autres positions clés qui la distinguent d'autres villes. A propos du Louvre, M. Müller relève le rôle qu'a joué la Grande Pyramide pour la communication de ce musée, qui avait déjà la réputation d'être le plus beau du monde. Mais pour lui, un musée, ce n'est pas seulement la communication; c'est d'abord la qualité de son contenu. Or, à son avis, le MAH serait un bel écrin pour l'horlogerie. M. Vignon souhaite relever, outre la valeur commerciale du tourisme, la valeur d'expérience, car le touriste souhaite vivre une expérience où la qualité de la collection est surtout un alibi. Il évoque l'exemple d'un groupe de touristes japonais au Louvre. Ils viennent voir la *Joconde*, mais on sait qu'ils ne la verront probablement pas, par contre ils retiendront être allés au Louvre et avoir approché une œuvre mythique de l'histoire de l'art. A son avis, le musée Nou-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

vel offre cette occasion de vivre une expérience, d'y boire un verre, d'y acheter un souvenir. Cette variable est très importante pour rendre la culture accessible. M. Müller tient à souligner que Genève Tourisme & Congrès n'a pas sollicité cette audition seulement pour dire son soutien au MAH. La fondation souhaite partager avec les membres de la commission le fait qu'elle souhaite faire évoluer sa stratégie de notoriété de la destination «Genève» en mettant davantage l'accent sur le tourisme de loisir et culturel, et en augmentant la part budgétaire pour sa promotion. La fondation est prête à contribuer à des événements et à communiquer sur le MAH dès lors que le projet de rénovation/extension sera entériné.

Un commissaire relève que M. Vignon a mentionné l'attractivité de la Vieille-Ville préservée. Il souhaiterait que les auditionnés commentent le fait qu'une partie des opposants au projet du MAH étendu s'inquiètent du dommage que le projet pourrait infliger au patrimoine bâti. M. Müller constate d'abord que le MAH a un besoin flagrant d'être rénové. Il n'a pas la compétence pour se prononcer sur les aspects technique du projet d'extension mais souligne que l'architecte a fait ses preuves ailleurs. Il a l'impression que la réflexion autour des usages du musée est juste, avec ses espaces d'expositions permanentes et itinérantes, ses espaces de vie, le restaurant, qui permettra de prolonger la vie du musée sur la journée entière. Ce sont des éléments importants pour les visiteurs. Il a le sentiment que le projet de rénovation et d'agrandissement a été conçu pour répondre aux besoins d'aujourd'hui. Cela dit, il est aussi évident que l'esprit du bâtiment doit être respecté.

Un commissaire souhaiterait savoir si le fait d'avoir à Genève un musée conçu par un architecte star et la cinquième collection d'antiquités au monde sera utile à Genève Tourisme & Congrès pour promouvoir Genève. M. Vignon répond par l'affirmative. Le MAH rénové et étendu sera cette icône qui manque actuellement à la ville.

M. Müller précise qu'il a vu la maquette et les plans des espaces dévolus à ces grandes expositions. Actuellement, le 95% des visiteurs du MAH proviennent du bassin genevois, mais les critères qui les attirent ne sont certainement pas les mêmes que ceux des touristes. M. Vignon insiste sur l'importance de l'architecture dans la création du *hook*. Il faut pour cela un bâtiment Nouvel ou Guggenheim. La plupart des visiteurs du Guggenheim ne savent pas ce qu'il y a dedans, mais en sortant d'une visite ils se souviennent certainement de l'escalier en colimaçon. M. Müller réitère que les questions artistiques doivent rester dans les mains des conservateurs. Pour sa part, il sait qu'il va pouvoir vendre le MAH Nouvel. M. Müller ajoute que la fondation communique et vend une image, mais ne commente pas le contenu des offres culturelles. A cet égard, il est tout à fait possible de faire ressortir des arguments et raconter une histoire à partir des collections Gandur, ou de vendre l'image de ses collections: «La première collection

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

privée au monde», par exemple, est un argument dont Genève Tourisme peut faire quelque chose.

Un commissaire souhaiterait savoir si la gratuité des musées est un élément important du point de vue touristique. M. Müller répond que la gratuité est un argument de vente fabuleux. Cependant, le consommateur va d'abord regarder l'intérêt de l'offre, puis la gratuité apparaîtra comme un atout supplémentaire. Suivant l'intérêt de ce qui est proposé, le touriste est prêt à payer pour vivre une expérience qui va le marquer. Cela a été observé depuis le boom du tourisme de loisir.

Séance du 4 février 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire

Cette audition détaille les montants provenant de partenaires privés et d'autres sources, soit 65,5 millions sur un total de 138 266 500 francs, comprenant les crédits d'étude et le crédit de réalisation du projet. Elle résume les contributions de la FGA, de la FAMAH et de la Fondation Ernst Göhner, ainsi que de la Fondation privée pour le secteur de l'horlogerie genevoise aux MAH.

M. Kanaan explique que la Fondation Göhner est une institution active en Suisse alémanique. Elle a approché d'elle-même le directeur du MAH, ainsi que les responsables du Pôle muséal de Lausanne, avec l'intention affichée d'établir des relations de partenariat avec les institutions muséales romandes. L'autre apport nouveau est celui d'une fondation qui soutient la restauration et l'aménagement de l'espace actuellement occupé par les arts appliqués, qui accueillera à l'avenir les collections d'horlogerie et d'émaillerie du MAH. L'engagement pris pour ce volet est de 12 millions de francs.

Faisant l'historique de l'engagement de la FGA, M. Kanaan rappelle qu'elle est venue se joindre à la FAMAH dans le but de soutenir le volet «agrandissement» du projet. A l'époque de l'entrée en jeu de la FGA, le projet était estimé à 80 millions de francs, et l'idée du magistrat en charge de la culture, M. Patrice Mugny, était que la moitié du projet devrait être financée par des sources privées. La FGA s'était alors engagée à verser une somme allant de 20 à 40 millions de francs. Par la suite, M. Kanaan a rencontré les deux partenaires pour leur annoncer la nouvelle estimation de coût à 132 millions de francs; de leur côté, celles-ci

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

se sont engagées à chercher le financement de l'agrandissement dont le département des constructions et de l'aménagement (DCA) avait estimé le coût à 53 millions de francs, somme qui est aujourd'hui réunie: FAMAH: 11 millions, Göhner: 2 millions. Gandur: 40 millions.

M. Kanaan rappelle que la FAMAH a été fondée en 2007 par M. Renaud Gautier. Par la suite, sous la présidence de M^{me} Martine Brunchwitz Graf, la FAMAH a réactivé les donateurs effectifs et annoncés pour demander à ces derniers de confirmer leur engagement dans le projet. Parmi les donateurs importants, qui promettent entre 100 000 francs et 1 million de francs, M. Kanaan signale les milieux de la banque privée genevoise et d'autres banques de la place. M^{me} Brunchwitz Graf a signalé au magistrat Kanaan que, sauf de rares exceptions, les donateurs annoncés ont confirmé, voire augmenté leur promesse d'engagement. Actuellement, la FAMAH continue ses recherches de fonds pour dépasser le montant déjà atteint, ce qui viendrait en déduction du montant promis par la FGA.

A propos des délibérations amendées, M^{me} Charollais explique que les montants bruts ont légèrement baissé en raison du nouveau calcul de 2% à allouer au FMAC. Cette allocation est en effet calculée à partir du seul investissement de la Ville.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaiterait savoir quand la fondation privée soutenant le secteur horlogerie du MAH sera en mesure de confirmer sa contribution. M. Kanaan répond qu'il attend une réponse et qu'il fera parvenir à la commission la lettre de confirmation.

Un commissaire note que l'engagement des horlogers représente à peu près le cinquième du montant d'origine privée. Il est regrettable qu'ils ne puissent pas être auditionnés sur leurs motivations et les enjeux de leur engagement dans le projet. Un commissaire estime souhaitable, d'ici au vote de la proposition PR-1073 par cette commission, de recevoir l'inventaire des pièces que la FGA entend confier au MAH, en mentionnant la valeur chiffrée des collections archéologiques et d'art moderne. Il manque aussi deux annexes à la convention Ville-FGA, à savoir la sous-convention mentionnée au point 6.1 qui règle la mise à disposition pour la FGA de locaux et d'équipements du MAH, et le contrat d'assurance mentionné au point 10.6. Un commissaire s'interroge en outre sur les raisons pour lesquelles la FGA n'est pas en mesure de s'engager pour un montant équivalent à la moitié du budget du projet de restauration-agrandissement. Il rappelle que la fondation avait offert 40 millions sur les 80 millions du premier projet.

M. Kanaan répond à un commissaire que l'engagement des horlogers est un partenariat de type mécénat, sans contrepartie. M. Kanaan précise que, sur son

initiative, il y aura dans le musée rénové un mur des donateurs, mentionnant les contributions privées, aussi bien les petits donateurs que les donateurs stratégiques. La motivation de ce soutien, c'est la perspective d'un espace consacré au domaine de l'horlogerie, ce qui est une excellente nouvelle aussi bien pour le MAH que pour la Ville. S'agissant des autres demandes, M. Kanaan réaffirme que les documents relatifs aux assurances ne sont pas publiables, ainsi qu'en a décidé la justice. Quant à la convention sur la mise à disposition des locaux, elle pourra être établie dès lors qu'il y aura un projet confirmé par le vote du Conseil municipal. Au sujet de l'apport de la FGA au projet d'agrandissement, M. Kanaan souligne que la fondation ne s'est jamais engagée formellement pour la moitié du budget, mais pour un minimum de 20 millions de francs et pour un maximum de 40 millions. M. Kanaan saisit l'occasion de dire qu'il est favorable à diversifier les sources de financement. M. Marin tient à souligner que la collection d'horlogerie de la Ville de Genève est constituée de 20 000 pièces, dont 1500 ont été présentées en 2011, au Musée Rath. C'est l'une des collections les plus importantes en Europe. Elle contribue à l'identité genevoise du MAH au même titre que Konrad Witz et la salle des armures, ce dont l'atelier Nouvel a tenu compte dans son projet. M. Marin attire l'attention sur le fait que si les grandes manufactures d'horlogerie entrent au MAH, elles pourront être sollicitées pour exposer dans le musée leurs propres collections patrimoniales. Ce volet du projet ouvre des perspectives pour de futurs apports en provenance d'autres grandes manufactures, ce qui va ajouter à la notoriété du MAH. Au sujet du contenu des collections Gandur, M. Marin encourage le commissaire à consulter le site internet de la FGA. Il rappelle que diverses pièces de ces collections ont déjà été exposées à Genève, Marseille, Tokyo ou aux Etats-Unis. La visibilité des pièces appartenant à la FGA est une garantie quant aux origines attestées des pièces. S'agissant du contrat d'assurance, M. Marin réitère qu'en tant que directeur d'une institution publique, il n'est pas habilité à communiquer sur la valeur des œuvres dont il est le dépositaire, entre autres pour limiter les spéculations sur le marché de l'art et aussi pour éviter de tenter les cambriolages.

Un commissaire souhaiterait savoir qui va payer les assurances des collections Gandur confiées au MAH. M. Marin répond que la valeur des pièces acceptées en dépôt est intégrée à la valeur-assurance globale de la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Cour des comptes a relevé un vide juridique qui permet à l'administration municipale de ne pas dévoiler l'intégralité de la convention passée avec la FGA. M. Kanaan souhaite répondre sur la Cour de justice et sur la Cour des comptes, qu'il invite à ne pas confondre. Sur la première, il confirme son arrêt confirmant la confidentialité de la valeur-assurance de l'ensemble des collections dont la Ville est dépositaire. De son côté, la Cour des comptes émet des recommandations sans valeur juridictionnelle; il est vrai qu'elle a fait remarquer une ambiguïté législative sur les charges qu'implique

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

un dépôt comme celui de la FGA, mais elle a renoncé à faire une enquête à ce sujet. Il observe que la remarque de la Cour des comptes concerne, en fait, l'ensemble des dépôts confiés à la Ville, qui tous entraînent des charges de conservation gérées par ses institutions muséales. Il signale que sans les dépôts de tiers, le MAH n'existerait pas, et cependant le Conseil administratif se montre sélectif et n'accepte pas tout ce qui lui est proposé. A cet égard, le Conseil administratif a jugé que les collections de la FGA ont une valeur stratégique et présentent un intérêt réel pour la Ville. M. Kanaan tient à réaffirmer que le projet de restauration/agrandissement du MAH est un bon projet, et que les accords de financement sont de bons accords qui permettent de financer presque la moitié du projet. M. Marin indique que la valeur-assurance totale des collections détenues par la Ville de Genève est de 3 à 5 milliards au gré des fluctuations du marché de l'art. A cette échelle, la valeur-assurance des collections Gandur n'en représente qu'une toute petite partie.

M. Kanaan répond à un commissaire qu'il s'agit d'un partenariat entre deux entités qui ont un intérêt commun et trouvent un accord. Dans les faits, la FGA et la Ville sont d'accord pour distinguer deux partenariats: le premier, c'est le don; le deuxième, c'est le partenariat culturel, c'est-à-dire le dépôt au MAH des collections Gandur. Il s'agit d'un dépôt classique du point de vue juridique, avec la différence, par rapport à d'autres accords de dépôt, que la FGA formule une demande de visibilité sur les pièces qu'elle confie au musée. Comme il l'a déjà dit, M. Kanaan souhaiterait formaliser la distinction entre les deux volets.

Une commissaire se réfère à une audition précédente, où M. Marin a affirmé qu'il avait participé à la rédaction de la convention avec la FGA. Elle demande si des avocats spécialistes de l'art ont examiné les dispositions de cet instrument. M. Marin répond qu'à cette époque-là, il venait d'être nommé, que c'est le directeur du département de la culture de l'époque qui a piloté le dossier; il est à peu près certain que des avocats sont intervenus des deux côtés. Un commissaire demande si, du côté de la Ville, il s'agissait d'avocats spécialisés dans l'art. M. Kanaan confirme que le Service juridique de la Ville a bien fait appel à un juriste spécialisé dans l'art. Un commissaire affirme qu'un avocat spécialisé dans le domaine, à qui elle a montré la convention, s'est montré étonné que le document soit si bref, seulement 8 pages, alors qu'aux Etats-Unis, le moindre don à une institution fait l'objet d'un contrat de 70 pages.

Au sujet de la valeur des collections Gandur, M. Marin peut dire que la collection d'œuvres de la génération de l'abstraction lyrique est reconnue comme la troisième après celles du Centre Pompidou et du Musée d'art moderne de la Ville de Paris; les objets d'archéologie grecque, romaine et égyptienne constituent la première collection privée au monde. S'agissant de la demande spécifique d'information, M. Marin signale que les dons font l'objet de simples courriers d'acceptation ou de refus sans poids notarial. Il y a aussi des dépôts impor-

tants, comme celui de la Fondation Jean-Louis Prévost. Ce partenariat a permis d'acquérir un certain nombre d'œuvres impressionnistes qui restent la propriété de la fondation mais sont assurées par la Ville. Au sujet des charges que la Ville assume sur les œuvres déposées, M. Marin explique que l'entretien se résume souvent à une vérification annuelle par un restaurateur du musée. Les bronzes demandent un peu d'attention, mais les marbres, s'ils sont bien conservés, ne nécessitent presque pas d'entretien. La valeur-assurance de ces œuvres est donc basse et le coût de l'entretien est marginal.

Un commissaire est préoccupé du fait que la convention de 2010 avec la FGA prévoit, en son article 4.4, que le MAH mettra à disposition des expositions FGA des collaborateurs pour assurer le gardiennage. Il s'agit d'une prestation municipale que la FGA devra enregistrer comme gratuite dans ses comptes. Or, il est prévu qu'après travaux, le MAH coûtera jusqu'à 8 millions annuels à la Ville. Il se demande si ce n'est pas la municipalité qui finance la FGA.

En préambule à la question du budget de fonctionnement du MAH, M. Kanaan tient à souligner que le Conseil administratif veut une extension, car l'état des collections du MAH le justifie. Toutefois, sans l'aide des privés la Ville n'a pas les moyens d'agrandir son musée. De surcroît, la Ville doit aussi restaurer le bâtiment existant, ce qui coûtera plus cher que l'agrandissement, on le sait, même s'il n'y a pas eu de demande de chiffrer précisément le coût de cette opération. Or, le financement privé permettra, non seulement d'agrandir le MAH, mais aussi de payer une partie de la restauration. M. Kanaan réitère que l'état des collections du MAH, notamment l'horlogerie, les instruments de musique et les beaux-arts, justifient pleinement l'agrandissement et la restauration du musée. Répondant à la question sur le budget de fonctionnement, M. Marin fait observer que grâce à l'extension le MAH aura augmenté de 4000 m² ses surfaces dévolues aux expositions; il y aura aussi un auditorium de 350 places, et une entrée supplémentaire, au niveau du rez des Casemates. Tout cela entraîne forcément une augmentation du budget de fonctionnement. L'augmentation des charges de personnel est estimée à 20%, mais cela n'a rien à voir avec la FGA. Au sujet de la clause 4.4, M. Kanaan fait noter qu'elle a déjà été appliquée lors des deux expositions précédentes que le MAH a organisées avec la FGA. La même prestation a été offerte pour l'exposition consacrée aux 150 ans de la Croix-Rouge et quand le Musée Rath a accueilli la collection de la Migros. Un commissaire demande si le coût du gardiennage pourrait être chiffré. M. Kanaan répond que cela dépend de la durée, mais surtout du type d'exposition, mais il n'est pas aisé d'estimer le coût pour la ville d'une exposition comme «Corps et esprit», qui réunissait des pièces du MAH et de la FGA. Par ailleurs, il n'est pas possible, à ce stade, de savoir quelles futures expositions seront organisées avec la FGA. M. Marin fait remarquer que si on fait des salles d'exposition, c'est pour les utiliser; si le MAH ne fait pas d'exposition avec des objets des collections Gandur, les expositions seront composées d'objets d'autres provenances.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Il rappelle que dans les faits, avec ces amendements, le crédit global qui implique que la Ville ne dépensera que 72 millions environ tient compte des apports de tiers. Pour un commissaire, il reste que la convention passée il y a cinq ans avec la FGA suscite de nombreuses questions, qui sont légitimes. Il se demande s'il n'y aurait pas intérêt, pour les deux parties, à revoir et adapter ce texte, ou y adjoindre un avenant. Il soupçonne qu'une convention qui suscite autant de questions n'est pas une bonne convention. Il se rappelle que M^e Amaudruz avait mis le doigt, en son temps, sur les dispositions qui font obstacle à la reconnaissance de la convention, alors même qu'il s'agit d'une pièce essentielle de ce projet. Son groupe attend du Conseil administratif qu'il livre une réflexion sur ce sujet, sur la répartition des tâches avec le canton, et qu'il informe, communique et rassure. M. Kanaan mentionne en particulier la question de la scission des partenariats, une question sur laquelle la Ville et la FGA n'ont pas de divergence de fond, mais M. Gandur, qui se considère comme un mécène important du MAH, s'est senti malmené par certains élus municipaux, notamment lors de la session plénière d'avril 2014. Actuellement, la FGA ne souhaite pas matérialiser des changements dans la convention avant que le Conseil municipal prenne une décision sur le projet. Peut-être qu'un courrier l'aiderait à se convaincre que le Conseil municipal comme le Conseil administratif veulent aller de l'avant. Au sujet de la jauge des investissements, M. Pagani assure que la jauge des 130 millions annuels est bien respectée, et rappelle que la proposition PR-1073 figure bien dans le PFI. M. Pagani explique également que le crédit de la proposition PR-1073 sera dépensé à partir de 2017, lorsque débiteront les travaux au MAH, après le référendum annoncé par les défenseurs du patrimoine. M. Kanaan assure qu'en tant que magistrat chargé de la culture et des sports, il est très concerné par les arbitrages du Conseil administratif en matière d'investissement. M. Kanaan explique que lorsque le Conseil municipal vote un crédit, l'investissement est dépensé après un laps de temps, et par étapes, souvent plusieurs années. Ainsi, si la PR-1073 est votée cette année, les premières dépenses seront lancées en 2017. Par contre, il ne faudrait pas tarder plus que cela; même si la FGA est la seule à avoir indiqué un délai explicite, à retarder la mise en œuvre du projet on risque de décourager aussi les autres partenaires privés du projet.

Séance du 25 février 2015*Discussions, prises de positions des partis et vote*

Un commissaire du Parti socialiste salue le fait que la part privée a atteint la fourchette haute du financement de la proposition PR-1073, jusqu'à approcher la moitié du budget. Les socialistes sont convaincus par le projet culturel et muséal du projet d'extension du Musée d'art et d'histoire, qui va bénéficier à l'ensemble de l'institution. Les socialistes sont également convaincus de la valeur culturelle et sociétale de la contribution de la FGA à ce projet, à savoir les collec-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

tions de Jean-Claude Gandur et l'apport de 40 millions de francs pour soutenir la construction de l'extension.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que le projet de restauration/agrandissement du MAH réunit beaucoup de forces, d'argent et d'énergies. Pour le Mouvement citoyens genevois, le projet d'agrandissement du MAH va contribuer au rayonnement international de Genève. Pendant des années, malgré l'argent dépensé en études, rien n'a été fait. Il estime que maintenant que l'opportunité se présente, il faut se jeter à l'eau. Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne la qualité exceptionnelle des collections que M. Gandur propose de mettre à disposition de Genève; certes, il cherche un endroit où exposer ses objets, mais d'autres villes que Genève en rêvent. A Montpellier on serait ravi de cette aubaine. La collection d'art du XX^e siècle, dont on a pu voir une partie au Musée Rath, en 2011, réunit des artistes difficiles à trouver. La collection d'antiquité est aussi d'une beauté exceptionnelle. Alors, certes, on peut comprendre certaines craintes, mais le pire serait de laisser partir M. Gandur avec ses collections. Elle rappelle le destin de la collection Thyssen-Bornemisza, qui a quitté la villa Favorita de Lugano pour Madrid. Le Mouvement citoyens genevois se dit convaincu que la présence des collections Gandur au MAH va attirer des visiteurs, et les collections existantes du MAH vont en bénéficier également.

Les commissaires du Parti libéral-radical soutiennent avec enthousiasme le projet de restauration/agrandissement du MAH. Le Parti libéral-radical se réjouit de la concrétisation du partenariat public-privé qui va permettre sa réalisation. Un commissaire du Parti libéral-radical relève que le projet répond, d'une part, à l'urgence de rénover le bâtiment historique du MAH et, d'autre part, au besoin d'agrandir les murs de l'institution, qui va contribuer au développement du rayonnement culturel de Genève. Tout en déplorant les péripéties et oppositions qui ont abouti au redimensionnement du projet, le Parti libéral-radical estime que la nouvelle mouture reste acceptable et ambitieuse.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est déçu que le projet ait été redimensionné à un plan B qui n'a plus la même ambition. Le Parti démocrate-chrétien s'était d'ailleurs opposé, au Conseil municipal, au crédit d'étude supplémentaire de 500 000 francs qui a servi à financer le redimensionnement du projet. Cette démarche visait à lever les oppositions et à parvenir à un consensus, mais, au terme du chemin, le compromis a abouti à des compromissions qui ont considérablement diminué la portée du projet. Là où on rêvait d'un vrai belvédère sur le lac, qui aurait attiré le public, on aboutit à une toute petite surélévation. Un commissaire du Parti démocrate-chrétien regrette que malgré tout l'argent et le temps dépensés, les milieux de la conservation du patrimoine n'aient pas rejoint le compromis; ils ont fait du chantage et iront au référendum. Un commissaire du Parti démocrate-chrétien espère néanmoins qu'on pourra en faire l'économie.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Le Parti démocrate-chrétien tient à saluer l'engagement des donateurs privés sans qui le projet aurait sans doute été abandonné.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce que les commissaires du groupe Ensemble à gauche sont opposés à la proposition PR-1073. La raison essentielle de cette position est que, dans ce projet, la Ville et le MAH s'engagent dans un partenariat avec une fondation privée qui non seulement implique des charges de fonctionnement, mais compromet la capacité de la Ville de réaliser une politique culturelle et muséale autonome respectueuse des règles de gouvernance démocratique qui prévalent dans les institutions publiques. Ensemble à gauche est persuadé que ce partenariat engage le Musée d'art et d'histoire dans une privatisation rampante. A l'appui de son propos, un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la convention Ville-FGA stipule que, si la fondation estime qu'une activité de la Ville au MAH va à l'encontre du partenariat, la FGA sera en droit de demander une concertation avec la Ville. Pour le groupe Ensemble à gauche, cela signifie que ce partenariat consacre le droit de la FGA de conditionner la politique muséale de la Ville. Le Conseil municipal a pourtant le devoir de se renseigner dans quoi il engage la Ville, notamment les charges financières qu'il faudra assumer en liaison avec la mise à disposition de locaux, l'organisation d'expositions, la surveillance, la sécurité, les assurances. Ensemble à gauche en appelle donc au sens des responsabilités des élus pour s'opposer à ce partenariat inégal. Il signale qu'ultérieurement, Ensemble à gauche fera des propositions d'alternatives au projet soumis à l'étude de la commission.

Un commissaire des Verts remarque que le MAH a été édifié il y a plus d'un siècle. Il est urgent de le rénover. Il fait aussi observer qu'à sa connaissance il doit y avoir très peu de musées comparables en taille et en importance à celui de Genève qui soit financé uniquement par les pouvoirs publics. Ces institutions fonctionnent toujours grâce au soutien privé. Il n'est donc pas dérangé par l'arrivée de privés au MAH. Le projet qui bénéficie de ce partenariat va permettre d'augmenter les surfaces grâce à l'agrandissement et de restaurer rapidement le bâtiment historique. Il souligne qu'on s'est assuré que le bâtiment Camoletti ne sera pas dénaturé par les travaux d'agrandissement. A titre personnel, il approuvera la proposition PR-1073.

Un commissaire des Verts apprécie le succès du montage PPP qui a permis de diversifier, avec des montants importants, les sources de financement du projet MAH. Pour cela, il dit «bravo» aux mécènes. Par contre, il déplore l'attitude du Conseil administratif, qui s'est entêté à développer un projet qui ne respecte pas le patrimoine. Certes, le projet Nouvel, dans sa version révisée, a reçu le préavis positif de la CMNS, mais à une seule voix de majorité; elle s'est discréditée, en admettant notamment le remplissage de la cour du MAH. Le Conseil municipal avait pourtant voté un crédit de 500 000 francs, en mai 2012, pour permettre d'explorer des alternatives d'extension. Pourtant, M. Pagani a lui-même reconnu

que cet argent a servi à l'atelier Nouvel pour continuer à développer le projet. Un commissaire des Verts se souvient des péripéties récentes autour de la Philharmonie de Paris, un complexe conçu par l'atelier Nouvel, dont l'équipe s'est montrée incapable de maîtriser le budget. Le coût de ce projet est ainsi passé de 130 millions d'euros à 386 millions. Avec de tels mandataires, il est à peu près certain que le Conseil municipal va devoir payer des dépassements. Pour un commissaire Vert ce projet est une voie sans issue. Il s'y opposera.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe reconnaît le besoin urgent de rénover le bâtiment actuel du MAH et la souhaite. En revanche, plusieurs points relatifs à l'agrandissement suscitent des hésitations. Un commissaire de l'Union démocratique du centre partage l'avis que la convention ouvre la porte à la mainmise du MAH par la FGA. La Ville mettra à disposition de la FGA des espaces d'exposition, des bureaux et du personnel gratuit pendant nonante-neuf ans.

Pour Ensemble à gauche, M. Gandur n'est pas un mécène, encore moins un mécène anonyme qui reste discret sur son nom; la FGA est un partenaire à qui la Ville fournit une contre-prestation en échange de son dépôt et de son argent. Avec ce partenariat, le musée deviendra le MAH-FGA, et la fondation, outre des locaux et du personnel, bénéficiera d'un droit de regard sur la politique d'acquisition de l'institution. A propos d'un partenariat récent avec l'Espagne, un commissaire d'Ensemble à gauche note que la FGA a prêté 16 tableaux pendant deux ans à une institution. Le groupe d'Ensemble à gauche se dit convaincu que le référendum neutralisera ce projet. Il se dit persuadé que la FGA se paie à Genève un musée à bon compte, car si M. Gandur avait dû en construire un lui-même, cela aurait coûté beaucoup plus cher. Un commissaire d'Ensemble à gauche tient à préciser qu'il n'est pas opposé à une restauration du bâtiment de Camoletti, qui se justifie pleinement, mais pas n'importe comment ni à n'importe quel prix. Cependant, quel que soit le coût de la contreprestation fournie par la Ville, quelle que soit la valeur des œuvres à ce jour, pour Ensemble à gauche, l'enjeu principal de ce projet c'est l'indépendance du MAH et sa capacité à développer une politique muséale propre.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que les partenaires privés du musée ont répondu favorablement et les en remercie, car il est vrai que le bâtiment actuel a besoin d'être rénové; cependant, le projet présenté pose un problème du point de vue patrimonial qui est loin d'être réglé. Il y a des autorités en la matière qui se sont élevées pour affirmer que certaines choses ne sont pas admissibles dans ce projet. Il espère qu'une autorité judiciaire s'y penchera malgré le préavis favorable de la CMNS à la deuxième mouture du projet. S'agissant du budget du projet, il relève que 140 millions de francs c'est une somme considérable. Le coût élevé est dû surtout aux travaux d'agrandissement, le volet contesté du projet. Pour sa part, l'Union démocratique du centre aurait pu accepter, par la

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

force des choses, les travaux de la seule rénovation du bâtiment existant. Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle qu'il n'y a aucune garantie que les 67,5 millions des privés seront effectivement versés. Il évoque également une éventuelle participation financière de l'Etat, qui reste suspendue; le Canton attend peut-être que l'engagement des privés se concrétise. Quoi qu'il en soit, pour l'Union démocratique du centre, il est légitime de se demander, en partant de la loi sur la culture, quelle sera, à l'avenir, la part de l'Etat dans le MAH. Un commissaire de l'Union démocratique du centre, qui a étudié la question du point de vue juridique, insiste sur le fait que la FGA ne fait pas de don à la Ville; la fondation conditionne en effet sa contribution financière à l'exécution par la Ville d'une série d'obligations pendant une période de nonante-neuf ans. Un commissaire de l'Union démocratique du centre reprend à son compte l'expression de «mainmise» par la FGA de la gestion du MAH. Pas un don, donc, mais un PPP. Pour l'Union démocratique du centre, il faudrait revoir la convention de sorte à distinguer, d'une part, la donation, qui doit apparaître comme un acte juridique unilatéral sans contrepartie et, d'autre part, le partenariat culturel qui, en l'état, suscite de nombreuses interrogations. A son avis, il y a beaucoup de choses qui n'ont pas été prévues, telles que les effets de l'exécution partielle d'une clause. Enfin, un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que la question de l'évaluation des 40 millions de ce partenariat a été posée mais est restée sans réponse. Pour sa part, il doute que sur le long terme ce partenariat soit avantageux pour la Ville; par contre, il s'agit certainement d'une belle opération pour M. Gandur, qui trouvera au MAH un lieu où valoriser ses collections, qui disposeront, pendant nonante-neuf ans, d'une adresse permanente dans une ville réputée au niveau international. Un commissaire de l'Union démocratique du centre confirme que ce soir les commissaires de l'Union démocratique du centre voteront contre la proposition PR-1073.

Vote sur la proposition

Le président soumet au vote de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-1073 amendée, envoyée par le magistrat Sami Kanaan le mardi 24 février 2015.

La proposition PR-1073 amendée, envoyée par le magistrat Sami Kanaan le mardi 24 février 2015, est adoptée à la majorité soit par 10 oui (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 3 S, 1 Ve) contre 5 non (2 UDC, 2 EàG, 1 Ve).

Pré-annoncés pendant la discussion, les rapports de minorités sont confirmés par un commissaire des Verts, un commissaire d'Ensemble à gauche et un commissaire de l'Union démocratique du centre. (*Voir ci-après, dans le Mémorial N° 57, le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Annexes:

- PR-1073 amendée (comprend les projets de délibération dans leur teneur initiale et dans leur version amendée)
- Présentation PR-1073, de M. Meylan, présentée le 14 mai 2014
- Présentation PR-1073, présentée le 4 février 2015
- Présentation PR-1073, de M. Marin, les coûts et le projet culturel, présentée le 27 août 2014
- Estimations de coûts et fréquentation des musées
- Tableau comparaisons coûts des musées
- Convention Ville/Canton de Genève du 31 mars 1931
- Convention et avenant du 6 septembre 1946 à la Convention de 1931
- Lettre d'engagement FGA, du 30 janvier 2015
- Lettre d'engagement fondation Ernest Göhner, du 11 septembre 2014
- Lettre d'engagement FAMAH, du 27 janvier 2015
- Courrier du 5 novembre 2014 de M. Gandur

Annexés au rapport M-1139 A [voir 8.d)]

- Document «Restauration du Musée d'art et d'histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques?» dans sa version résumée
- Document «Restauration du Musée d'art et d'histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques?» dans sa version complète en réponse à la motion M-1139

POUR LA SEANCE DU
28 JANVIER 2015

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF A LA PR-1073
DEPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL LE 29 AVRIL 2014**

RESTAURATION ET AGRANDISSEMENT DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

1. INTRODUCTION

La PR-1073 relative à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire comporte cinq projets de délibération.

La présente proposition d'amendement concerne les quatre premières délibérations pour y intégrer les recettes et participations de tiers.

2. PR-1073 POUR RAPPEL

(Intitulé d'origine, estimation des coûts des quatre premières délibérations et projet de délibération initial)

Intitulé d'origine

Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014 en vue de l'ouverture de 4 crédits pour un montant total brut de 132'715'000 francs, dont à déduire une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 132'215'000 francs et de l'inscription de servitudes, soit :

- *un crédit brut de 127'152'000 francs, dont à déduire une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 126'652'000 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 1 3 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier;*

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

- un crédit de 4'312'000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 600'000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 651'000 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- l'inscription de servitudes d'empiètement en sous-sol grevant en charge la parcelle N° 7232 de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques Burlamachi, selon les plans de servitudes provisoires N° 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 mars 2014.

Rappel estimation des coûts de la délibération I
Sous-total A, restauration et agrandissement du MAH

COÛT DE LA CONSTRUCTION HT	105'528'541
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	8'442'283
COÛT DE LA CONSTRUCTION TTC	113'970'824
Frais administratifs et financiers	14'185'066
61 Prestations du personnel pour les investissements = 113'970'824 x 5%	5'698'541
62 Intérêts intercalaires = [(113'970'824 + 5'698'541) x 2.5% x 48] / (2 x 12)	5'983'468
63 Fonds d'art contemporain = (113'970'824 + 5'698'541 + 5'983'468 - subvention 500'000) x 2%	2'503'057
COÛT SOUS-TOTAL A TTC	128'155'890

Sous-total B, frais induits

CFC	Libellé	Sous-total	Total
1	Déménagement du personnel		256'800
	Frais de déménagement (aller/retour)	62'400	
	Frais de location (2016 – 2022)	194'400	
2	Déménagement du matériel d'exploitation		144'720
	Publications	101'520	
	Matériel d'exploitation	43'200	
3	Démontage et conditionnement des œuvres		3'890'570
	Fourniture conditionnement et caisses	1'895'420	
	Démontage des salles historiques	237'600	
	Fumisterie	58'320	
	Prise en charge des œuvres	745'200	
	Déménagement des lapidaires	66'000	
	Frais de location dépôt (2016 – 2022)	888'030	
4	Transfert et transport des œuvres		1'519'000
	Transport des œuvres	1'269'000	
	Assurance	250'000	
COÛT SOUS-TOTAL B TTC			5'811'090

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5831

Rappel du récapitulatif des coûts projet de délibération I

Libellé	Montant TTC
SOUS-TOTAL A : restauration et agrandissement du MAH	128'155'890
SOUS-TOTAL B : frais induits	5'811'090
COÛT DE L'OPERATION	133'966'980
A déduire	-6'815'000
Parts du crédit d'études PR-300, voté le 10.02.1998	-290'000
Crédit étude PR-482, voté le 26.02.2007	-3'600'000
Crédit étude complémentaire PR-922, voté le 08.05.2012	-2'925'000
SOUS-TOTAL	127'151'980
SOUS-TOTAL ARRONDI TTC	127'152'000
A déduire	-500'000
Subvention Fonds énergie des collectivités	-500'000
TOTAL PROJET DE DELIBERATION I	126'652'000

Rappel estimation des coûts de la délibération II
Développement d'équipements multimédia pour le public

CFC	Libellé	Montant TTC
1	Conceptions, développements, conceptions 2D conceptions 3D, numérisation	2'057'400
2	Indexation	216'000
3	Traductions (documents et documents audio)	1'501'200
4	Ingénierie du son, design et autres frais de projet	537'948
TOTAL PROJET DE DELIBERATION II		4'312'548
TOTAL ARRONDI TTC		4'312'000

Rappel estimation des coûts de la délibération III
Equipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion

Libellé	Montant TTC
1 Matériel et logiciel informatiques	155'892
2 Matériel multimédia	444'621
TOTAL PROJET DE DELIBERATION III	600'513
TOTAL ARRONDI TTC	600'000

Rappel estimation des coûts de la délibération IV
Equipement en mobilier et matériel d'exploitation

Libellé	Montant TTC
1 Mobilier	187'920
2 Matériel d'exploitation	463'320
TOTAL PROJET DE DELIBERATION IV	651'240
TOTAL ARRONDI TTC	651'000

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Projet de délibération I initial

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,
décide :

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 127'152'000 francs, dont à déduire une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 126'652'000 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier.

Art. 2 – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 127'152'000 francs.

Art. 3 – Un montant de 2'503'057 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4 – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les parts du crédit d'études voté le 10 février 1998 de 290'000 francs (PR-300, N° PFI 042.009.06), le crédit d'étude voté le 26 février 2007 de 3'600'000 francs (PR-482, N° PFI 042.009.08), le crédit d'étude complémentaire voté le 8 mai 2012 de 2'925'000 francs (PR-922, N° PFI 042.009.09), soit un total de 133'466'980 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2046.

Art. 5 – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Projet de délibération II initial

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - *Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4'312'000 francs, destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N°13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.*

Art. 2 – *Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4'312'000 francs.*

Art. 3 – *La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.*

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Projet de délibération III initial

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 600'000 francs, destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2 – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600'000 francs.

Art. 3 – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5835

Projet de délibération IV initial

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - *Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 651'000 francs, destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.*

Art. 2 – *Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 651'000 francs.*

Art. 3 – *La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2029.*

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

3. AMENDEMENT, EXPOSE DES MOTIFS

Le présent amendement concerne l'ajustement des recettes des délibérations I à IV.

La modification proposée par le Conseil administratif fait référence au chapitre **Recettes** de la PR-1073 qui indique ceci :

Recettes et participation de tiers

Rappel du texte de la PR : «L'objectif est que le coût de cette opération de rénovation et d'agrandissement du premier musée genevois soit assumé de manière conjointe entre la Ville de Genève et des partenaires privés, l'apport privé se situant entre 40 et 50 % de la facture globale.

La Fondation Gandur pour l'art (FGA) s'est engagée, par une convention signée en mars 2010, à hauteur maximale de 40 millions de francs, à titre de participation au financement de l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.

La Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (FAMAH), créée afin de récolter des fonds privés pour participer au financement de l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, s'est engagée à réactiver la recherche de fonds dès le dépôt du projet au Conseil municipal.

De manière concertée avec la FAMAH et la FGA, la Ville de Genève entreprend des démarches auprès de divers partenaires potentiels.

Au vu des délais qui ont été nécessaires pour finaliser la version actuelle du projet, les deux Fondations, et notamment la FAMAH, ont souhaité attendre le dépôt effectif de cette proposition de crédit devant le Conseil municipal avant de reprendre concrètement leurs démarches, qui se feront parallèlement au traitement de cette proposition au sein du Conseil municipal. Les amendements correspondants, soit les montants confirmés qui viendront en déduction du coût global du projet, seront présentés en commission.»

Nouveaux éléments :

Les accords avec les partenaires privés ont été finalisés comme suit :

- **Fondation Gandur pour l'Art (FGA)** : en référence à la convention signée le 11 mars 2010 entre le Conseil administratif et la FGA, la participation financière de 40 millions de francs est accordée à la partie du projet qui concerne l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (projet de délibération I, sous-total A, part travaux d'extension) comprenant également le développement d'équipements multimédia (projet de délibération II), l'équipement en matériel informatique (projet de délibération III) ainsi que l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation (projet de délibération IV).
- **Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (FAMAH)** : en référence à l'accord intervenu le 27 janvier 2015, la FAMAH a réuni une participation financière de 11 millions de francs pour la partie du projet qui concerne l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.
- **Fondation Ernst Göhner** : cette fondation s'est engagée par courrier du 11 septembre 2014 à hauteur d'un montant de 2 millions de francs pour contribuer à l'agrandissement du MAH.

Ces partenaires privés assurent ainsi le financement nécessaire à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, à hauteur de 53 millions de francs.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

En sus, une fondation privée a confirmé par courrier du 23 février 2015 son apport financier de 14 millions de francs pour soutenir la restauration du Musée d'art et d'histoire, plus particulièrement la partie dédiée à la valorisation des collections d'horlogerie et d'émaillerie.

Au final, ce sont 67 millions de francs, répartis entre les projets de délibérations I à IV, qui sont apportés par les partenaires privés pour la concrétisation de ce projet. On arrive ainsi à la part de 40 à 50% de la facture globale annoncée dans la PR-1073.

Cette situation est susceptible d'évoluer en ce sens que des apports privés supplémentaires pourraient au final être réunis. En effet, les démarches de recherches de fonds de la FAMAH vont se poursuivre durant tout le chantier. Ainsi, les éventuels apports supplémentaires de la FAMAH par rapport aux 11 millions considérés par cette PR iront en déduction de l'apport de la FGA, étant précisé que le plancher garanti par la FGA est de 20 millions de francs et le plafond de 40 millions de francs.

4. ESTIMATIONS DES COÛTS MODIFIÉES

Projet de délibération I

Sous-total A, restauration et agrandissement du MAH

COÛT DE LA CONSTRUCTION HT	105'528'541
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	8'442'283
COÛT DE LA CONSTRUCTION TTC	113'970'824
Frais administratifs et financiers	12'891'566
61 Prestations du personnel pour les investissements = 113'970'824 x 5%	5'698'541
62 Intérêts intercalaires = [(113'970'824 + 5'698'541) x 2.5% x 48] / (2 x 12)	5'983'468
63 Fonds d'art contemporain = (113'970'824 + 5'698'541 + 5'983'468 - apports et subvention de 65'175'000) x 2%	1'209'557
COÛT SOUS-TOTAL A TTC	126'862'390
Sous-total B, frais induits (<i>inchangé</i>)	5'811'090

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Nouveau récapitulatif des coûts projet de délibération I

Libellé	Montant TTC
Sous-total A: Restauration et agrandissement du MAH	126'862'390
Sous-total B: Frais induits	5'811'090
COÛTS BRUTS TTC	132'673'480
TOTAL ARRONDI TTC	132'673'500
A déduire crédits d'études déjà votés	-6'815'000
Parts du crédit d'études PR-300, voté le 10.02.1998	-290'000
Crédit étude PR-482, voté le 26.02.2007	-3'600'000
Crédit étude complémentaire PR-922, voté le 08.05.2012	-2'925'000
Sous-total	125'858'500
A déduire les recettes, apports et subvention	-65'175'000
Subvention Fonds énergie des collectivités	-500'000
Apport Fondation Gandur pour l'art	-37'675'000
Apport Fondation pour l'agrandissement du MAH	-11'000'000
Apport Fondation Ernst Göhner	-2'000'000
Apport d'une fondation privée pour le secteur de l'horlogerie	-14'000'000
TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION I	60'683'500

Projet de délibération II

Développement d'équipements multimédia pour le public

CFC	Libellé	Montant TTC
1	Conceptions, développements, conceptions 2D conceptions 3D, numérisation	2'057'400
2	Indexation	216'000
3	Traductions (documents et documents audio)	1'501'200
4	Ingénierie du son, design et autres frais de projet	537'948
TOTAL PROJET DE DELIBERATION II		4'312'548
TOTAL ARRONDI TTC		4'312'000
A déduire		-1'800'000
	Apport Fondation Gandur pour l'art	
TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION II		2'512'000

Projet de délibération III

Equipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion

Libellé	Montant TTC
1 Matériel et logiciel informatiques	155'892
2 Matériel multimédia	444'621
TOTAL PROJET DE DELIBERATION III	600'513
TOTAL ARRONDI TTC	600'000
A déduire	-252'000
	Apport Fondation Gandur pour l'art
TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION III	348'000

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Projet de délibération IV
Equipement en mobilier et matériel d'exploitation

Libellé	Montant TTC
1 Mobilier	187'920
2 Matériel d'exploitation	463'320
TOTAL PROJET DE DELIBERATION IV	651'240
TOTAL ARRONDI TTC	651'000
A déduire	-273'000
Apport Fondation Gandur pour l'art	
TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION IV	378'000

Nouvelles charges financières annuelles

Délibération I

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 3'013'800 francs.

Délibération II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2 % et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 659'700 francs.

Délibération III

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2 % et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 91'400 francs.

Délibération IV

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2 % et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 51'600 francs.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5. RECAPITULATIFS DES COÛTS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET DE PLANIFICATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en CHF)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant HT	%	Délibération
Honoraires	19'039'076	14%	I - A.
Gros œuvre	30'710'235	22%	
Second œuvre	17'039'908	12%	
Installations techniques et de transport	20'223'837	15%	
Équipement d'exploitation, ameublement et scénographie	12'221'825	9%	
Frais secondaires et compte d'attente	6'293'660	5%	I - B.
Déménagement	5'380'639	4%	
Developpement d'équipements multimédia pour le public	3'993'100	3%	II
Équipements en matériels informatiques	556'030	0.4%	III
Mobilier et matériel d'exploitation	603'000	0.4%	IV
Frais administratifs et financiers, y compris TVA	22'176'470	16%	I / II / III / IV
Coût total brut du projet TTC	138'237'780	100%	I / II / III / IV

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits
par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : Musée d'art et d'histoire		
CHARGES		
30 - Charges de personnel	6'130'000	Postes en ETP 60
31 - Dépenses générales	2'353'000	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	8'483'000	
REVENUS		
40 - Impôts		
42 - Revenus des biens	448'000	
43 - Revenus divers	1'173'000	
45 - Dommages de collectivités publiques	0	
46 - Subventions et allocations	60'000	
Total des nouveaux revenus induits	1'681'000	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-6'802'000	

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Coût total brut du projet TTC	138'237'780
TOTAL ARRONDI TTC	138'236'500
A déduire crédits d'études déjà votés	-6'815'000
Total des dépenses brutes TTC	131'421'500

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2015	2'000'000	1'000'000	1'000'000
2016	4'000'000	2'000'000	2'000'000
2017	6'000'000	3'000'000	3'000'000
2018	16'000'000	8'000'000	8'000'000
2019	26'000'000	13'000'000	13'000'000
2020	32'000'000	16'000'000	16'000'000
2021	28'000'000	14'000'000	14'000'000
2022	17'421'500	10'500'000	6'921'500
Totaux	131'421'500	67'500'000	63'921'500

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6. PR-1073 AMENDEE – NOUVEL INTITULE

Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014 en vue de l'ouverture de 4 crédits pour un montant total brut de 131'421'500 francs, dont à déduire 67'500'000 francs d'apports et de subvention, soit un montant net de 63'921'500 francs et de l'inscription de servitudes, soit :

- un crédit brut de 125'858'500 francs, dont à déduire un montant total de 65'175'000 francs composé de :
 - une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités;
 - un apport de 37'675'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art;
 - un apport de 11'000'000 de francs de la Fondation pour l'agrandissement du MAH;
 - un apport de 2'000'000 de francs de la Fondation Ernst Göhner;
 - un apport de 14'000'000 de francs d'une fondation privée pour le secteur de l'horlogerie, destiné à la restauration;soit un montant net de 60'683'500 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 1 3 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier;
- un crédit brut de 4'312'000 francs, dont à déduire un apport de 1'800'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 2'512'000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit brut de 600'000 francs, dont à déduire un apport de 252'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 348'000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit brut de 651'000 francs, dont à déduire un apport de 273'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 378'000 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- l'inscription de servitudes d'empiètement en sous-sol grevant en charge la parcelle N° 7232 de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques Burlamachi, selon les plans de servitudes provisoires N° 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 mars 2014.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

7. NOUVEAUX PROJETS DE DELIBERATIONS

- PROJETS DE DELIBERATIONS I à IV AMENDES (nouveaux)
- PROJET DE DELIBERATION V (inchangé)

PROJET DE DELIBERATION I AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 125'858'500 francs, dont à déduire un montant total de 65'175'000 francs composé de :

- une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités;
- un apport de 37'675'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art;
- un apport de 11'000'000 de francs de la Fondation pour l'agrandissement du MAH;
- un apport de 2'000'000 de francs de la Fondation Ernst Göhner;
- un apport de 14'000'000 de francs d'une fondation privée pour le secteur de l'horlogerie, destiné à la restauration;

soit un montant net de 60'683'500 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier.

Art. 2 - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125'858'500 francs.

Art. 3 - Un montant de 1'209'557 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4 - La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les parts du crédit d'études voté le 10 février 1998 de 290'000 francs (PR-300, N° PFI 042.009.06), le crédit d'étude voté le 26 février 2007 de 3'600'000 francs (PR-482, N° PFI 042.009.08), le crédit d'étude complémentaire voté le 8 mai 2012 de 2'925'000 francs (PR-922, N° PFI 042.009.09), soit un total de 67'498'500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2051.

Art. 5 - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5843

PROJET DE DELIBERATION II AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4'312'000 francs, dont à déduire un apport de 1'800'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 2'512'000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2 - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4'312'000 francs.

Art. 3 - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

PROJET DE DELIBERATION III AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 600'000 francs, dont à déduire un apport de 252'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 348'000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 1 3 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2 - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600'000 francs.

Art. 3 - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5845

PROJET DE DELIBERATION IV AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 651'000 francs, dont à déduire un apport de 273'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 378'000 francs, destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2 - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 651'000 francs.

Art. 3 - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2029.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

PROJET DE DELIBERATION V (Inchangé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 4 de la loi sur le domaine public L 1.05 du 24 juin 1961,

Vu l'article 30 de la LAC : loi sur l'administration des communes, B 6 05 du 24 juin 1961,

Vu les plans de servitudes d'empiètement N° 1, 2 et 3, établis par M. Christian Haller, géomètre, sous leur forme provisoire, en date du 3 mars 2014,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à grever la parcelle N° 7232 de la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques Burlamachi, de servitudes d'empiètement en sous-sol, selon les plans de servitudes provisoires N° 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, datés du 3 mars 2014.

Art. 2 – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat le dépôt d'un projet de loi auprès du Grand Conseil, approuvant l'immatriculation de la parcelle N° 7232 de Genève/Cité propriété du domaine public communal, en vue de la constitution des servitudes d'empiètement en sous-sol, en réalisation des plans de servitudes cités à l'article 1.

Art. 3 – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

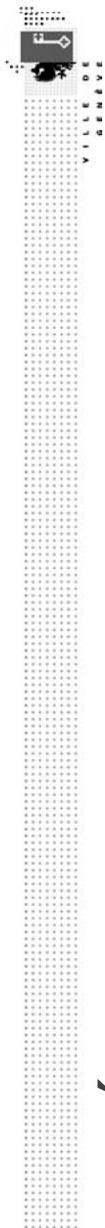
Art. 4 – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier ou épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Annexe : récapitulatif général des projets de délibérations I, II, III et IV

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

RECAPITULATIF GENERAL DES PROJETS DE DELIBERATIONS I, II, III et IV

PROJET DE DELIBERATION I			
DPBA MAH	Part travaux bâtiment historique	Part travaux extension	Tout le bâtiment
SOUS-TOTAL A : restauration et agrandissement du MAH	58%	42%	100%
CFC 1 Travaux préparatoires	1'058'388	372'365	1'430'753
CFC 2 Bâtiment	36'381'270	29'643'706	66'024'976
CFC 3 Equipement d'exploitation	8'892'770	2'712'353	11'605'123
CFC 4 Aménagements extérieurs	-	518'251	518'251
CFC 5 Frais secondaires, compte d'attente	14'692'987	10'639'749	25'332'736
CFC 9 Ameublement et décoration	181'000	435'702	616'702
Frais administratifs et financiers			
CFC 57 Taxe sur la valeur ajoutée TVA	4'896'513	3'545'770	8'442'283
61 Prestations du personnel pour les investissements	3'305'146	2'393'395	5'698'541
62 Intérêts intercalaires	3'470'403	2'513'065	5'983'468
63 Fonds municipal d'art contemporain	1'209'557	-	1'209'557
SOUS-TOTAL A TTC	74'088'034	52'774'356	126'862'390
SOUS-TOTAL B TTC Frais induits, déménagement MAH	5'811'090	-	5'811'090
Récapitulation générale des coûts bruts TTC de la délibération I			
	79'899'124	52'774'356	132'673'480
TOTAL ARRONDI TTC	79'899'000	52'774'500	132'673'500
A déduire les recettes, apports et subvention			
Subvention Fonds énergie des collectivités	-14'290'000	-50'885'000	-65'175'000
Apport FGA	-290'000	-210'000	-500'000
Apport FAMAH		-37'675'000	-37'675'000
Apport Fondation Ernst Göhner		-11'000'000	-11'000'000
Apport Fondation Ernst Göhner		-2'000'000	-2'000'000
Apport fondation privée pour le secteur de l'hortofogie	-14'000'000	-	-14'000'000
A déduire crédits d'études déjà votés			
Parts du crédit d'études PR-300, voté le 10.02.1998	-3'952'700	-2'862'300	-6'815'000
Crédit étude PR-482, voté le 26.02.2007	-168'200	-121'800	-290'000
Crédit étude PR-482, voté le 26.02.2007	-2'088'000	-1'512'000	-3'600'000
Crédit étude complémentaire PR-922, voté le 08.05.2012	-1'696'500	-1'228'500	-2'925'000
TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION I ARRONDI TTC			60'683'500
PROJET DE DELIBERATION II			
MAH Développement d'équipements multimédia pour le public		4'312'548	4'312'548
Total brut arrondi à		4'312'000	4'312'000
A déduire : apport FGA		-1'800'000	-1'800'000
TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION II ARRONDI TTC	-	2'512'000	2'512'000
PROJET DE DELIBERATION III			
DSIC Equipement en matériel informatique		600'512	600'512
Total brut arrondi à		600'000	600'000
A déduire : apport FGA		-252'000	-252'000
TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION III ARRONDI TTC	-	348'000	348'000
PROJET DE DELIBERATION IV			
CMAI Mobilier et matériel d'exploitation		651'240	651'240
Total brut arrondi à		651'000	651'000
A déduire : apport FGA		-273'000	-273'000
TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION IV ARRONDI TTC	-	378'000	378'000
TOTAL GENERAL BRUT DU PROJET TTC avant déductions			138'237'780
TOTAL ARRONDI TTC			138'236'500
TOTAL GENERAL NET DE LA DEMANDE DE CREDIT TTC			63'921'500



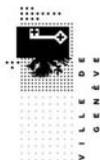
MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

PR N°1073 – RESTAURATION ET AGRANDISSEMENT



COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
14 mai 2014

MANDATAIRES :
Ateliers Jean Nouvel
Architectures Jucker et Brigitte Jucker-Diserens



2.

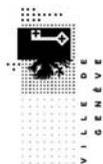
PROPOSITION DE CRÉDIT

Détail



Proposition en vue de l'ouverture de 4 crédits pour un montant total net de **132'215'000** francs, soit :

1. **126'652'000** francs destinés à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire et frais induits par le chantier;
2. **4'312'000** francs destinés au développement d'équipements multimédia pour le public;
3. **600'000** francs destinés à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion;
4. **651'000** francs destinés à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation;
5. l'inscription de servitudes d'empiètement en sous-sol.



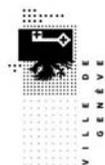
3.

LOCALISATION
Plan de situation

Rue Charles-Galland 2
1204 Genève

Parcelles N° 4360, 4362, 4359,
7232
Feuille N° 13
Section Cité



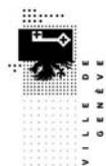
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

4.

INTRODUCTION**Repères chronologiques**

- 1910: inauguration du Musée d'art et d'histoire
- 1928: transfert de la Bibliothèque d'art et d'archéologie à la promenade du Pin 5
- 1936: transfert de la collection de céramique au musée Ariana
- 1952: transfert du Cabinet des estampes à la promenade du Pin 5
- 1970: réfection des verrières et inst. de sécurité
- 1972: ouverture du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie (fermé depuis 2002)
- 1986: ouverture de la Maison Tavel
- 1990: réfection complète de la toiture
- 2001: transfert de l'administration et du personnel dans l'ancienne école des Casemates.





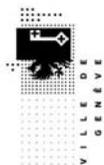
5.

ÉTAT DES LIEUX Exposé des motifs

Enveloppe (pierre et fenêtres) :

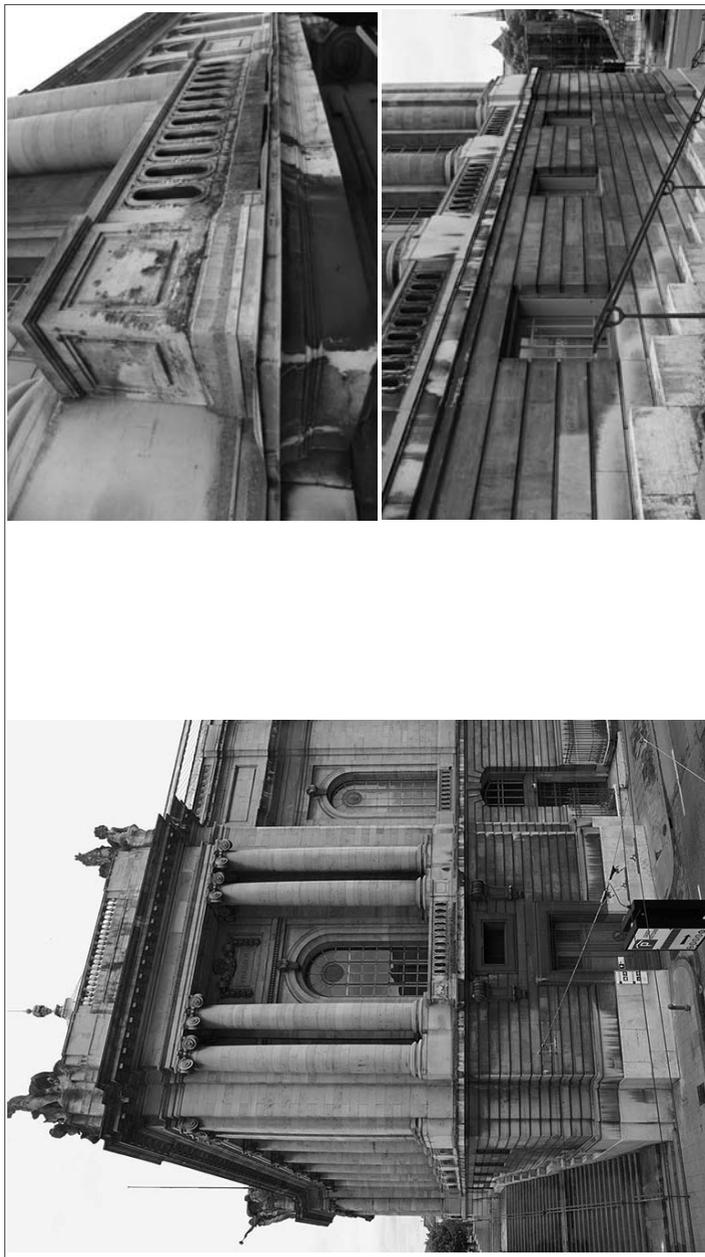
- Façades noircies par la pollution
- Pierres altérées
- Ferblanteries dégradées n'assurant plus leur fonction protectrice
- Érosion des sculptures et délètements ponctuels
- Vitraux endommagés
- Isolation insuffisante et importantes infiltrations d'air.



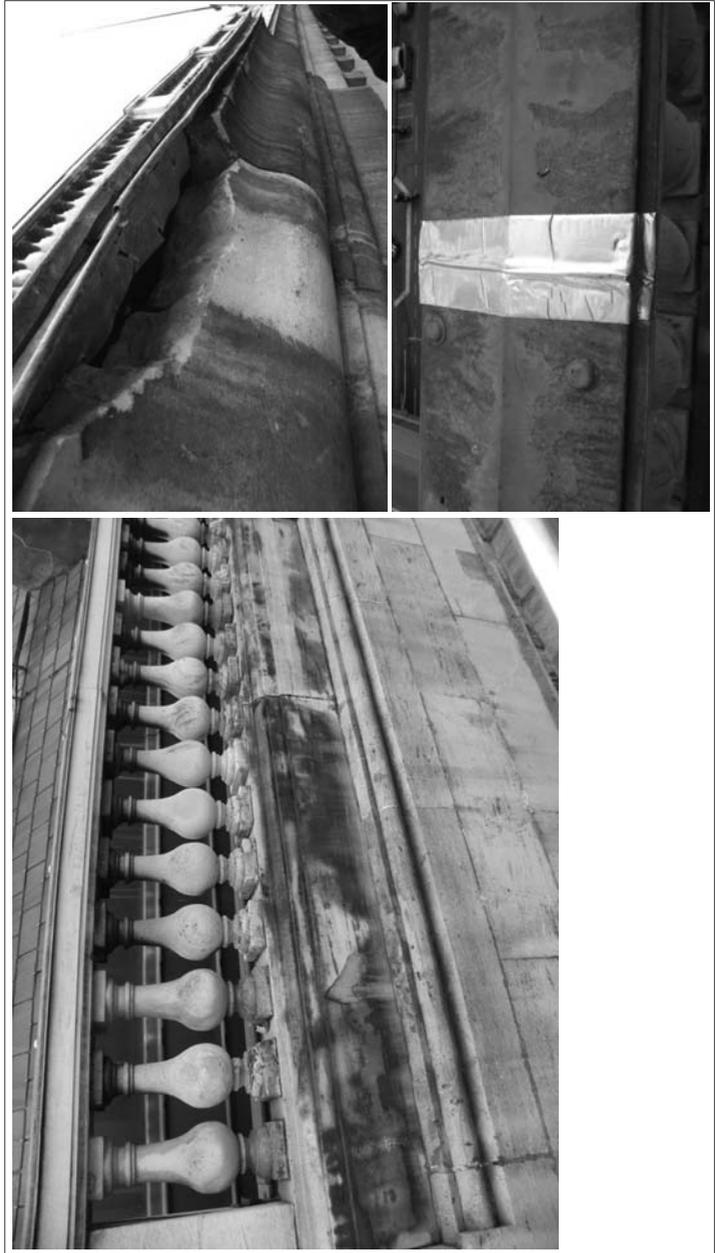


6.

ÉTAT DES LIEUX
Altérations générales de la pierre



ÉTAT DES LIEUX
Altérations et détachement de certains éléments



8.

ÉTAT DES LIEUX
Détachement de certains éléments



9.

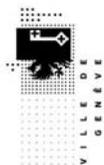
ÉTAT DES LIEUX

Dégradation des sculptures en toiture



Sculpture monumentale d'Amlehn, façade Charles-Galland.
 En 2013, une pièce de 80 kg de cette sculpture monumentale a dû être déposée
 en urgence, car elle menaçait de tomber.

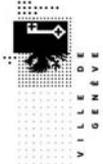
État 1997



10.

ÉTAT DES LIEUX
Dégradation des sculptures en toiture





11.

ÉTAT DES LIEUX
Vitreaux endommagés



12.

ÉTAT DES LIEUX Exposé des motifs

Espaces d'accueil du public :

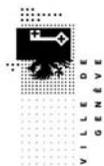
- Écaillement des voûtes du plafond de l'escalier monumental
- Disparition des décors peints
- Infiltrations d'eau et humidité
- Fissures
- Plâtre des corniches fragilisé.



13.

ÉTAT DES LIEUX
Plafond escalier monumental : écaillage des voûtes

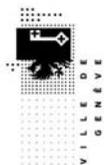




14.

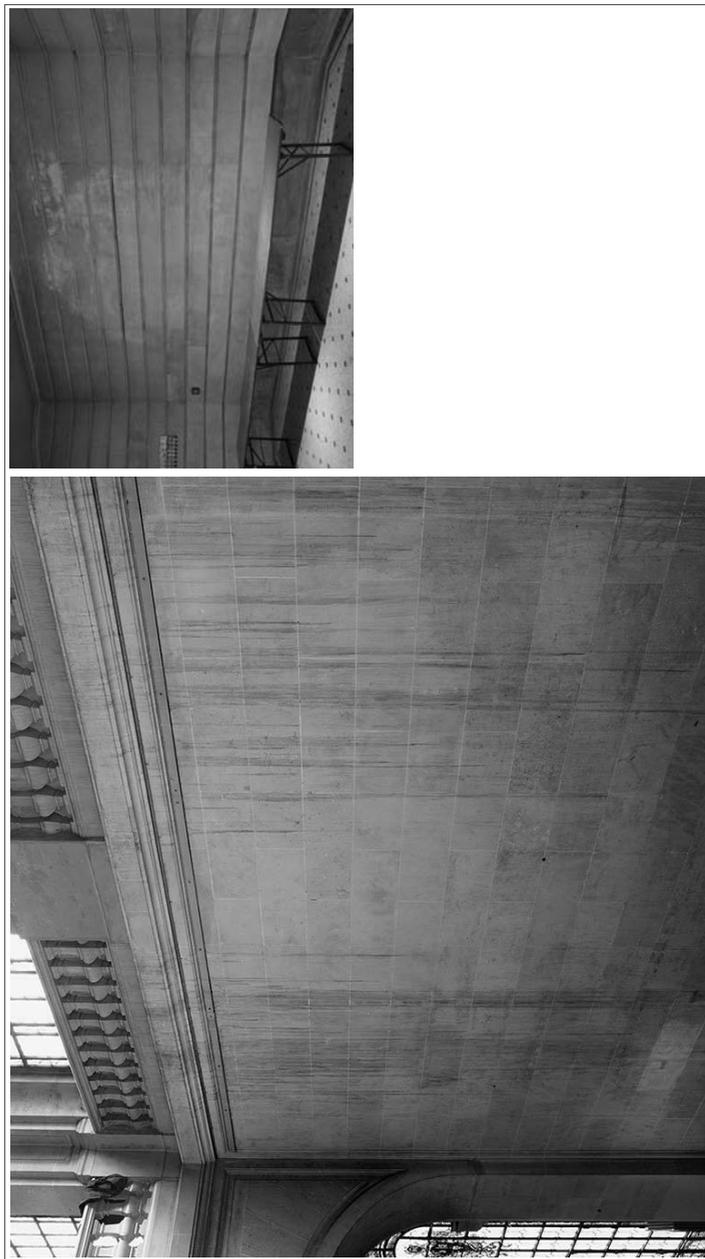
ÉTAT DES LIEUX
Perte des décors peints





15.

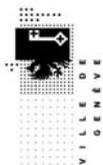
ÉTAT DES LIEUX
Infiltrations d'eau



16.

ÉTAT DES LIEUX
Fissures et humidité





17.

ÉTAT DES LIEUX
Plâtre des corniches fragilisé



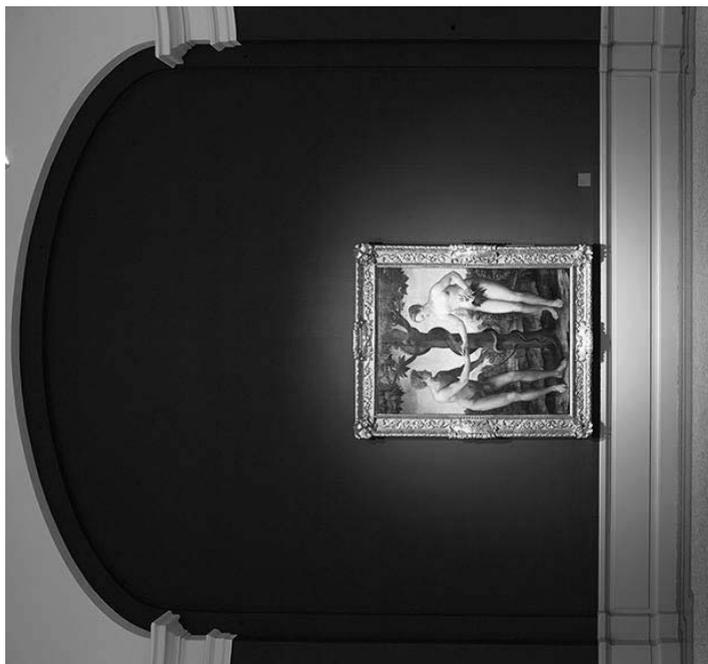
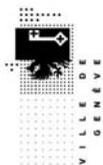
2007 : effondrement d'une corniche de l'étage Beaux-arts.

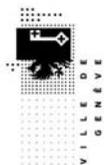
18.

ÉTAT DES LIEUX
Exposé des motifs

Salles d'expositions, scénographie :

- Manque d'espace d'exposition : sur les 650'000 œuvres et objets que possède le MAH, seuls 10'000 sont exposés, soit 1,5%
- Verrières obstruées, éclairage artificiel et naturel à revoir
- Mobilier d'exposition désuet et inadapté
- Accès des personnes à mobilité réduite (PMR) insuffisants.

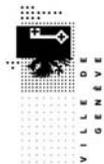




19.

ÉTAT DES LIEUX
Éclairage scénographique obsolète



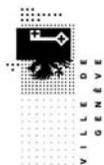


20.

ÉTAT DES LIEUX

Dénaturation des salles due aux aménagements scénographiques successifs

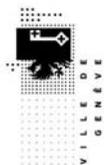




21.

ÉTAT DES LIEUX
Disparition des décors peints d'origine

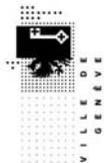




22.

ÉTAT DES LIEUX
Mobilier d'exposition désuet et inadapté

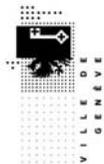




23.

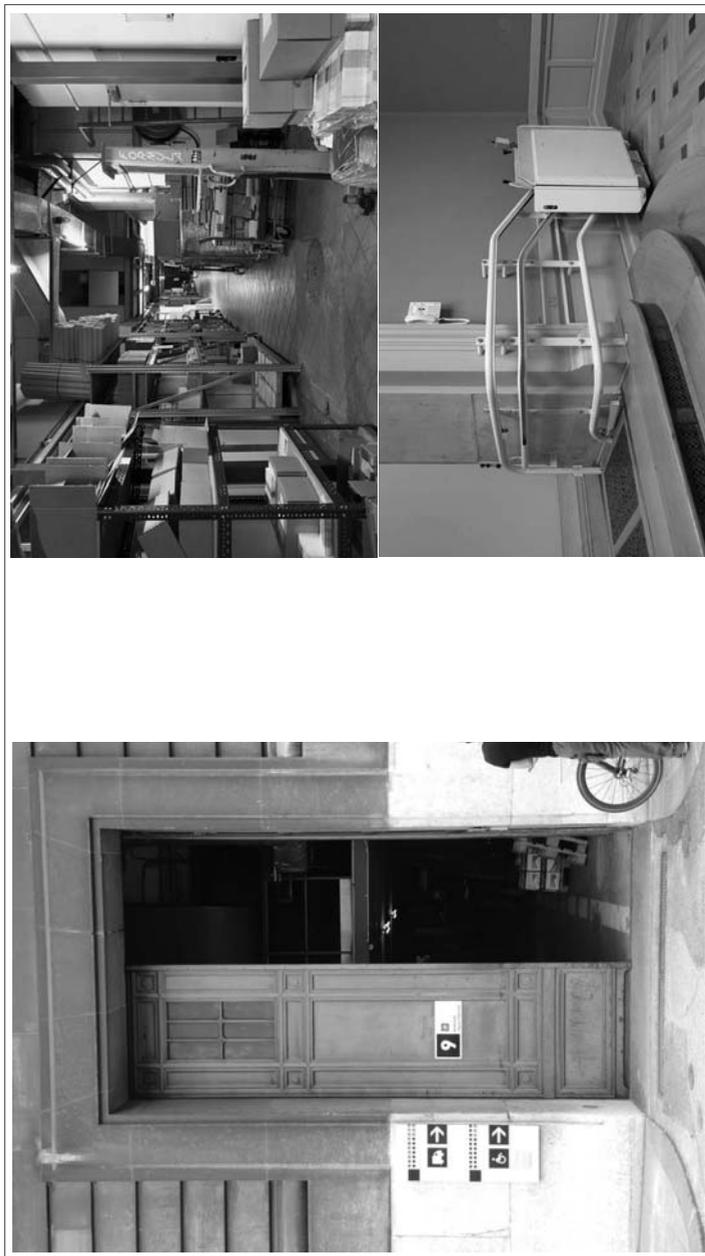
ÉTAT DES LIEUX
Fermeture systématique des jours

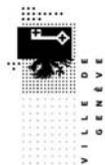




24.

ÉTAT DES LIEUX
Accès PMR sommaires et non intégrés à l'architecture





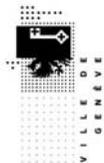
25.

ÉTAT DES LIEUX Exposé des motifs

Réserves :

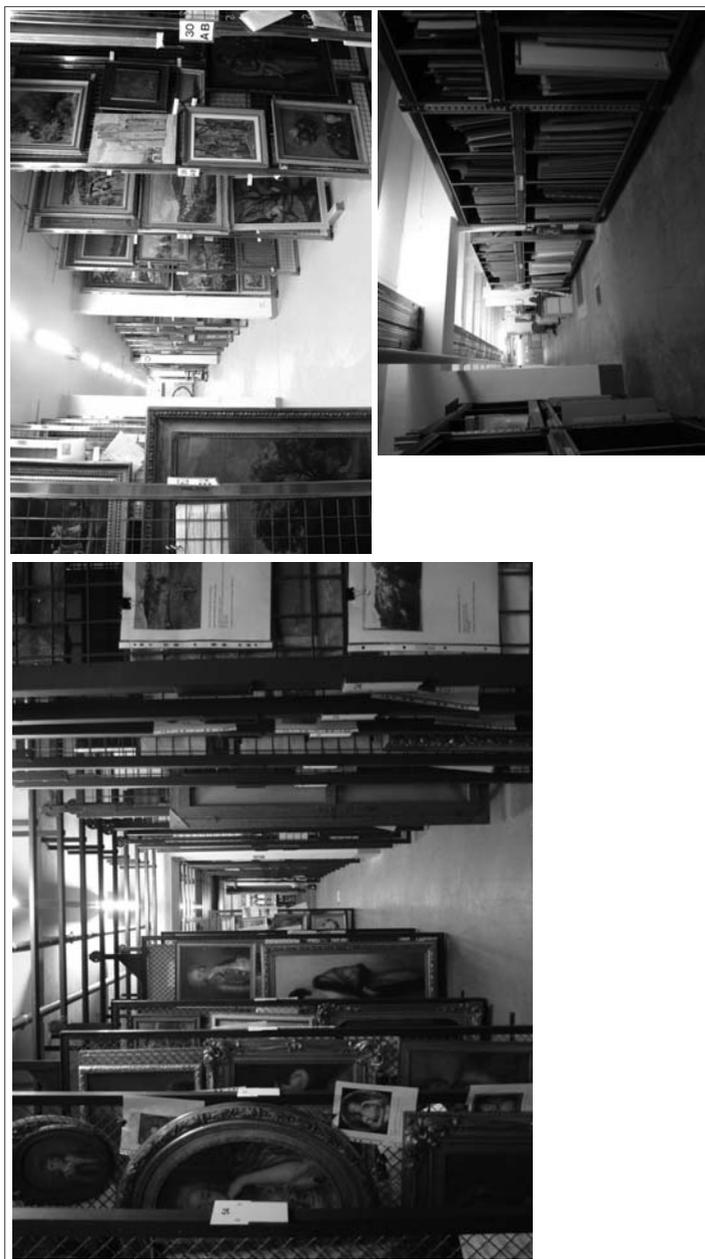
- Saturation des espaces
- Conditions de conservation précaires.





26.

ÉTAT DES LIEUX
Manque chronique d'espace



27.

ÉTAT DES LIEUX
Conditions de conservation précaires



28.

ÉTAT DES LIEUX Exposé des motifs

Espaces de travail :

- Manque de surfaces administratives et techniques
- Appropriation des surfaces d'exposition par les surfaces administratives
- Conditions de travail inadaptées.



29.

ÉTAT DES LIEUX
Bureaux

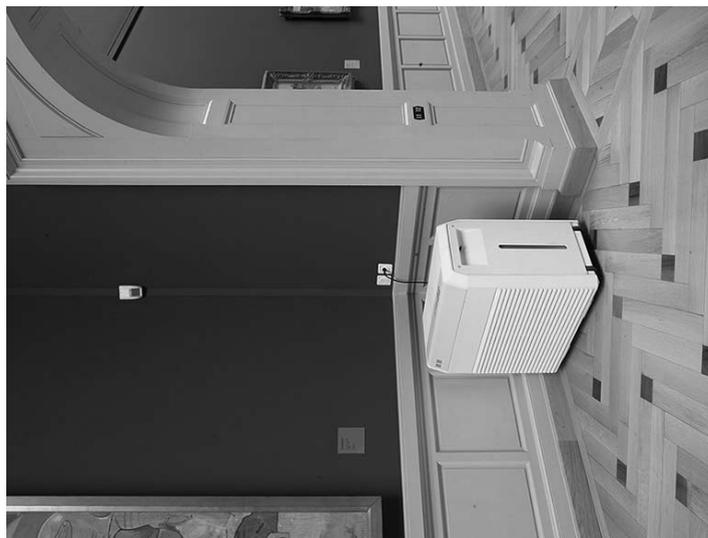


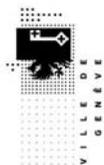
30.

ÉTAT DES LIEUX Exposé des motifs

Conditions climatiques :

- Installations de chauffage et de ventilation vétustes
- Installations techniques hétérogènes et mises en place au fur et à mesure
- Aucune gestion de l'hygrométrie
- Conditions climatiques non contrôlables
- Problèmes de conservation des œuvres dus aux importantes variations de température et d'humidité
- Confort d'occupation estival et hivernal précaire tant pour le personnel que pour les visiteurs.





31.

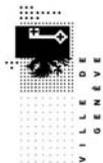
ÉTAT DES LIEUX
Installations techniques vétustes



32.

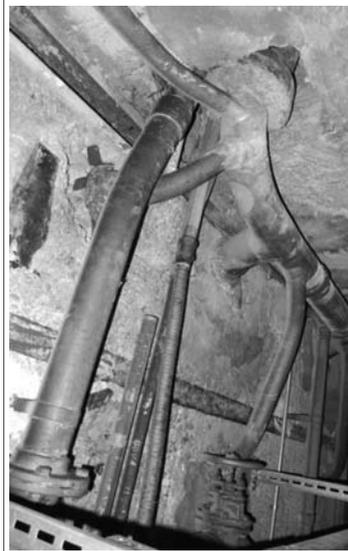
ÉTAT DES LIEUX
Installations techniques vétustes

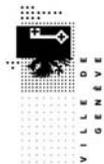




33.

ÉTAT DES LIEUX
Installations techniques vétustes





34.

ÉTAT DES LIEUX
Installations techniques vétustes



35.

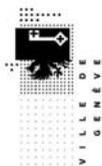
PROJET

Programme

- Revaloriser la place et le rôle du MAH
- Mettre à niveau les conditions de conservation
- Intégrer les collections d'instruments de musique et celles d'horlogerie
- Tenir compte de l'accroissement des collections
- Tenir compte des nouvelles attentes du public en matière d'accueil
- Permettre un accès aisé aux personnes à mobilité réduite
- Proposer un accès au forum, aux expositions temporaires et au restaurant hors des horaires d'ouverture du musée
- Accueillir des manifestations artistiques en interaction avec les expositions (espace polyvalent)
- Garantir un dispositif propre et sécurisé pour l'arrivée et le départ des œuvres
- Intégrer les dernières exigences légales en matière d'énergie et de sécurité
- Développer un projet multimédia en adéquation avec l'offre culturelle contemporaine.



36.



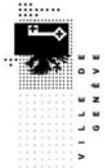
PROJET

Descriptif des travaux, moyens retenus

- Restauration/conservation des parties historiquement remarquables du bâtiment
- Rénovation et agrandissement à l'intérieur des murs du musée dans tous les espaces sans usage actuel et sans contraintes architecturales particulières
- Extension dans et sous la cour du musée ainsi que sous la cour des Casemates
- Réfection de l'ensemble des installations techniques (chauffage, ventilation, électricité, sanitaire).

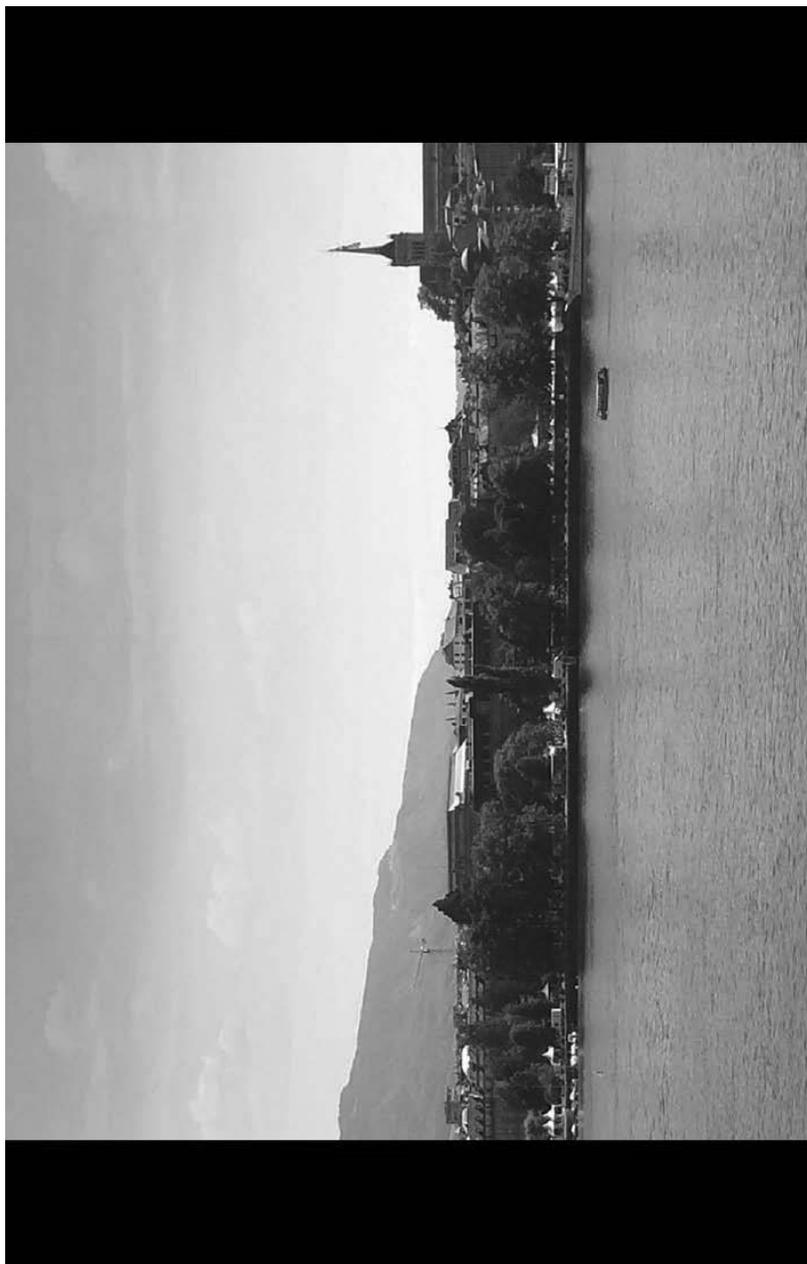


SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

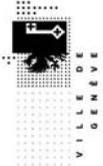


37.



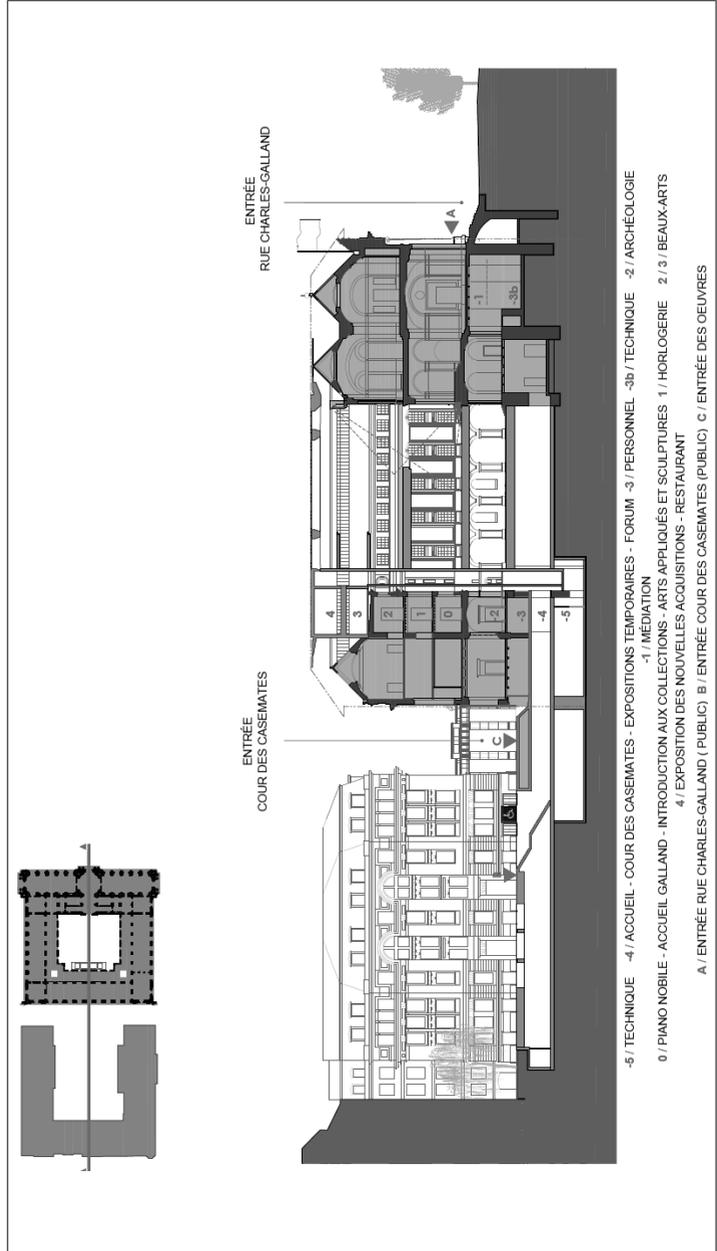


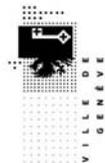
SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



PROJET

Coupe longitudinale : passage Burlamachi - rue Charles-Galland

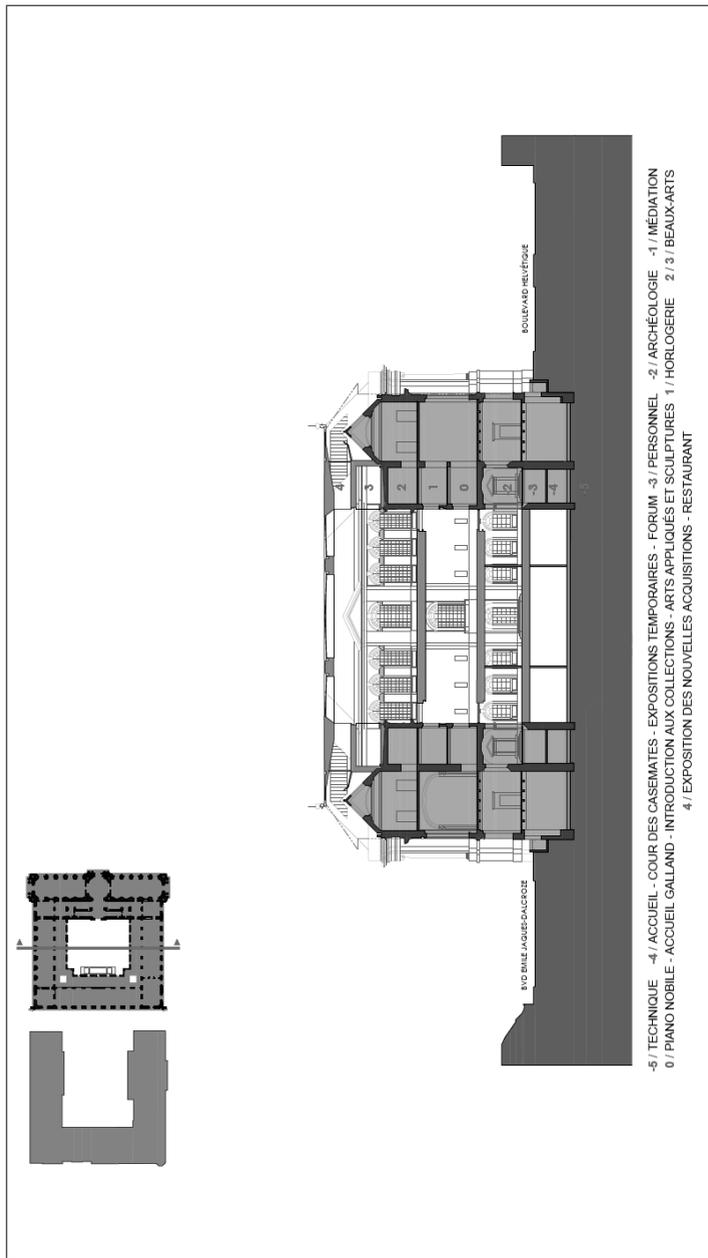


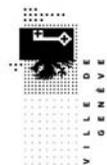


41.

PROJET

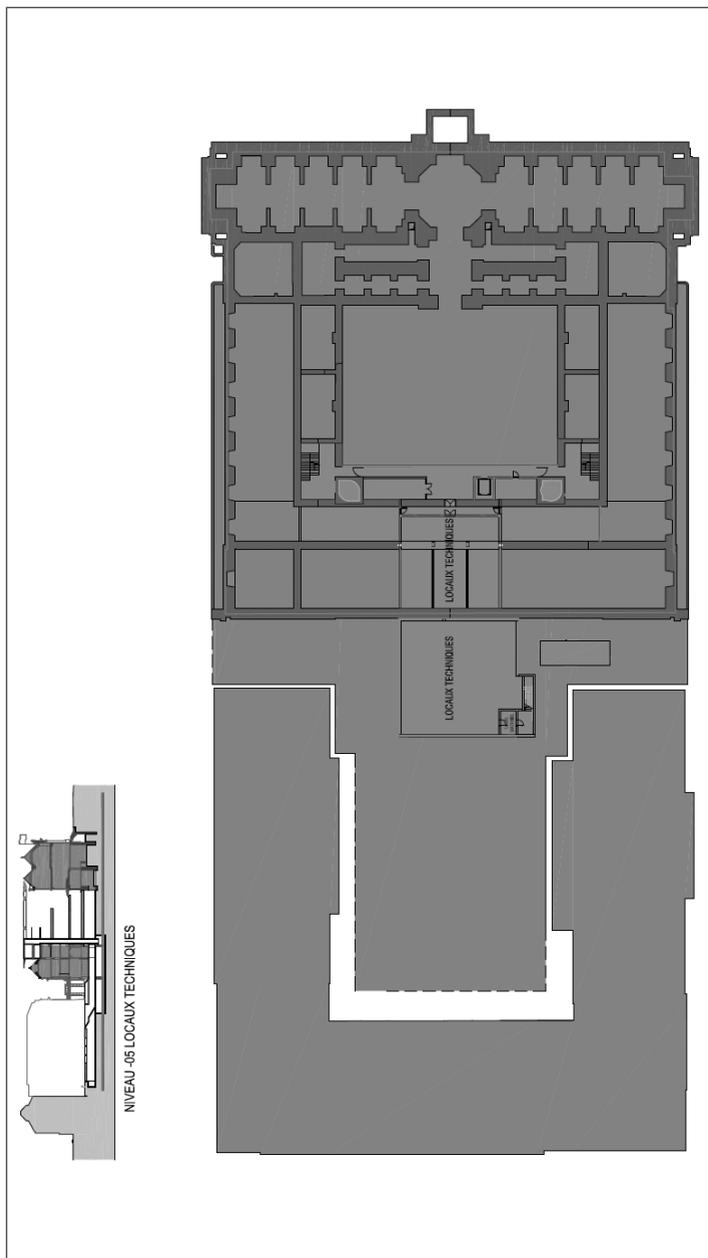
Coupe transversale: bd E. Jaques-Dalcroze - bd Helvétique

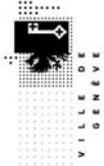




42.

PROJET
Niveau - 5 : locaux techniques

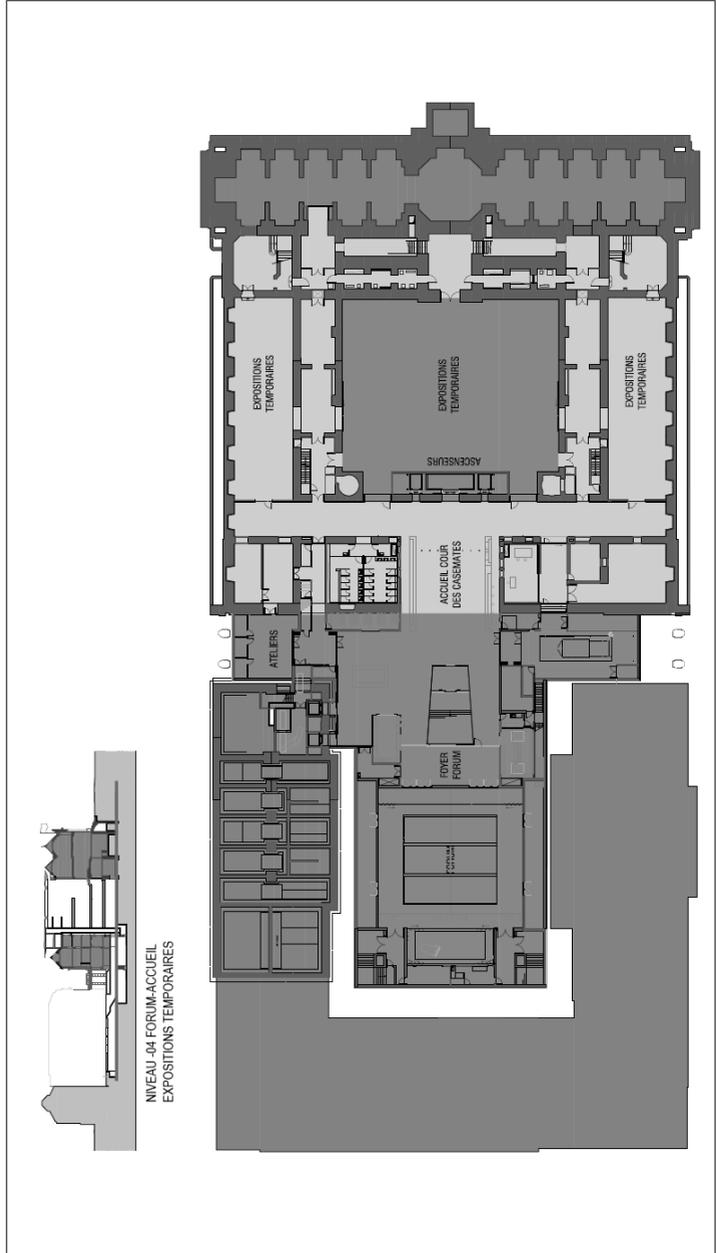


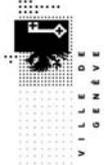


43.

PROJET

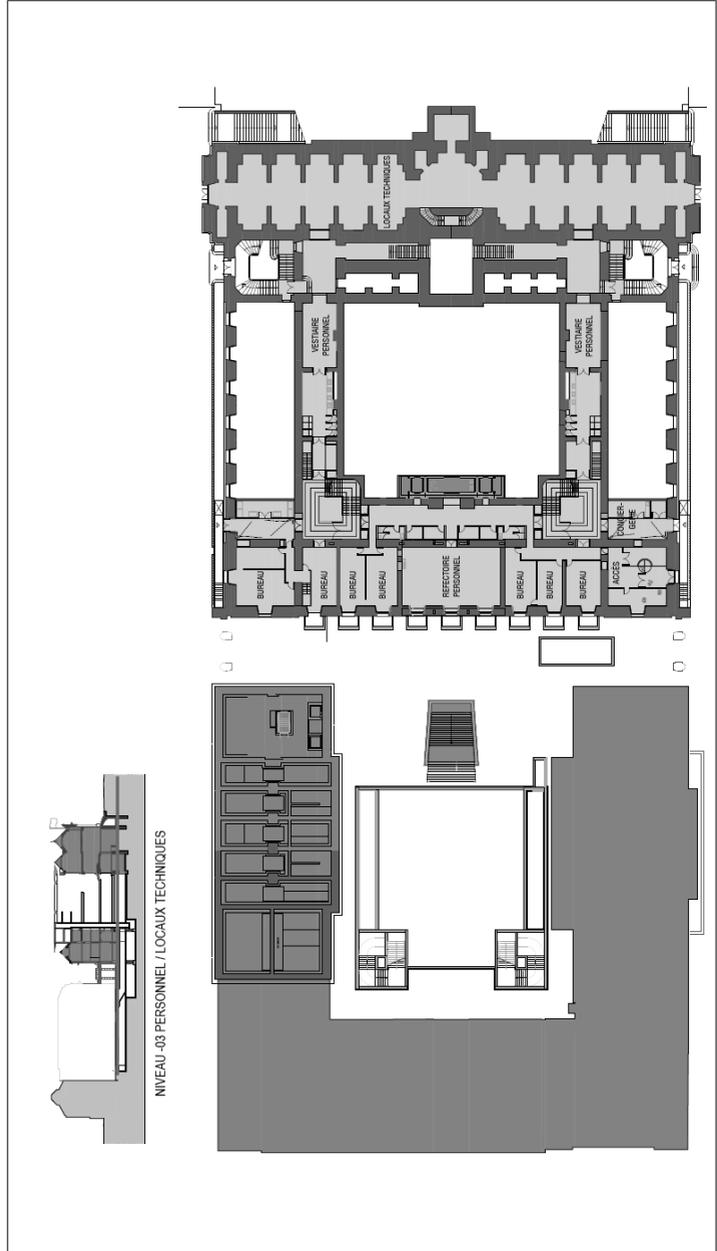
Niveau – 4 : forum, accueil, expositions temporaires

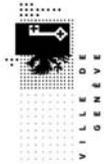




44.

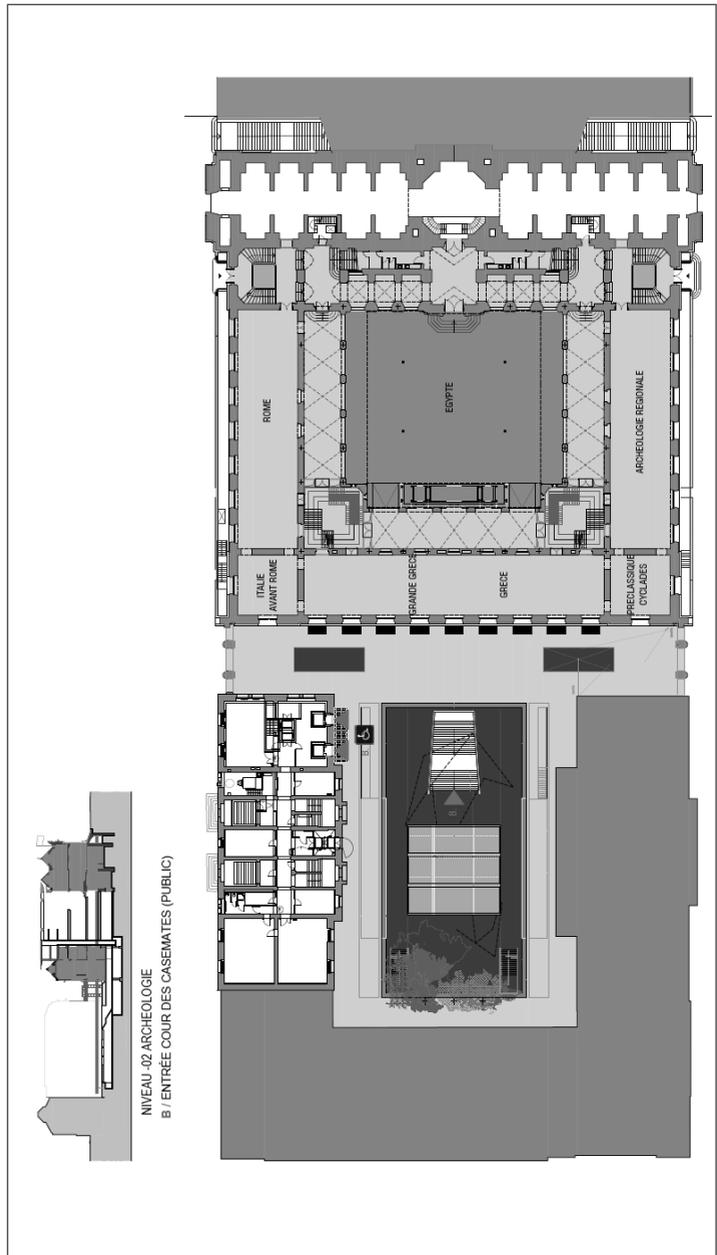
PROJET
Niveau – 3 : personnel, locaux techniques

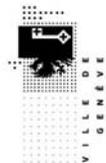




45.

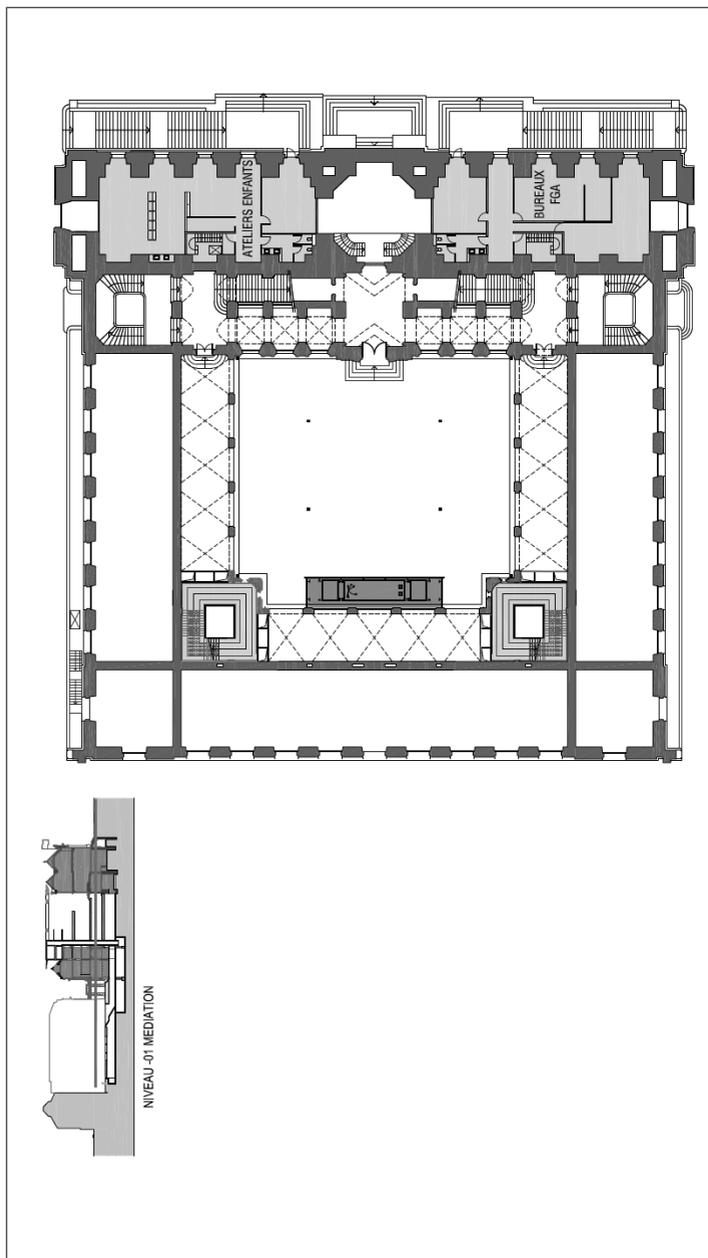
PROJET
Niveau – 2 : archéologie

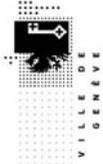




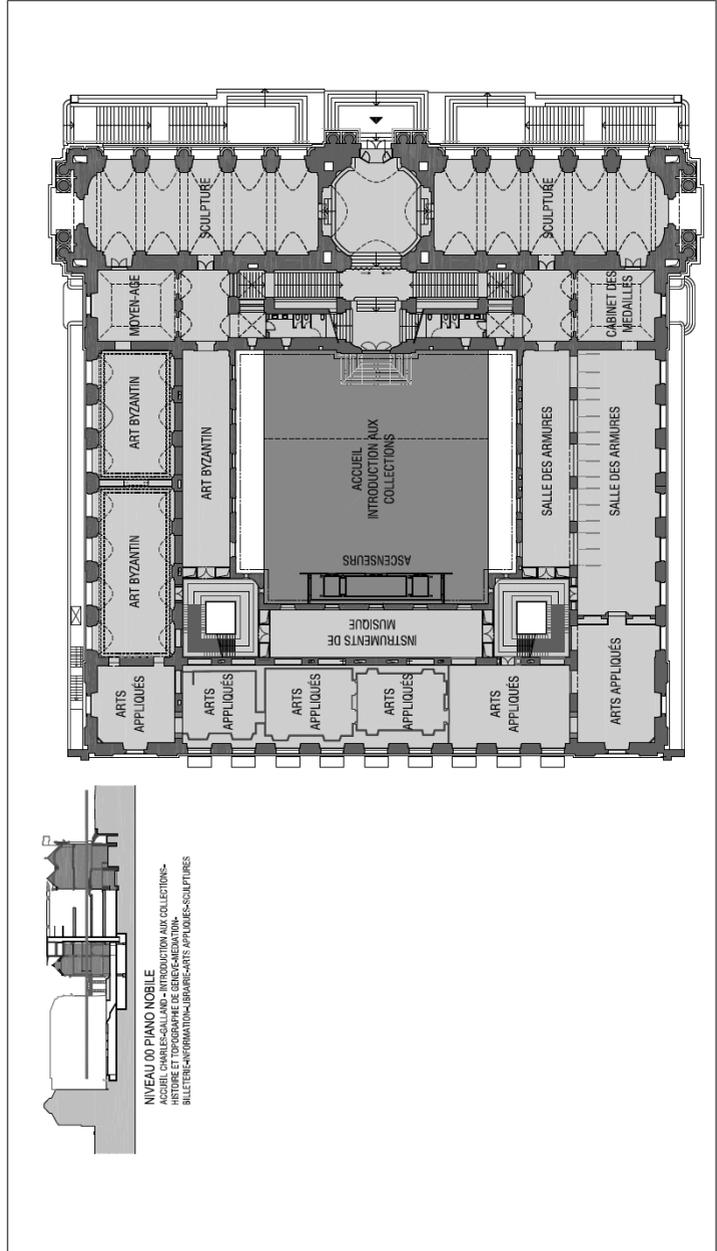
46.

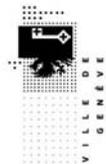
PROJET
Niveau – 1 : médiation





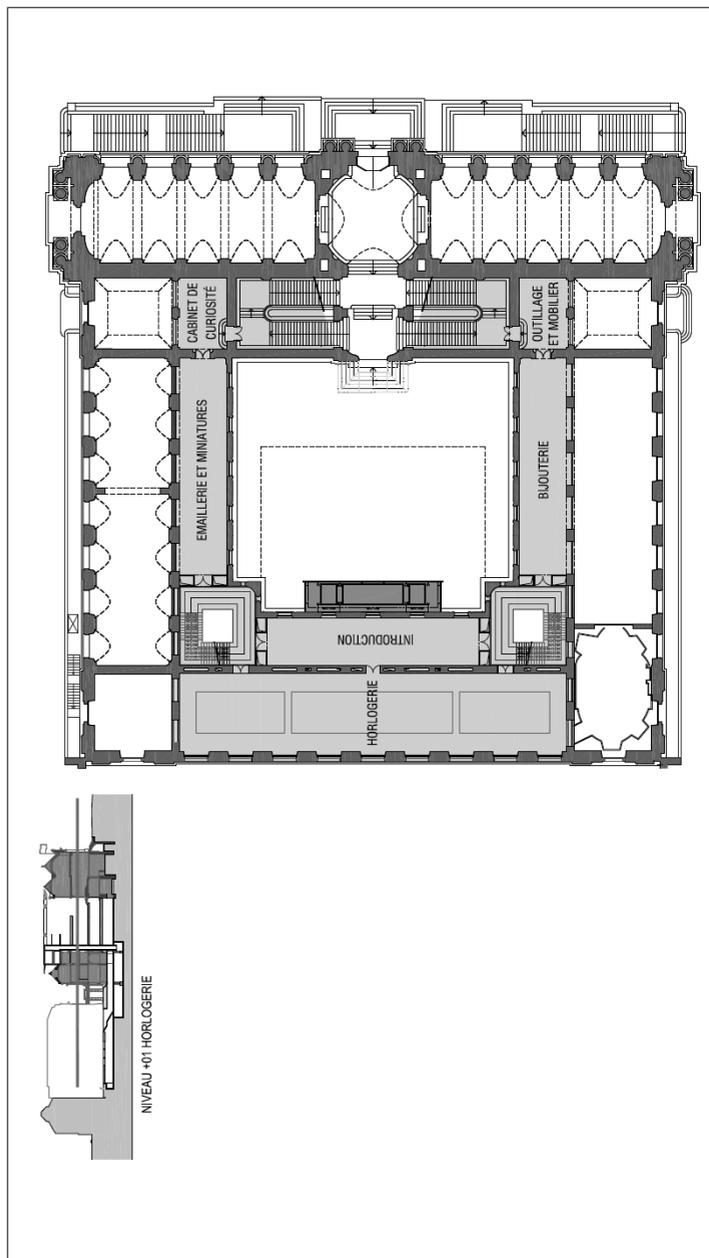
PROJET
Niveau 0 : accueil, arts appliqués, salle des armures, art byzantin, sculpture...

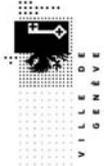




48.

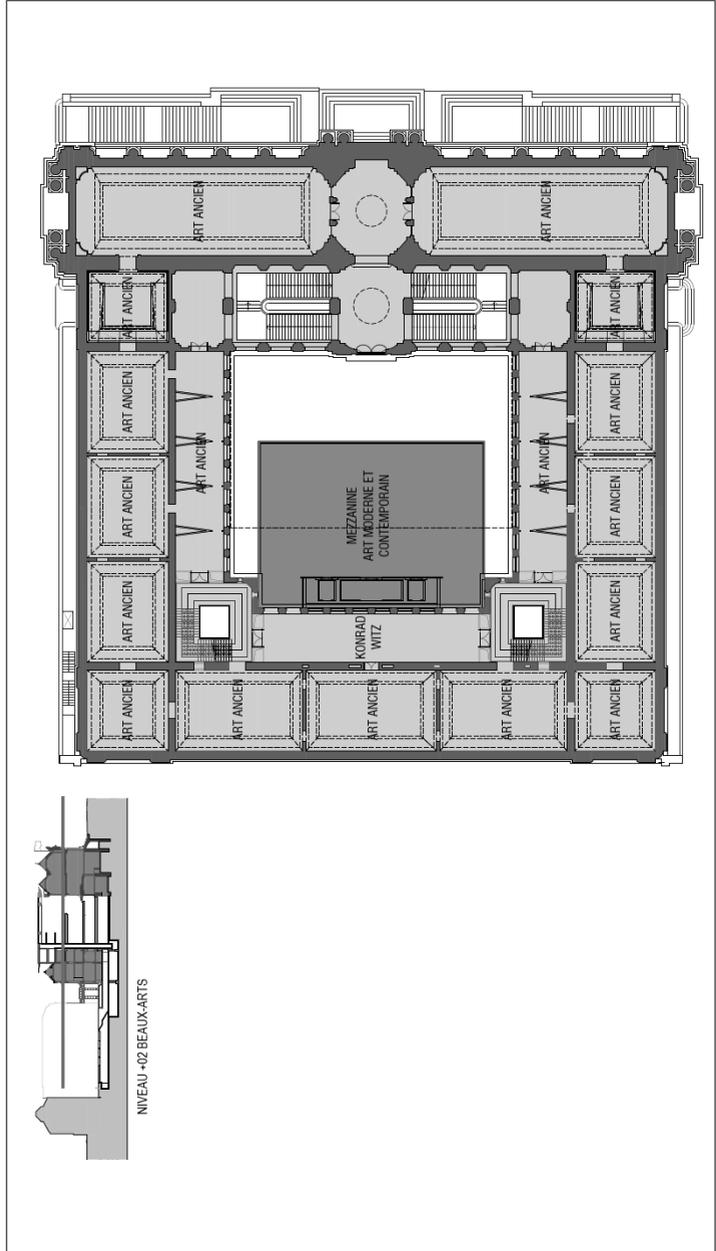
PROJET
Niveau + 1 : horlogerie

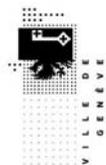




49.

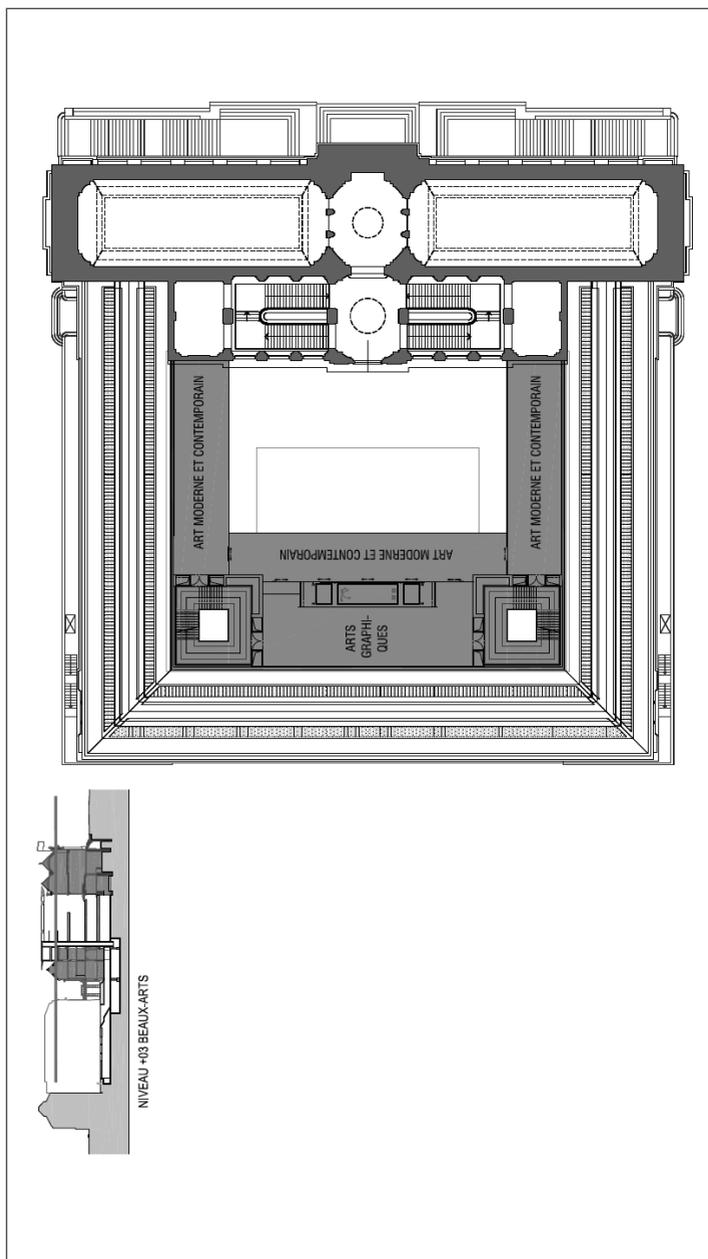
PROJET
Niveau + 2 : Beaux-arts

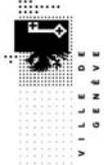




50.

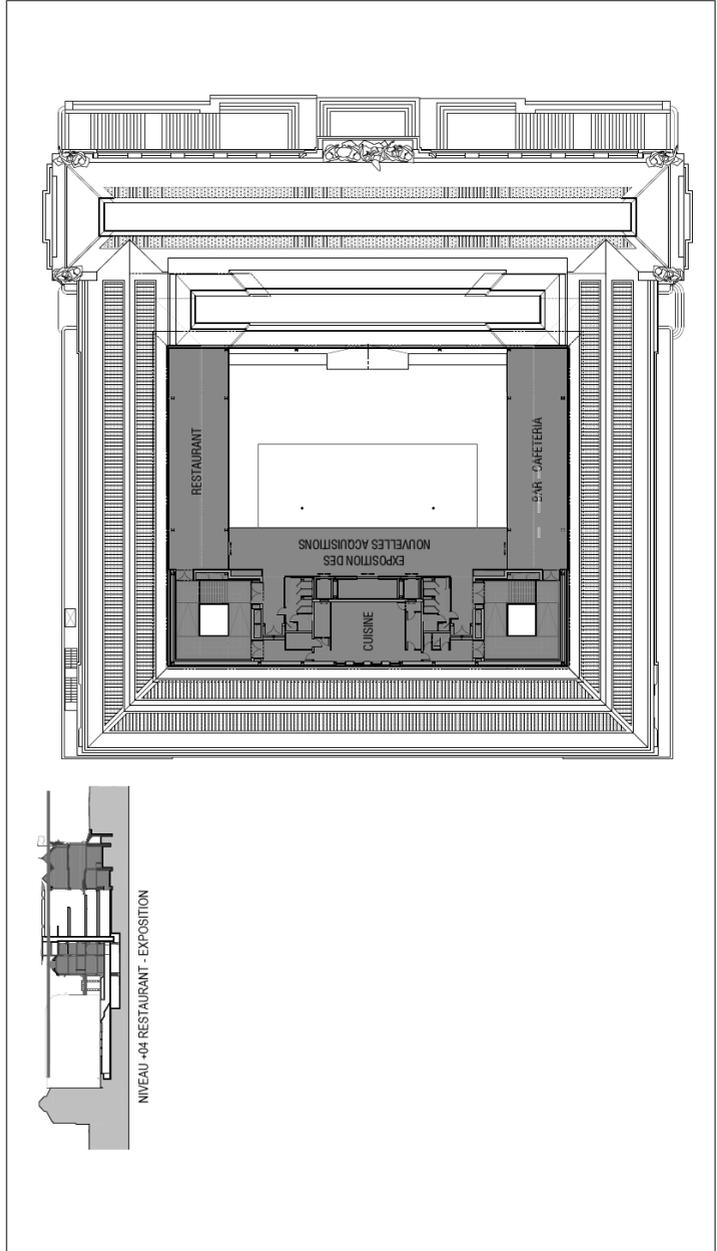
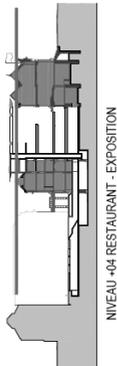
PROJET
Niveau + 3 : Beaux-arts



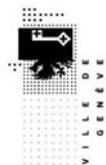


51.

PROJET
Niveau + 4 : restaurant, exposition

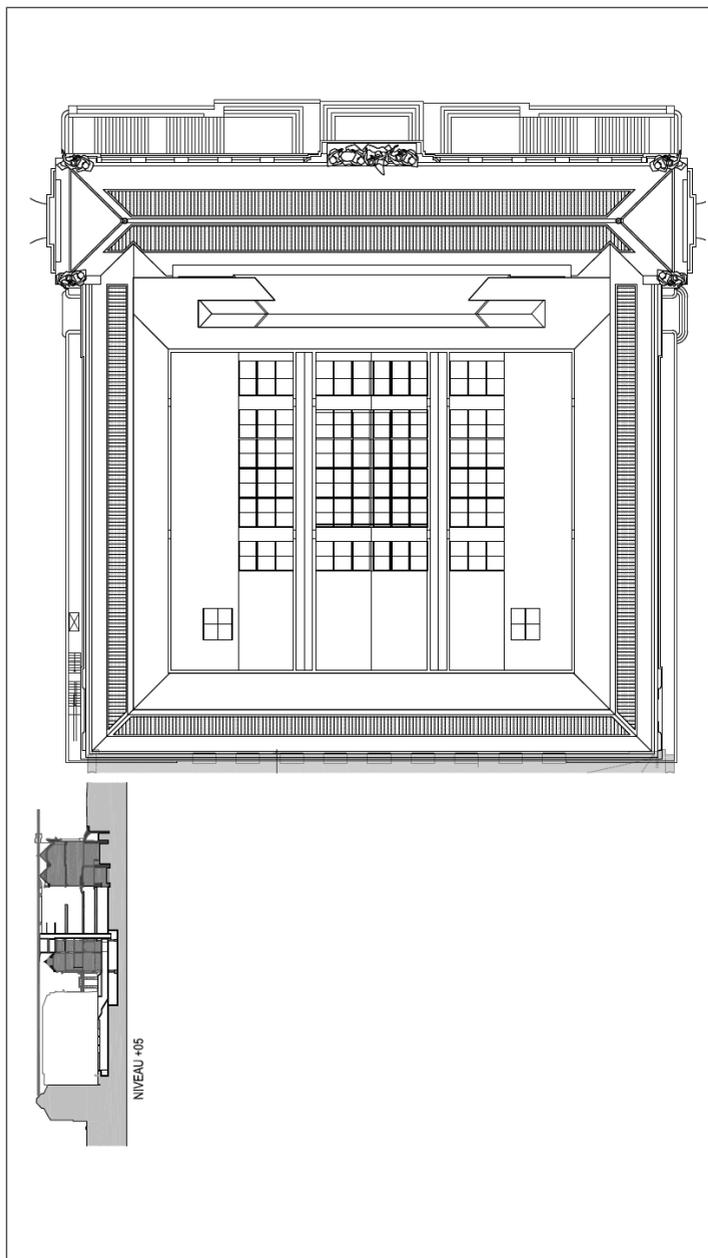


Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

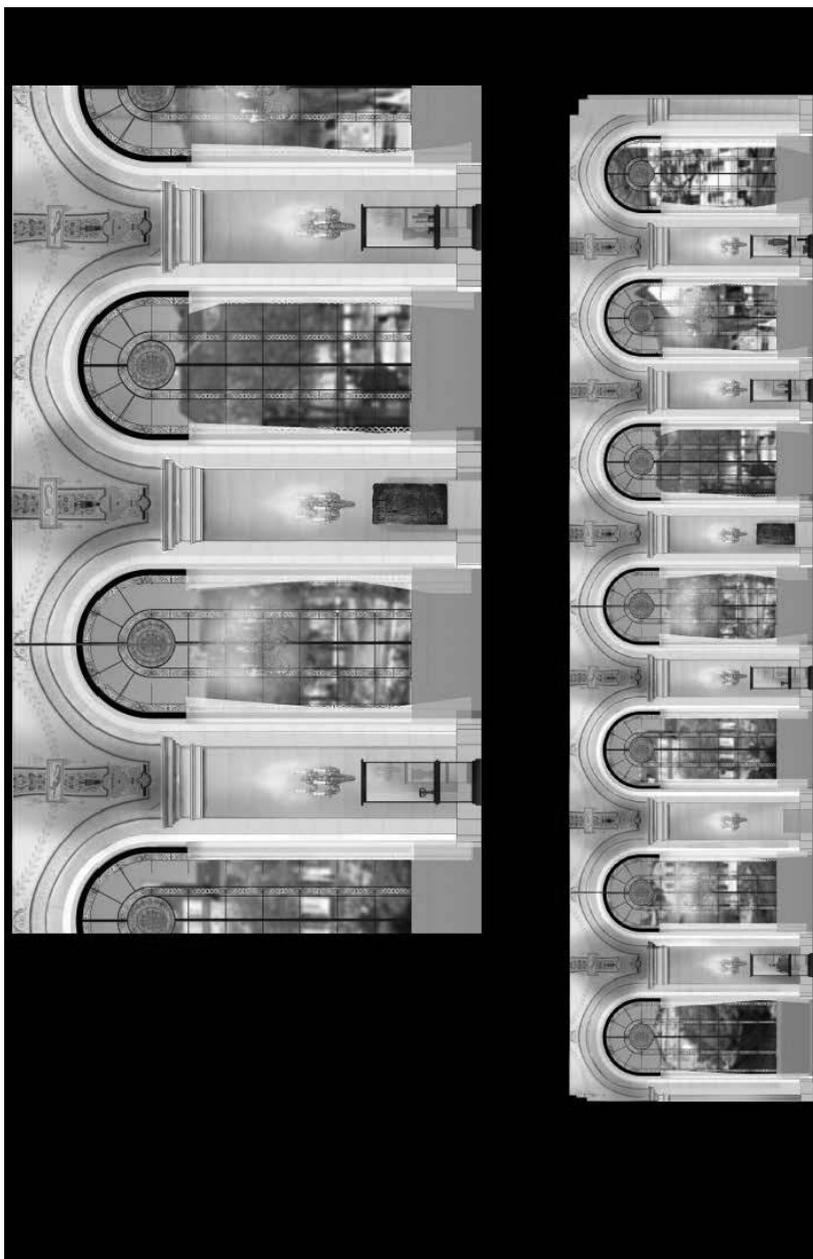
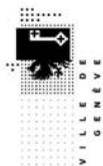


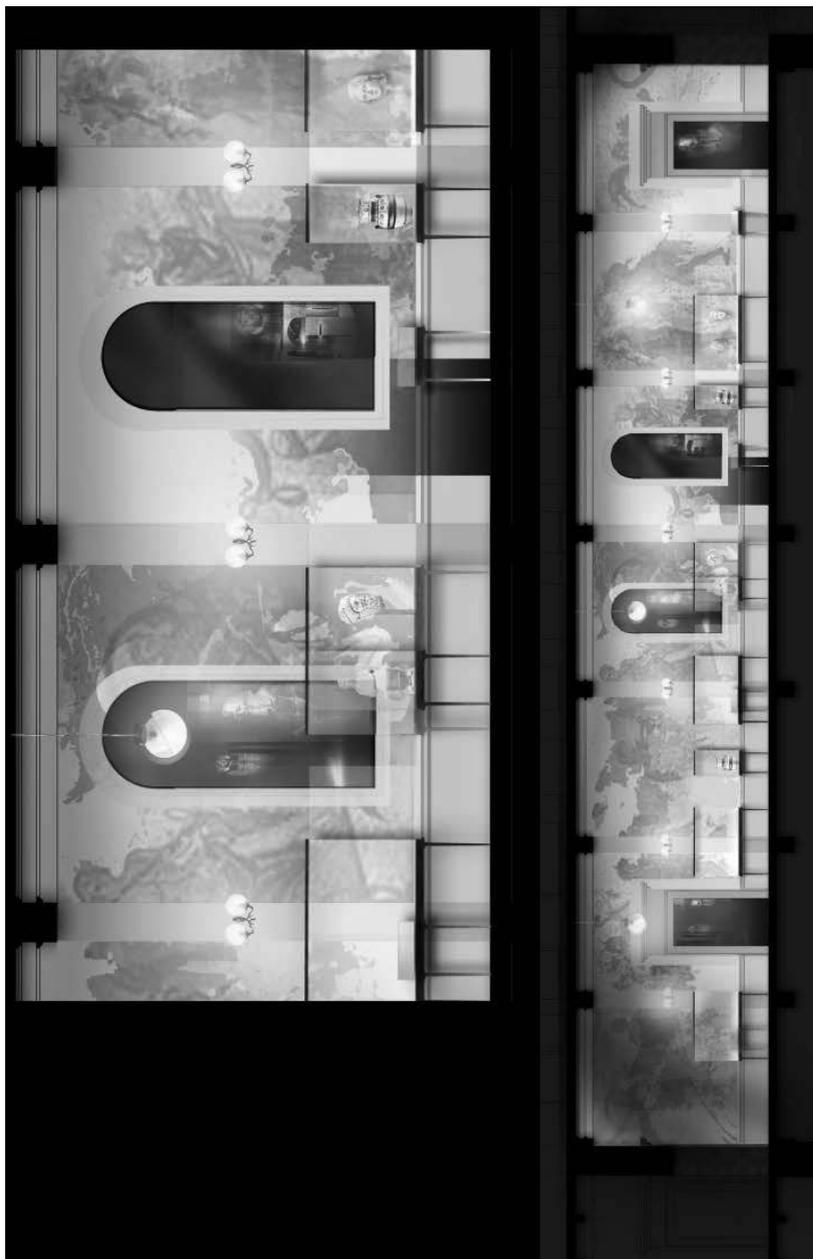
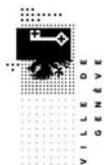
52.

PROJET
Niveau + 5 : toiture

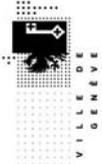


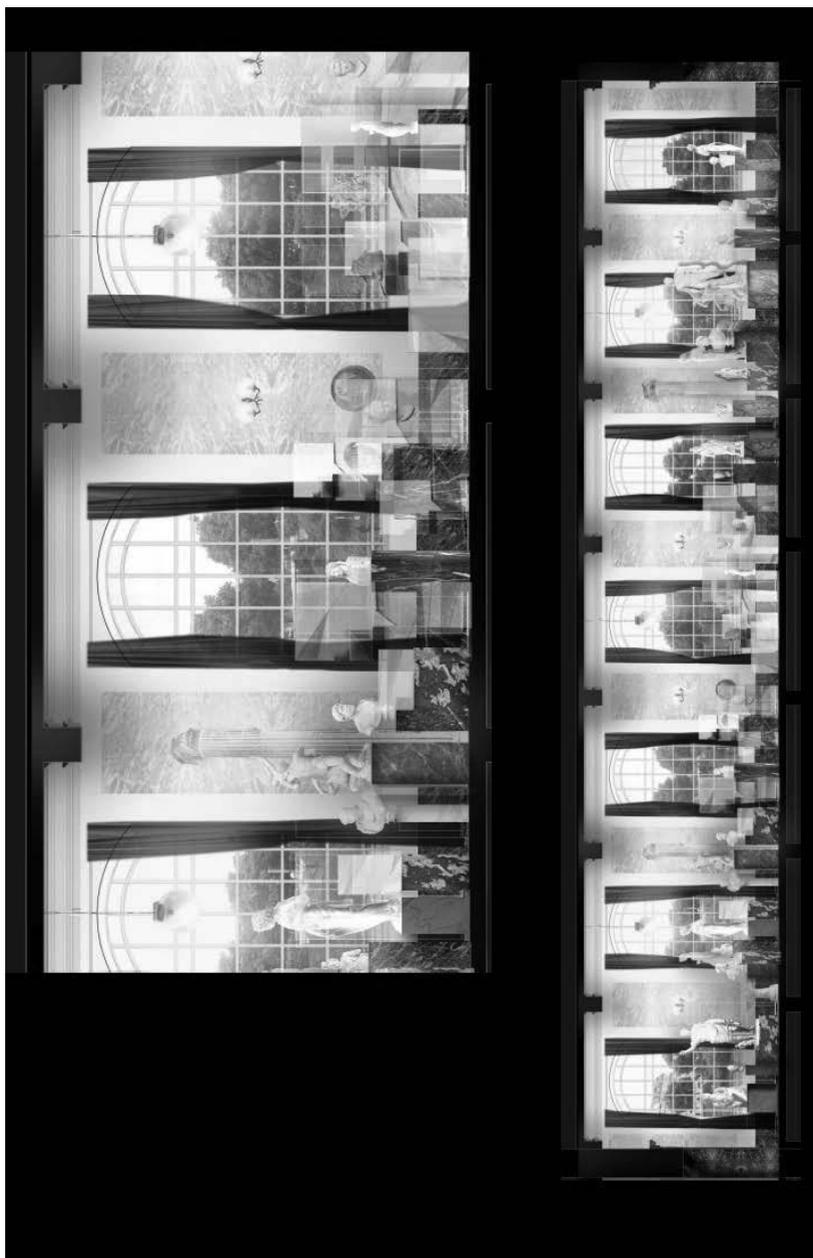
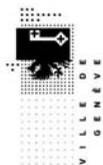
SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



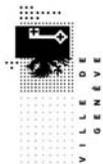


SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



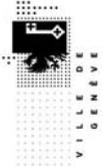


SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



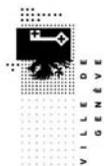


SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

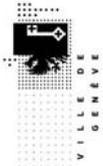
5907



60.

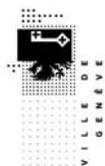


SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



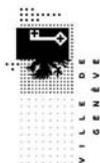
SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5909



62.





63.

PROJET

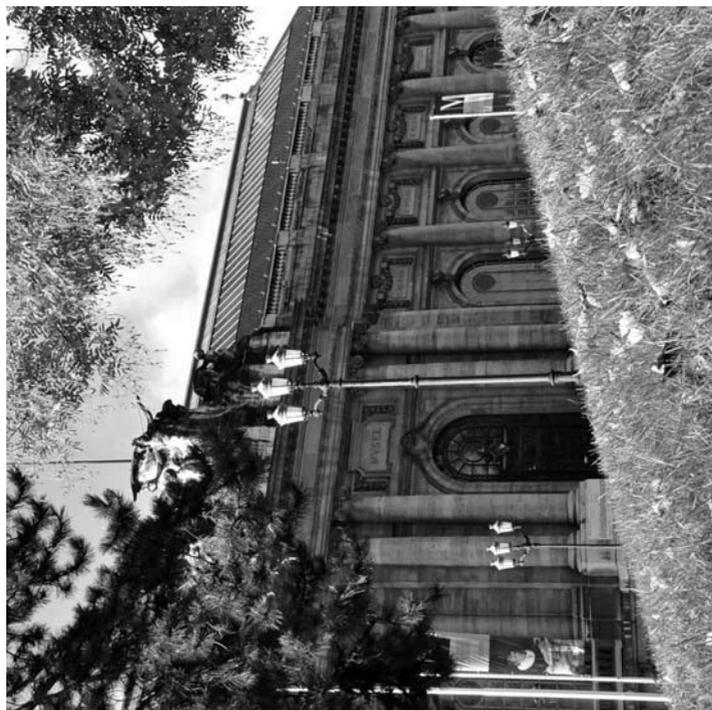
Tableau comparatif des surfaces

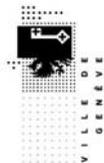
TYPE DE SURFACES	SURFACES ACTUELLES	SURFACES FUTURES	GAIN DE SURFACES
Surfaces d'exposition	7'120 m ²	10'827 m ²	3'707 m ²
Services visiteurs (accueil, vente, ateliers, sanitaires, vestiaires)	408 m ²	808 m ²	400 m ²
Services internes (bureaux, réunion, FGA, sanitaires, ateliers, dépôts)	2'010 m ²	2'151 m ²	141 m ²
Restaurant	122 m ²	421 m ²	299 m ²
Forum	—	560 m ²	560 m ²
Locaux techniques	590 m ²	1'547 m ²	957 m ²
Circulation	3'550 m ²	4'023 m ²	473 m ²
Surface totale de plancher	17'440 m ²	25'258 m ²	7'818 m ²
Surface totale nette	13'800 m ²	20'337 m ²	6'537 m ²

PROJET

Conception énergétique

- Maîtrise des conditions climatiques sur l'ensemble du bâtiment permettant la conservation des oeuvres
- Maîtrise très pointue des conditions climatiques au niveau – 4 permettant de respecter les exigences précises des prêteurs du monde entier
- 80 % d'énergies renouvelables pour les besoins en chaleur
- Réduction des besoins globaux de chaleur d'environ 15% malgré une augmentation des surfaces de 53%
- Assainissement de la qualité de l'air par la réduction de 83% d'émissions de CO₂
- Subvention de 500'000.- du Fonds énergie des collectivités.



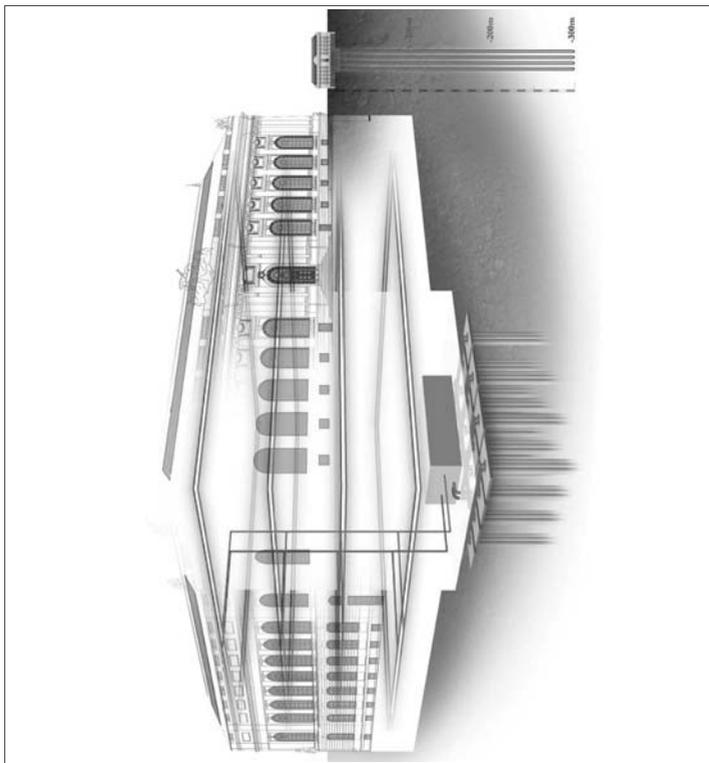


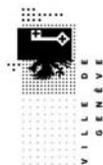
65.

PROJET

Amélioration de la performance énergétique et des installations techniques

- Production de chaleur existante remplacée par une pompe à chaleur (PAC) réversible raccordée sur 32 sondes géothermiques avec appoint gaz
- Utilisation de systèmes réversibles et combinés (chaud / froid)
- Remplacement des installations de ventilation par du double-flux performant à haut rendement
- Remplacement des installations sanitaires, conduites et appareillages existants
- Luminaires à haut rendement et valorisation de l'éclairage naturel.

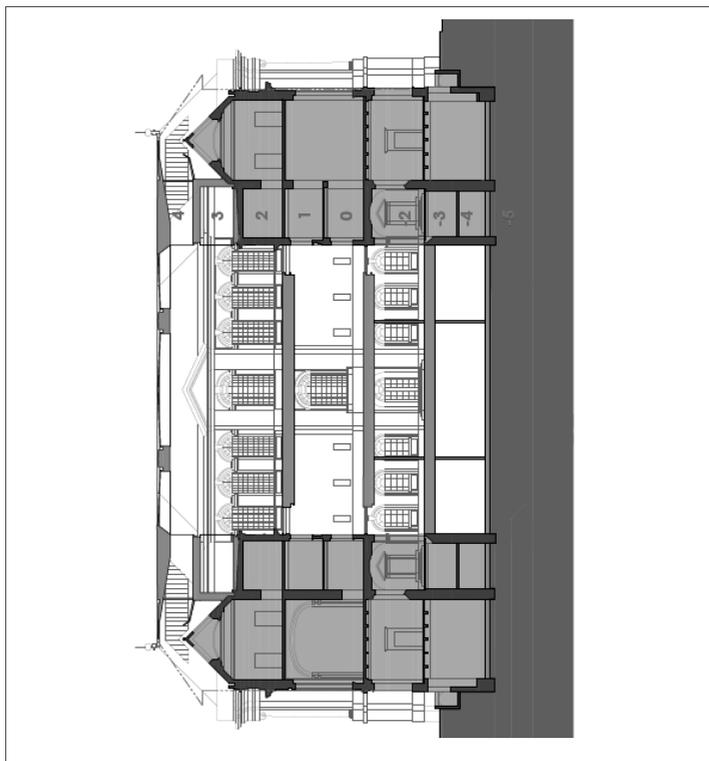


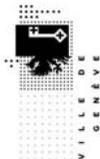


66.

PROJET**Amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe**

- Haute performance énergétique de l'extension située dans et sous la cour
- Amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment
- Fenêtres équipées de vitrages isolants (sauf vitraux)
- Toiture isolée rendue étanche à l'air
- Meilleure isolation de l'ensemble grâce à la fermeture de la cour (unité thermique avec le bâtiment existant).





67.

PROJET

Concepts de sécurité

Sécurité incendie :

- Compartimentage coupe-feu des nouvelles cages d'escaliers, des vestiaires et des locaux techniques
- Restauration des vitraux pour garantir une étanchéité à la fumée
- Respect des largeurs de passages
- d'évacuation pour le nouveau niveau sous la cour des Casemates
- Adaptation des moyens d'extinction à la nouvelle configuration
- Désenfumage complémentaire pour le forum
- Détection incendie totale reliée directement au SIS
- Mise en place d'une organisation interne de la sécurité et de l'évacuation.

Sécurité vol et agression :

- Protection physique
- Protection électronique
- Contrôle d'accès et gestion des flux (personnes et biens)
- Vidéo protection et interphonie vidéo.

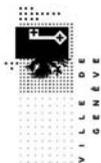
Sécurité des installations climatiques :

- Retours d'alarmes de toutes les installations techniques.

L'ensemble des installations de sécurité (feu, effraction et technique) est compatible avec le projet de centrale d'alarme unique de l'Ecoquartier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I A - RESTAURATION ET AGRANDISSEMENT
Estimations des coûts selon code CFC (validité janvier 2014)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES		1'430'753.-
10	Relevés, études géotechniques	121'005.-	
11	Déblaiement, préparation du terrain	374'618.-	
12	Protections, aménagements provisoires	333'235.-	
13	Installation de chantier en commun	297'220.-	
14	Adaptation des bâtiments	77'200.-	
15	Adaptation du réseau de conduites existant	207'475.-	
16	Adaptation des voies de circulation existantes	20'000.-	
2	BÂTIMENT		66'024'976.-
20	Excavation	3'594'670.-	
21	Gros œuvre 1	19'375'527.-	
22	Gros œuvre 2	5'791'034.-	
23	Installations électriques	5'359'080.-	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	12'149'878.-	
25	Installations sanitaires	1'438'033.-	
26	Installations de transport	1'276'846.-	
27	Aménagements intérieurs 1	6'214'210.-	
28	Aménagements intérieurs 2	10'825'698.-	



69.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I A - RESTAURATION ET AGRANDISSEMENT
Estimations des coûts selon code CFC (validité janvier 2014)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
3	ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION		11'605'123.-
33	Installations électriques	4'084'192.-	
37	Aménagements intérieurs 1	546'756.-	
38	Aménagements intérieurs 2	6'974'175.-	
4	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS		518'251.-
41	Constructions	459'451.-	
42	Jardins	43'400.-	
44	Installations	15'400.-	
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE		25'332'736.-
50	Frais de concours	45'000.-	
51	Autorisations, taxes	168'070.-	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	674'136.-	
56	Autres frais secondaires	167'400.-	
58	Comptes d'attente provisions et réserves	5'239'054.-	
59	Comptes d'attente pour honoraires	19'039'076.-	
9	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION		616'702.-

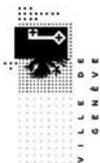
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

70.



PROJET DE DÉLIBÉRATION I A - RESTAURATION ET AGRANDISSEMENT
Estimations des coûts selon code CFC (validité janvier 2014)

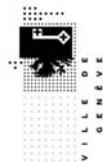
CFC	Intitulé	Total
	COÛT DE LA CONSTRUCTION HT	105'528'541.-
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8 %	8'442'283.-
	COÛT DE LA CONSTRUCTION TTC	113'970'824.-
	Frais administratifs et financiers	5'698'541.-
	Prestations du personnel pour les investissements	5'983'468.-
	Intérêts intercalaires	2'503'057.-
	Fonds d'art contemporain	
	COÛT SOUS-TOTAL A TTC	128'155'890.-



71.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I B – FRAIS INDUITS**Estimations des coûts selon code CFC (validité janvier 2014)**

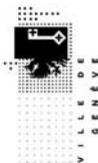
CFC	Intitulé	Total
1	DÉMÉNAGEMENT DU PERSONNEL	256'800.-
2	DÉMÉNAGEMENT DU MATÉRIEL	144'720.-
3	DÉMONTAGE ET CONDITIONNEMENT DES OEUVRES	3'890'570.-
4	TRANSFERT ET TRANSPORT DES OEUVRES	1'519'000.-
COÛT SOUS-TOTAL B TTC		5'811'090.-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

72.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I – RECAPITULATIF
Estimations des coûts selon code CFC (validité janvier 2014)

Libellé	Total
SOUS-TOTAL A : restauration et agrandissement du MAH	128'155'890.-
SOUS-TOTAL B : frais induits	5'811'090.-
COÛT DE L'OPERATION	133'966'980.-
A déduire	- 6'815'000.-
Parts du crédit d'études et pré-études PR-300, voté le 10.02.1998	
Crédit étude PR-482, voté le 26.02.2007	
Crédit étude complémentaire PR-922, voté le 08.05.2012	
SOUS-TOTAL	127'151'980.-
SOUS-TOTAL ARRONDI TTC	127'152'000.-
A déduire	- 500'000.-
Subvention Fonds énergie des collectivités	
TOTAL PROJET DE DELIBERATION I	126'652'000.-



73.

PROJETS DE DÉLIBÉRATION II, III, IV

Estimations des coûts (validité janvier 2014)

II. DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS MULTIMÉDIA POUR LE PUBLIC

Intitulé	Total
1 Conception, développements, numérisation	2'057'400.-
2 Indexation	216'000.-
3 Traductions	1'501'200.-
4 Ingénierie du son, design et autres frais de projet	537'948.-
TOTAL PROJET DE DÉLIBÉRATION II	4'312'548.-
TOTAL ARRONDI TTC	4'312'000.-

III. ÉQUIPEMENTS EN MATÉRIEL INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATION ET DIFFUSION

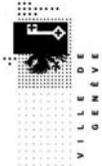
Intitulé	Total
1 Matériel et logiciel informatiques	155'892.-
2 Matériel multimédia	444'621.-
TOTAL PROJET DE DÉLIBÉRATION III	600'513.-
TOTAL ARRONDI TTC	600'000.-

IV. ÉQUIPEMENTS EN MOBILIER ET MATÉRIEL D'EXPLOITATION

Intitulé	Total
1 Mobilier	187'920.-
2 Matériel d'exploitation	463'320.-
TOTAL PROJET DE DÉLIBÉRATION IV	651'240.-
TOTAL ARRONDI TTC	651'000.-

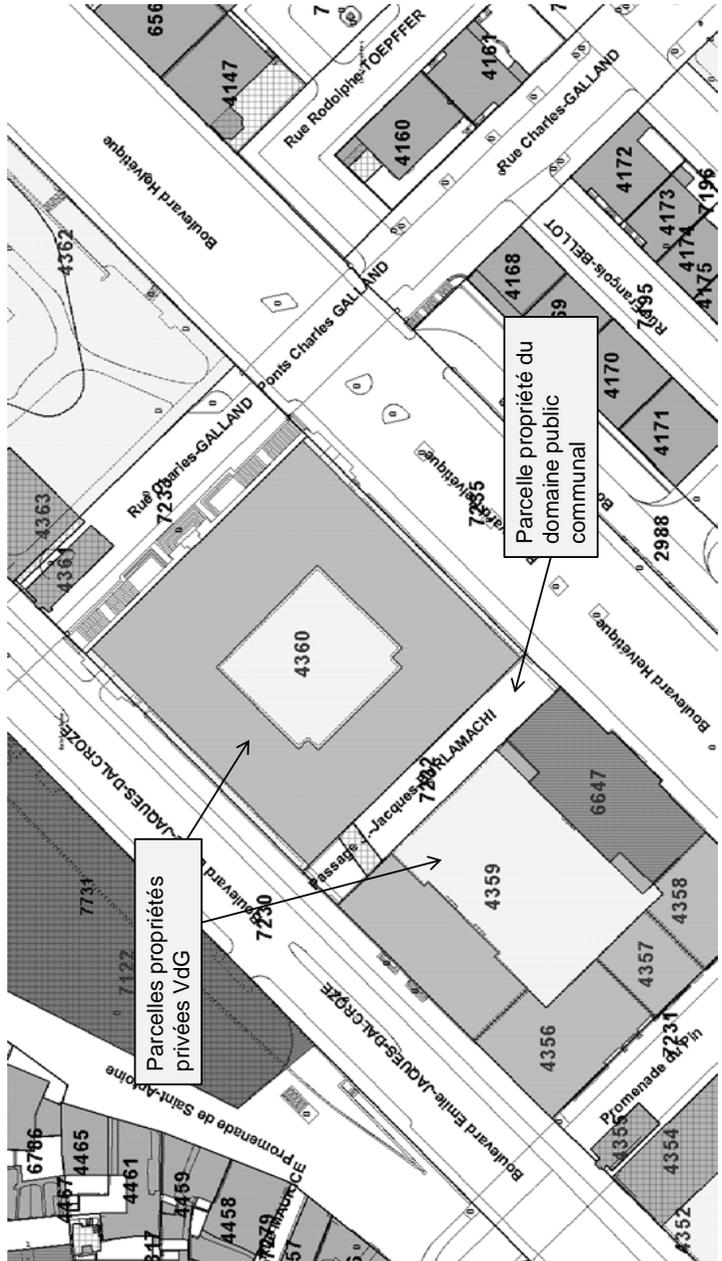
ESTIMATION DES COÛTS
Récapitulatif général des projets de délibérations I, II, III et IV

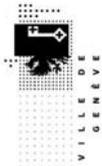
	Part bâtiment historique (58%)	Part extension (42%)	Total bâtiment (100%)
CFC 0-9			
Coût de la construction	66'102'928	47'867'896	113'970'824
Frais administratifs	3'305'146	2'393'395	5'698'541
Intérêts intercalaires	3'470'404	2'513'064	5'983'468
Fonds municipal d'art contemporain	1'451'770	1'051'287	2'503'057
COÛT BÂTIMENT TTC	74'330'248	53'825'642	128'155'890
MAH			
Frais induits (déménagement)	5'811'090	-	5'811'090
COÛT DE L'OPERATION TTC	80'141'338	53'825'642	133'966'980
MAH			
Développement d'équipements multimédia	-	4'312'548	4'312'548
DSIC			
Équipement en matériel informatique	-	600'512	600'512
CMAI			
Mobilier et matériel d'exploitation	-	651'240	651'240
COÛT BRUT DU PROJET TTC	80'141'338	59'389'942	139'531'280
Recettes			
TOTAL IMPACT RECETTES PRIVEES ET FONDS ENERGIE			
Apport FAMAH et FGA			-53'000'000
Autres apports			-12'000'000
Fonds énergie des collectivités			-500'000
SOLDE			74'031'280



75.

MISE A JOUR FONCIÈRE
Situation foncière





MISE A JOUR FONCIÈRE
Servitudes d'empêtement à constituer sur le passage Burlamachi

PLAN DE SERVITUDE ②

Commune : GENEVE Section : CITE ORIGINAL RF
 Plan(s) : 13
 Immeuble(s) : 4390, dp 7232

Échelle : 1/500

PLAN DE SERVITUDE ③

Commune : GENEVE Section : CITE ORIGINAL RF
 Plan(s) : 13
 Immeuble(s) : 4390, dp 7232

Échelle : 1/500

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

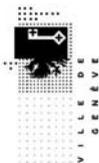
Valeurs statistiques, autorisation

Valeurs statistiques

Surface de plancher brute bâti historique (SPH)	17'440 m ²
Surface de plancher brute extension (SPE)	7'818 m ²
Surface totale de plancher brute (SPH + SPE)	25'258 m ²
Volume bâti historique (VBH)	102'942 m ³
Volume de l'extension (VBE)	51'826 m ³
Volume total (VBH + VBE)	154'768 m ³
Prix au m ² de plancher pour le bâtiment historique	TTC 3'550 Frs /m ²
Prix au m ² de plancher pour l'extension	TTC 5'630 Frs /m ²
Prix au m ³ pour le bâtiment historique	TTC 600 Frs /m ³
Prix au m ³ pour l'extension	TTC 850 Frs /m ³

Autorisation de construire

Ce projet est au bénéfice d'une autorisation de construire DD 104'675 délivrée le 17 juillet 2013.



79.

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Délais de réalisation

Délais

Fermeture et déménagement :

Début des travaux :

Durée des travaux :

Scénographie et aménagement muséal :

Installation des œuvres et emménagement :

Réouverture du MAH :

fin 2015 à 2017

fin 2017

2018 - 2020

2021

2022

fin 2022 – début 2023



PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU MAH (PR-1073)

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT/
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS

COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS

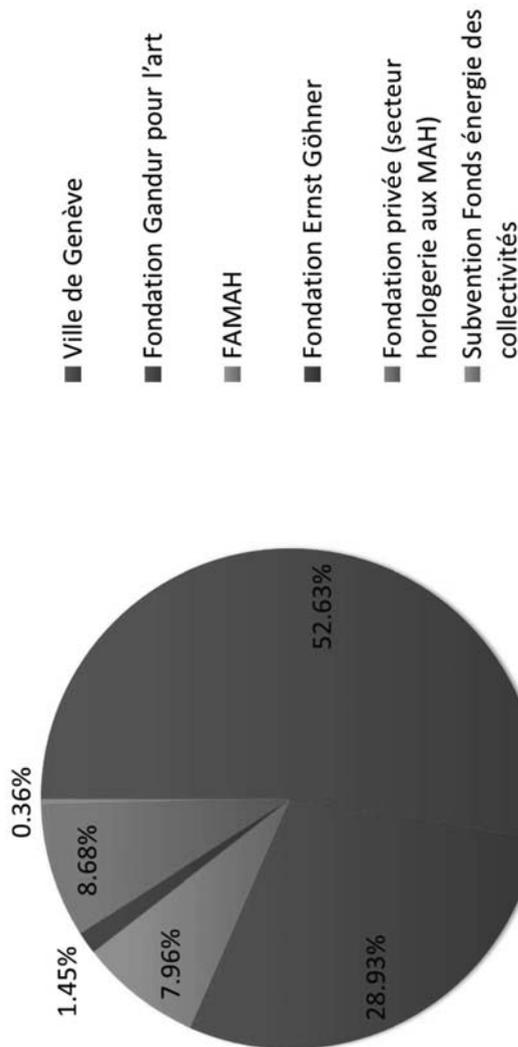
4 février 2015

Financement par les partenaires privés

- 3 partenaires engagés pour l'agrandissement: **53 millions**:
 - Fondation Gandur pour l'art: 40 millions
 - FAMAH: 11 millions
 - Fondation Ernst Göhner: 2 millions
 - En sus: prévision (en attente de validation) d'un apport de **12 millions pour le soutien à la restauration** du Musée d'art et d'histoire (valorisation des collections d'horlogerie et d'émaillerie)
- **Apport total de 65 millions prévu = 47% du financement**
- Amendement du CA pour déduire ces engagements privés du coût global du projet

Répartition du financement – MAH

Objectif annoncé dans la PR du crédit de construction: 40 à 50% d'apport privé



Financement: recettes, apports et subvention

TOTAL PROJET TTC	CHF 138'266'500
Ville de Genève	CHF 72'766'500
Recettes, apports et subventions	
Fondation Gandur pour l'art	CHF 40'000'000
Fondation privée (secteur horlogerie aux MAH) (<i>à confirmer définitivement</i>)	CHF 12'000'000
FAMAH	CHF 11'000'000
Fondation Ernst Göhner	CHF 2'000'000
Subvention Fonds énergie des collectivités	CHF 500'000
TOTAL PRIVES ET SUBVENTION	CHF 65'500'000

Fondation Gandur pour l'art

40 millions de francs pour l'AGRANDISSEMENT:

• Convention de partenariat du 11 mars 2010

Convention de partenariat qui a deux axes:

- un partenariat culturel entre le MAH et le collectionneur privé (collections d'intérêt majeur en dépôt au MAH)
- un partenariat financier pour la construction de l'agrandissement du MAH (socle 20 millions, plafond 40 millions en fonction des fonds que la FAMAH pourra réunir au final, jusqu'à concurrence du montant total de 53 millions pour l'agrandissement)

Fondation Gandur pour l'art

Participation financière de 40 millions accordée à la partie du projet qui concerne l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, répartie comme suit:

- Projet de délibération I, sous-total A, part travaux d'extension
= CHF 37'675'000
- Développement d'équipements multimédia (projet de délibération II)
= CHF 1'800'000
- Equipement en matériel informatique (projet de délibération III)
= CHF 252'000
- Equipement en mobilier et matériel d'exploitation (projet de délibération IV)
= CHF 273'000

Fondation pour l'agrandissement du MAH (FAMAH)/ Fondation Ernst Göhner

13 millions de francs pour l'AGRANDISSEMENT:

- Lettre de la FAMAH du 27 janvier 2015 pour 11 millions de francs
- Lettre du 11 septembre 2014 d'engagement de la Fondation Ernst Göhner pour 2 millions de francs

Création de la FAMAH en 2007. La FAMAH continue ses recherches de fonds et a bon espoir de dépasser le montant déjà atteint, ce qui viendrait en déduction du montant promis par la FGA.

**Fondation privée pour le secteur de
l'horlogerie genevoise aux MAH**

12 millions de francs pour la RESTAURATION :

- **En cours de validation définitive**

**Investissement dédié à la valorisation des collections
d'horlogerie et d'émaillerie**

Amendement

NOUVEAUX PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

PROJETS DE DELIBERATIONS I à IV AMENDES (nouveaux)

PROJET DE DELIBERATION V (inchangé)

PROJET DE DELIBERATION I AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif, *décide* :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 125'888'500 francs, dont à déduire un montant total de **63'175'000 francs composé de** :

- une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités;
 - un apport de 37'675'000 de francs de la Fondation Gandur pour l'Art;
 - un apport de 11'000'000 de francs de la Fondation pour l'agrandissement du MAH;
 - un apport de 2'000'000 de francs de la Fondation Ernst Göhner;
 - un apport de 12'000'000 de francs destiné à la restauration de la Fondation privée pour le secteur de l'horlogerie, destiné à la restauration;
- soit un montant net de 62'713'500 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier.

Amendement - PROJET DE DELIBERATION I AMENDE (nouvelle teneur) (suite)

Art. 2 - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125'888'500 francs.

Art. 3 - Un montant de 1'239'557 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4 - La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les parts du crédit d'études voté le 10 février 1998 de 290'000 francs (PR-300, N° PFI 042.009.06), le crédit d'étude voté le 26 février 2007 de 3'600'000 francs (PR-482, N° PFI 042.009.08), le crédit d'étude complémentaire voté le 8 mai 2012 de 2'925'000 francs (PR-922, N° PFI 042.009.09), soit un total de 69'528'500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2051.

Art. 5 - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Amendement - PROJET DE DELIBERATION II AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif, décide :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4'312'000 francs, dont à déduire un apport de 1'800'000 francs de la **Fondation Gandur pour l'Art**, soit un montant net de 2'512'000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2 - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4'312'000 francs.

Art. 3 - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

Amendement – PROJET DE DELIBERATION III AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif, *décide* :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 600'000 francs, **dont à déduire un apport de 252'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art**, soit un montant net de 348'000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2 - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600'000 francs.

Art. 3 - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

Amendement - PROJET DE DELIBERATION IV

AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif, *décide* :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 651'000 francs, **dont à déduire un apport de 273'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art**, soit un montant net de 378'000 francs, destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2 - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 651'000 francs.

Art. 3 - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2029.

Amendement - PROJET DE DELIBERATION V (Inchangé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 4 de la loi sur le domaine public L 1.05 du 24 juin 1961,

Vu l'article 30 de la LAC : loi sur l'administration des communes, B 6 05 du 24 juin 1961,

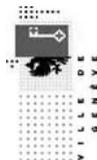
Vu les plans de servitudes d'empiètement N° 1, 2 et 3, établis par M. Christian Haller, géomètre, sous leur forme provisoire, en date du 3 mars 2014, sur proposition du Conseil administratif, *décide* :

Article premier – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à grever la parcelle N° 7232 de la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques Burlamachi, de servitudes d'empiètement en sous-sol, selon les plans de servitudes provisoires N° 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, datés du 3 mars 2014.

Art. 2 – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat le dépôt d'un projet de loi auprès du Grand Conseil, approuvant l'immatriculation de la parcelle N° 7232 de Genève/Cité propriété du domaine public communal, en vue de la constitution des servitudes d'empiètement en sous-sol, en réalisation des plans de servitudes cités à l'article 1.

Art. 3 – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 4 – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier ou épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.



PR-1073 : PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU MAH

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

**COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

27 AOÛT 2014

DÉROULEMENT

Introduction

- 1. Projet Culturel MAH +**
- 2. Explications des frais induits**
 - 2.1 Relocalisation du personnel
 - 2.2 Matériel d'exploitation
 - 2.3 Démontage et transfert des œuvres
- 3. Délibération II : équipements multimédias pour le public**
- 4. Délibération III : équipements en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion**
- 5. Délibération IV : équipements en mobilier et matériel d'exploitation**
- 6. Budget prévisionnel**

Conclusion

1. Projet culturel

- Historique
- Les collections
 - Les principales collections du MAH
 - Le «musée des musées»
- Les publics
 - Les expositions
 - Le programme de médiation culturelle
 - L'observatoire des publics
- La mise en valeur des collections
- La recherche

Musée Rath



Université Parc des Bastions

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

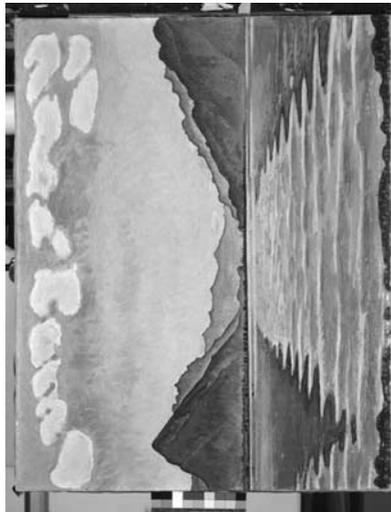
Musée d'art et d'histoire



Collections
Beaux-arts

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5947



Collections
Beaux-arts



Collections Beaux-arts (2007)



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5949

9.

5950

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Collections
Beaux-arts



Image de synthèse Beaux-arts

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5951



5952

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Collections
Beaux-arts
FGA



Image de synthèse Accueil



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Publics



Collections
Arts appliqués
Armes et Armures

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

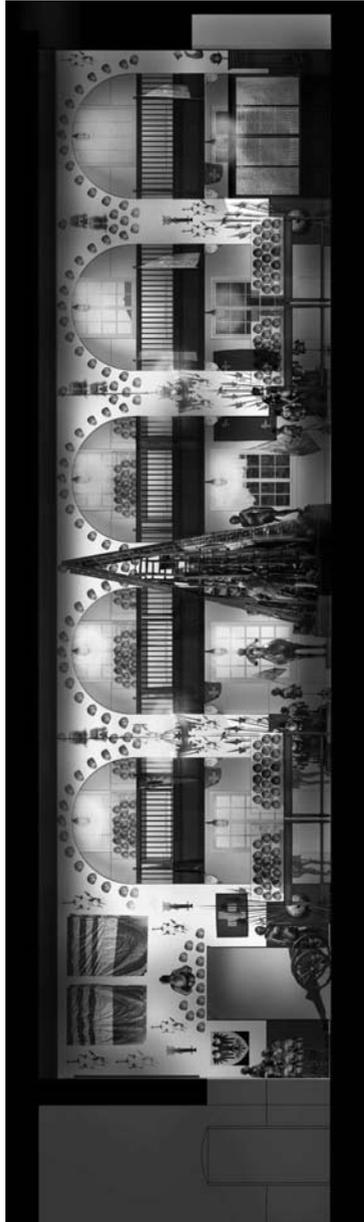
5955



Collections
Arts appliqués
Armes et Armures



Image de synthèse Salle des Armures



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5957

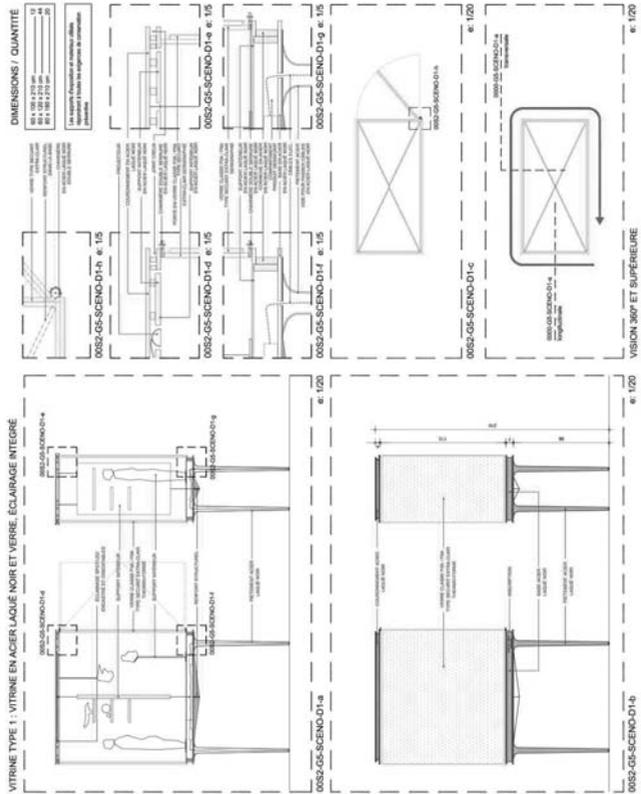
5958

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Collections
Arts appliqués
Instruments de musique



Scénographie Vitrines



Collections
Arts appliqués
Period Rooms | Salle du Conseil d'État



Collections
Arts appliqués
Horlogerie

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

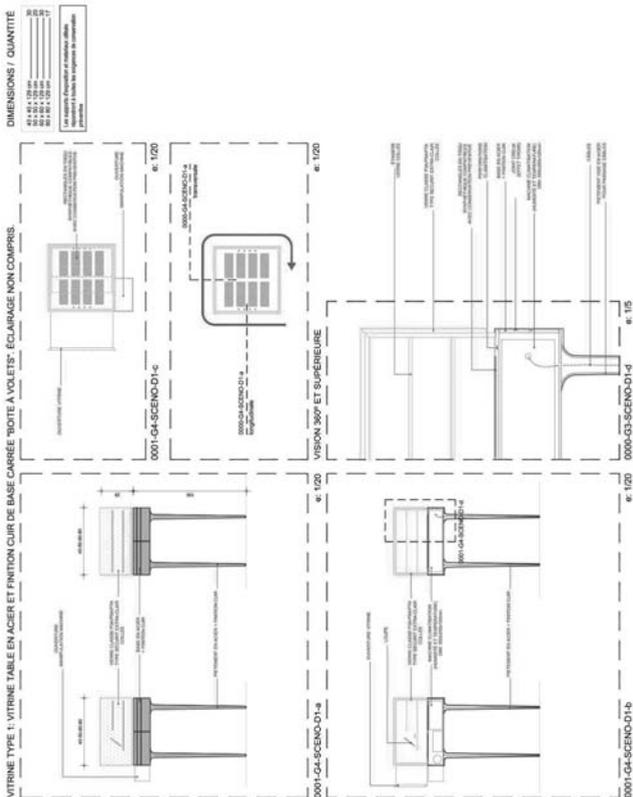
5961



Image de synthèse
Horlogerie



Scénographie Vitrines (horlogerie)



Collections
Archéologie
Égypte

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5965



25.



CTC
27 août 2014



Collections
Archéologie
Rome

5968

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



Collections
Archéologie
FGA



Collections Réserves («catacombes»)



Tableaux comparatifs

SURFACES

Tableau comparatif

TYPE DE SURFACES	SURFACES ACTUELLES	SURFACES FUTURES	GAIN DE SURFACES
Surfaces de plancher	17'440 m ²	25'258 m ²	7'818 m ²
Surfaces nettes	13'800 m ²	20'337 m ²	6'537 m ²
Surfaces d'exposition	7'120 m ²	10'827 m ²	3'707 m ²
Services visiteurs (accueil, vente, ateliers, sanitaires, vestiaires)	408 m ²	808 m ²	400 m ²
Services internes (bureaux, réunion, FGA, sanitaires, ateliers, dépôts)	2'010 m ²	2'151 m ²	141 m ²
Restaurant	122 m ²	421 m ²	299 m ²
Forum	—	560 m ²	560 m ²
Locaux techniques	590 m ²	1'547 m ²	957 m ²
Circulation	3'550 m ²	4'023 m ²	473 m ²

Expositions temporaires



Publics

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

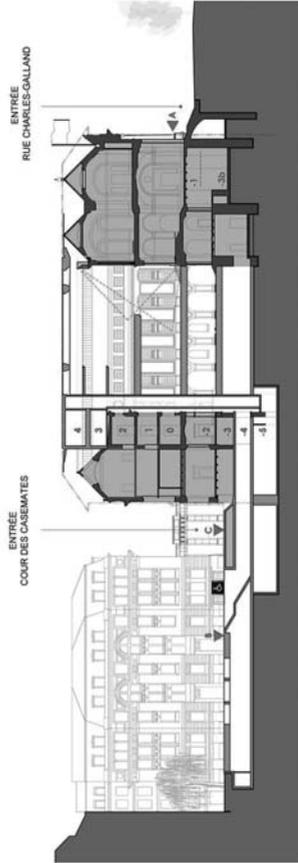
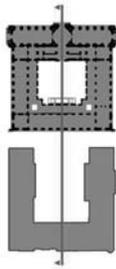
5973



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



Coupe



-8 / TECHNIQUE - 4 / ACCUEIL - COUR DES CASEMATES - EXPOSITIONS TEMPORAIRES - FORUM - 3 / PERSONNEL - 3b / TECHNIQUE - 2 / ARCHÉOLOGIE
1 / PLANO NOBLE - ACCUEIL GALLAND - INTRODUCTION AUX COLLECTIONS - ARTS APPLIQUÉS ET SCULPTURES - 1 / HORLOGERIE - 2 / 3 / BEAUX-ARTS
4 / EXPOSITION DES NOUVELLES ACQUISITIONS - RESTAURANT
A / ENTRÉE RUE CHARLES-GALLAND (PUBLIC) B / ENTRÉE COUR DES CASEMATES (PUBLIC) C / ENTRÉE DES DELVÈRES

EMPH - MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE
Bâtiment ancien restauré - Architecture d'origine (19e - 20e siècles)
© ARCHITECTURE

2.

Délibération I

Frais induits



2. EXPLICATION DES COÛTS

ETUDE

Etude des scénarios de fermeture durant plus de 12 mois.

Plusieurs variantes ont été examinées pour optimiser l'opération et réduire les coûts liés.

➤ Version déposée : 5.8 millions

PRINCIPALES DONNÉES

32 membres du personnel à relocaliser (*env. 18 % des employés du MAH*) : déménagement du personnel situé à Charles-Galland et installation dans d'autres sites du MAH (et location externe)

Matériel d'exploitation : démontage et déménagement du matériel d'exploitation, mobilier, des stocks de publications et fournitures pour l'exploitation durant la période de transition

10'000 œuvres : démontage, opérations de conservation, emballage, étiquetage, conditionnement et transports des œuvres

2.1
**Relocalisation du
personnel**



2.1 Relocalisation du personnel de Charles-Galland

Scénario retenu : densification des espaces de travail et réaménagements des espaces disponibles :

Après les réaménagements projetés, 24 personnes, pourront être relogées dans les locaux actuels de l'institution (Maison Tavel, Casemates, Promenade du Pin 5).

Les travaux de densification (notamment aux Casemates) et les réaménagements permettront de reloger 75 % des employé-e-s concerné-e-s par la fermeture du site de Charles-Galland

➤ **PR : Coût définitif de déménagement et de location pour la période : 256'800.-- CHF**

2.2
**Matériel
d'exploitation**



2.2 Matériel d'exploitation et publications

Le site de Charles-Galland contient aujourd'hui une part importante du matériel d'exploitation (outillages de menuiserie, ateliers de peinture, stockages de matériaux, des publications et du matériel dédié au public)

Scénario retenu

- Stockage des équipements d'exploitation : 43'200.-- CHF
 - Déménagement des publications : 101'520.-- CHF
- PR : coûts définitifs pour le déménagement et le stockage du matériel d'exploitation ainsi que des publications : 144'720.-- CHF

2.3

**Démontage et
transfert des
oeuvres**



2.3 Démontage et conditionnement des œuvres

10'000 ŒUVRES MAJEURES devront faire l'objet d'un chantier des collections, soit être :

- Décrochées, enlevées de leur socle, sorties des vitrines, etc.
- Contrôlées s'agissant des informations d'inventaire et identification photographique
- Etiquetées (*identifiées par un code-barre*)
- Dépoussiérées et contrôlées quant à leur état de conservation (permettant le transport)
- Conditionnées et emballées de manière à être transportées
- Conditionnées par lots pour permettre leur transport par camions (*mises en palette*)
- Stockées en dépôt durant les travaux

Scénario retenu

- Démontage du site de Charles-Galland dès sa fermeture et transfert des œuvres au dépôt patrimonial d'EcoQuartier Jonction
 - Location externe limitée à 550 m2
- **PR : coût définitif pour le transfert et le transport : 1'519'000.--**
- **PR : coût définitif pour le démontage et le conditionnement : 3'890'570.--**
- **PR : Coût définitif pour les œuvres : 5'409'570.--**

3.

Délibération II

**Développement
d'équipements
multimédia pour
le public**



MultiMedia et médiation à « l'ère numérique »

Nature des coûts

▪ Frais de conception, de développement <i>numérisation, traitement d'images, animations 3D, création de documents audio, création de vidéos</i>	3'128'000.--
▪ Coûts de gestion des projets <i>Ingénierie du son, design, ergonomie</i>	968'000.—
▪ Indexation (<i>images, site</i>)	216'000.--
➤ PR : investissements totaux :	4'312'000.--

Quelques exemples de préfiguration au MAH

Table tactile de présentation des travaux effectués sur le retable de Konrad WITZ



- La table tactile permet d'expliquer au public des détails de l'œuvre, ainsi que de donner à « voir » l'ensemble des travaux réalisés pour la conservation et la restauration de cette œuvre majeure

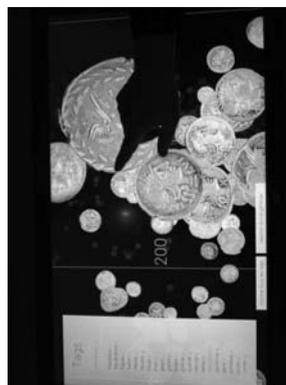
- Ce dispositif est un véhicule complémentaire et moderne de médiation permettant d'approfondir les connaissances d'une œuvre

Quelques exemples de préfiguration au MAH dans les salles permanentes actuelles



▪ Salle grecque

Reconstitution en réalité augmentée de la copie romaine d'Achille et Penthésilée



▪ Salle romaine

Visualisation des 1001 Deniers, sur une table tactile permettant d'identifier les plus petites monnaies, dans le temps et par thèmes

Quelques exemples de préfiguration au MAH

Museum + et les collections en ligne

- Le MAH est centre de compétences du progiciel de gestion des collections Museum +
- La mise en ligne des collections est en lien avec ce progiciel et parmi les projets d'interactivité avec le public, « l'indexation » permet aux publics de « nommer » les images et d'enrichir les possibilités de connexion sur le site
- La mise en ligne des collections a une double vocation: permettre aux autres musées et professionnels d'identifier nos collections et pour le grand public de découvrir les œuvres de manière « virtuelle »

Audio-guide sur smartphones

- Audio-guide de Tavel, mis en service dès le 17 mai 2014
- Possibilité de « chargement » en trois langues du commentaire des œuvres sur des supports mobiles des visiteurs

Enjeux de ces investissements dans la différenciation du MAH dans l'offre culturelle et dans l'offre aux différents publics

4.

Délibération III

**Equipements
informatiques, de
communication et
de diffusion**



Nature des coûts : équipements informatiques

- ❑ Stations fixes de travail et équipements informatiques mobiles d'inventaires
(stations de récolements)
 - PR : matériel et logiciel : 155'892.-- CHF
- ❑ Matériel multimédia (tables tactiles, bornes interactives, tablettes, I-Pad, etc.)
 - PR : matériel multimédia : 444'621.-- CHF
- PR : investissements totaux : 600'000.-- CHF

5. *Délibération IV*
**Mobilier et matériel
d'exploitation**



Mobilier

- Bureaux pour le personnel destiné à être relogé dans le futur bâtiment
- Mobilier pour les surfaces d'ateliers (de maintenance des salles permanentes)
- Mobilier du réfectoire du personnel
- Mobilier pour l'espace enfants réalisé dans le futur bâtiment
 - PR : investissements mobiliers : 187'920.-- CHF

Equipements d'exploitation

- Matériel roulant pour le secteur transports (*chariots à tableaux, Clark électrique, etc.*)
- Matériel pour la régie des œuvres (*unité d'anoxie*)
- Outillages pour la maintenance des salles permanentes et la construction des supports (*menuiserie*)
- Equipements d'entretien (*chariots d'entretiens, aspirateurs, lustres, etc.*)
 - PR : investissements en équipements d'exploitation : 463'320.-- CHF
- PR : investissements totaux : 651'000.-- CHF

6.
**Budget
prévisionnel**



Impacts sur les charges d'exploitation

- Augmentation des surfaces d'exposition +52%
- Augmentation des surfaces d'accueil pour le public (services visiteurs) +98%
- Ouverture du Forum de 300 places
- Adaptation des outils de gestion (*gestion de la billetterie*)
- Réalisation de deux entrées pour le site (entrée historique et entrée par la Cour des Casemates)

Impacts sur les besoins en ressources humaines

AUGMENTATION DES BESOINS :

- En personnel d'exploitation du site (*agents de maintenance*)
- En personnel d'accueil
- En personnel de sécurité et de surveillance
- En personnel de conservation

AUGMENTATION DU BUDGET D'EXPLOITATION DE 20% POUR UNE AUGMENTATION DES SURFACES DE 50%

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

3.1 Principales distinctions entre les deux scénarii

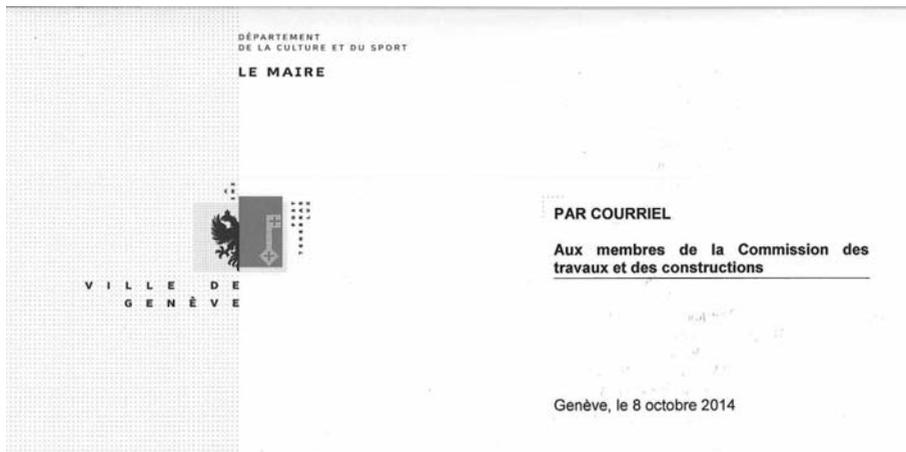
Postes et groupes (en mios)	Budget de réouverture (scénario 1: Gestion externe surv.)	Caractéristiques	Budget de réouverture (scénario 2: Gestion interne surv.)	Caractéristiques
Postes (ETP)	170.15	Gestion externe de la surveillance	213.15	Gestion interne de la surveillance
Groupe 30	25.00	17 nouveaux postes	28.70	60 nouveaux postes + indemnités (43 pour la surveillance)
Groupe 31	14.47	Externalisation de la surveillance Externalisation de l'entretien des salles d'exposition	11.07	Surveillance externe limitée à des périodes ponctuelles Entretien des salles d'exposition par le personnel fixe
CHARGES	39.50		39.80	
RECETTES	2.70	Nouvelles prestations du forum, location du forum, réouverture d'une boutique	2.70	Nouvelles prestations du forum, location du forum, réouverture d'une boutique
Charge nette	36.80	+6.5	37.10	+6.8

3.1 Deux scénarios en vue de la réouverture

Postes et groupes (en mios)	PB 2014	Budget de réouverture (scénario 1: Gestion externe surv.)	Différence	Budget de réouverture (scénario 2: Gestion interne surv.)	Différence
Postes (ETP)	153.15	170.15	17	213.15	60
Groupe 30	22.80	25.00	+2.4	28.70	+6.1
Groupe 31	8.67	14.47	+5.8	11.07	+2.4
CHARGES	31.30	39.50	+8.2	39.80	+8.5
RECETTES	1.00	2.70	+1.7	2.70	+1.7
Charge nette	30.30	36.80	+6.5	37.10	+6.8

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

5997



Objet

Audition de la CTC : PR-1073 (Musée d'art et d'histoire) du 27 août 2014

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Par la présente, je fais suite à l'audition du 27 août dernier, portant sur la PR-1073, concernant le projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.

1. Convention avec la Fondation Gandur pour l'Art (FGA) : estimation chiffrée des coûts induits par cette convention :

A ce jour, il n'est pas possible de fournir une estimation chiffrée comparative des coûts et des revenus attendus de ce partenariat. La valeur des collections, et son impact sur la venue du public est inestimable. Il ne s'agit donc pas d'une prestation de service pour un tiers sans aucun intérêt stratégique, mais bel et bien d'un partenariat qui est gagnant pour le musée, au vu de la valeur des collections, et de leur complémentarité avec les nôtres. Le MAH accueille d'ailleurs nombre de dépôts de collections diverses, souvent pour de longues durées, collections qui font partie dans les faits des collections valorisées au sein du MAH. En ce sens, le cas de la collection de la FGA n'est pas isolé. Ces dernières années, le MAH s'est montré plus sélectif dans l'acceptation de dépôts, en fonction de l'intérêt de ces collections pour le MAH, des conditions assorties à ces dépôts et de la capacité du MAH de les valoriser de manière adéquate. Nul doute que la collection de la FGA satisfait ces critères.

Néanmoins, je suis en mesure de fournir à la commission une estimation du montant qui serait à considérer comme une mise à disposition de bureaux. Mais je tiens à préciser qu'à ce stade, et selon les indications données informellement par la FGA, celle-ci renoncerait à ces bureaux, car elle dispose entre-temps de bureaux loués sur le marché privé et proches du MAH pour ses équipes qui sont nettement plus importantes que ce qui était envisagé en 2010. Nous avons sollicité la FGA pour confirmer formellement cet état de fait.

Estimation : mise à disposition de bureaux :

Nature	Surface	Prix m ² / an (indice GIM 2014)	TOTAL par année
Bureaux	62.5 m ²	CHF 291.79	CHF 18'236.85

Rassembler
Genève,
par-delà
ses frontières

ROUTE DE MALAGNOU 19
CASE POSTALE 9, CH-1211 GENÈVE 17
T +41(0)22 418 55 03
F +41(0)22 418 65 15

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

www.ville-geneve.ch - www.geneva-city.ch
TPG BUS 1-8 (ARRÊT TRANCHÉES)
BUS 5-25 (ARRÊT MUSÉUM)
TRAM 12 (ARRÊTS VILLEREUSE OU ROCHES)
PARKING VILLEREUSE

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Les surfaces mises à disposition de la FGA ont été estimées selon les prix indices de la GIM (directives 2014).

2. Prix des locaux loués auprès de tiers :

La totalité des œuvres qui se trouvent au MAH à Charles-Galland, soit 10'000 œuvres, sera transférée dans les nouveaux dépôts patrimoniaux du Carré-Vert, à l'exception du lapidaire qui est actuellement situé sous les arcades dans la cour et d'une partie de la statuaire qui se trouve dans les sous-sols de Charles-Galland (catacombes). Ce transfert au Carré-Vert permet de réaliser une économie substantielle puisqu'il permet d'éviter une location de grande échelle.

Dès lors, la seule surface qu'il sera nécessaire de louer pendant le chantier du MAH correspond à 550 m² de dépôts au tarif de 230 francs/m²/an pour y entreposer:

- le lapidaire: les pierres sont très lourdes (plus de 10 tonnes pour certaines pièces), un dispositif particulier de transport doit être mis en œuvre tout comme un lieu d'entreposage accessible de plain-pied pour assurer le déchargement et le stockage, conditions qui ne sont pas réunies au Carré-Vert;
- la statuaire: faute de place libre au Carré-Vert, une partie de la statuaire doit trouver place de manière temporaire pendant le chantier du MAH.

3. Chiffres de fréquentation du public du MAH pour les années 2011 – 2012 – 2013 (distinction des expositions temporaires / permanentes) :

Années	2011	2012	2013
Site Charles-Galland	142'158	139'482	166'440
<i>Dont expositions temporaires</i>	14'246	20'668	25'666
Ensemble des sites (avec Maison Tavel et Musée Rath, mais sans BAA)	220'452	214'751	249'519
<i>Dont expositions temporaires</i>	47'316	55'094	57'283

4. Tableau comparatif prix/surface :

Vous trouverez en **Annexe**, le tableau commenté en commission, présentant un comparatif des prix/surface des autres musées en Suisse et à l'étranger.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
 Proposition et motions: restauration et agrandissement
 du Musée d'art et d'histoire

5999

5. Budget de fonctionnement – précisions concernant les deux scénarii

5.1 Précisions sur l'estimation des coûts salariaux supplémentaires

a) Salaires et charges salariales (nouveaux postes demandés pour la réouverture du MAH)

Nature des postes	NB	Salaire annuel moyen estimé	Scénario 1	Scénario 2
Conservateur-trice	1	141'645	141'645	141'645
Agent-e-s d'exploitation	3	80'750	242'250	242'250
Agent-e-s d'accueil	10	80'750	807'500	807'500
Chef-fe-s d'équipes				
sécurité	3	89'329	267'987	267'987
Salaires hors surveillance			1'459'382	1'459'382
Agent-e-s de surveillance	43	67'112		2'885'816
Salaires Y compris surveillance			1'459'382	4'345'198
<i>Charges sociales (23 %)</i>			335'658	999'396
SALAIRES et charges sociales estimées			1'795'040	5'344'594
<i>Indemnités fixes et variables</i>			168'500	405'000
Sous-total a) Salaires, charges sociales et indemnités pour la réouverture du MAH			1'963'540	5'749'594

b) Salaires et charges salariales (nouveaux postes associés au dépôt patrimonial EcoQuartier Jonction)¹

Salaires ²			314'791	314'791
Charges sociales (23 %)			72'402	72'402
Sous-total b) Salaires et charges sociales liés à EcoQuartier Jonction			387'193	387'193
TOTAL salaires et charges sociales estimées pour la réouverture (2022)			2'350'733	6'136'787

Commentaires sur les charges salariales :

La base d'évaluation des salaires moyens est la grille salariale en vigueur. Le total comprend les indemnités fixes et variables en vigueur au moment de l'estimation. Les charges sociales sont estimées à 23 % des salaires.

¹ Il est à noter que le MAH est appelé à gérer la loge de sécurité de l'EcoQuartier Jonction dès 2016, pour laquelle de nouveaux postes seront demandés. Les coûts salariaux seront refacturés aux autres institutions bénéficiaires du dépôt patrimonial et figurent en recettes dans les budgets prévisionnels.

² Il s'agit de 3 postes d'agents de sécurité et d'un poste de conciergerie, estimé à un salaire annuel moyen de 71'532.—CH pour les postes d'agents de sécurité et 68'117.— pour le poste de conciergerie)

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Les mécanismes salariaux proprement dits, sans les nouveaux postes, peuvent être estimés à environ 1.4%, en moyenne, annuellement.

5.2 Précisions sur les coûts de surveillance privée

Heures et coût de la surveillance privée par scénario	Scénario 1	Scénario 2
Nombre d'heures de surveillance privée totales	83'856	5'952
Prix HTC (base de 2013)	42.—CHF/ heure	42.—CHF/heure
Coût de la surveillance privée	3'521'952.--	250'000.--

Commentaires concernant les besoins en couverture horaire de la surveillance privée :

La couverture horaire en surveillance privée est de 83'856 heures pour le Scénario 1 et de 5'952 heures pour le Scénario 2. Le tarif HTC appliqué est celui des prestations payées en 2013, au moment de l'élaboration de la projection.

Ainsi qu'il a été précisé au cours de la séance de la CTC, dans les deux scénarii, seule la surveillance des salles serait externalisée, ainsi que c'est la pratique du MAH déjà actuellement. Les activités relatives à la sécurité des sites, ainsi que l'encadrement des agents (employés fixes ou agents privés) sont des missions qui seront exclusivement assurées par du personnel de la Ville de Genève. Aussi, dans le cadre du Scénario 2, les 5'952 heures sont prévues pour pallier aux remplacements dans le cas des vacances, des absences et des événements en soirée, notamment au Forum.

Enfin, dans le cas du scénario 1, un contrat de prestation de plus de 3 millions entrerait en vigueur au terme d'un appel d'offres de niveau international.

Les estimations se fondent ainsi sur les salaires moyens versés dans les fonctions considérées (à fin 2013) ainsi que sur les tarifs HTC des prestations payées en 2013, au prestataire de service actuellement actif en Ville de Genève en matière de surveillance privée.

5.3 Précisions sur les charges d'entretien des salles (nettoyages)

Ainsi que souligné ci-dessous, le recours à de la surveillance privée doit être compensé par une augmentation des charges d'entretien des salles d'exposition. En effet, les agents privés n'ont pas pour mission de nettoyer nos salles et arrivent très peu de temps avant l'ouverture au public.

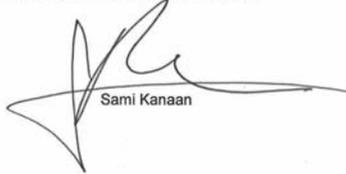
Cette activité est donc projetée, dans le scénario 1, comme étant majoritairement exercée à l'externe.

Le doublement de la volumétrie de Charles-Galland, ainsi que le nouvel espace du Forum induisent une progression de ce type de charges, y compris dans le scénario 2 (actuellement le coût de cet entretien est budgétisé pour 2014 à 85'000.- CHF).

Rubriques 314.x	Scénario 1	Scénario 2
Charges d'entretien des bâtiments	455'000.--	255'000.--

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Espérant que ces réponses ont permis de répondre aux questions restées en suspens en commission, et demeurant à disposition de la commission si nécessaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sami Kanaan

Annexe mentionnée

Copies : Carine Bachmann, Martine Koelliker (DIR DCS),
Jean-Yves Marin, Silvia Iuorio (MAH)

Tableaux comparatifs

COMPARATIF DES COÛTS AVEC DES MUSÉES SIMILAIRES EN SUISSE ET A L'ÉTRANGER (1)

En Suisse

Institution	M2 surface utile	Coûts TTC
Musée d'art et d'histoire - GE	20'337	139'000'000
Musée cantonal des Beaux-Arts- LS	21'905	171'200'000
Musée National Suisse - ZH	14'926	155'056'000
The New Kunsthaus - ZH	18'700	206'000'000
Kunstmuseum - BS	8'000	100'000'000

Tableaux comparatifs

COMPARATIF DES COÛTS AVEC DES MUSÉES SIMILAIRES EN SUISSE ET A
L'ÉTRANGER (II)

A l'étranger

Institution	M2 surface utile	Coûts TTC
<i>Musée d'art et d'histoire - GE</i>	20'337	139'000'000
Le Louvre - Lens	28'000	180'000'000 (150'000'000 euros)
MUCEM - Marseille	15'500	136'000'000 (113'400'000 euros)
Rijksmuseum – Amsterdam	30'000	450'000'000 (375'000'000 euros)

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
 Proposition et motions: restauration et agrandissement
 du Musée d'art et d'histoire

31 mars 1931.

C O N V E N T I O N

entre l'Etat et la Ville de Genève, concernant la cession à l'Etat
 des établissements spéciaux d'instruction publique de la Ville

Le Conseil d'Etat,

représenté par Messieurs les Conseillers d'Etat Desbaillets et
 Martin Frédéric, délégués à cet effet, suivant arrêté du Conseil
 d'Etat du 31 mars 1931,

et

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

représenté par Messieurs les Conseillers administratifs *Jean V. G.*
 UHLER, vice-président et Jean-Baptiste PONS.....

désignés à cet effet par le Conseil administratif, dans sa séance
 du 31 mars 1931,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

- 1) La Ville de Genève cède à l'Etat de Genève qui accepte :
 - a) l'Ecole d'horlogerie,
 - b) l'Ecole des Beaux-Arts,
 - c) l'Académie professionnelle.
- 2) Cette cession est faite respectivement aux conditions suivantes:
 - a) En ce qui concerne l'Ecole d'horlogerie, la Ville cède à l'Etat en toute propriété les terrains et bâtiments occupés par cette Ecole.
 - b) En ce qui concerne l'Ecole des Beaux-Arts, la Ville confère à l'Etat l'usage complet et sans réserve du bâtiment de l'Ecole, les frais d'entretien étant à la charge de l'Etat.

Au moment où en raison du développement du Musée d'art et

- 2 -

d'histoire, mais pas avant un délai d'au moins 20 ans, la Ville de Genève déciderait de faire du bâtiment de cette école une annexe du Musée, il ferait retour à la Ville sans aucune indemnité quelconque et dans l'état où il se trouvera.

c) En ce qui concerne l'Académie professionnelle, la Ville cède à l'Etat pour son installation, en toute et entière propriété, le bâtiment et les terrains de l'Ecole de la rue Necker.

Au cas où les bâtiments visés sous lettres A) et C) seraient désaffectés et ne serviraient plus à l'instruction publique, ils feraient retour à la Ville (bâtiments et terrains), en toute propriété. Est réservé le cas où un accord interviendrait entre la Ville et l'Etat pour procéder à la vente d'un de ces bâtiments et affecter le bénéfice de cette réalisation au transfert de l'institution qui l'occupait dans un autre bâtiment, ancien ou à construire. Dans le cas où cette opération ferait ressortir un bénéfice ce dernier reviendrait à la Ville.

3) Les bâtiments seront cédés dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec leur mobilier, leur outillage, leur agencement intérieur.

Les collections actuelles, les musées et bibliothèques dépendant des écoles ainsi cédées, demeureront propriété de la Ville de Genève, mais resteront déposés dans les écoles, à l'usage de celle-ci. Il en sera dressé un inventaire.

4) La Ville versera à l'Etat les revenus du Fonds Bouchet affectés à l'Académie professionnelle.

5) L'Etat autorise la Ville, aussi longtemps que ce sera nécessaire, mais toutefois pas au delà du 30 septembre 1951, à disposer des locaux occupés actuellement par l'école enfantine, dans le bâtiment de l'Ecole d'horlogerie.

L'Etat relève la Ville de ses obligations concernant la location des classes de l'Académie professionnelle à la rue Céard.

Les deux classes que possède encore la Ville de Genève au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Ecole ménagère, rue Lissignol, seront cédées

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

- 3 -

à l'Etat aussitôt que le bail en cours arrivera à terme. Il en sera de même du préau attenant à ces deux classes.

6) La prise de possession par l'Etat aura lieu à l'entrée en vigueur de la loi approuvant la présente convention.

Les comptes des écoles seront arrêtés à la même date.

La Ville de Genève aura droit à sa part proportionnelle des subventions allouées par la Confédération, pour ces écoles, durant l'année 1931, le surplus revenant à l'Etat.

7) Le personnel enseignant, le personnel administratif ainsi que les concierges des trois écoles indiquées à l'article 1er ci-dessus passeront au service de l'Etat à la même date fixée par l'article 6.

8) Conformément aux dispositions transitoires de la loi constitutionnelle du 18 mai 1930, l'Etat assumera l'exécution de tous les engagements pris antérieurement par la Ville de Genève à l'égard du personnel des écoles en ce qui concerne son traitement et ses droits à des caisses de retraite et de maladie et fera en sorte que sa situation ne soit en aucune façon diminuée.

9) Les frais résultant des traitements du personnel et des assurances incomberont à la Ville jusqu'à la date fixée par l'article 6 et à l'Etat à partir de cette date.

10) Pour tenir compte des charges nouvelles incombant à l'Etat du fait de la reprise des établissements d'instruction publique de la Ville, cette dernière payera à l'Etat les sommes suivantes :

Fr.300.000.- par an pendant les trois premières années,

Fr.250.000.- par an pendant les trois années suivantes,

Fr.195.000.- par an pendant les quatre dernières années.

Le premier paiement aura lieu le 30 juin 1932 et les suivants le 30 juin de chaque année, jusqu'au 30 juin 1941 compris.

11) Les inscriptions des actes de mutation auront lieu au Registre foncier, à la requête de l'Etat, sans frais pour la Ville.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

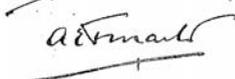
6007

- 4 -

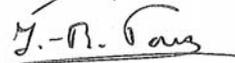
12) Cette convention sera soumise à la ratification du Grand Conseil
d'une part et du Conseil municipal de la Ville d'autre part.

Fait et signé à Genève en double exemplaire, le 31 mars 1931.

Pour l'Etat de Genève :

Pour la Ville de Genève :

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
 Proposition et motions: restauration et agrandissement
 du Musée d'art et d'histoire

A. 2/305

33

CONVENTION

6, sept. 1946

entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève pour le rachat par
 l'Etat du bâtiment de l'Ecole des beaux-arts et de l'Ecole d'ar-
 chitecture de l'Université de Genève

Le Conseil d'Etat,
 représenté par MM. les Conseillers d'Etat François Perréard et
 Albert Picot,
 délégués à cet effet suivant arrêté du Conseil d'Etat du 6 sep-
 tembre 1946,
 et
 le Conseil administratif de la Ville de Genève,
 représenté par MM. Marcel R. Raisin, président, et Samuel Baud-Bovy,
 conseiller,
 désignés à cet effet par le Conseil administratif dans sa séance
 du 27 août 1946,
 sont convenus de ce qui suit :

Art. 1.- L'Etat et la Ville modifient comme suit l'article 2,
 lettre b) de la convention du 31 mars 1931, concernant la
 cession à l'Etat des établissements spéciaux d'instruction
 publique de la Ville.

1) La Ville de Genève cède à l'Etat de Genève, en toute
 propriété, mais sous la réserve stipulée sous chiffre 2,
 suivant, l'immeuble de l'Ecole des beaux-arts et de
 l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève figurant
 au cadastre sous chiffre 293, feuille 13 - Cité, estimé
 à 1.180.000 francs, pour la somme de fr. 1.000.000.- (un
 million), payable en dix annuités de fr. 100.000.-, la
 première en 1947, la dixième en 1956.

2) La Ville de Genève se réserve le droit de racheter le
 bâtiment pour la somme de fr. 1.000.000.- dans le cas où
 l'Etat l'affecterait à d'autres fins que celles d'Ecole
 d'architecture et des beaux-arts.

Art. 2.- L'Etat s'engage à libérer le bâtiment de l'Ecole des
 Casemates aussitôt que la Ville pourra mettre à sa disposi-
 tion un ou plusieurs bâtiments scolaires d'une capacité

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6009

- 2 -

totale au moins équivalente.

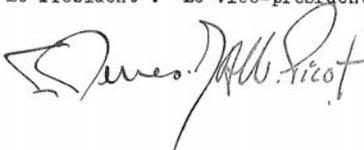
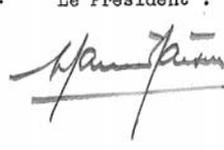
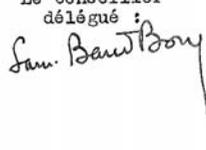
- Art. 3.- a) La Ville s'engage à aménager sans délai l'immeuble promenade du Pin 5 en bibliothèque centrale d'art et d'archéologie.
- b) Cette bibliothèque recevra tous les livres, clichés et documents qui constituent actuellement la bibliothèque de l'Ecole des beaux-arts, l'Etat et la Ville restant respectivement propriétaires des objets qu'ils possèdent actuellement.
- c) Un passage reliera directement le bâtiment de l'Ecole d'architecture et des beaux-arts à ladite bibliothèque centrale.
- d) La Ville prendra à sa charge les frais d'entretien de la bibliothèque ainsi que le traitement du personnel. Elle consacrera, de même que l'Etat, une somme annuelle à l'enrichissement des collections et ouvrages d'art et d'archéologie, l'Etat restant propriétaire des acquisitions faites à ses frais.
- Art. 4.- Les inscriptions des actes de mutation auront lieu au Registre Foncier, à la requête de l'Etat, sans frais pour la Ville.
- Art. 5.- Cette convention sera soumise à la ratification du Grand Conseil d'une part et du Conseil municipal de la Ville d'autre part.

- - - - -

Fait à Genève, en double exemplaire, le 6 septembre 1946.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT
Le Président : Le vice-président :

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF
Le Président : Le Conseiller
délégué :

6010

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



FONDATION
GANDUR
POUR L'ART

Ville de Genève Département de la culture et du sport	
Reçu le	2 - FEV. 2015
Action:	
Copies:	✓ ✓ SK - CBA - MK

+ mail
+ SARF

Monsieur
Sami Kanaan
Maire de Genève
Département de la Culture et du Sport
19, route de Malagnou
1208 Genève

Genève, le 30 janvier 2015

Concerne : Agrandissement du MAH

Monsieur le Magistrat,

C'est avec plaisir que nous vous confirmons le don de la Fondation Gandur pour l'Art au projet d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire selon les termes de la Convention signée entre notre Fondation et la Ville de Genève le 11 mars 2010.
Plus particulièrement, nous nous permettons de rappeler la teneur de l'article 9 :

« Article 9- Donation et garantie de découvert

9.1 La FGA ou un tiers identifiable en son nom ou pour son propre compte s'engage à verser à la Ville de Genève une donation de Frs 20'000'000.- par tranches de Frs 5'000'000.-. Cette somme est destinée exclusivement à la réalisation du projet Nouvel et plus particulièrement à l'agrandissement du musée.

*9.2. Le paiement de la première tranche est soumis à la condition suspensive que le projet Nouvel soit devenu définitif, soit que les autorisations de construire aient été délivrées et que toutes les voies de recours et d'opposition, qu'elles découlent du droit administratif ou du droit constitutionnel, aient été épuisées.
Il est également entendu que le versement de la première tranche est soumis à la condition du commencement des travaux.*

9.3. Si 8 ans (huit ans) après la signature de la présente convention, les travaux n'ont pas commencé, la convention deviendra caduque.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6011



FONDATION
GANDUR
POUR L'ART

9.4. Le paiement de chacune des tranches est subordonné à la gestion conformément aux règles de l'art de la réalisation du projet Nouvel et interviendra au pro rata de l'avancement des travaux. La ville de Genève fournira à la FGA des informations régulières sur l'avancement du projet Nouvel.

9.5. La FGA n'est pas liée contractuellement à la Ville de Genève ou au MAH en leur qualité de maître d'œuvre ni aux architectes.

9.6. La FGA ou un tiers identifiable en son nom ou pour son propre compte s'engage à garantir à la Ville de Genève le versement de la différence entre le montant des donations récolté dans le cadre de l'appel aux dons lancés à Genève et la somme de CHF 40 millions nécessaire à la construction du projet Jean Nouvel. Ce montant ne sera pas supérieur à la somme de CHF 20 millions. »

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Magistrat, nos respectueuses salutations.

Jean Claude Gandur
Président

Carolina Campeas Talabardon
Vice-présidente

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
 Proposition et motions: restauration et agrandissement
 du Musée d'art et d'histoire

ERNST GÖHNER STIFTUNG

Musées d'art et d'histoire Genève
 Jean-Yves Marin, Laura Zani
 Rue Charles-Galland 2
 Case postale 3432
 1211 Genève 3

Zoug, le 11.9.2014 (2013-2727/2.7)
 Corinne Linda Sotzek (041 729 66 36)

Musées d'art et d'histoire de Genève
Reçu le: 16.09.14
Transmis à: JM
<input checked="" type="checkbox"/> rapport / préavis
<input type="checkbox"/> règlement / réponse
<input type="checkbox"/> pour information
<input type="checkbox"/> pour circulation
Réponse signée par:
Copie à:

S. L. Sotzek

Rénovation et agrandissement, Musée d'art et d'histoire, Genève, 2017-2020

Monsieur, Madame,

Nous nous référons à votre requête du 17.03.2014 et à la visite de Corinne Linda Sotzek à Genève le 13 décembre 2013. Nous avons le plaisir de vous informer que la Fondation Ernst Göhner est en mesure de soutenir le projet ci-mentionné par réalisation avec une contribution de CHF 2'000'000.

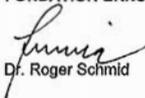
Nous vous prions de nous tenir au courant du progrès du projet. Le paiement de notre contribution est fait par tranches selon l'avancement des travaux, conformément à un calendrier qui reste à définir. Nous vous prions de prendre contact avec Corinne Linda Sotzek.

Nous vous octroyons la contribution d'après le dossier soumis. En cas de changements essentiels du projet, du budget ou du financement, nous nous réservons la révocation de l'octroi. Si les travaux ne sont pas commencés dans les quatre ans, notre garantie de contribution s'éteindra. Eventuellement vous devrez déposer une nouvelle demande avec les documents réactualisés.

Si vous souhaitez mentionner notre participation en utilisant notre logo, vous pouvez le télécharger sur notre site internet: www.ernst-goehner-stiftung.ch/contact. Après l'achèvement du projet, il est important de nous envoyer un rapport final avec le bilan correspondant selon l'aide-mémoire sur notre site internet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

FONDATION ERNST GÖHNER


 Dr. Roger Schmid


 Corinne Linda Sotzek

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6013



fondation pour l'agrandissement
du musée d'art et d'histoire

Ville de Genève Département de la culture et du sport
Reçu le 29 JAN. 2015
Action:
Copios: SK - HK - EA - BA

Monsieur Sami Kanaan
Conseiller administratif en charge
du Département de la culture et
du sport
Maire de la Ville de Genève
Case postale 9
1211 Genève 17

Genève, le 27 janvier 2015

Concerne : financement privé du projet d'agrandissement du MAH

Monsieur le Maire,

Conformément à votre demande, la Fondation pour l'agrandissement du musée d'art et d'histoire vous informe, par le présent courrier, de la situation de la récolte des fonds privés destinés au projet d'agrandissement.

La Fondation poursuit, depuis un certain nombre de mois des démarches ciblées visant à atteindre un montant de 13 millions minimum qui doit permettre de couvrir, en complément du principal contributeur, le montant du crédit prévu pour l'agrandissement.

Les différentes démarches accomplies jusqu'ici, les résultats obtenus et ceux que nous prévoyons d'obtenir avec les démarches qui sont encore en cours permettent de confirmer ce que nous avons déjà annoncé à la commission des travaux du Conseil municipal, à savoir que l'objectif de financement prévu sera atteint le moment venu.

Nous nous permettons toutefois de rappeler qu'une étape déterminante pour la concrétisation de certaines promesses de dons sera la décision que prendra le Conseil municipal concernant le projet dans son ensemble.

Espérant que ces informations vous conviendront nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Martine Brunschwig Graf, Présidente du Conseil de fondation

Claude-Olivier Rochat, Trésorier

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



FONDATION
GANDUR
POUR L'ART

Secrétariat du Conseil municipal de la
Ville de Genève
Monsieur Guy Dossan
Président de la commission des travaux
et des constructions
4, rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Genève, le 5 novembre 2014

Concerne : PR-1073 (rénovation et agrandissement du MAH)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

J'ai pris connaissance de votre convocation à une audition dans le cadre des travaux de votre Commission et vous en remercie.

Aussi honoré que je puisse l'être et parfaitement conscient des processus politiques, permettez-moi tout de même de relever toutes les occasions qui se sont déjà présentées de m'exprimer sur l'histoire et la motivation de mon don et son périmètre.

Je retiens que :

- J'ai répondu positivement à un appel à sponsors du MAH en 2009 qui a amené conséquemment ce dernier à proposer le dépôt de mes collections en sus.
- Des discussions avec le Conseil administratif de la Ville de Genève ont ensuite donné lieu à la signature d'une Convention, le 11 mars 2010, posant les fondements d'un partenariat public-privé. Les détails de cette Convention vous sont connus.
- J'ai été auditionné par la Commission des finances du Conseil municipal le 8 février 2012 et ai pu répondre ainsi à toutes les interrogations de ses membres.
- En février dernier, j'ai pris l'initiative de solliciter chaque formation politique représentée au Conseil Municipal pour leur proposer un échange de vues et répondre à leurs questions. Il n'y a eu qu'une seule fin de non-recevoir.

Sincèrement, je pense avoir été généreux de mon temps pour expliquer un geste, celui de ma reconnaissance envers un pays qui a accueilli ma famille en 1961.

A la veille d'un choix crucial pour Genève, le Musée d'art et d'histoire, son rayonnement culturel, je vous confirme à nouveau ce qui suit.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

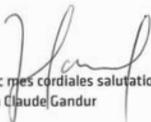
6015



FONDATION
GANDUR
POUR L'ART

1. La Fondation Gandur pour l'Art s'engage à faire don à la Ville de Genève de la somme de CHF 20 millions pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire selon le projet de l'architecte Jean Nouvel, retenu par les autorités genevoises à la suite d'un concours.
2. De plus, la Fondation Gandur pour l'Art garantit une contribution supplémentaire maximale de CHF 20 millions pour combler la différence entre le montant des autres donations privées récolté par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève, ou toute autre source qui contribuerait à l'agrandissement, et la somme totale nécessaire à la réalisation du projet qui a été plafonné à CHF 53 millions. Au delà de cette somme, la garantie de déploiement plus ses effets.
3. Si huit ans après la signature de ladite Convention les travaux n'ont pas commencé, la Convention deviendra caduque. Ces huit ans viennent à terme en mars 2018.

J'espère vivement que cet engagement ferme d'assurer le financement de l'agrandissement du MAH jusqu'à hauteur de CHF 40 millions, en guise de remerciement à la Suisse, permettra à la Ville de Genève et à ses habitants de bénéficier à nouveau d'un Musée d'art et d'histoire digne de notre chère ville.


Avec mes cordiales salutations,
Jean Claude Gandur

4 mai 2015

B. Rapport de minorité de M. Tobias Schnebli.

En avril 2014, le groupe Ensemble à gauche avait refusé l'entrée en matière sur le projet (PR-1073) de restauration-agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH). Le traitement en commission des travaux et constructions de ce projet n'a de loin pas permis de lever cette opposition.

Le groupe Ensemble à gauche est persuadé de la nécessité urgente de procéder à une restauration du MAH.

En revanche, il s'oppose radicalement au partenariat public-privé (PPP) entre la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'art (FGA) sur lequel le projet de restauration-agrandissement est basé. Ce PPP favorise la marchandisation des patrimoines culturels de l'humanité et comporte une privatisation d'un bien public (le MAH) et un conditionnement de la politique culturelle de la Ville inacceptables pour la collectivité (voir les parties a) et b) de ce rapport de minorité). Le groupe Ensemble à gauche n'est pas convaincu non plus de la nécessité de l'agrandissement du MAH tel qu'il est proposé dans la proposition PR-1073 (voir la partie c) de ce rapport).

Nous laissons à d'autres rapporteurs de minorité le soin de traiter d'autres motifs d'opposition au projet, notamment en ce qui concerne les questions d'atteinte au patrimoine architectural.

a) Contre la privatisation des patrimoines de l'humanité

Ni donation ni mécénat

Le projet de rénovation-extension du MAH est basé sur un partenariat public-privé qui impose une inégalité très lourde des charges au détriment du partenaire public, la Ville de Genève, et qui offre au partenaire privé, la Fondation Gandur pour l'art (FGA) une mainmise inacceptable sur une infrastructure clé de la politique culturelle de la collectivité publique.

La convention liant la Ville de Genève à la FGA ne régit pas les conditions d'acceptation d'une donation et elle ne stipule pas non plus une relation de «mécénat» entre la FGA et la Ville. Il s'agit plutôt d'un contrat qui permet à un milliardaire de s'offrir une infrastructure muséale de premier choix et sur une durée de nonante-neuf ans en contrepartie du dépôt en prêt de ses collections au MAH et de l'apport de 40 millions de francs aux travaux de construction. Non seulement les charges induites par ce partenariat pèseront très lourd dans les budgets de fonctionnement du MAH, mais ce privé pourra conditionner très lourdement la politique muséale et culturelle de la Ville de Genève.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Ensemble à gauche refuse cette privatisation parce que la politique culturelle doit rester en mains publiques, au service de toute la population et non au service d'intérêts privés.

Soustraire les patrimoines de l'humanité à la marchandisation

En permettant l'installation dans un musée public d'objets d'archéologie achetées sur les marchés par un privé et qui resteront de propriété privée, le partenariat avec la FGA comporte encore toute une série de problématiques qui n'ont pas été abordées non plus lors des travaux en commission. Le problème de fond est que la mise à disposition du MAH à la FGA contribue à la marchandisation des patrimoines culturels de l'humanité. Nous estimons que les objets d'archéologie et d'art antique devraient tous rester de propriété collective de l'humanité et des peuples qui la composent et donc ils devraient être exclus du marché où règne la loi de l'offre et la demande. Les pillages et destructions d'énormes quantités de sites archéologiques dans le monde, avec les pertes d'informations et de connaissances historiques qui en découlent, sont parmi les conséquences les plus néfastes de la marchandisation des objets d'archéologie.

Une autre problématique est la profonde inégalité qui caractérise ce marché. La demande (composée des musées des pays riches et de collectionneurs et spéculateurs privés) est infiniment plus riche que l'offre (la plupart des patrimoines de l'humanité se trouvent dans les pays du Sud). La conséquence de cette inégalité est le dépouillement des peuples du Sud de leur patrimoine et de leur héritage culturels.

En ce sens aussi le transfert des collections d'art antique de propriété de M. Gandur pose un problème, notamment du point de vue des populations d'Afrique et du Moyen-Orient. C'est grâce à l'extraction et au commerce des richesses naturelles de ces régions que M. Gandur a acquis les moyens financiers qui lui ont ensuite permis de devenir l'un des principaux acheteurs de pièces d'antiquités provenant de ces mêmes parties du monde. Les populations des régions concernées se retrouvent donc doublement dépouillées, de leurs ressources naturelles et de leur patrimoine culturel.

b) Un partenariat public-privé au détriment de la collectivité

Un traitement en commission opaque et lacunaire

Un projet d'une telle importance pour la politique culturelle de la Ville aurait mérité un traitement et une étude qui ne se limite pas qu'aux seuls aspects de construction, architecturaux et de respect du patrimoine. Il aurait été nécessaire d'évaluer de manière préalable la portée et les implications de la politique cultu-

relle prévue avec le nouveau musée. Cela aurait été d'autant plus nécessaire que le projet se base sur un partenariat public-privé (PPP) d'une portée sans précédents, «comme notre ville n'en a jamais connu, appelé de ses vœux par le Parti libéral-radical» comme l'affirmait l'actuel président de la commission des travaux et des constructions, M. Guy Dossan, dans la *Tribune de Genève* du 8 mai 2014. Pourtant, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition PR-1073 sans pouvoir en évaluer la portée en connaissance de cause.

D'une part le département de la culture et du sport a annoncé pour la deuxième partie de l'année 2015 le développement et la présentation d'un projet scientifique et culturel pour le MAH et c'est seulement en 2016 que le MAH va redéfinir sa muséographie avec les concepts et les techniques du programme des expositions. Le Conseil municipal est donc appelé à définir le conteneur et l'infrastructure avant de connaître à quelle politique culturelle ce conteneur et cette infrastructure doivent servir.

D'autre part le traitement en commission n'a pas permis d'aborder sérieusement les implications du PPP sur lequel repose tout le projet de restauration-agrandissement du MAH, et notamment la convention avec la Fondation Gandur pour l'art (FGA).

Depuis l'avis du 21 septembre 2011 de la Cour des comptes sur la convention avec la FGA et pendant tout le processus de traitement de cet objet au Conseil municipal, soit en séances plénières, soit pendant les travaux en commission, M. Sami Kanaan et son département ont répété qu'ils travaillaient en vue de la renégociation de cette convention. Cela a été confirmé aussi par la contrepartie: «Avec Sami Kanaan, nous réécrivons la convention, pour séparer le don financier de la mise à disposition de la collection» affirmait M. Jean-Claude Gandur dans le *Temps* du 27 février 2012. C'est l'absence d'un texte définitif, en raison d'une prétendue renégociation en cours, qui a empêché tout traitement convenable de cette convention en commission.

Ce n'est que le 7 janvier 2015 que la commission a appris par M. Sami Kanaan que le texte de la convention avec la FGA signée le 11 mars 2010 ne serait pas modifiée avant le vote du Conseil municipal sur la proposition PR-1073. Cette information a été donnée suite à l'adoption par le Conseil municipal, le 11 novembre 2014, de l'urgence pour la motion M-1157 qui demandait de soumettre à la connaissance du Conseil municipal le texte définitif de la convention liant la Ville avec la FGA avant le vote sur le projet de rénovation-extension du MAH.

Nos demandes répétées au magistrat en charge pour obtenir un chiffrage des coûts induits par le partenariat avec la FGA qui seront à la charge de la Ville sont restés sans réponse. Dans une réponse à la commission du 8 octobre 2014, M. Kanaan affirmait: «A ce jour, il n'est pas possible de fournir une estimation chiffrée comparative des coûts et des revenus attendus de ce partenariat.»

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

La Fondation Gandur pour l'art a refusé d'être auditionnée par la commission. Dans sa réponse du 5 novembre 2014 au président de la commission, M. Gandur relève «toutes les occasions qui se sont déjà présentées de m'exprimer sur l'histoire et la motivation de mon don et son périmètre. (...) Sincèrement, je pense avoir été généreux de mon temps (...)». Toute une série de questions concernant le partenariat qui engage la Ville pour nonante-neuf ans avec la FGA n'ont ainsi pas pu être abordées.

On est en droit de se demander quelle considération porte ce partenaire privé pour le partenaire public. M. Gandur a certes rencontré des conseillers municipaux de presque tous les groupes politiques représentés au Conseil municipal. Mais c'était dans des rencontres séparées pour chaque groupe, en dehors des travaux de la commission chargée de traiter le projet et avant le vote d'entrée en matière. Le groupe Ensemble à gauche avait décliné l'invitation, préférant rencontrer M. Gandur dans un cadre plus approprié et surtout pour pouvoir discuter cartes sur table, c'est-à-dire avec la version mise à jour de la convention liant la Ville à la FGA que toutes les parties disaient alors être en cours de renégociation. La commission du Conseil municipal chargée d'étudier le projet de rénovation-extension du MAH est une partie constitutive de la collectivité publique qui, avec le vote sur la proposition PR-1073, devra valider le partenariat avec ce privé.

Le refus de participer à une séance des travaux de la commission du Conseil municipal chargée d'examiner ce projet est d'un très mauvais présage pour l'équité et pour la transparence du partenariat public-privé sur lequel repose ce projet.

Il n'a pas été possible non plus de procéder à l'audition (demandée par la commission) de la Fondation privée pour le secteur de l'horlogerie genevoise. Après de longs mois d'attente, une lettre de confirmation de l'aide financière de cette fondation de 14 000 000 francs pour la rénovation du MAH a été transmise à la commission l'avant-veille du jour fixé pour le vote en commission de la proposition PR-1073.

La commission des travaux et des constructions a donc finalement voté sur ce projet, basé sur un partenariat public-privé, sans avoir pu auditionner les deux principaux partenaires privés qui représentent à eux seuls environ 80% du financement privé de la rénovation-extension du MAH.

Une privatisation inacceptable

Les dénonciations et les interrogations sur l'inégalité du partenariat public-privé avancées par les représentant-e-s d'Ensemble à gauche au Conseil municipal depuis le débat d'entrée en matière sur ce projet, trouvent enfin des échos aussi auprès de spécialistes extérieurs à ce groupe politique. Ainsi, Pierre Gabus, avocat et président de la Fondation pour le droit de l'art, estime, dans la *Tribune de Genève* du 4 mars 2015, que «la convention prévoit la donation d'une somme

conséquence: c'est un geste qui doit être reconnu. Par contre, concernant les collections de la fondation, le fait qu'il s'agisse d'une mise à disposition et non d'une donation pose un vrai problème. De cette mise à disposition découlent des contreparties qui sont particulièrement contraignantes et qui ne sont pas toujours clairement spécifiées. Il n'est pas certain que la Ville puisse tenir les engagements pris durant nonante-neuf ans. Dans un contrat, il faut toujours chercher un équilibre, et je pense que cette convention en manque. (...) Il faudrait la renégocier, en reprenant les choses à zéro. Sinon, elle risque d'être source de litige.»

Une convention qui scelle la mainmise d'un privé sur le bien public

Nous nous contenterons de relever et de commenter ici quelques points particulièrement problématiques de cette convention, soit parce qu'ils scellent une mainmise d'un privé (la FGA) sur le bien public (le MAH), soit en raison des lourdes charges que ces dispositions induisent pour la collectivité publique.

Dans l'article premier, il est stipulé que la Ville doit «tenir la FGA régulièrement informée de la politique générale du MAH en matière d'acquisition, de planification d'expositions, de médiation et de tout autre sujet ayant une incidence sur le partenariat entre la Ville de Genève et la FGA sur lequel elles se concerteront». La FGA s'octroie donc un droit de codécision et de veto sur les choix culturels du MAH et de la Ville. Cette mainmise du privé est d'autant plus problématique si l'on considère les critères qui président aux choix de M. Gandur: «Dans un musée, ce sont les belles choses qui me plaisent, je me fiche des morceaux de bronze cassé» (interview dans le *Temps* du 27 décembre 2014). Cela répond beaucoup plus à un projet culturel tapageur et utilitariste (fait pour «vendre Genève» aux touristes et aux consommateurs de culture «de prestige») qu'à un projet culturel qui permette à la société et aux habitants de connaître le patrimoine culturel de l'humanité.

Selon l'article 2, la FGA peut par contre décider seule des œuvres qu'elle expose ou entrepose au MAH. Les collections de la FGA sont déposées au MAH sous forme de prêt et la FGA peut en tout temps les retirer. L'alinéa 5 de ce même article stipule que «la FGA décide seule de la reproduction et de la diffusion des objets des collections. Tout revenu tiré d'une quelconque utilisation des objets des collections appartient à la FGA.»

Ayant appris que la FGA finance la création à l'EPFL d'une nouvelle chaire de «recherches en humanités numériques» et que celles-ci seront «dédiées à la valorisation et à l'étude du patrimoine artistique au moyen de nouvelles technologies» et qu'elles «contribueront à dessiner le musée de demain» (*Le Courrier* – ATS du 10 février 2015), il nous aurait été nécessaire de comprendre de quelle manière le partenariat avec le MAH s'insère dans le processus de valorisation des collections que la FGA «mettra à disposition des chercheurs et des muséographes» travaillant à l'EPFL. Quels sont les retours sur investissement attendus pour la FGA?

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

L'article 3 stipule que le MAH devra «conserver, étudier et diffuser les collections» selon les missions définies par l'International Council of Museums (ICOM) sans toutefois les restaurer.

Ces tâches auront un coût pour la collectivité mais ce sera avant tout la FGA qui en bénéficiera. En effet il faut relever d'abord que le travail d'étude scientifique qui incombera au personnel du MAH risque d'être particulièrement important en raison du fait que la quasi-totalité des pièces archéologiques de la FGA ne proviennent pas de fouilles archéologiques (avec le bagage de connaissances que les fouilles apportent) mais ont été achetées sur le marché. Pour donner un exemple, il n'y a pas une seule pièce de la collection d'une dizaine de statuettes de Bactriane (l'article 5 de la convention stipule que «Le MAH s'engage à l'exposer en un seul bloc») dont l'origine archéologique est traçable. On connaît dans le monde l'existence d'une quarantaine de ces statuettes provenant du royaume de Bactriane (du II^e millénaire avant notre ère, au nord de l'actuel Afghanistan) mais le fait que l'origine archéologique est traçable pour une seule de ces statuettes (sur quarante) contribue au fait qu'on ignore aujourd'hui encore s'il s'agit de figures représentant des déesses ou des princesses. Un travail d'étude scientifique énorme reste donc à faire si l'on ne veut pas se limiter à l'appréciation esthétique de ces pièces. Ce travail ne sera pas à la charge de la FGA, mais il incombera avant tout aux scientifiques et aux chercheurs du secteur public (MAH et Universités).

Ensuite, il faut encore noter que, selon l'ICOM, la notion de conservation comprend la conservation curative (actions directement entreprises sur un bien culturel pour arrêter les processus de détérioration ou leur renforcement structurel) et aussi la conservation préventive (mesures indirectes comme assurer l'inventaire, le stockage, la manipulation, l'emballage et le transport, la sécurité, le contrôle environnemental – lumière, humidité, pollution, infestation –, les plans d'urgence, la formation du personnel, la sensibilisation du public, la conformité aux normes juridiques); cf. XXV^e Conférence triennale de l'ICOM, New Dehli, 22-26 septembre 2008. Comme pour les autres charges induites par la convention, il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir un chiffrage de ces prestations que la Ville devra offrir aux collections de la FGA.

Selon l'article 4.1 de la convention, le MAH doit exposer de manière permanente au moins 50% de la collection d'art antique de la FGA ainsi que sur au moins 400 m² le «cœur, cohérent et significatif de l'époque» de la collection de peinture abstraite d'après-guerre.

L'article 4.2 prévoit que la FGA pourra organiser deux expositions tous les quatre ans dans n'importe quel espace du MAH ou du département de la culture. Pour ces expositions, «le MAH mettra à disposition de la FGA ses collaborateurs pour la mise en place des objets et la surveillance des salles».

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

L'article 6 engage la Ville de Genève à mettre à disposition de la FGA toute une série de locaux et équipements: trois espaces de bureaux, un espace d'archivage et une salle de conférence. Une «convention de mise à disposition entre les deux parties» qui doit définir les «modalités pratiques d'utilisation des locaux et équipements» est prévue à la fin de l'article 6.1 mais n'est pas encore finalisée, d'après le magistrat en charge. L'alinéa 6.4 prévoit encore que « tous les supports de la communication du MAH (papier à en-tête, publications, site internet, journal du MAH, calendrier, newsletter, e-newsletter)» devront mentionner le partenariat avec la FGA.

L'article 7 prévoit que tous les objets non exposés des collections de la FGA doivent être entreposés dans des locaux mis à disposition par la Ville qui «devront bénéficier des conditions de sécurité ainsi que des conditions de climatisation et d'humidification propres à la préservation des antiquités et des beaux-arts selon les standards définis par l'ICOM».

Aussi toutes les assurances que la Ville devra souscrire (article 8) et le contrat d'assurances «tous risques expositions» (annexé à la convention mais dont la commission n'a pas pu prendre connaissance) mériteraient de pouvoir être étudiées.

Le 24 octobre 2014, M. Kanaan a adressé une lettre à la commission des travaux et des constructions pour relativiser ou diminuer la portée de certaines de ces charges pour la Ville. La FGA aurait fait savoir à la Ville «qu'elle entendait renoncer à des bureaux dans le musée». En plus, M. Kanaan avance qu'il «est probable que les expositions temporaires de la FGA prévues dans la convention ne puissent pas se dérouler à la fréquence projetée» et que les surfaces et les pourcentages réservés aux collections de la FGA seront «vraisemblablement» inférieurs à ceux fixés dans la convention. Dans la même lettre, M. Kanaan affirme même qu'une «adaptation de la convention est nécessaire et interviendra dès que le projet sera sur le point d'être concrétisé».

Ces assurances verbales sont totalement insuffisantes. Pour un projet d'une telle envergure, avec un partenariat portant sur nonante-neuf ans, et qui comportera des charges très importantes pour la Ville de Genève, le Conseil municipal ne saurait en aucun cas se contenter de déclarations d'intentions et de propos non formalisés.

c) L'agrandissement prévu n'est pas nécessaire

L'agrandissement de 50% des surfaces d'exposition du MAH prévu dans le PR-1073 a été défendu devant la commission des travaux et des constructions principalement avec trois arguments distincts:

- l'actuel manque de place pour exposer une partie convenable des très riches collections détenues par le MAH;

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

- l'attrait en termes d'image que constituerait pour le grand public, local et international, l'agrandissement signé par un architecte de renommée mondiale;
- la qualité exceptionnelle des nouvelles collections qui seront exposées au MAH.

50% plus grand, ce n'est ni mieux ni nécessaire

Le premier argument a été défendu en commission à la fois par le magistrat en charge et les responsables du MAH ainsi que par les représentant-e-s de la Société des amis du MAH (SAMAH) et de la Fondation pour l'agrandissement du MAH (FAMAH). Comme l'affirme le Conseil administratif, «le MAH dispose actuellement de 7000 m² de surfaces d'exposition et détient environ 650 000 œuvres et objets, dont seuls environ 10 000 sont montrés» (PR-1073, p. 13).

Il est par contre plus que douteux que l'augmentation de 50% des surfaces d'exposition permettrait une amélioration significative pour la mise en valeur des œuvres et objets détenus par le MAH. D'une part la proportion d'objets exposés ne passerait que de l'actuel 1,5% actuel à 2,3%, en gardant les mêmes proportions d'objets exposés par rapport à la surface. Mais cette augmentation du «taux d'exposition» est encore plus négligeable si l'on considère qu'une partie importante des surfaces d'exposition du nouveau MAH accueilleront des nouveaux objets provenant de nouvelles collections: au minimum 50% de la collection d'antiquités de la FGA et au moins 400 m² pour sa collection d'art moderne, ainsi que les collections d'horlogerie et de bijouterie qui vont également emménager dans le MAH rénové.

Au lieu d'investir lourdement dans l'agrandissement pour obtenir une augmentation minimale du «taux d'exposition», ne faudrait-il pas envisager plutôt une plus grande rotation entre pièces exposées et pièces gardées dans les dépôts? L'organisation de différentes expositions avec un grand nombre de pièces sur des thématiques particulières mais limitées dans le temps ne serait-elle pas préférable, en terme d'attractivité pour le public, à la velléité d'exposer en permanence un maximum d'objets couvrant toutes les thématiques? De plus, l'agrandissement prévu comportera une augmentation des coûts de fonctionnement entièrement à charge du budget de la Ville. D'après l'estimation du Conseil administratif contenue dans la proposition PR-1073, les charges de fonctionnement devraient augmenter de 20% par rapport aux charges actuelles.

Un agrandissement «prestigieux»? Pour quel public?

L'utilité de l'agrandissement du MAH portant la marque d'une célébrité mondiale de l'architecture a été défendue de manière particulièrement soutenue par

les représentants de Genève Tourisme (GT). Selon eux, le projet Nouvel-Gandur serait le «vaisseau amiral qui permettrait de projeter l'image de Genève comme ville de culture» et ils ont souligné que l'on ne saurait sous-estimer l'importance de l'architecture dans la création du «hook», le «hameçon» pour accrocher le touriste, comme cela est le cas avec le Guggenheim de New York (architecte: Frank Lloyd Wright), la Tate Gallery de Londres (Herzog et De Meuron) ou encore le nouveau musée Guggenheim de Bilbao (Frank Gehry).

Pour les représentants de GT, l'expérience vécue de la visite d'une collection de prestige comme celle de M. Gandur («la première collection privée au monde») dans un espace signé par une célébrité mondiale de l'architecture serait un argument de vente touristique qui l'emporterait très largement sur l'intérêt de la connaissance historique ou artistique. Selon GT: «La plupart des visiteurs du Guggenheim ne savent pas ce qu'il y a dedans, mais en sortant de la visite ils se souviennent certainement de l'escalier en colimaçon.»

Nous contestons le choix d'investir des dizaines de millions de francs pour un objet architectural destiné non pas à remplir une fonction de politique culturelle pour les habitants de Genève, de la région et pour tous les visiteurs, mais avant tout à donner une nouvelle attractivité pour «l'image de Genève» et pour son marketing touristique.

Nous estimons que la politique culturelle doit se placer dans la durée et que les propositions culturelles novatrices, audacieuses et qui interpellent la société sont beaucoup plus importantes dans l'attractivité des contenus (les expositions, les événements, leur interaction avec le public) que dans l'attractivité du conteneur (l'architecture du bâtiment).

Pour le surplus, considérant les adaptations et le redimensionnement auxquels le «projet Nouvel» a dû se soumettre pour se conformer aux contraintes de protection du patrimoine bâti et qui ont réduit les principales innovations architecturales derrière les murs du bâtiment existant et sous le sol de la cour des Casemates, il est permis de sérieusement douter de la grande attractivité visuelle et en termes d'image du «projet Nouvel» mise en avant par ses défenseurs.

Collections de la FGA: des qualités à relativiser

Concernant les collections de la FGA qui seront prêtées pour être soit entreposées ou exposées au MAH, la commission des travaux et des constructions n'a pas pu obtenir ni une liste d'inventaire ni une estimation de la valeur. Face à certains superlatifs des partisans du projet («la valeur des collections, et son impact sur la venue du public, est inestimable» écrivait M. Sami Kanaan dans une lettre à la commission des travaux et des constructions le 8 octobre 2014) on ne peut que rappeler quelques appréciations exprimées lors des auditions de la commis-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

sion des travaux et des constructions qui relativisent la portée des collections de la FGA.

Pour les collections d'antiquités, l'actuel directeur du MAH a relevé que si l'apport de pièces égyptiennes de la FGA peut valablement compléter les collections du MAH, en revanche «les collections grecques et romaines [du MAH] sont déjà bien pourvues grâce à la tradition d'érudition genevoise en la matière» (audition à la commission des travaux et des constructions du 27 août 2014).

Quant à la collection d'abstraction lyrique, elle a beau être «reconnue comme la troisième après celles du Centre Pompidou et du Musée d'art moderne de la Ville de Paris» (ibid.); on doit toutefois se demander s'il est opportun d'affecter au moins 400 m² à des tableaux qui couvrent une époque extrêmement restreinte de l'histoire de l'art (entre 1948 et 1962, soit quatorze ans) et dont les maigres chiffres de fréquentation de l'exposition «Les sujets de l'abstraction» au musée Rath en 2013 montrent, de l'avis même du magistrat Kanaan, qu'elles «sont plus difficiles d'accès qu'une exposition d'archéologie» (commission des travaux et des constructions du 7 janvier 2015).

Des gains de surface importants sont possibles sans agrandissement

Un musée qui prétend présenter de manière «encyclopédique» l'art et l'histoire d'une partie importante de l'humanité doit forcément faire des choix dans la présentation des objets exposés en permanence. Le projet prévoit de placer le musée de l'horlogerie et de la bijouterie dans la partie restaurée du musée existant, sans besoin d'agrandissement, à la place des salles occupées par les boiserie du château de Zizers qu'on a décidé de ne plus exposer. Certains instruments de musique extra-européens vont être transférés au Musée d'ethnographie. Des choix d'exposer de nouvelles collections sont donc possibles sans agrandissement et il y aurait certainement d'autres séries d'objets ou collections dont l'exposition permanente pourrait être reconsidérée.

En tout cas des gains importants de surfaces seront déjà réalisés uniquement avec la restauration du bâtiment actuel, indépendamment de l'agrandissement prévu dans la proposition PR-1073. En effet, la commission des travaux et des constructions a appris que plusieurs locaux dans le bâtiment du MAH à la rue Charles-Galland utilisés pour des fonctions administratives et de gestion, non liées directement à l'exposition des collections ni à l'accueil du public, allaient subir des changements d'affectation ou des délocalisations définitives dans d'autres bâtiments de la Ville.

La liste d'espaces qui vont se libérer dans le bâtiment actuel du MAH à Charles-Galland que nous rapportons ici n'est ni systématique ni exhaustive. Il est néanmoins utile de la signaler dans ce rapport parce qu'elle n'apparaît pas dans

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

le message du Conseil administratif qui accompagne la proposition PR-1073 et qu'elle démontre que d'importants gains de surfaces seront réalisés sans l'agrandissement:

- Les archives des imprimés de la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) qui occupent actuellement le premier sous-sol du MAH à Charles-Galland seront définitivement transférées dans un dépôt des locaux Swisscom situés sous la plaine de Plainpalais (cf. PR-1103);
- L'atelier de photographie du MAH actuellement situé à Charles-Galland sera transféré et définitivement localisé dans le bâtiment des Casemates, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze (cf. PR-1104);
- Les bureaux de l'équipe multimédia et événements du MAH actuellement situés à Charles-Galland seront transférés et définitivement localisés dans le bâtiment des Casemates, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze (cf. PR-1104);
- L'atelier d'encadrement du MAH actuellement situé à Charles-Galland sera transféré et définitivement localisé dans le bâtiment des Casemates, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze (cf. PR-1104);
- Les bureaux et les véhicules du secteur Transports du MAH actuellement situé à Charles-Galland seront transférés définitivement dans une location externe (cf. PR-1104).

Ces quelques exemples de gains de surfaces dans le bâtiment du MAH, dont la commission des travaux et des constructions a eu connaissance en marge du traitement de la proposition PR-1073, montrent qu'une réorganisation des fonctions administratives, d'archivage et de dépôt dans les bâtiments des Casemates propriété de la Ville et dans lesquels l'agrandissement du MAH était originellement prévu, serait tout à fait envisageable.

Ensemble à gauche estime que la rénovation du bâtiment est nécessaire et qu'elle permettrait un réaménagement qui offrirait de très grandes possibilités d'une nouvelle mise en valeur des collections, actuelles et futures du MAH.

Pour l'ensemble des raisons évoquées dans ce rapport, nous proposons au Conseil municipal de refuser la proposition PR-1073.

Annexe: Copie de la convention du 11 mars 2010 entre la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'art

5 mai 2015

C. Rapport de minorité de M. Jacques Pagan.

1. Le groupe Union démocratique du centre oppose, en l'état actuel du dossier soumis à son attention, un non catégorique au projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) tel qu'articulé par la proposition PR-1073. Le coût de sa réalisation devisé, pour l'instant, à quelque 140 millions (en lieu et place des 78 millions initialement prévus en 2001) est hors de portée de la capacité financière de la Ville de Genève au vu de ses engagements actuels et futurs, des circonstances économiques du moment marquées par la crise mondiale et les graves incertitudes sociales qui lui sont attachées, le tout dans un contexte international de totale insécurité politique. A cela s'ajoutent la période de bouleversements institutionnels engagés en matière de répartition des tâches et compétences entre l'Etat et les communes – singulièrement la Ville de Genève – et la refonte prochaine de l'imposition des entreprises qui ne manquera pas de limiter la capacité financière des collectivités publiques.

De surcroît et surtout, cette opération se traduirait par une atteinte au patrimoine architectural d'un majestueux édifice voué à la culture et à l'art, lequel vient d'être classé par le Conseil d'Etat (15 avril 2015) sur la base d'un préavis de la Commission des monuments et des sites (CMNS) aujourd'hui contesté en justice en tant qu'il porte spécifiquement sur les travaux de rénovation et d'agrandissement dénoncés par une association de protection du patrimoine.

Enfin, le Conseil administratif reconnaît sans ambages que, sans l'apport d'un financement extérieur (partenariat public-privé – PPP), l'opération de rénovation et d'agrandissement projetée n'est matériellement pas concevable; or, il se trouve qu'une part non négligeable – entre 20 et 40 millions de francs – des capitaux extérieurs indispensables est appelée à être fournie par le biais d'une convention signée le 11 mars 2010 par le Conseil administratif de l'époque avec un riche collectionneur, convention dont la teneur n'a pas encore été soumise à la sanction préalable du Conseil municipal, ce qui constitue une violation grave de la loi sur l'administration des communes (LAC); cette convention met, en effet, à la charge de la Ville de Genève des obligations et charges limitant abusivement l'exercice des droits dont elle jouit en sa qualité de propriétaire du bâtiment et d'autorité publique en charge de son exploitation; la non-ratification de ce contrat de partenariat constitue en elle-même un motif dirimant de refus de l'opération projetée dont la nature, l'importance, le coût et le financement constituent les éléments indissociables d'un seul et même tout.

2. Par ailleurs, le groupe Union démocratique du centre est conscient de l'urgence qu'il y a de procéder au plus vite aux travaux de réfection d'un prestigieux édifice qui menace ruine aux dires de l'exécutif municipal. L'impasse devant laquelle nous nous trouvons – augmentation simultanée du coût des travaux pré-

vus et de l'état de délabrement du bâtiment – est la résultante de l'impéritie manifestée depuis de trop nombreuses années par l'exécutif de la Ville qui n'a pas su gérer normalement et en temps utile le dossier de l'entretien du MAH. Le Conseil administratif entend aujourd'hui profiter de la situation d'urgence ainsi créée pour réaliser une opération de prestige exclusivement centrée sur un seul projet contestable, contesté et totalement aléatoire quant à son coût financier qui ne cesse d'augmenter (alors qu'on n'en est qu'aux travaux d'études déjà payés à hauteur de 6 millions de francs!). Les investigations menées en commission des travaux et des constructions ont permis de démontrer que, à ce jour, le Conseil administratif n'a établi aucun plan de stricte réparation du bâtiment désormais protégé et qu'il a ainsi pris sur lui de renoncer à agir de la sorte pour privilégier l'opération de transformation et de prestige qui se trouve être à l'origine de la proposition PR-1073; ce faisant, il porte la responsabilité de l'impossibilité de choix devant laquelle le Conseil municipal est aujourd'hui placé: celui-ci ne peut qu'accepter ou refuser la proposition PR-1073, alors qu'il existe assurément d'autres voies à suivre et beaucoup plus valorisantes pour le MAH, sa mission et son environnement, et plus en harmonie avec les capacités financières, actuelles et futures, de la Ville de Genève.

3. Ce refus exprimé majoritairement par le groupe Union démocratique du centre se fonde sur les principales considérations factuelles et juridiques ci-après formulées, lesquelles n'ont aucun caractère exhaustif vu le développement constant, dans le temps, des éléments constituant ce dossier.

Le bâtiment du MAH, construit entre 1903 et 1910 par l'architecte genevois Marc Camoletti, constitue la pièce maîtresse d'un ensemble urbain unique compris entre la partie haute de la Vieille-Ville et le plateau des Tranchées et est doté de qualités remarquables quant à sa conception, sa typologie, et les matériaux de choix mis en œuvre pour sa construction: il présente une cohérence architecturale rare, voire exceptionnelle, à l'inverse de bon nombre de bâtiments de type semblable et édifiés à la même époque. Il bénéficie indéniablement de la protection de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) puisqu'il fait partie des monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture, au même titre que les antiquités immobilières, situés ou découverts dans le canton qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ou encore les terrains contenant ces objets et leurs abords. C'est à bon droit qu'en application de ces principes le Conseil d'Etat vient de procéder, par arrêté du 15 avril 2015, au classement du majestueux édifice à l'issue d'une procédure initiée en 2008 (!) à la requête de Patrimoine Suisse-Genève (PSG) et a ainsi rejeté les conclusions de la Ville de Genève qui s'opposait à cette mesure, motif pris que l'adoption de celle-ci représenterait essentiellement une entrave au projet de restauration et d'agrandissement du musée tel que conçu par la Ville (voir annexe 1).

Le Conseil d'Etat a toutefois pris en compte la qualité de propriétaire de la Ville en assortissant ce classement d'une clause spécifiant que les transformations

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

«nécessaires» à la poursuite de l'exploitation du MAH et à son bon fonctionnement sont réservées, «pour autant que les travaux envisagés n'altèrent pas de manière substantielle les qualités qui président à sa mise sous protection».

Pour sa part et en l'état actuel des choses – un recours est encore possible contre la teneur, complète ou partielle, de cette mesure de classement –, le groupe Union démocratique du centre retiendra que le bâtiment du MAH bénéficie de la protection légale dans sa configuration actuelle (volume, construction, aspect extérieur, aspect intérieur, aménagements, etc.) et que tous les travaux susceptibles d'y porter atteinte sont par là même interdits. Il en va ainsi de ceux induits par la proposition PR-1073, qu'il s'agisse des travaux de rénovation et d'agrandissement (même si des dérogations peuvent être admises en matière de facilités d'accès pour les personnes disposant d'une mobilité réduite). Peu importe que le Conseil d'Etat ne les englobe pas, positivement ou négativement, dans sa décision de classement – la chose eût été, à l'évidence, juridiquement impossible. En d'autres termes, les réserves exprimées par le Conseil d'Etat n'ont aucun effet juridique quelconque sur les travaux projetés qui demeurent totalement litigieux dans leur nature comme dans leur importance. Au demeurant, l'exécutif cantonal n'a fait que reprendre les conclusions émises par la CMNS dans son préavis du 30 janvier 2013 favorable – sous certaines réserves – au projet de restauration et d'agrandissement du MAH – mais dont les conclusions sont aujourd'hui contestées par voie de justice par Patrimoine Suisse-Genève dans le cadre d'une procédure de recours toujours pendante...

A noter qu'en refusant la mesure de classement sollicitée par PSG, la Ville de Genève, par la voix de son exécutif, a par là même admis que les travaux de rénovation et d'agrandissement projetés étaient de nature à attenter à l'intégrité physique du MAH, point sur lequel le groupe Union démocratique du centre ne saurait lui donner tort. Il soutient, en effet, dans la foulée du regretté magistrat Pierre Bouffard, ancien maire de Genève et conseiller administratif libéral en charge de la culture, que le bâtiment concerné est un véritable chef-d'œuvre de l'architecture monumentale du début du XX^e siècle, une authentique et exceptionnelle pièce d'art à laquelle aucune modification irréversible ne peut être apportée à moins d'attenter à sa substance même puisqu'elle ne pourra alors qu'être différente du modèle original et unique qu'elle incarne aujourd'hui. A cause de cela et pour cela, la Charte de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites doit être respectée dans l'entièreté de ses strictes exigences.

Enfin, il faut relever que le bâtiment du MAH est classé à l'inventaire fédéral des biens culturels d'importance nationale, en vertu de l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (art. 5 al. 1 LPN). Or, l'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates (art. 6 al. 1 LPN).

Pour le groupe Union démocratique du centre, cette dernière considération plaide en faveur d'un respect absolu de l'espace de la cour intérieure du MAH.

Le groupe Union démocratique du centre est favorable au système de partenariat public-privé quand il s'avère indispensable d'y recourir parce que la collectivité n'a pas à elle seule les moyens de financer une opération d'intérêt public de première importance. Encore faut-il qu'un tel partenariat soit organisé sur des bases claires et solides, valables dans tous les cas de figure (principe de l'égalité de traitement) et garantissant de manière efficace et parfaitement légale les droits et intérêts de la collectivité publique concernée, notamment au plan de la répartition des pouvoirs existant en son sein (Conseil administratif et Conseil municipal). A la connaissance du groupe Union démocratique du centre, un tel système est inexistant en l'état actuel des choses, l'exécutif municipal agissant au coup par coup, c'est-à-dire sans solution de continuité fiable et performante, et sans se soucier plus avant du point de vue du Conseil municipal qu'il n'informe pas, ni ne consulte. Cette situation regrettable doit être rapidement corrigée au plan juridique, institutionnel et contractuel.

Dans le cas de la proposition PR-1073, les efforts fournis par le Conseil administratif et par les diverses entités qui se sont finalement déclarées prêtes à participer au financement recherché sont louables et méritent d'être salués. Il n'empêche que pour tous les acteurs de cet effort collectif la situation n'est pas la même. Il en va notamment du financement promis sous la forme d'une donation de 20 à 40 millions par la Fondation Gandur pour l'art (FGA) qui fut historiquement à l'origine du lancement de ce mouvement de récolte de fonds indispensable au financement de cet investissement colossal dont le montant dépasse à lui seul le budget annuel des investissements possibles en Ville de Genève. Le contrat signé à cet effet par le Conseil administratif et la FGA en date du 11 mars 2010 prête le flanc à de sévères critiques (voir notamment le rapport M-1157 A), puisqu'il fait apparaître que la «donation» annoncée n'en est pas véritablement une; en effet, ce qui ne devrait être qu'une libéralité est assortie de contre-prestations multiples qui sont contraires à l'acte juridique unilatéral et sans contre-prestation possible qu'est la donation au sens de l'article 249 du Code des obligations (CO). De surcroît, cette convention place la Ville de Genève dans un état de dépendance certain vis-à-vis du donateur qui est investi d'un droit de regard et de codécision – voire de décision tout court – quant à la gestion du MAH et au contenu de la politique muséale qu'il doit observer (voir annexe 2, document transmis aux membres de la CTC avec l'autorisation expresse du Conseil administratif). De toute évidence, cette situation contractuelle ne tombe pas sous le coup de l'article 48 lettre i) LAC laissant le règlement de cette affaire aux seules compétences et discrétion du Conseil administratif, et exige, pour être juridiquement

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

validée, l'accord du Conseil municipal en application de l'article 30 al. 1 lettre j) LAC – accord qui n'a jamais été sollicité, ni donné, ce qui fait que la convention litigieuse demeure pour l'instant sans effets.

L'accord du 11 mars 2010 ne consacre donc nullement l'existence d'un acte unilatéral de donation avec charges, mais celle d'un accord commercial bilatéral de partenariat public-privé (PPP) aux termes duquel la FGA acquiert, pour le prix maximal de 40 millions et pour la durée de nonante-neuf ans, la propriété économique du MAH pour la partie qui la concerne, aux fins d'y abriter ses collections qui seront, par ailleurs, valorisées par le prestige et la modernité du bâtiment rénové et agrandi par un célèbre architecte mondialement connu; l'essentiel de la réalisation de cette opération d'importance et de la promotion l'entourant sera financièrement assumé par la Ville de Genève.

En réalité, les seules charges admissibles au regard du droit civil en matière de donation consistent dans l'obligation qu'a la Ville d'utiliser les montants à recevoir de la FGA «exclusivement à la réalisation du projet Nouvel et plus particulièrement à l'agrandissement du musée», selon les termes mêmes de l'article 9.1 de la convention. Toutes les autres conditions ou charges auxquelles la Ville s'est obligée à l'égard de la FGA constituent des contre-prestations commerciales et de services intrinsèquement indépendantes d'une quelconque donation (qui ne les autorise pas). On rappellera ici qu'à teneur de l'article 245 al. 1 CO la charge à laquelle le donataire peut être soumis ne vise que la substance de la chose donnée et son affectation au but recherché, à l'exclusion d'une quelconque autre obligation engageant le donataire sur ses biens – à défaut de quoi il ne s'agirait plus d'un acte unilatéral, mais bilatéral.

La convention du 11 mars 2010 doit donc être revue et corrigée par leurs auteurs qui doivent séparer clairement ce qui ressortit au domaine de la donation proprement dite de ce qui concerne spécifiquement les modalités de PPP qu'elle définit, le tout devant être ensuite soumis à la sanction du Conseil municipal de la Ville de Genève en application des dispositions précitées de la LAC.

Dans l'immédiat et pour l'ensemble des motifs exposés ci-dessus, le groupe Union démocratique du centre ne peut que refuser la proposition PR-1073 et inviter l'ensemble du Conseil municipal à faire de même.

Annexes: Annexe 1: décision de classement

Annexe 2: copie de la convention du 11 mars 2010 entre la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'art

5 mai 2015

D. Rapport de minorité de M. Alexandre Wisard.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 29 avril 2014. Sous la bienveillante présidence de M^{me} Nicole Valiquer-Greccucio, puis de M. Adrien Genecand, et enfin de M. Guy Dossan, elle a été examinée très en profondeur.

Lors de la séance du 14 mai 2014, M. Guy Dossan a été désigné rapporteur. Comme ce conseiller municipal émérite a repris en cours de traitement de l'objet la présidence de la commission des travaux et constructions, son rapport a été réattribué à M. Rémy Burri.

Les conseillères et conseillers municipaux sont priés de se référer à son rapport de majorité pour prendre connaissance des discussions survenues en commission.

Synthèse

En cette fin de législature 2011-2015, le Conseil municipal de la Ville de Genève doit se prononcer sur le plus gros crédit d'investissement jamais proposé par le Conseil administratif depuis plus d'un siècle, d'un montant de 133 millions de francs.

Cette somme particulièrement conséquente représente à elle seule grosso modo une année du budget d'investissement de la Ville, toutes infrastructures confondues (logements, crèches, routes, musées, espaces publics, parcs, installations sportives).

Elle doit permettre de rénover le bâtiment du MAH construit par Camoletti en 1910, doté d'une surface d'exposition initiale de près de 7000 m² et de lui adjoindre des surfaces d'exposition supplémentaires intra-muros de seulement 3707 m².

Les surfaces supplémentaires d'expositions, vocation centrale d'un musée, sont essentiellement gagnées intra-muros en remplissant la cour du MAH de plateaux qui en dénaturent la qualité architecturale.

Le gain net en matière de surfaces d'exposition après travaux est donc de 53%.

Il s'agit là de l'élément central du projet contesté par le présent rapport de minorité, plaidoyer adressé à celles et ceux du Conseil municipal qui s'intéresseraient encore un tant soit peu à la beauté des choses et à l'esprit des lieux.

Plus prosaïquement, le ratio coûts rénovation/extension est de 58% (80 millions) contre 42% (59,3 millions).

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Il convient donc aujourd'hui, en mai 2015, alors que le dossier fête déjà ses 18 ans, témoignant ainsi une fois de plus qu'un projet qui démarre mal et traîne finit toujours mal, d'analyser son développement sous ses divers angles patrimonial, légal, financier, et surtout politique.

Le patrimoine – le rôle central de la cour

Les bases de l'analyse des qualités patrimoniales du MAH ont été posées lors de l'audition de Patrimoine suisse Genève par la commission des travaux et des constructions le 30 novembre 2011, dans le cadre de la PR-922. Patrimoine suisse Genève proposait d'articuler son propos autour de trois éléments objectifs qui mettaient en avant la qualité du bâtiment et donc la nécessité de la préserver.

Le bâtiment du MAH possède un caractère historique indéniable. Vieux d'un siècle, il fait partie d'un ensemble d'édifices publics construits aux abords des boulevards constitutifs du ring genevois. Sa qualité architecturale doit être également relevée, vu l'importance de l'architecte qui l'a conçu, le Genevois Marc Camoletti à qui l'on doit également la Poste du Mont-Blanc, le 5-7 Corraterie, les immeubles du quai Wilson ou encore l'école des Crochettes. Le MAH est une œuvre marquante pour la Genève de son époque, témoignage d'une typologie typique née avec l'institution des musées en tant que services publics.

Cette typologie caractéristique de son époque s'inscrit dans les modèles muséaux définis par le Français Jean-Nicolas-Louis Durand pour les musées, les écoles ou encore les Palais de justice. En effet, on crée un peu partout en Europe au XIX^e siècle des bâtiments publics, et notamment des musées qui permettent de sortir les œuvres des palais, cabinets de curiosités et autres galeries dans lesquels elles étaient confinées.

La cour du MAH, d'une surface de 900 m², joue un rôle essentiel et, contrairement aux apparences, elle n'est pas vide: elle participe à l'identité du bâtiment ainsi qu'à son fonctionnement en lui apportant lumière et air.

Le projet Nouvel/Jucker bourre la cour avec ces cinq plateaux, dont un seul couvre l'intégralité de l'espace central au 1^{er} étage du bâtiment. Cette intervention lourde et difficilement réversible ne respecte pas l'esprit des lieux, tout en réduisant fortement l'apport de lumière.

Les lois et règlements, et... la CMNS

Contestée par un recours de Patrimoine suisse Genève et d'Action patrimoine vivant, l'autorisation de travaux a été confirmée par un jugement du Tribunal administratif de première instance (TAPI) en date du 2 mai 2014.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Pour rendre leur décision, les juges du TAPI s'appuient lourdement sur le préavis de la CMNS du 30 janvier 2013, validé par sa séance plénière du 4 février 2013.

Toutefois, la chose est à nouveau contestée à l'échelle de la justice cantonale – situation non tranchée au moment du dépôt du présent rapport –, et devrait selon les propos de Patrimoine suisse Genève aboutir au Tribunal fédéral.

C'est très prometteur, et surtout dangereux pour la Ville de Genève, maître d'ouvrage, car l'expertise des membres de Patrimoine suisse Genève est largement reconnue au-delà de nos frontières cantonales, voire nationales.

De plus, la justice fédérale est très éloignée de la sphère d'influence des élites genevoises PLR-PS qui portent à bout de bras ce projet...

Les finances

Un premier crédit d'études de 3 600 000 francs a été voté le 26 février 2007, destiné à prendre en charge les études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire (PR-482). Il a permis de poursuivre les études de l'avant-projet établi en 2001 par les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel.

Le projet est estimé à ce moment-là à 80 millions de francs.

Un second crédit d'étude de 2 425 000 francs, augmenté à 2 925 000 francs, a été voté le 8 mai 2012 afin de développer et finaliser les études de projet (PR-922).

Pour mémoire, un amendement de 500 000 francs supplémentaires (annexe 1) demandant de concentrer l'étude de l'extension du MAH prioritairement sur le site actuel de Charles-Galland, la cour des Casemates et l'Ecole des beaux-arts a été rédigé par les Verts et soutenu par une majorité des groupes politiques, à l'exception surprenante des socialistes.

Ce qui a été fait de ce demi-million de francs supplémentaires accordés au Conseil administratif relève du scandale! Par le vote de l'amendement donnant plus de moyens au Conseil administratif, le Conseil municipal, dans sa grande majorité, a soutenu la poursuite des études d'extension extra-muros, sous l'esplanade de l'Observatoire ou encore dans le bâtiment des Casemates.

Toutefois, le courrier de M. Rémy Pagani daté du 11 juillet 2014 (annexe 2) adressé à M^{me} Valiquier Grecuccio, présidente de la CTC, et qui fait suite à maintes demandes d'éclaircissements de la part des commissaires, laisse pantois.

Il est parlant de l'état d'esprit du Conseil administratif dans ce dossier, car il confirme sans se cacher que le demi-million n'a pas été dépensé pour étudier

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

des alternatives extra-muros pour les extensions du MAH, mais qu'il a servi en fait à couvrir les insuffisances de financement pour les études du tandem Nouvel/Jucker!

En effet, 500 000 francs dépensés par le Conseil administratif pour écrire au Conseil d'Etat un courrier A mou avec un timbre à 1 franc demandant si par hasard et vraiment que cela ne le dérange pas, ce dernier serait éventuellement disposé à libérer le bâtiment des Beaux-arts adjacent au MAH, cela ne relève pas de l'engagement total pour une solution alternative.

Alternative, un terme qui décidément ne convient plus à la majorité du Conseil administratif de la Ville de Genève...

Enfin, il convient de souligner que le projet de rénovation/extension du MAH, dont le coût de réalisation passe en très peu d'années de 80 à 133 millions, avec une inflation toutefois proche de 0%, devrait interpellier les décideurs politiques.

Cela ne semble pas être le cas, si l'on en juge par le vote de la commission des travaux lors de sa séance du 25 février 2015.

En effet, une majorité PLR, socialistes, MCG, PDC avec un élu artiste issu des Verts, soutient cet engagement financier, le plus important depuis un siècle pour la municipalité. Les élus ont perdu le sens de l'argent!

Mais il est vrai que les mécènes ont fait pencher la balance.

Les mandataires: que du bonheur en perspective!

Le bureau d'architectes Jean Nouvel est mondialement connu pour ses magnifiques réalisations. Il est tout aussi mondialement connu pour son non-respect fréquent des crédits des réalisations qu'il porte.

Pour ne reprendre qu'un exemple récent qui a défrayé les médias, le coût global de construction de la Philharmonie de Paris, devisée à 130 millions d'euros en 2006 et qui finit à 386 millions d'euros à fin 2012, est très prometteur pour les finances de la Ville de Genève! La situation des surcoûts et du non-respect du projet est d'ailleurs pendante devant la justice française.

Plus près de nous, en Suisse, le KKL de Lucerne mérite toute notre attention.

On se réjouit de voir la Ville de Genève, M. Rémy Pagani et ses services, piloter tout cela, avec son expérience de la réfection de l'île Rousseau, et alors que tout récemment le budget de l'abri culturel d'Artamis explose, et que pour la rénovation du Grand Théâtre, cela ne s'annonce pas mieux (relogement temporaire et travaux in situ).

Les mécènes – quelle aubaine!!

Genève a bénéficié au fil des décennies de dons de généreux mécènes. Pensons aux nombreux parcs légués à la Ville, afin de contribuer au bien-être de la population. les parcs Bertrand, des Eaux-Vives, de La Grange, ou enfin du bois de la Bâtie étaient il y a peu des propriétés privées.

Ce qui vaut pour les parcs vaut pour les bâtiments remarquables: la place Neuve et ses abords illustre bien ce généreux mécénat très genevois, avec le Grand Théâtre, le Victoria Hall, le Musée Rath, ou encore le Conservatoire de musique.

En ce début de XXI^e siècle, l'esprit des mécènes perdure, et il faut s'en féliciter!

La Fondation Hans Wilsdorf, toujours discrète et désintéressée, décide d'accorder le 23 février 2015 un montant de 14 millions pour la création de l'espace de l'horlogerie à l'intérieur du MAH, une contribution inespérée qui n'avait jamais été évoquée au cours des nombreuses séances de la commission.

C'est le lieu ici de réaffirmer toute l'estime que l'on doit accorder à cette belle fondation, qui soutient Genève et les Genevois-e-s dans ses nombreux projets, voire dans des parcours individuels de vie, et depuis tant d'années.

A ce généreux soutien, il convient d'ajouter celui de la Fondation pour l'agrandissement du MAH porté initialement par son vibrant ancien président du Grand Conseil, M. Renaud Gautier, relayé depuis peu par l'ancienne présidente du Conseil d'Etat, M^{me} Martine Brunschwig Graf.

La Fondation pour l'agrandissement du MAH s'engage au final à déposer 13 millions sur la table pour l'agrandissement du MAH. Ici aussi, le désintéret prévaut, et la collectivité publique lui dit merci pour cet engagement déterminé.

Enfin, la Fondation Gandur pour l'art garantit, comme annoncé et selon la convention signée avec la Ville de Genève en mars 2010, la différence pour assurer le financement de l'agrandissement du MAH jusqu'à concurrence de 40 millions de francs.

L'engagement de la Fondation Gandur mérite le respect, même si l'opération n'est pas totalement désintéressée. En effet, la convention de 2010 met à disposition des collections d'art, tout en engageant des frais très importants pour la Ville de Genève.

A ce sujet, il convient de signaler que le Conseil administratif a bien tardé avant de dévoiler le contenu de la convention Gandur, et qu'il ne l'a pas réactualisée depuis 2010 malgré l'évolution du contexte politique local et la demande récurrente de la commission des travaux et des constructions.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Les politiques

Le projet de rénovation du MAH a épuisé passablement de magistrat-e-s.

Sont nommés: M^{me} Jacqueline Burnand, M. Alain Vaissade (qui a eu l'intelligence de geler le dossier), M. Patrice Mugny (qui a eu la non-intelligence de le relancer alors que l'on ne lui avait rien demandé), et enfin le tandem de MM. Pagani et Kanaan dont on se demande encore et toujours qui est le pilote (si ça marche, on va tout de suite savoir, et si ça plante, cela prendra plus de temps à trouver le coupable, à ce moment probable retraité de la fonction publique municipale).

Conclusion

Genève peine à porter de grands projets!

La rénovation/extension du MAH n'échappe pas à ce constat.

Mais Dieu que le Conseil administratif s'y prend mal avec ce dossier depuis dix-huit ans, en faisant exploser les coûts et en étant incapable de concertation avec les milieux de protection du patrimoine.

La minorité Verte de la commission des travaux et des constructions, du moins ce qu'il en reste après les élections municipales 2015, vous recommande, chers et chères conseillères et conseillers municipaux, de refuser ce crédit.

Annexes: – Amendement à la PR-922 MAH

– Complément d'information relatif à l'amendement

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



Convention

Entre

La Fondation Gandur pour l'art, domiciliée chez PIRKER & PARTNERS, 22 Terreaux du Temple, 1201 Genève et représentée par son Président M. Jean Claude Gandur et sa Vice-Présidente Carolina Campeas Talabardon (ci-après la FGA)

D'une part

Et

La Ville de Genève, représentée par M. Patrice Mugny, Conseiller administratif en charge du Département de la culture

D'autre part

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Préambule

Les Musées d'art et d'histoire (ci-après « MAH ») sont rattachés au Département de la culture de la Ville de Genève. C'est un service municipal qui compte actuellement plus de 250 collaborateurs. Le bâtiment principal – sis rue Charles Galland – (ci-après « le musée ») a besoin d'une importante rénovation et d'un agrandissement, car les surfaces actuelles ne suffisent plus pour montrer et valoriser les importantes collections de l'institution.

Pour ce faire, la Ville de Genève a lancé un appel d'offre qui a été remporté par les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel. Le coût de ce projet est estimé à CHF 80 millions, répartis à parts égales entre la restauration proprement dite du bâtiment actuel et l'agrandissement (ci-après « le projet Nouvel »). Un crédit d'étude (PR-482) a été adopté par le Conseil municipal en février 2007. Le coût de l'agrandissement, soit la construction du nouvel espace prévu par Jean NOUVEL dans la cour du musée a été chiffré à CHF 40 millions (quarante millions de francs suisses).

La Fondation Gandur pour l'art (ci-après « FGA ») est une fondation de droit privé, reconnue d'utilité publique, qui a pour but la promotion des arts et de la culture. Elle a été créée par M. Jean Claude Gandur, grand amateur d'art qui lui a attribué par prêts, dons ou legs des collections d'antiquités et d'art moderne (ci-après « les collections de la FGA »). La FGA aimerait mettre en dépôt et exposer au MAH une partie des collections de la FGA.

M. Jean-Claude Gandur est disposé à faire don à la Ville de Genève de la somme de CHF 20 millions pour l'agrandissement du bâtiment Charles Galland. S'il s'avérait que les différentes campagnes de collecte de dons, notamment réalisées par la Fondation pour l'agrandissement du MAH, n'arrivaient pas à compléter la somme pour arriver au susdit montant de CHF 40 millions, M. Jean-Claude Gandur est disposé à garantir le versement de la différence pour arriver à un maximum de CHF 40 millions.

La présente convention a pour but à la fois d'établir les modalités de collaboration à long terme entre la Ville de Genève, respectivement le MAH et la FGA, aux fins indiquées et de préciser les conditions nécessaires à l'exécution de la donation et de la garantie de découverte de M. Jean-Claude Gandur.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le MAH agit pour le compte de la Ville de Genève.

Article 1 – Principes de collaboration

1.1 En règle générale, toutes les décisions ayant trait à la gestion et à la mise en valeur des collections de la FGA déposées au MAH - notamment les expositions- sont prises conjointement par les directions des deux institutions en tenant compte des contraintes réciproques (organisation, planification, opportunités).

1.2. Il est prévu que le-a directeur-trice du MAH en exercice siègera au sein du Conseil de fondation de la FGA.

1.3. La direction de la FGA et la direction du MAH se rencontreront trimestriellement afin de permettre au MAH de tenir la FGA régulièrement informée de la politique générale du MAH en matière d'acquisition, de planification d'expositions, de médiation et de tout autre sujet ayant une incidence sur le partenariat entre la Ville de Genève et la FGA sur lequel elles se concerteront.

Article 2 – Mise à disposition des collections de la FGA

2.1. La FGA choisira et décidera seule (sous réserve des règles de collaboration et autres modalités stipulées dans la présente convention) des objets des collections de la FGA qui seront déposés au MAH et du moment où ils seront apportés au musée ou dans d'autres espaces ou locaux du MAH pour y être entreposés ou exposés.

2.2. Les objets des collections de la FGA ainsi mis en dépôt au MAH (ci-après « les Collections ») le sont sous forme de prêt gratuit. Des conditions de prêt particulières pourront être convenues de cas en cas.

2.3. Il est entendu que la FGA peut à tout moment retirer un ou plusieurs objets des Collections, moyennant un préavis de trois mois pour des objets en dépôt et de six mois pour des objets exposés. Si les œuvres de la FGA devaient faire l'objet d'un prêt pour des expositions temporaires, les délais susmentionnés peuvent être plus courts en fonction des exigences desdites expositions.

2.4. Un inventaire détaillé des Collections sera dressé, signé par les parties, et tenu à jour, sous la responsabilité des deux institutions.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

2.5 La FGA décide seule de la reproduction et de la diffusion des objets des Collections. Tout revenu tiré d'une quelconque utilisation des objets des Collections appartient à la FGA.

Article 3 – Conservation, restauration et mise en valeur des Collections, en général

3.1. Les Collections seront conservées, étudiées et diffusées au même titre que les collections du MAH selon les trois missions définies par l'ICOM (International Council of Museums – Conseil international des musées): conservation, recherche et diffusion / communication / médiation.

3.2. Le MAH s'engage à conserver les Collections dans les mêmes conditions que celles qu'il applique à ses propres collections, conformément aux standards définis par l'ICOM, en particulier pour les ivoires.

3.3. La restauration des Collections incombe à la FGA, qui pourra faire appel aux laboratoire et ateliers de restauration du MAH. Ceci se fera en fonction de leur planification. Le coût de la restauration sera à la charge de la FGA.

Article 4 – Modalités d'exposition des Collections

4.1. La Ville de Genève s'engage à permettre l'exposition des Collections et leur mise en valeur aux conditions suivantes :

- 50 % au minimum des objets de la Collection d'antiquité seront exposés de manière permanente.
- Leur choix et leur insertion dans les collections du MAH seront définies par les conservateurs des deux institutions et validés par les directions des deux institutions.
- La Collection de peinture d'art moderne de la FGA sera exposée de manière permanente sur une surface d'au moins 400 m². L'ensemble présenté doit être cohérent et significatif de l'époque et du cœur de la collection en question.
- Les cartels des objets exposés mentionneront clairement leur provenance et appartenance à la FGA. Il en sera fait de même

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

sur toutes les publications scientifiques ou autres catalogues
d'exposition, ou sur tout autre support.

- La Ville de Genève renonce à utiliser les mêmes soclages et encadrements pour ses objets que ceux utilisés par la FGA pour la mise en valeur des Collections.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

4.2. Sous réserve des dispositions de l'article 1, la FGA pourra organiser deux expositions par période de quatre ans en utilisant les espaces du MAH ou d'autres salles d'exposition gérées directement par la direction du Département de la culture. Ces expositions devront s'insérer dans la programmation générale et la politique d'exposition du MAH, voire du Département de la culture. La durée de chaque exposition sera décidée d'un commun accord avec le MAH, et aura au moins la même durée que les expositions temporaires organisées par le MAH. Les expositions organisées par la FGA bénéficieront au moins des mêmes conditions que celles organisées par le MAH.

4.3. Selon les cas, le financement sera assuré entièrement par la FGA ou partiellement en fonction de la participation du MAH au projet (apport financier, prestations en nature). Les revenus provenant des expositions seront acquis à la FGA en fonction de la répartition des coûts financiers nécessaires à la réalisation des expositions concernées.

4.4. Le MAH mettra à disposition de la FGA ses collaborateurs pour la mise en place des objets et la surveillance dans les salles où se déroulera l'exposition. Cette prestation gratuite sera chiffrée et devra être enregistrée par la FGA à ce titre.

4.5. Les objets exposés, à côté des objets tirés des Collections, pourront provenir de musées, collections publiques ou privées suisses ou étrangères. Les objets exposés doivent l'être en conformité avec le Code de déontologie de l'ICOM.

4.6. La FGA pourra organiser des visites du MAH (expositions permanentes et temporaires) à l'attention des classes d'écoles primaires et secondaires de l'enseignement obligatoire et post obligatoire du Canton de Genève et autres cantons suisses dans un but pédagogique, culturel et historique. Elle prendra à sa charge les coûts liés à ces visites. Le programme et la planification se feront en accord avec le secteur de la médiation et en respectant la charte de médiateur des musées de la Ville de Genève. Ils devront être validés par les directions des deux institutions.

4.7. Aucun objet des Collections ne pourra être prêté, confié ou mis à disposition de tiers sans l'accord écrit de la FGA. Comme pour les collections du MAH, les objets des Collections ne pourront sortir qu'à la condition que le tiers demandeur ait fourni une attestation d'assurance sur l'objet concerné (assurance « clou à clou »).

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Article 5 – Collection de statuettes de Bactriane

5.1. La collection de statuettes de Bactriane de la FGA est l'une des plus importantes du monde. Le MAH s'engage à l'exposer en un seul bloc.

5.2. La muséographie particulière et nécessaire à la présentation de cette Collection sera définie conjointement par la FGA et le MAH. La présentation devra s'insérer dans le projet d'agrandissement défini par le cabinet d'architectes qui a gagné le concours.

5.3. La FGA prendra à sa charge le financement nécessaire à cette réalisation.

Article 6 – Engagements complémentaires de la Ville de Genève

6.1. La Ville de Genève s'engage en outre à mettre à disposition de la FGA les locaux et équipements suivants :

- Trois espaces de bureaux (avec ou sans mobilier) dans les locaux du musée pour les conservateurs de la FGA et ses collaborateurs administratifs.
- Le standard téléphonique du MAH, soit trois lignes téléphoniques directes, une ligne téléphonique pour le fax ainsi que les accès internet nécessaires aux collaborateurs présents. Ces lignes seront installées par la Ville de Genève, avec une facturation indépendante (les frais téléphoniques exposés par les collaborateurs-trices de la FGA seront refacturés à la FGA).
- Un espace d'archivage pour ses dossiers administratifs.
- Une salle de conférence prévue dans l'Espace Jean Nouvel dont la superficie sera comprise entre 40 et 60 m². L'emplacement exact dans l'Espace Jean Nouvel reste réservé en fonction du projet muséographique. Il est entendu que si le dernier étage de l'Espace Jean Nouvel était consacré à être un espace social et de réunion, ladite salle de conférence sera située au dernier étage. Une plaque portant le nom de la FGA sera posée en son entrée. La FGA sera libre d'en user selon ses souhaits.

Une convention de mise à disposition entre les deux parties définit les modalités pratiques d'utilisation des locaux et équipements définis dans l'alinéa 1 du présent article.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6.2. La FGA aura possibilité de poser une plaque aux différentes entrées du musée.

6.3. La Ville de Genève s'engage à nommer le nouvel espace d'exposition construit dans la cour du musée par Jean Nouvel « Espace FGA ».

6.4. La Ville de Genève s'engage à mentionner son partenariat avec la FGA sur tous les supports de la communication institutionnelle du MAH (papier à en-tête, publications, site internet, journal du MAH, calendrier, newsletter, e-newsletter).

6.5. Il est entendu que la FGA ne participera pas aux frais de fonctionnement du MAH et inversement.

Article 7 – Entreposage

La Ville de Genève s'engage à mettre à disposition de la FGA des locaux de réserve adéquats pour tous les objets des Collections qui ne seront pas exposés.

Les collections détenues par la FGA qui ne sont pas exposées pourront être entreposées et gardées dans les réserves du musée, ou tout autre lieu de gardiennage agréé par le MAH : ces lieux devront bénéficier des conditions de sécurité ainsi que des conditions de climatisation et d'humidification propres à la préservation des antiquités et des beaux-arts selon les standards définis par l'ICOM.

Article 8 – Protection, sécurité et assurance

8.1. Le MAH veillera à éviter toute divulgation d'informations confidentielles, personnelles ou autres, relatives aux Collections et à la FGA.

8.2. Le MAH veillera à la conservation préventive des Collections par le maintien, le cas échéant, la création, d'un environnement protecteur approprié au minimum des normes définies dans le Code de déontologie de l'ICOM.

8.3. Tout dommage qui pourrait être causé aux Collections - entreposées ou exposées - en raison de défauts des systèmes de climatisation, humidification et ventilation ou résultant d'un défaut de leur maintenance sera de la seule responsabilité de la Ville de Genève, sauf les cas d'exclusion de la garantie prévus dans le contrat « Tous risques expositions ».

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

8.4. La Ville de Genève s'engage à assurer une sécurité adéquate pour protéger les Collections contre le vol et tout dommage pouvant survenir dans les vitrines, expositions, réserves, espaces de travail et au cours de manipulation et transport en conformité au minimum aux normes définies dans le Code de déontologie de l'ITCOM. Les caractéristiques et le fonctionnement du système d'alarme et de sécurité du musée seront portés à la connaissance de la FGA qui s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.

8.5. La Ville de Genève s'engage à contracter une police d'assurance appelée « tous risques expositions » assurant de manière appropriée les Collections contre tout risque de dommage y compris la formule « clou à clou ». Cette assurance couvre en particulier tout dommages matériels, qui sont les conséquences directs dus à la force majeure ou imputables à la faute de tiers : dégradations, vol, incendie, explosion (même non suivie d'incendies), dégâts des eaux, les dommages occasionnés par une inondation, foudre, dommage aux avions, catastrophes naturelles, grèves, émeutes et mouvement populaires et toute autre cause non intentionnelle de la part de l'assuré. Soit au minimum à des conditions générales égales ou au moins aussi favorables que celles figurant dans la police d'assurance Blackwall Green, étant entendu que la FGA pourra en tout temps requérir une extension de la couverture, par voie de conditions spéciales, à des risques particuliers généralement admis tels que le risque de confiscation dans un pays étranger, d'emballage défectueux, de mines et de torpilles en cas de transport maritime.

8.6. Le contrat d'assurance « Tous risques expositions » est annexé à la présente convention. Une copie de la police et de tout avenant seront remis promptement à la FGA, au moins à l'occasion de chaque reconduction/renouvellement annuel. De même, la FGA s'engage à transmettre toute extension de la couverture qu'elle pourrait contracter.

Article 9 – Donation et garantie de découvert

9.1. La FGA ou un tiers identifiable en son nom ou pour son propre compte s'engage à verser à la Ville de Genève une donation de Frs 20'000'000.- par tranches de Frs 5'000'000.-. Cette somme est destinée exclusivement à la réalisation du projet Nouvel et plus particulièrement à l'agrandissement du musée.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

9.2. Le paiement de la première tranche est soumis à la condition suspensive que le projet Nouvel soit devenu définitif, soit que les autorisations de construire aient été délivrées et que toutes les voies de recours et d'opposition, qu'elles découlent du droit administratif ou du droit constitutionnel, aient été épuisées.

Il est également entendu que le versement de la première tranche est soumis à la condition du commencement des travaux.

9.3. Si 8 ans (huit ans) après la signature de la présente convention, les travaux n'ont pas commencé, la convention deviendra caduque.

9.4. Le paiement de chacune des tranches est subordonné à la gestion conforme aux règles de l'art de la réalisation du projet Nouvel et interviendra au pro rata de l'avancement des travaux. La ville de Genève fournira à la FGA des informations régulières sur l'avancement du projet Nouvel.

9.5. La FGA n'est pas liée contractuellement à la Ville de Genève ou au MAH en leur qualité de maître d'œuvre ni aux architectes.

9.6. La FGA ou un tiers identifiable en son nom ou pour son propre compte s'engage à garantir à la Ville de Genève le versement de la différence entre le montant des donations récolté dans le cadre de l'appel aux dons lancés à Genève et la somme de CHF 40 millions nécessaire à la construction du projet Jean Nouvel. Ce montant ne sera pas supérieur à la somme de CHF 20 millions.

Article 10 - Charges

Les divers engagements pris par la Ville de Genève et le MAH aux termes de la présente convention constituent des charges au sens de l'art. 246 du Code des obligations, dont la FGA peut (notamment) exiger le respect.

En cas de non-respect par la Ville ou le MAH de l'un quelconque de leurs engagements la FGA se réserve le droit de retirer l'ensemble des Collections, étant rappelé que la FGA peut en tout temps retirer des objets des Collections conformément aux disposition de l'article 2 de la présente convention.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Article 11 – Durée de la convention

11.1. Les charges posées à la donation figurant dans la présente convention doivent être respectées par la Ville de Genève pour une durée de 99 ans à compter de la signature de la présente convention.

11.2. Passé le délai de 99 ans, la FGA et la Ville de Genève se réuniront pour déterminer si ces charges peuvent être maintenues ou modifiées. Quelle que soit la décision prise, le nouvel espace d'exposition construit dans la cour du musée, par Jean Nouvel devra s'appeler « Espace FGA » afin de rappeler l'engagement civique de M. Jean-Claude Gandur et de la FGA aux générations futures.

11.3. Si le projet Nouvel ne se réalise pas, les donation et garantie de découvert stipulées dans la présente convention deviendront caduques. En pareil cas, les parties s'engagent à discuter d'une éventuelle réaffectation de la donation envisagée.

Article 12 – Modifications à la présente convention

Toute modification de la convention acceptée doit s'accompagner d'un avenant écrit qui fera partie intégrante de ladite convention.

Article 13 – Droit applicable -Processus en cas de litiges

13.1. La présente convention est soumise au droit suisse.

13.2. Tous litiges, différends ou prétentions nés de la présente convention, y compris la validité, la nullité ou d'éventuelles violations de la convention ou volonté de résiliation d'une des deux parties seront soumis préalablement à une médiation. Celle-ci sera confiée à un/une médiateur-trice professionnellement qualifié-e.

13.3. Le siège de la médiation sera Genève et le processus se déroulera en français.

13.4. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à trouver une solution aux litiges, différends, prétentions nés de la présente convention ou volonté de résiliation d'une des deux parties dans un délai de 90 jours à compter de la mise en œuvre de la procédure de médiation, les parties conviennent que les litiges, les différends, les prétentions nés de la présente convention, y compris la validité, la nullité ou d'éventuelles violations de la convention ou volonté de résiliation d'une des deux parties seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international des

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6049

Chambres de commerce suisses en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément au Règlement.

13.5. Le tribunal arbitral est composé de trois arbitres, à savoir un arbitre désigné par chaque partie et le 3^e désigné d'un commun accord entre les deux premiers.

13.7. Le siège de l'arbitrage sera Genève et l'arbitrage se déroulera en français.

Fait à Genève le 11 mars 2010

Pour la Ville de Genève :

Pour la Fondation Gandur pour l'Art :

M. Patrice Mugny,
Conseiller administratif

M. Jean Claude Gandur, Président

Mme Carolina Campeas Talabardon,
Vice-Présidente

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

2714-2015

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

Statuant sur les demandes de classement du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire) et de la parcelle n° 4360, plan n° 13, de la commune de Genève, section Cité

15 avril 2015

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la requête de Patrimoine suisse, Genève (ci-après : PSG), du 2 avril 2008, sollicitant le classement du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), situé sur la parcelle n° 4360, plan n° 13, de la commune de Genève, section Cité;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette requête dont il résulte, notamment, que le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), construit entre 1903 et 1910, à l'issue d'un concours national, par l'architecte genevois Marc Camoletti, diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, constitue la *"pièce maîtresse d'un ensemble urbain unique compris entre la partie haute de la Vieille-Ville et le plateau des Tranchées"* et est doté de qualités remarquables quant à sa conception, sa typologie, et les matériaux de choix mis en œuvre pour sa construction;

vu les conclusions de cette requête dont il ressort que le Musée d'Art et d'Histoire, qui n'a connu aucune transformation majeure depuis sa construction, présente une cohérence

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

architecturale rare, voire exceptionnelle, à l'inverse de bon nombre de bâtiments de type semblable et édifiés à la même époque;

vu l'interpellation de la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire de l'immeuble dont est question, du 19 juin 2008;

vu la détermination de la Ville de Genève, du 16 juillet 2008, défavorable au classement du bâtiment n° L325, n'estimant pas souhaitable qu'une mesure de classement visant à pérenniser le bâtiment dans sa configuration actuelle soit adoptée, eu égard au crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 26 février 2007 et destiné à l'étude de l'extension et au réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire, mais se déclarant toutefois ouverte à une mesure de protection partielle compatible avec les besoins d'extension de ce bâtiment;

vu le préavis de la sous-commission monuments et antiquités (SCMA) de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 19 novembre 2008, favorable à la demande de classement du Musée d'Art et d'Histoire;

vu la décision de la CMNS, lors de sa séance plénière du 25 novembre 2008, de surseoir à l'adoption du préavis favorable émis par la SCMA, le 19 novembre 2008;

vu le préavis de consultation de la CMNS, du 16 décembre 2008, conforme à la décision prise lors de sa séance du 25 novembre 2008, favorable à l'engagement d'une étude d'un projet de transformation et d'agrandissement du Musée d'Art et d'Histoire, pour autant que celle-ci soit menée dans un esprit d'ouverture, de réversibilité et de sauvegarde des éléments anciens, tout en répondant tant aux contraintes techniques et énergétiques, qu'aux attentes scientifiques et culturelles de notre époque;

vu la détermination du département des constructions et des technologies de l'information (désormais département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, ci-après : le département), du 15 avril 2009, confirmant la suspension de la procédure de classement;

vu la requête formulée par PSG le 25 février 2010, visant à la reprise de la procédure de classement du Musée d'Art et d'Histoire;

vu la confirmation auprès de PSG, en date du 27 mai 2010, par le département, de la suspension de la procédure de classement du Musée d'Art et d'Histoire, sa reprise devant toutefois être ordonnée dès le dépôt d'une requête en autorisation de construire;

vu le projet de restauration et d'agrandissement du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), situé sur la parcelle n° 4360, plan n° 13, de la commune de Genève, section Cité, selon la requête en autorisation de construire n° DD 104675 déposée par la Ville de Genève le 10 novembre 2011;

vu la requête d'Action Patrimoine Vivant (ci-après : APV), du 10 janvier 2012, sollicitant le classement, notamment, du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), en appui de la demande formulée par PSG;

vu les motifs de cette dernière demande, invoqués en rapport immédiat avec le dépôt du projet de restauration et d'agrandissement du Musée d'Art et d'Histoire, projet qui, selon cette association, dénaturerait l'architecture d'origine de ce bâtiment;

vu l'interpellation de la Ville de Genève le 13 mars 2012;

vu la détermination de la SCMA, du 21 mars 2012, cette sous-commission maintenant son préavis favorable au classement du bâtiment n° L325, tout en suggérant que la décision de classement mentionne qu'une telle mesure ne doit pas aller à l'encontre de l'adaptation et de l'évolution des fonctions dudit bâtiment;

vu la détermination de la Ville de Genève, du 18 avril 2012, réitérant son opposition au classement du Musée d'Art et d'Histoire, au motif que l'adoption d'une telle mesure représenterait essentiellement une entrave au projet de restauration et d'agrandissement du musée tel que conçu par la Ville;

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

vu le préavis émis par la CMNS le 25 avril 2012, confirmant la position favorable de la SCMA formulée le 21 mars 2012;

vu le préavis de la CMNS, du 30 janvier 2013, favorable au projet de restauration et d'agrandissement du Musée d'Art et d'Histoire, enregistré sous le n° DD 104675, sous réserve de l'apport d'un certain nombre de modifications et de pièces complémentaires;

vu la délivrance de l'autorisation de construire DD 104675 le 17 juillet 2013;

considérant qu'à la forme, au vu de la similarité des demandes de PSG et d'APV, il se justifie d'examiner celles-ci dans le cadre d'une seule et même décision, pour ce qui concerne le bâtiment n° L 325 (Musée d'Art et d'histoire) uniquement ;

considérant qu'au fond, en vertu de l'article 4 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), sont protégés les monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières situés ou découverts dans le canton qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ainsi que les terrains contenant ces objets et leurs abords;

que le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire) figure au nombre des bâtiments situés dans le secteur sud des anciennes fortifications, dont l'aménagement et le caractère architectural font l'objet d'une protection particulière consacrée par l'article 83 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI);

qu'il ressort des pièces du dossier que le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), œuvre majeure par ses proportions et son style, constitue l'un des bâtiments les plus importants en ville de Genève;

que de l'avis de la CMNS, ce bâtiment, au vu de ses qualités architecturales, figure au nombre des plus grands monuments historiques de Genève, le seul affichant avec une telle emphase un style « beaux-arts » parisien dont la conception s'inspire notamment du Grand-Palais et du Petit-Palais de Paris, remarquable par la qualité de sa façade principale, la belle disposition de son hall, son escalier monumental et l'équilibre de sa composition d'ensemble;

qu'il en découle que le bâtiment susvisé doit être qualifié de monument au sens de l'article 4 LPMNS précité;

que cette condition, nécessaire au prononcé d'une mesure de classement, n'est toutefois pas suffisante;

que dans ce contexte, il incombe au Conseil d'Etat d'effectuer une pesée de tous les intérêts publics et privés en présence;

que la CMNS a préavisé favorablement la demande de classement du Musée d'Art et d'Histoire;

qu'en ce qui concerne les déterminations et préavis négatifs à la mesure de classement émis par la Ville de Genève, il est constant qu'ils ne sauraient avoir une importance égale à celui de la CMNS, composée d'experts de la protection du patrimoine, et ne sauraient, par conséquent, être décisifs dans un domaine requérant des connaissances techniques spéciales;

qu'en outre, la présente mesure de protection n'est pas de nature à faire obstacle à tout projet de restauration et d'agrandissement de ce monument, notamment celui voulu par la Ville de Genève ;

qu'en effet, les intérêts de la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire du bâtiment concerné, ont été pris en considération et son projet préavisé favorablement par la CMNS;

qu'enfin, l'autorisation de construire n° DD 104675 a été délivrée en date du 17 juillet 2013;

qu'il s'ensuit qu'aucun motif n'habilite le Conseil d'Etat à s'écarter des appréciations faites par les milieux spécialisés de la protection du patrimoine;

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

que le Conseil d'Etat donnera ainsi suite aux conclusions de la demande de classement du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), formulée tant par PSG que par APV ;

qu'en écho au souhait exprimé par la CMNS, et pour répondre à la nécessité d'adapter le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire) aux contraintes et besoins contemporains, le Conseil d'Etat entend toutefois réserver la possibilité de procéder, sur ce bâtiment, aux transformations nécessaires à la poursuite de l'exploitation de l'établissement et à son bon fonctionnement, pour autant que les travaux envisagés n'altèrent pas de manière substantielle les qualités qui président à sa mise sous protection;

qu'en l'espèce et considérant les exigences requises par l'article 11, alinéa 1, lettre a) LPMNS relatives à la détermination des abords de l'immeuble classé, la mesure de classement s'étendra à l'entier de la parcelle n° 4360 ;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 4, 10 et suivants et son règlement général d'exécution, notamment ses articles 5, 21 et 22,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), et la parcelle n° 4360, plan n° 13, de la commune de Genève, section Cité, sont déclarés monuments classés.
2. Les transformations nécessaires à la poursuite de l'exploitation du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire) et à son bon fonctionnement sont réservées, pour autant que les travaux envisagés n'altèrent pas de manière substantielle les qualités qui président à sa mise sous protection.
3. En particulier, les transformations visées par l'autorisation de construire DD 104675, délivrée le 17 juillet 2013 ne sont pas remises en cause par la présente décision de classement.
4. La parcelle désignée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.
5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 alinéa 3 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

DALE 1 ex.
FAO 1 ex.
Intéressés 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
 Proposition et motions: restauration et agrandissement
 du Musée d'art et d'histoire

Amendement à la PR-922 Musée d'Art et d'Histoire déposé par Mmes et MM Alexandre Wisard, Mathias Buschbeck,

Spohler Pascal *Albert Velasco* *Nicole Valguier*
Bertinat Eric LEISI LAURENT. ~~VERGÉ~~
 Projet de délibération *Pierre GAUTHIER*
 LE CONSEIL MUNICIPAL, *Ivanov Christo* *Adrien Genevard Olivier*

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ; *Ferrault*

considérant le besoin impérieux de procéder à la rénovation du bâtiment existant, tout en respectant les lois et règlements protégeant le patrimoine, la nécessité de doter le MAH de surfaces d'exposition supplémentaires, et enfin le souci de ne pas décourager les généreux mécènes qui se sont engagés à cofinancer les travaux d'extension et qui sont des partenaires incontournables pour la réussite de ce projet;

Sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études de 2 925 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension, de la rénovation, et réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, étant précisé que l'étude de l'extension du MAH devra se concentrer prioritairement sur le site actuel de Charles Galland, la cour des Casemates et l'école des Beaux-Arts.

Art.2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 925 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif fera rapport au Conseil municipal au plus tard dans les 12 mois sur la réalisation de cette délibération, en proposant, cas échéant, un projet de délibération complémentaire.

A. Wisard *M. Buschbeck* *N. Valguier*
~~_____~~ *Verge* *P. Gauthier*
Bertinat *Ivanov* *Genevard*

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6055

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

 COPIE

NOTE à

Madame Nicole Vallquer Grecuccio
Présidente de la commission des travaux
et des constructions

Genève, le 11 juillet 2014

Restoration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire
Rue Charles-Galland 2
PR-1073 Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'objet cité en titre et suite à notre audition par votre commission en date du 14 mai 2014, veuillez trouver ci-après les compléments d'informations relatifs à l'affectation du montant supplémentaire de 500'000 francs, objet de l'amendement de la PR-922 votée le 8 mai 2012.

Il est important de rappeler que cet amendement au crédit d'études a impliqué que l'article premier soit complété en précisant *«.../ que l'étude de l'extension du musée devra se concentrer prioritairement sur le site actuel de la rue Charles-Galland, la cour des Casemates et la Haute Ecole d'art et de design.»*¹.

Le mémorial des séances du Conseil municipal nous permet de comprendre ce projet d'amendement présenté par M. Alexandre Wisard et signé par le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre, le Parti libéral-radical, les Indépendants, les Verts, les Socialistes et par un membre d'Ensemble à gauche.

Il est retranscrit aux pages 5900 et 5901 que *«Cet amendement permet ainsi trois choses. Premièrement, il permet de continuer le projet, de le terminer avec les mandataires actuels /.../ Le deuxième aspect important de cet amendement, c'est qu'il permet de garder les mécènes qui se sont engagés à hauteur de 40 à 60 millions de francs pour financer l'extension. Comme il faudra trouver un nouveau site, nous avons proposé celui des Casemates. Pour étudier cette extension aux Casemates, pour étudier quelque chose d'ambitieux, de beau, qui soit dans la même typologie, il faut effectivement allouer un peu plus de sous aux mandataires. Enfin, dernier point /.../ nous demandons que la Ville de Genève, dans l'adaptation, dans la finalisation de son projet, respecte les lois et règlements en vigueur en matière de protection du patrimoine.»*².

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Afin de répondre à la demande du Conseil municipal, les architectes, ingénieurs et spécialistes ont été mandatés en date du 3 août 2012 pour effectuer *«les prestations supplémentaires en vue de rendre le projet soumis à autorisation DD 104'675 conforme aux exigences de la Commission des monuments de la nature et des sites»*³, étant précisé, concernant le gabarit général, que *«le projet doit être modifié de manière à ce qu'il puisse être autorisé sans octroi d'une quelconque dérogation LC»*³.

Les montants ont été fixés de façon forfaitaire et répartis selon le détail suivant, pour un montant totalisant 500'000 francs TTC :

- Architectes : Fr. 430'000.- TTC
- Ingénieurs civils : Fr. 10'000.- TTC
- Ingénieurs CVSE : Fr. 50'000.- TTC
- Ingénieurs sécurité : Fr. 10'000.- TTC

Cet exposé des faits met clairement en exergue que le montant supplémentaire de 500'000 francs n'a pas eu vocation à étudier un nouveau projet sous la promenade de l'Observatoire, ni même à développer sur ce site les surfaces perdues par la suppression des plateaux et la surélévation du musée.

Toutefois, compte-tenu de la récurrence de ce questionnement, je souhaite rappeler que les services de la Ville ont étudié la faisabilité de développer le MAH sur le site de la promenade de l'Observatoire.

Lors de la reprise du dossier en 2010, le Service d'architecture a notamment mené une recherche visant à retracer une chronologie documentée des autorisations⁴ de construire sur ces parcelles et à mesurer la crédibilité d'une nouvelle requête sur ce site.

Lors de la publication du numéro 126 (hiver 2013-2014) de la revue *Alerte* éditée par Patrimoine suisse Genève (PSG), ce «scénario alternatif» proposant une extension sous la promenade de l'Observatoire a également fait l'objet d'une analyse fine de la part de mes collaborateurs. En s'appuyant sur une étude historique du site, le service de la Conservation du patrimoine architectural a pu mettre en lumière que le projet présenté par PSG *«est de nature à rentrer en contradiction avec les dispositions légales en vigueur»*⁵. De plus, *«PSG propose d'excaver la quasi-totalité de la surface en pleine terre qui subsiste sur le site de la promenade de l'Observatoire»*⁶, ce qui représenterait selon eux une surface brute de plancher comprise entre 6'000 et 11'000 m² sur deux ou trois niveaux. Cette hypothèse est contredite par l'analyse de nos spécialistes qui estiment les possibilités d'extension à 2'800 m² au maximum, compte-tenu du potentiel constructif effectif des parcelles du site.

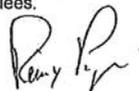
Au vu de ce qui précède, la direction du Département des constructions et de l'aménagement a chargé les mandataires d'étudier, en ce qui concerne la récupération des surfaces perdues par la suppression des plateaux, *«des extensions sous la cour des Casemates et, dans une étape ultérieure, dans le bâtiment des Beaux-Arts»*³ occupé par HEAD Genève et rénové récemment.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Dans le cadre de leur mission, les mandataires ont réussi à récupérer les surfaces perdues par la suppression des plateaux en proposant, *sur le site actuel de la rue Charles-Galland*, des mezzanines et en implantant le forum sous *la cour des Casemates*. Rappelons que la surface de plancher brute du projet de cette présente proposition PR-1073 est de 7'818 m². Ils ont donc, en cela, développé un projet répondant pleinement à la demande du Conseil municipal.

Le 23 avril 2013, ce projet modifié a été déposé au Département de l'urbanisme et le 23 juillet 2013, ce dernier a accordé l'autorisation sollicitée.

En espérant que ce succinct historique du projet, ainsi que ces compléments d'informations concernant le site de la promenade de l'Observatoire, répondent aux attentes de la Commission des travaux et des constructions, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Rémy Pagani

- ¹ Délibération du 8 mai 2012
- ² Mémorial des séances du Conseil municipal (cinquante-huitième séance – mardi 8 mai 2012, à 20h30)
- ³ Courriers du 3 août 2012 de la Direction du département des constructions et de l'aménagement aux mandataires
- ⁴ Chronologie 1974-1983 Parking de l'Observatoire et sous-station électrique Services Industriels
- ⁵ Note du 12 février 2014

Annexes : Chronologie 1974-1983 Parking de l'Observatoire et sous-station électrique Services Industriels. *La documentation référencée (N° 1 à 21) n'est pas jointe mais tenue à disposition à la Direction du patrimoine bâti*

Note du 12 février 2014 intitulée «*Faisabilité du projet d'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH) sur le site de la promenade de l'Observatoire – «Scénario alternatif» proposé par Patrimoine suisse Genève (PSG) dans le numéro 126 de la revue Alerte, hiver 2013-2014*» et ses annexes

8.b) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Vera Figurek, Stéphanie Prezioso, Sophie Scheller, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Pascal Holenweg, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Grégoire Carasso: «Musée d'art et d'histoire: la transparence pour décider en connaissance de cause» (M-1157 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 11 novembre 2014. Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Dossan, le 7 janvier 2015; les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie vivement.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur un crédit de plus de 132 millions de francs pour le projet de rénovation et agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH);
- que le partenariat public-privé et la convention qui lieront la Ville de Genève à la Fondation Gandur pour l'art sont d'une importance capitale pour ce projet, tant sous l'aspect financier immédiat que pour la gestion du MAH et de ses annexes pour les générations futures;
- que le magistrat en charge a affirmé publiquement à plusieurs reprises que cette convention est en cours de renégociation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre la version définitive de toute convention liant la Ville de Genève à des partenaires privés bien avant que le projet de rénovation et agrandissement du MAH soit sur le point d'être concrétisé et, en tout cas, en temps utile pour que le Conseil municipal puisse examiner ces conventions au cours du processus délibératif, notamment lors du traitement de l'objet en commission, et en évaluer pleinement la portée.

¹ Développée, 2603.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire**Séance du 7 janvier 2015**

Le président donne la parole aux motionnaires, M. Schnebli tout d'abord explique que la convention entre la Fondation Gandur pour l'art (FGA) et la Ville engage des charges importantes, pendant plusieurs générations. Le but de cette motion est de demander une version actualisée de la convention avec la FGA, afin que nous puissions l'étudier en même temps que l'agrandissement.

En date du 8 octobre 2014, le magistrat disait qu'il n'était pas possible de chiffrer les charges de la mise en œuvre de la convention; en date du 24 octobre 2014, M. Kanaan affirmait la nécessité d'une adaptation de la convention, envisageant même d'en séparer les volets sur le don de 40 millions pour l'extension, et celui sur le prêt de sa collection pour nonante-neuf ans, comprenant les charges pour la Ville que cet accord implique.

Dans la lettre du 24 octobre 2014, le magistrat informait qu'il comptait présenter la Convention au Conseil municipal dès que le projet sera sur le point d'être concrétisé, ce qui pour M. Schnebli est trop tardif par rapport au vote du crédit PR-1073 sur la restauration et extension du MAH. Pour les motionnaires, il est important que les conséquences et les charges que devra assumer la Ville dans le cadre de la convention soient connues avant de voter le projet du MAH.

M. Carasso, comotionnaire, fait observer que quelques commissaires du Parti socialiste, avec l'accord du groupe, ont jugé important de soutenir le texte de la motion, qui rappelle l'importance de la transparence, parce que cette préoccupation ne peut pas être laissée aux seuls détracteurs du projet. Pour sa part, il tient à affirmer sa confiance dans le pilotage du dossier du MAH. Les socialistes soutiennent le MAH et aussi la transparence, telle qu'elle a été pratiquée dans ce dossier jusqu'à maintenant.

M^{me} Pérez rappelle qu'il a fallu batailler pour avoir accès au texte de la convention entre la FGA et la Ville. Certes, le texte est maintenant en accès public sur le site de la FGA, mais pendant longtemps cela n'a pas été le cas, et lorsqu'on demande de chiffrer les engagements contenus dans ce document, on répond d'abord que c'est impossible à estimer. Sa formation a donc pris sur elle pour chercher des informations à l'extérieur et pour s'interroger sur la légalité des engagements pris au nom de la Ville. La lecture de la convention débouche sur beaucoup de questions.

Elle souligne d'abord qu'il n'y a pas de don, mais qu'il s'agit d'un prêt, en échange de la fourniture de contreprestations en nature, qui engagent la Ville sur plusieurs générations. Pour elle, il s'agit d'un subventionnement semblable à celui qui avait été consenti pour le financement du Stade de Genève; M. Gandur avance la somme de 40 millions de francs pour construire un bâtiment qui sera à la charge de la collectivité.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Au passage, elle évoque des extraits de presse où elle a appris que M. Gandur a des terrains à Tannay (VD) et qu'il envisageait d'y construire son musée; c'est au cours d'une sortie mondaine qu'il a émis l'idée de financer plutôt le MAH.

Parmi les questions que soulève la lecture de la convention, il y a le coût de la valeur d'assurance des pièces de la collection Gandur qui seraient déposées au musée et que la Ville va prendre en charge.

La liste des pièces figure probablement dans le contrat d'assurance qui est joint en annexe à la convention (art. 8.6). On sait que tout cela a été chiffré, mais pour l'heure, on ne connaît pas la valeur détaillée des objets ni le contenu du contrat; cela permettrait de se faire une idée de ce à quoi la Ville s'engage dans le cadre de ce partenariat.

La convention parle de la moitié de la collection d'archéologie; on en déduit qu'il s'agit de 500 pièces sur les 1000 que mentionne le site internet de la FGA. On ne sait pas, à ce stade, quelle surface il faudra réserver à l'exposition de ces pièces. On sait aussi qu'il faudra une pièce spéciale pour exposer les statuettes de Bactriane, mais on ne sait pas sur quelle surface, et aucun expert indépendant n'a évalué la pertinence de ces pièces d'art premier.

On sait également que le MAH devra réserver trois espaces du bureaux aux collaborateurs de la FGA, une salle de conférence de 40 à 60 places, de la place pour l'archivage et mettre à disposition le standard téléphonique.

Il faudra aussi prévoir des locaux pour stocker les objets de la FGA non exposés, au prix moyen de 500 francs le mètre carré par an, d'après les prix de 2014. Et pourtant cette collection n'appartiendra pas à la Ville. Parler de don résulte d'un abus de langage.

M^{me} Pérez signale que la convention est également unilatérale, car la Ville n'aura pas le droit de s'en dégager, alors que la FGA pourra s'en retirer à tout moment. Que se passera-t-il si la Fondation se retire dans une vingtaine d'années? Elle souligne que les partisans du projet eux-mêmes ont intérêt à ce que ces questions trouvent une réponse, car il y aura un référendum et des questions seront posées. Pour l'heure, il n'y a eu aucune expertise indépendante pour évaluer la pertinence culturelle, historique et financière d'accepter le dépôt de M. Gandur.

Au sujet des contreparties, une commissaire observe que la convention précise que les frais téléphoniques de la FGA seront refacturés à la Fondation, et que le MAH ne participera pas aux frais de fonctionnement de la FGA (art. 6).

M. Schnebli invite la commission des travaux et des constructions à se pencher sur l'opportunité de la motion M-1157, qui demande d'étudier la convention mise à jour avant la concrétisation du projet d'extension, et non sur le texte de la

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

convention actuelle, car elle n'est pas à jour, ne serait-ce que parce qu'elle mentionne encore le montant total de 80 millions de francs.

Le magistrat Kanaan a souvent dit que ce document est en grande partie caduc. A propos de transparence, M. Schnebli ajoute que la motion est aussi justifiée par le refus de M. Gandur d'être auditionné par la commission.

Le président fait observer que le groupe Ensemble à gauche est la seule formation représentée au Conseil municipal qui a refusé d'auditionner M. Gandur quand il l'a demandé.

M^{me} Pérez réplique que la demande de M. Gandur était un rendez-vous dans un restaurant, alors que pour Ensemble à gauche, le lieu adéquat pour entendre le mécène c'est la commission. Les choses qu'on apprend dans un cadre informel n'ont aucune valeur si elles ne sont pas dites officiellement.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), de M. Vincent Negri, juriste au MAH, et de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS

M. Kanaan nous explique que la convention comporte deux volets: le partenariat culturel, avec les collections de M. Jean-Claude Gandur, comparables à celles de toutes les institutions muséales et les conditions de dépôts auprès du MAH, ainsi que le partenariat financier, pour l'extension du musée, qui se monte à 40 millions; la convention est d'ailleurs déjà entre les mains des commissaires aux travaux.

Les collections de M. Jean-Claude Gandur sont très convoitées, elles sont complémentaires à celles du MAH et dans la droite ligne des acquisitions que ferait le MAH s'il en avait les moyens.

Nos collections proviennent en majorité de legs ou de dons, mais le Conseil administratif est beaucoup plus réticent à les accepter de nos jours, car les critères sont beaucoup plus stricts quant à leur provenance et leurs conditions de donations.

Les collections de M. Jean-Claude Gandur ont été examinées, et correspondent en tous points aux normes en vigueur en matière de déontologie.

M. Marin souligne l'importance que revêtent à ses yeux les collections Gandur. La collection de peinture compte 400 toiles appartenant à la deuxième abstraction (1946-1962); elle est la deuxième en importance après celle du Musée national d'art moderne, à Beaubourg, Paris. Le MAH est très bien doté pour les XVIII^e et XIX^e siècles et le début du XX^e siècle, mais cet ensemble permettra de combler une lacune dans la deuxième moitié du siècle dernier.

S'agissant de la collection Gandur d'archéologie, il relève que les archéologues reconnaissent à M. Gandur de posséder la collection privée la plus importante pour le monde gréco-romain. De cela a déjà témoigné l'exposition «Corps et esprits», qui sera accueillie cet été à Marseille.

Le volet égyptien est la plus ancienne des collections Gandur; on en a eu un aperçu en 2002, lors d'une exposition au Musée Rath, où M. Gandur avait souhaité rester anonyme.

M. Marin explique que les collections Gandur ont été expertisées à la demande du MAH par un spécialiste fédéral. On n'y a rien trouvé à redire, sinon quelques faux qui ont été retirés des collections. Au sujet de la provenance, on ne peut certes pas exclure qu'apparaissent ici ou là des objets problématiques, mais cela peut aussi se produire pour les collections appartenant à la Ville. Il rappelle que, jusqu'en 1983, les Egyptiens vendaient des pièces de leur patrimoine pour financer leurs musées.

A sa demande, M. Gandur a ouvert une nouvelle collection, consacrée aux XII^e et XIII^e siècles, car le MAH a aussi des lacunes avec la période du Moyen Age. M. Gandur complète ses collections en intégrant à sa politique d'acquisition une vraie réflexion sur son partenariat avec le MAH, et cela est très important aux yeux de M. Marin.

M. Negri relève que si la qualité des collections Gandur est effectivement extraordinaire, le processus juridique de dépôt est, lui, très ordinaire, et s'inscrit dans la démarche classique relative à l'acceptation de dépôts. S'agissant de la déontologie des acquisitions, M. Negri relève l'intérêt de la démarche municipale, qui s'est dotée d'un document normatif d'application des normes du Conseil international des musées (ICOM) et d'un comité de déontologie pour évaluer la qualité des acquisitions, ce qui fait de Genève un pionnier en Europe. La politique d'acquisition du MAH respecte bien sûr la loi fédérale sur le transfert des biens culturels (LTBC) de 2005, mais s'inspire aussi des principes posés dès 1970 par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Sur ces points, le MAH fait pareil que les grandes institutions muséales mondiales

M. Kanaan revient sur le volet financier, et le partenariat public-privé dans le projet, avant l'arrivée de M. Jean-Claude Gandur, en 2007 entre M. Patrice Mugny et la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (FAMAH), à l'époque où le projet était devisé à 80 millions.

M. Renaud Gauthier, alors président de la FAMAH s'était engagé à trouver la moitié des 80 millions. Ensuite, la Fondation Gandur pour l'Art s'est engagée jusqu'à hauteur de 40 millions, si la FAMAH ne parvenait pas à son objectif. Puis le projet est monté à 132 millions, en raison de l'intégration de l'horlogerie, de

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

l'émaillerie et des instruments de musique, ainsi que de l'adaptation de l'accès du MAH aux personnes à mobilité réduite.

En janvier 2013, la FGA et la FAMAH ont confirmé leur engagement de 53 millions. M. Kanaan a de son côté approché les milieux horlogers, afin de trouver la somme manquante pour atteindre la moitié des 132 millions. Les principales marques genevoises sont motivées, et il nous annoncera prochainement à quelle hauteur; il espère 12 millions.

Concernant la FGA, M. Kanaan rappelle avoir émis le souhait de formaliser des modifications à la convention afin de mettre en évidence les deux partenariats; le premier se terminerait avec les travaux d'agrandissement, le deuxième avec les collections de la fondation. Il regrette d'avoir créé une confusion amenant cette motion. Les collections de la FGA ayant continué de s'agrandir depuis 2010, nous pourrions revoir quelques clauses.

De son côté, M. Jean-Claude Gandur souhaiterait que le Conseil municipal se prononce sur les travaux avant.

Le magistrat tient à affirmer qu'il ne souhaite en aucun cas que les collections de M. Jean-Claude Gandur quittent Genève, car beaucoup de musées «draguent» M. Jean-Claude Gandur pour la richesse de ses collections, qui amèneraient beaucoup de touristes à Genève.

Il tient également à rappeler que la Cour des comptes a refusé une enquête sur la convention.

Questions-réponses

L'invite de la motion qui est formulée de manière à supposer que le Conseil municipal doit valider la convention pose un problème, cela sonnerait comme un désaveu et une marque de méfiance. Cela pourrait suspendre le projet, voire le tuer. Par ailleurs, si le Conseil municipal devait désormais valider des dépôts patrimoniaux, la Ville ne pourrait plus accepter de dépôt, parce qu'il faudrait présenter un budget annuel de charges, avec des prévisions de coûts et aussi de recettes, et cela empiéterait aussi sur les compétences métiers des conservateurs et les budgets de fonctionnement des musées. Selon M. Kanaan, il ne faut pas chercher d'autre raison au geste de M. Gandur qu'une quête de reconnaissance sociale, sinon il ne proposerait pas un dépôt de nonante-neuf ans. C'est pourquoi le mécène a été froissé de certaines remarques entendues au Conseil municipal. M. Marin est d'avis que la meilleure garantie que donne M. Gandur au MAH, c'est précisément la durée de son dépôt, nonante-neuf ans, ce qui exclut toute spéculation. Vu la qualité de l'ensemble Gandur, M. Marin ne peut se résoudre à le considérer comme une charge pour le MAH, mais comme une richesse.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Si le mot «soumettre» figurant dans l'invite était remplacé par «présenter», la motion ne présenterait pas de problème.

Un commissaire souhaiterait avoir une information sur l'entrée en vigueur de la convention et si elle déploie déjà des effets juridiques. Il tient à dire qu'il n'y a pas de volonté de la part des motionnaires de s'opposer au projet du MAH. M. Kanaan confirme que la convention est bien en vigueur jusqu'en 2018, même si lui-même, et à un moment donné, également M. Gandur, auraient voulu en scinder les volets. M. Gandur souhaitait alors assurer que, quel que soit l'avenir des collections, son don pour l'agrandissement est acquis. M. Kanaan fait observer qu'il y a actuellement des clauses que la Ville ne respecte pas; certaines sont liées à l'agrandissement; par contre, l'accueil des œuvres aurait déjà dû commencer à la signature de la convention, mais la mise en œuvre de cette partie est suspendue à la construction du dépôt des biens patrimoniaux. C'est pourquoi, parmi les changements qu'il aurait voulu opérer, M. Kanaan aurait souhaité préciser à quel moment entre en vigueur telle ou telle clause. Pour lui, c'est important, mais ça ne remet pas en cause le fond de la convention.

Le magistrat nous assure que toute modification de la convention nous sera communiquée.

De son côté, M. Marin tient à nous rappeler que, dans les années 1990, l'aga Khan avait proposé ses collections au MAH, mais le projet avait échoué à cause des détails qu'on lui demandait. Sa collection est maintenant à New York.

Le contrat «tous risques expositions» est strictement confidentiel, et ne nous est pas accessible pour protéger les collections et éviter les spéculations. La Cour de justice a statué dessus le 21 juin 2011.

D'après les renseignements qu'une commissaire a pu obtenir, les collections privées sont assurées à 0,15% de leur valeur, mais pour les musées les prix sont plus élevés, suivant le type d'exposition, des dépôts, des accès publics, etc; pour les collections d'archéologie, les taux seraient plus élevés. Toutefois, l'intérêt public de cette question est évident, car c'est le contribuable qui va payer l'assurance «tous risques expositions». La FGA peut même demander une extension du contrat d'assurance sans en informer le MAH, qui devra s'en acquitter au nom des contribuables. M. Marin explique que les taux sont très bas pour les objets statiques dans des bunkers, mais ils montent si les œuvres sont exposées temporairement. En matière d'archéologie, les taux varient en fonction de la fragilité des objets; les taux sont très hauts pour les objets en ivoire, mais le verre et la céramique sont beaucoup moins chers. Il assure que les sommes ne sont pas très importantes parce que les taux sont très bas.

Dans le cas du dépôt au MAH des collections Gandur, il est interdit au dépositaire de tirer un quelconque bénéfice (art. 474 du Code des obligations). Les

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

bénéfices iraient donc au propriétaire (art. 2.5 de la convention). Cela est-il courant?

M. Marin répond que cette pratique est systématique. L'institution qui conserve prend tout en charge. S'agissant des bénéfiques, il fait observer que les expositions ne rapportent pas de bénéfice. M. Negri précise que l'article 2.2 de la convention fait figurer la notion de «prêt gratuit» de sorte que ce soit le droit du «prêt» du CO et non le droit du «dépôt» qui s'applique dans le cadre de la convention. De plus, la pratique est courante que le tiers se mêle de la politique générale d'acquisition.

Dès la réouverture du MAH, les œuvres principales de la fondation seront exposées. Quant à ce qui ne sera pas exposé, M. Gandur a exprimé le souhait que les objets circulent partout, parce qu'ils sont très demandés. Les frais d'espace de conservation sont donc moindres.

La Ville s'engage à exposer au moins la moitié de la collection Gandur d'archéologie, soit 500 objets sur un total de 1000. Quelle surface faudrait-il réserver pour cela? M. Marin répond qu'il n'y a pas de surface spécifique réservée. Les objets archéologiques de cette collection, qui comprend surtout des petits formats, seront mêlés aux autres objets exposés dans le musée, mais seront signalés sur des socles particuliers. M. Marin, qui est l'un des rédacteurs de la convention, reconnaît qu'il n'imaginait pas, en 2010, au moment où il a fixé le seuil de 50%, que la collection d'archéologie allait augmenter de manière aussi rapide. Il faut toutefois reconnaître, vu ce que M. Gandur achète, que pour le MAH, c'est un apport important. M. Gandur a exprimé le souhait que ses objets soient montrés ou qu'ils circulent, et non qu'ils soient conservés dans des dépôts. M. Marin explique que la force d'un musée c'est d'avoir des pièces exceptionnelles. Depuis la signature de la convention, il a essayé de convaincre M. Gandur, qui avait une démarche de collectionneur, d'acheter moins d'objets, beaucoup plus chers, et de nature exceptionnelle, dans une logique muséale. Il a en effet beaucoup acheté entre 2011 et 2013, mais il a pris un autre cap en 2014. Lors des précédentes expositions organisées avec la FGA, M. Gandur avait laissé les recettes à la Ville, des sommes de 100 000 à 150 000 francs.

Même si M. Kanaan nous exprime son souhait de corriger quelques points de la convention actuelle, il nous rappelle que c'est la seule et unique qui existe entre la Ville et la FGA. Quant à M. Jean-Claude Gandur, il attend que le projet soit voté en plénière d'abord.

A une question d'un commissaire, M. Marin affirme que jamais un musée qui fait une demande de transfert n'a eu à s'acquitter de la TVA.

Discussion et votes

Une commissaire socialiste propose de remplacer «soumettre» par «présenter» et une commissaire libérale-radical de remplacer «bien avant» par «avant».

Ces deux propositions sont acceptées par 12 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 3 S, 2 Ve) et 2 abstentions (EàG).

Le président soumet la motion ainsi amendée à la commission, qui est refusée par 7 non (2 UDC, 1 MCG, 3 LR, 1 DC), contre 5 oui (1 S, 2 Ve, 2 EàG) et 2 abstentions (S).

8.c) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Marc-André Rudaz: «MAH: un projet enterré» (M-1102 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

La motion M-1102 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 juin 2014. Sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, celle-ci a été étudiée lors des séances du 1^{er} et du 15 septembre 2014. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

- en 1907 déjà, l'architecte du Musée d'art et d'histoire (MAH), M. Marc Camoletti, désireux de mettre en valeur l'édifice projeté, avait préparé un plan d'aménagement de la promenade Saint-Antoine qui mettrait en valeur la façade de l'entrée du Musée et permettrait une utilisation du sous-sol de la promenade de l'Observatoire, laquelle devait faire office d'accès à partir du quartier de Rive;
- ce plan d'aménagement, qui était cher aux genevois, n'a jamais été réalisé;
- depuis son inauguration en 1910, le MAH a subi quelques transformations réalisées par étapes, sur de longues périodes, sans couvrir la totalité du site;

¹ Développée, 8.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

- depuis longtemps déjà, le MAH ne répond plus aux normes en matière de sécurité et de conservation;
- en 1998, une nouvelle muséographie s'imposait et l'avenir du MAH devait être préparé. C'est ainsi qu'un plan directeur du MAH a été établi en 1999;
- ce plan directeur présente l'état des lieux du musée et comporte différents objectifs comme le renforcement du rôle du bâtiment principal, la remise en valeur de l'architecture intérieure et extérieure, l'extension maximale des espaces intérieurs d'exposition tout en respectant la destination originelle des étages, la prise en compte des besoins d'exposition temporaires ainsi que le développement de l'aspect éducatif du musée;
- le 10 février 1998, le Conseil municipal avait voté un crédit de préétude de 230 000 francs pour l'organisation d'une procédure d'appel d'offre pour l'octroi du mandat d'architecte dans le cadre de laquelle les candidats devaient présenter un projet d'interprétation du plan directeur et une proposition du mode de calcul des honoraires;
- à l'issue de cette procédure de sélection, le comité d'experts a désigné les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel qui ont présenté un avant-projet en 2001, dit projet «Nouvel»;
- en collaboration avec les seuls responsables du musée, les architectes ont planifié un programme d'aménagement du bâtiment principal qui prévoyait notamment l'excavation de la cour pour y implanter une construction nouvelle permettant d'offrir 3300 m² répartis sur 5 niveaux (salles d'exposition, forum et restaurant panoramique au-dessus des toitures);
- en séance du 17 mai 2004, le Conseil municipal a accepté la motion M-405 de la commission des arts et de la culture intitulée «Rénovation du Musée d'art et d'histoire» et demandant au Conseil administratif de lui proposer un crédit d'étude en vue de rénover le MAH s'inscrivant dans une remise en état respectueuse de l'architecture du bâtiment;
- outre la nécessité urgente de rénover le bâtiment principal du MAH, les motionnaires avaient en effet relevé que le projet «Nouvel» proposait une rénovation totale du musée pour un coût variant entre 60 millions et 100 millions de francs à l'époque, coût que la population n'accepterait pas si un référendum était lancé;
- dans l'intervalle, le Conseil administratif avait abandonné en 2002 le projet «Nouvel» et, en décembre 2003, avait décidé de déposer un crédit d'études pour des travaux prioritaires à exécuter en deux étapes en fonction du degré d'urgence;
- en mai 2004, le Conseil administratif a repris le projet «Nouvel» afin de l'adapter à la lumière de la motion M-405 de la commission des arts et de la culture;

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

- toutefois, en 2006, des mécènes ont approché l'administration communale afin de relancer le projet «Nouvel»;
- le 26 février 2007, le Conseil municipal a voté un crédit d'études de 3 600 000 francs basé sur les coûts du projet «Nouvel» tels qu'estimés en 2001;
- en novembre 2008, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) émit des premières remarques au sujet des travaux liés au bâtiment principal du MAH, soit que les études devaient se faire dans un esprit d'ouverture et de réversibilité et que le bâtiment ancien ainsi que le principe d'une structure autonome dans la cour du musée devaient être conservés;
- en 2011, l'étude, toujours incomplète, permettait déjà d'estimer le coût des travaux à 127 000 000 francs, de sorte qu'il n'existe aucune garantie que les coûts, si le crédit est voté, soient partagés à parts égales entre la Ville et les partenaires privés;
- d'ailleurs, le 13 septembre 2011, Action Patrimoine vivant (APV) déposa une pétition (P-269) pour un projet moins onéreux, plus consensuel, ainsi que pour la création de surfaces supplémentaires à l'extérieur du bâtiment principal;
- le 8 mai 2012, le Conseil municipal a voté un crédit d'étude supplémentaire de 2 450 000 francs pour finaliser le devis général (PR-922), tandis que la demande définitive d'autorisation de construire (DD 10475-1) a été déposée le 23 novembre 2011;
- dans le cadre de cette autorisation de construire, la CMNS a délivré un préavis circonstancié et a demandé à ce que le projet soit modifié tout en précisant que la restauration découlant du cahier des charges de l'appel d'offres de 1998 était urgente;
- le 19 janvier 2013, un nouveau projet a encore été déposé par la Ville à l'Office des autorisations de construire;
- cette nouvelle version n'a toujours pas convaincu les défenseurs du patrimoine, la question du comblement de la cour et de la surélévation restant, entre autres, litigieuses;
- d'ailleurs, Patrimoine suisse Genève a recouru contre l'autorisation de construire délivrée en juillet 2013;
- dans l'intervalle, d'importantes découvertes archéologiques ont été faites dans le cadre des travaux de terrassement du bastion Saint-Antoine, découvertes dont il faut également tenir compte;
- le projet «Nouvel», même modifié et remodifié, n'est toujours pas satisfaisant et ne dispose manifestement pas de suffisamment de légitimité dès lors qu'il a été imposé comme seule et unique possibilité;
- ce projet est obsolète et beaucoup trop onéreux de sorte que, même s'il était voté, le référendum est inévitable en l'état,

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'abandonner le projet Nouvel et de tout remettre à plat en lançant un concours dont le jury serait composé de tous les acteurs concernés (y compris les représentants du patrimoine et les mécènes);
- intégrer dans les exigences du nouveau projet la question du parking des Clés-de-Rive et du site archéologique du bastion Saint-Antoine.

Séance du 1^{er} septembre 2014

Audition des motionnaires

Les motionnaires expliquent que la motion exprime le regret que le projet de rénovation et d'agrandissement du MAH n'ait suivi qu'un seul projet et n'ait pas ouvert d'autres pistes de réflexion. Ils observent que le projet n'a jamais bénéficié d'un véritable concours international, que c'est une procédure d'appel d'offres menée par le Conseil administratif qui a abouti au choix du projet de Jean Nouvel. Par ailleurs, ils rappellent que le Conseil administratif a signé en 2010 une convention avec la Fondation Gandur pour l'art (FGA) qui fixe une date butoir pour l'adoption du projet Nouvel. Du point de vue financier, ils s'étonnent de ce que, au fur et à mesure de l'évolution du budget du projet, la FGA n'a pas adapté sa participation. On parle aujourd'hui d'un crédit de 133 millions tandis que la convention de 2010 maintient le financement privé de la FGA entre 20 et 40 millions de francs. Ils sont surpris de voir que la participation financière de la Ville pourrait passer de 40 millions à plus de 93 millions de francs sans une réévaluation des apports privés. Les motionnaires souhaitent également tirer la sonnette d'alarme sur la tendance au dépassement de crédits des projets de M. Jean Nouvel, par exemple la Philharmonie de Paris qui a vu son coût tripler puisqu'elle est passée de 144 millions de francs en 2006 à 472 millions aujourd'hui.

La motion propose donc de remettre les compteurs à zéro et de reprendre le dossier à la base, sauf à accepter que le référendum soit lancé.

Questions des commissaires

Un commissaire note que si la motion résume bien le débat public qui s'est tenu autour du projet de rénovation du MAH qui questionne les éléments financiers et patrimoniaux, sachant que ces deux aspects ont fait l'objet de nombreuses concertations autour de ce projet depuis un certain moment, il aimerait comprendre quels sont les éléments nouveaux qui ont pu justifier le dépôt de cette motion au mois d'octobre 2013.

Un motionnaire explique que le principal nouvel élément est l'augmentation budgétaire qu'a connue le projet modifié. Il est important pour lui que le

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Conseil administratif puisse garantir que la rénovation du MAH s'effectuera à coûts constants. Comme le projet devrait démarrer à l'horizon 2018, il est tout à fait envisageable que la Ville reprenne le dossier depuis le départ afin de trouver une solution moins coûteuse qui prendrait en compte par la même occasion l'avis des différentes associations patrimoniales.

Audition de M. Sami Kanaan, maire de la Ville de Genève chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M. Jean-Yves Marin, directeur du MAH, et de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département

M. Kanaan se réjouit que la commission ait aussi été saisie du dossier traitant du projet de rénovation du MAH car cela offre la possibilité au département de la culture d'informer les commissaires de manière actualisée et détaillée sur les enjeux de sa politique culturelle, et en particulier sur la place de ce dossier.

En effet, la plupart des discussions ont porté sur les questions financières et architecturales sans que le contenu de l'offre qui sera proposée au public ne se voie véritablement traité. On a davantage traité du contenant que du contenu.

L'ampleur du projet mérite qu'on revienne sur ce dernier avec une explication plus approfondie. Il ne faut pas oublier que le bâtiment du MAH est au service d'une mission publique et c'est pourquoi il est essentiel de rétablir l'équilibre dans la discussion. L'institution dispose d'un patrimoine culturel exceptionnel dont la conservation et l'exposition au public doivent d'être garanties dans les meilleures conditions. Or l'état actuel de l'édifice ne permet plus d'assurer la préservation de ces œuvres patrimoniales sur le long terme.

Le choix de proposer l'extension du musée à l'intérieur du même bâtiment s'explique par la volonté de maintenir une approche intégrée de son contenu. Comme le MAH est une institution encyclopédique à taille humaine en comparaison du Louvre ou du British Museum, il paraît logique de mettre en valeur ses collections sur un seul site. L'idée du projet est de permettre aux visiteurs de pouvoir faire le tour des expositions en une journée. En termes de coûts, toute solution dissociée apparaîtra plus chère qu'un agrandissement intégré dans un seul bâtiment. On se rappelle le Musée de l'Ariana que certains parmi vous évoquent souvent comme un exemple de renchérissement du budget des musées. Enfin, il faut comprendre que la rénovation du MAH représente une urgence en termes de délais ou alors il faudra le fermer pour des raisons de sécurité. Enfin, il est évident que les partenaires privés actuels ne maintiendront pas leur offre si le projet actuel est refusé. Le département a réussi à mettre récemment en place une collaboration entre les différents musées publics et privés genevois par le biais d'états généraux. A cette occasion il apparaît clairement que le MAH est le navire amiral, qu'il est essentiel qu'il garde sa position et ne perde plus de temps à se dégrader.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

M. Marin tient à rappeler que Genève peut se flatter de faire partie des premières villes européennes à se doter d'un véritable musée avec l'ouverture du Musée Rath au public en 1826. L'édification des nouveaux locaux de l'Université au parc des Bastions en 1872 permet ensuite aux autorités d'y placer des collections de sciences naturelles, d'archéologie et d'ethnographie. A partir du moment où l'agrandissement des collections rend les espaces d'exposition insuffisants, l'idée de réunir les œuvres d'art et d'histoire dans un même édifice prend forme et c'est au début du XX^e siècle que le Conseil municipal vote un crédit financier pour l'édification d'un musée à cet effet. La construction du MAH aboutit en 1910 grâce, notamment, à l'aide financière privée de Charles Galland, c'est-à-dire dès l'origine avec un partenaire privé, et la diversité de ses collections l'amène à figurer rapidement parmi les musées les plus importants de Suisse. Il rappelle aussi que le musée a toujours été dévolu aux collections puisqu'il a accueilli nombreuses équipes scientifiques destinées à l'étude des objets. Aujourd'hui, le MAH accueille plus de 200 000 visiteurs par année sans compter les 50 000 visiteurs qui se rendent aux expositions temporaires du Musée Rath.

La collection la plus prestigieuse concerne la tradition des beaux-arts et plus précisément la peinture de paysages des écoles suisses et genevoises. Le musée a la chance de posséder de nombreuses œuvres de Ferdinand Hodler, Félix Vallotton, Alexandre Calame ou encore Gustave Courbet. La qualité et l'importance des collections beaux-arts a permis au MAH d'établir des liens avec les musées du monde entier et on peut se réjouir de l'acquisition récente d'un tableau encore inconnu de Gustave Courbet que le MAH présentera prochainement.

Malgré cette renommée, on constate que le bâtiment du MAH n'a jamais connu de rénovation générale depuis 1910. Au lieu d'étudier un renouvellement de la muséographie, les directeurs ont accumulé des aménagements successifs. Ce procédé a amené à un certain désordre au niveau de la présentation des collections. Le projet de rénovation du MAH permettra de retrouver une cohérence générale par collection, sachant qu'il est important de garantir une flexibilité de l'accrochage.

En ce qui concerne l'apport de la collection beaux-arts de la FGA, il est essentiel de comprendre que cette collection prestigieuse permettra au MAH de prendre une place nouvelle en Europe puisqu'elle viendra compléter les nôtres en présentant une période (1946-1962) qu'elle ne possédait pas jusqu'alors.

Un des problèmes actuels du MAH est de ne pas disposer d'un espace central, tel une colonne vertébrale permettant de s'orienter dans le bâtiment. Le nouveau projet remédie à cela avec un espace central qui sera institué au cœur de l'établissement et offrira une meilleure compréhension de l'encyclopédisme du musée. La répartition des salles correspondra aux différents domaines exposés et la présentation des œuvres tiendra compte du respect de la chronologie, sachant que ces deux éléments sont essentiels pour permettre aux visiteurs de se repérer.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Il faut signaler également qu'un Forum et un grand espace dédié aux expositions temporaires seront installés sous la cour des Casemates.

En bref, la nouveauté consiste en ce que le futur musée soit constitué de deux parties distinctes: d'une part les collections permanentes accessibles de 10 h à 18 h et, d'autre part, un lieu d'accueil regroupant le forum et le restaurant qui pourra rester ouvert tard le soir sans remettre en cause la sécurité des collections.

Concernant les collections d'armes et d'armures chères aux Genevois, l'exposition des pièces s'inspirera de la muséographie originelle. La mise en scène devrait permettre de conjuguer la tradition genevoise et la modernité du bâtiment. Le travail de Jean Nouvel propose à cet effet une relecture du musée qui inclura des parties résolument contemporaines et d'autres qui respecteront au plus près l'aménagement de 1910.

Pour poursuivre avec la question de l'identité genevoise, on peut se féliciter de la création d'un étage propre au domaine de l'horlogerie au-dessus de la salle des armures. Malgré le cambriolage de 2002, la collection du MAH reste une référence en Suisse avec un nombre de pièces estimé à 20 000.

La contribution matérielle de certains donateurs privés pourrait aussi concerner la collection d'instruments de musique. Il est également intéressant de noter que de nombreux changements seront opérés au niveau de la présentation puisqu'il sera possible d'écouter la musique des pièces exposées tout comme au musée de référence qu'est celui des instruments à Bruxelles.

Le secteur de l'archéologie d'une renommée internationale connaîtra un second souffle avec les objets prêtés par la FGA. Une attention particulière sera dévolue aux collections d'égyptologie.

Concernant la question de la déontologie sur la provenance des pièces, il faut savoir que le musée respecte deux principes de base au niveau de ses collections, à savoir la loi suisse sur l'entrée des objets et le code de déontologie. Au moment de la relance du projet de rénovation en 2009, une commission de déontologie des musées de la Ville de Genève a été créée, ce qui représente une première à un niveau communal. Après avoir mené un premier atelier de réflexion sur les collections du MAH, cette commission a participé à la rédaction d'un document de référence sur la politique d'acquisition des pièces de musée. D'autre part, on peut noter que l'association Hellas et Roma a enrichi les collections grecques et romaines du MAH en suivant les règles déontologiques figurant dans ses statuts. Le changement de rapport à l'objet et l'évolution des relations avec le pays source apparaît aussi avec la mise à jour des conventions de partenariat en ce qui concerne les legs et les prêts faits au musée. Enfin, en ce qui concerne les lois

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

suisses, la commission a établi un corpus juridique de référence pour les collections des différents musées de la Ville.

M. Kanaan estime que la politique culturelle d'un musée doit s'inscrire dans une stratégie proactive et définie à long terme. En ce qui concerne le MAH, cette démarche s'est effectuée dans un premier temps avec la rédaction d'un résumé sur la politique culturelle envisagée dans le cadre du projet de rénovation. La seconde étape consistera à réunir les responsables d'autres musées au sein d'un comité scientifique chargé d'effectuer une démarche d'introspection relative à la politique à mener pour le MAH. Ce comité se réunira une première fois au mois d'octobre.

Pour répondre à la question des garanties éthiques, il est important de rappeler que la Ville de Genève est la première collectivité publique à avoir initié une commission de déontologie. Quant aux inquiétudes financières évoquées par la motion M-1102, il faut comprendre que le bâtiment ne pourra pas attendre dix ans de réflexion pour proposer un nouveau projet. D'autre part, le projet actuel a massivement allégé l'aménagement de la cour des Casemates qui avait fait l'objet de protestations.

Discussion

Le président demande aux commissaires de préciser à quelle motion se rapporte leur question.

Un commissaire motionnaire voudrait savoir si la convention liant le MAH et la FGA reste en vigueur avec le nouveau projet de rénovation.

M. Marin rappelle que la collection de la FGA va essentiellement intervenir sur deux parties du Musée, à savoir la partie archéologique et celle dédiée à la peinture. En ce qui concerne la partie archéologique, il faut prendre en compte que la muséographie sera dirigée par les collaborateurs du MAH qui ont décidé de fondre les pièces de la FGA avec la collection du musée. Les galeries consacrées à la peinture verront, pour leur part, la création d'un espace de 400 m² pour la FGA. Le choix des œuvres sera effectué avec l'accord des deux parties.

M. Kanaan tient à préciser que l'accord avec la FGA comprend deux partenariats. Le premier concerne les collections et le second porte sur l'apport financier. Il faut savoir que les collections de la FGA ont pris beaucoup d'importance depuis la création du projet modifié en 2009. Certaines clauses de la convention mériteraient donc d'être modifiées sachant que la FGA ne demande plus de bureaux au sein du musée et que l'espace de 400 mètres carrés destinés à l'exposition des tableaux n'est pas suffisant. Il faut retenir que la révision des clauses de la convention devrait avoir lieu après le vote du crédit.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Un commissaire aimerait avoir un ordre de grandeur relatif aux coûts financiers que peuvent engendrer le travail de traçabilité et d'authentification des œuvres.

M. Marin soulève que la majorité des experts pour ce travail sont internes du musée. La recherche sur les origines des œuvres prend du temps car beaucoup de collections n'ont pas été réétudiées depuis longtemps, mais cette tâche ne coûte pas en termes d'argent sauf qu'elle demande un grand investissement humain.

Un commissaire voudrait avoir des précisions sur le travail mené par le Conseil international des musées (ICOM).

M. Marin indique que l'ICOM est une ONG mondiale regroupant des professionnels des musées et disposant de 130 comités nationaux. Cette organisation a créé un Conseil international de déontologie qui a amendé en 2004 le code de déontologie. Il recommande l'audition de M^{me} France Therrier qui est membre de l'ICOM et de la commission de déontologie de la Ville de Genève et a participé elle-même à l'examen des œuvres de la FGA.

M^{me} Bachmann suggère à la commission d'auditionner également M. Jean-Luc Chappaz qui a dirigé l'étude de la collection de la FGA.

Un commissaire aimerait savoir s'il existe une nouvelle version de la convention liant le MAH à la FGA.

M. Kanaan explique que la version de 2010 est toujours valable mais qu'elle connaîtra certains amendements pour matérialiser les changements évoqués.

Le président remercie les auditionnés et ouvre la discussion.

Un commissaire tient à souligner que la convention ne correspond plus du tout à la situation actuelle.

Un autre commissaire estime nécessaire d'attendre la modification de la convention avant que la commission se prononce sur le projet. Concernant l'audition de la commission de déontologie, cette dernière apparaît pertinente puisqu'elle concerne l'ensemble des musées de la Ville.

Le président met au vote l'audition des membres de la commission de déontologie.

La commission accepte cette audition à l'unanimité.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire**Séance du 15 septembre 2015**

Audition de la commission de déontologie de la Ville de Genève, composée de MM. Vincent Negri, chercheur au CNRS et spécialiste du droit international du patrimoine mandaté par la Ville de Genève, Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), Jean-Luc Chappaz, conservateur en chef du MAH, et Marc-André Renold, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève, responsable de l'enseignement de droit de l'art et des biens culturels

Le président invite les auditionnés à présenter les missions et le fonctionnement de la commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève.

M. Marin explique que la déontologie des professions muséales est un phénomène relativement récent puisque les premiers textes réglementant ce domaine datent des années 1970. La rédaction de ces documents naît de la réflexion qui est menée au sein de la Convention de l'UNESCO sur la prévention du trafic illicite et le retour des biens culturels. Au niveau international, l'adoption du Code de déontologie par l'ICOM en 1986 offre un cadre concret sur l'exercice des professions en charge des musées et du patrimoine. La révision du code entre 1998 et 2004 reflète la volonté d'adapter la conduite éthique à l'évolution des mœurs et aux changements de mentalité, comme le démontre l'introduction de la question des restes humains. La déontologie des professions muséales n'est, en effet, pas une science exacte et elle doit pouvoir réactualiser son contenu selon les problématiques qui peuvent apparaître au fil de l'actualité.

En ce qui concerne la Ville de Genève, le projet de rénovation et d'agrandissement du MAH a permis d'entreprendre une réflexion sur le renforcement des principes de déontologie dans la pratique quotidienne des musées. Ainsi, le département de la culture avait proposé au directeur du MAH de mettre en place un Comité de déontologie des musées de la Ville, ce qui représente une première mondiale à un niveau municipal. La création du comité en 2009 à l'initiative de M. Patrice Mugny, magistrat en charge du département, a permis de réunir des directeurs de musées genevois, des représentants de l'ICOM Suisse et des spécialistes du droit suisse et international afin d'évaluer la politique d'acquisition menée par les institutions muséales de la Ville. Face aux questionnements de certains conservateurs sur le mode de constitution de certaines collections, le comité fait appel à des experts pour analyser les pièces et émettre des recommandations sur d'éventuelles restitutions. Une fois les résultats obtenus, le musée étudie la viabilité des solutions proposées avant de contacter le magistrat qui décide en dernier ressort des éventuelles suites à donner au dossier traité.

Au niveau des musées genevois, le respect des normes internationales de protection du patrimoine concerne deux types de possessions, à savoir les acquisitions en propre d'une part et les dépôts d'autre part. Alors que le premier domaine

concerne des enrichissements pérennes par le biais de dons, de legs ou d'achats, les dépôts regroupent les pièces prêtées par des particuliers pour une période plus ou moins longue. Le comité a alors décidé de s'affranchir de cette situation en reprenant ou en restituant les œuvres prêtées par les collectionneurs. La rétrocession des biens culturels à leur pays d'origine en cas d'appropriation illégale est également une question que le comité prend en considération puisqu'elle fait partie des points figurant dans le Code de déontologie de l'ICOM. En ce sens, on peut relever que les musées genevois sont prêts à traiter les différentes revendications que pourraient émettre certains Etats désireux de récupérer une partie de leur patrimoine. Alors que le MEG a déjà eu affaire à des demandes de restitution, on peut noter que le MAH n'a encore reçu aucune réclamation de la sorte, sans doute en raison de sa politique proactive dans ce domaine.

M. Renold ajoute que la Suisse a ratifié en 2003 la Convention de l'UNESCO de 1970 sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Deux ans plus tard, une loi fédérale a été adoptée pour mettre en application le texte de l'UNESCO au niveau interne. La loi sur le transfert international des biens culturels (LTBC) a alors permis de créer un cadre juridique suisse en définissant la notion de biens culturels, en traitant de la question des inventaires et en réglementant l'importation et l'exportation des biens culturels. Même si cette loi concerne les musées fédéraux, la Ville de Genève a décidé d'en respecter les indications. Ainsi, les musées genevois sont astreints au devoir de diligence et ils doivent vérifier la provenance et la traçabilité de leurs pièces. La restitution des objets acquis de manière frauduleuse a déjà été concrétisée avec le cas de la tête maorie qui se trouvait au MEG jusqu'en 1992. Le rapatriement en Nouvelle-Zélande de ce reste humain s'est effectué en deux temps, sous la forme d'un prêt puis, suite aux recommandations de la commission de déontologie, par la restitution en 2011 de la tête maorie officiellement par le Conseil administratif concrétisant, de ce fait, la volonté de rayer cet objet de l'inventaire du MEG.

M. Negri résume en disant que la commission de déontologie de la Ville de Genève, prend en compte deux traités internationaux, à savoir la Convention de l'UNESCO sur le trafic illicite des biens culturels et la Convention sur le commerce international des espèces (CITES). Alors que la première traite la prévention du trafic illicite et le retour des biens culturels à leur pays d'origine, la CITES régit l'importation et l'exportation de spécimens de faune et de flore.

Après avoir établi ce cadre normatif, la commission de déontologie s'est interrogée sur le traitement des objets acquis durant une période antérieure à l'entrée en vigueur de ces textes. La commission a décidé de prendre en compte le principe de non-rétroactivité, sans exclure pour autant une certaine souplesse dans le cas où, comme cela s'est produit avec la tête maorie, une demande venait à se présenter.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire*Questions des commissaires*

Un commissaire s'interroge sur l'état actuel de l'inventaire des collections.

M. Marin lui répond que l'inventaire du MAH, comme celui du MEG, est quasiment à jour, sachant qu'il faut encore répertorier les pièces appartenant à la collection de numismatique. Le nombre d'objets pouvant poser des soucis d'éthique est infime mais il suffit de peu pour entacher la renommée d'une institution muséale. Au total, le MAH posséderait une petite dizaine de pièces problématiques.

Ce même commissaire voudrait s'assurer que le MAH étudie la provenance des collections proposées par des privés avant d'accepter toute collaboration.

M. Marin explique que le MAH n'accueille pas de collections appartenant à des particuliers. L'institution préfère traiter avec des fondations d'œuvres patrimoniales car les collections qui s'y trouvent ont généralement déjà été examinées par des experts. Cela dit, le musée procède de toute façon à l'étude de la traçabilité des pièces avant d'accepter de les recevoir. Aujourd'hui, le MAH travaille en partenariat avec l'association Hellas et Roma et la Fondation Gandur pour l'art. Sans revenir sur le projet de rénovation, on peut rappeler que la FGA a déjà collaboré avec le MAH en exposant une partie de sa collection d'art antique au sein de l'exposition «Corps et esprits». Quant à Hellas et Roma, cette association créée en 1983 a pour fonction d'acquérir des antiquités grecques, romaines et étrusques pour enrichir les collections du MAH. Liée au domaine archéologique du musée, elle soutient les recherches scientifiques et organise des expositions, des conférences et des colloques.

M. Chappaz confirme que le MAH a toujours demandé aux fondations d'apporter les documents qui attestaient la conformité au droit suisse des collections proposées. En ce qui concerne l'exposition «Corps et esprits», le musée a mandaté un expert fédéral pour vérifier l'acquisition en bonne et due forme des 150 pièces prêtées par la FGA. Les résultats de l'analyse ont révélé deux anomalies. Ces pièces n'ont donc pas figuré dans l'exposition en attendant la certitude de conformité, ce qui a été confirmé par la suite, mais nous avons agi selon le principe de précaution. Le musée procède également à un autre type d'opération déontologique en constituant la traçabilité des objets. Cette opération consiste à établir un historique du parcours des œuvres en identifiant les collections par lesquelles elles ont passé. La recherche dans les archives est un travail minutieux qui peut s'avérer long et compliqué car ce n'est que depuis une quarantaine d'années que les éditeurs ont les moyens de photographier les objets.

Un commissaire demande qui décide en dernière instance d'accepter le don d'un collectionneur au MAH.

M. Marin explique que le choix d'accepter ou de rejeter l'offre d'un collectionneur revient toujours *in fine* au pouvoir politique. Le rôle des chercheurs du

MAH et de la commission de déontologie est d'apporter les meilleurs arguments au magistrat dans sa prise de décision. A noter encore que l'intérêt de la commission ne porte donc pas sur la personnalité du donateur mais sur la conformité des œuvres aux principes de déontologie.

Une commissaire demande encore quel est le droit de regard de la commission de déontologie sur la convention qui lie la Ville de Genève à la FGA.

M. Marin précise que la convention offre au MAH un droit de regard sur les collections de la FGA. Ainsi, la FGA est tenue d'accepter les résultats du travail d'inspection de ses collections mené par les experts mandatés par la commission.

Un commissaire demande qui préside actuellement la commission de déontologie.

M. Marin indique en être actuellement le président. Le président de la commission est élu tous les deux ans.

Ce même commissaire souhaiterait savoir si les avis émis par la commission de déontologie sont accessibles au public ou s'ils restent confidentiels.

M. Marin remarque que la mise à disposition publique des résultats de la commission dépend des cas. Bien que ce procédé ne fasse plus partie de sa politique actuelle, il est vrai que le musée a accepté par le passé des clauses de confidentialité exprimées par des familles lors d'un don. Ces clauses notariales sont néanmoins très rares et il est généralement possible d'accéder aux avis de la commission sur le site de la Ville.

Ce même commissaire demande si la liste des collections ou objets dont la propriété n'est pas clairement établie est disponible au public.

M. Marin répond par la négative. Les enquêtes de déontologie sur l'acquisition de certaines pièces du musée restent confidentielles. Alors que beaucoup de collectionneurs ont pu déposer leurs pièces sans convention, le musée a décidé de ne pas revenir sur les acquisitions antérieures à la convention de 1970.

Une commissaire s'interroge sur les demandes de restitution de certaines momies qui ont été envoyées au MEG il y a quelques années.

M. Renold explique que le MEG a été contacté en 2007 par un collectionneur privé qui désirait vendre plusieurs momies. Après avoir décliné l'offre, le MEG a décidé de faire appel à l'Office fédéral de la culture (OFC) pour établir un rapport sur cette collection. Tout un réseau s'est alors mis en marche puisque l'OFC a informé l'ambassade chilienne de cette affaire. Le rapport de l'archéologue mandaté pour examiner les restes humains a permis au MEG d'organiser le retour de quatre momies au Chili.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

M. Chappaz tient à préciser que les musées genevois collaborent souvent avec l'OFC étant donné le rôle centralisateur de cette institution. D'autre part, les colloques qui sont organisés au sein des musées permettent d'aborder plusieurs questions avec des institutions internationales.

Un commissaire demande si les musées privés genevois peuvent solliciter la commission de déontologie de la Ville de Genève.

M. Marin souligne que la commission de déontologie a été conçue pour servir exclusivement les musées publics de la Ville. Le choix de répondre favorablement à la demande d'un musée privé appartient le cas échéant au magistrat.

Un commissaire demande si le document inscrit dans le rapport d'activité des musées sous le titre de «politique d'acquisition des musées» est disponible.

M. Marin indique que ce document est accessible sur le site du MAH. Le document rappelle ainsi l'état de droit applicable sur l'acquisition des collections propres à chaque musée.

Un commissaire aimerait savoir si le rapport d'activité des musées aborde la question du partenariat public-privé.

M. Marin précise que le document traite cette question dans le cadre de la problématique des collections. La quantité des objets acquis depuis deux cents ans oblige l'institution à limiter les nouveaux apports et il lui arrive fréquemment de refuser les dons ou des entrepôts. La vocation du musée n'est pas d'entreposer des prêts à court ou moyen terme, notre vocation est de permettre un offre cohérente et durable, c'est pourquoi les conventions établies avec les fondations s'inscrivent généralement dans la durée.

Cette même commissaire voudrait comprendre le sens de l'article 5 du règlement de la commission de déontologie concernant le code de conduite de ses membres et l'abstention de toute participation aux travaux en cas d'intérêts susceptibles d'en compromettre l'indépendance ou l'impartialité.

M. Marin indique à titre d'exemple que les collaborateurs des musées genevois n'ont pas le droit d'avoir un conjoint antiquaire. Un membre de la commission ne peut pas non plus être commerçant d'art.

Un commissaire se demande quelle est la valeur ajoutée des œuvres la FGA étant donné déjà l'importance de ses collections.

M. Marin insiste sur le fait que ce partenariat relève d'un choix culturel lié d'une part à la qualité reconnue comme exceptionnelle au niveau mondial des œuvres ajoutées et de la période qu'elles couvrent pour ce qui est des beaux-arts (1946-1962), un manque dans notre offre encyclopédique. De plus, elle offre un

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

second souffle au secteur de l'archéologie qui bénéficiera d'une renommée internationale renforcée avec les antiquités prêtées par la FGA.

La commission remercie les auditionnés de leur présence et pour la qualité des informations données.

Questions des commissaires et prise de position des groupes

Un commissaire motionnaire concède que la motion est arrivée relativement tard face à l'avancée du projet de rénovation et d'agrandissement du MAH. Cela dit, il aurait été préférable d'explorer d'autres pistes de réflexion au lieu de persister à modifier un projet qui posait dès le départ un certain nombre de problèmes. Le manque de concertation a créé des oppositions et généré l'annonce d'un référendum par des associations patrimoniales que sera une perte de temps et d'énergie énorme et que l'on aurait pu en amont s'épargner. Cependant, au vu des explications détaillées et actualisées fournies, il ne désire plus s'opposer au projet étudié par le municipal et s'abstiendra par conséquent de voter la motion.

Un commissaire ne craint pas le référendum, et le juge même bienvenu s'il engendrait un véritable débat sur le fond du projet. Toutefois, étant donné que ce débat de fond est en cours à propos de la motion M-1139, une proposition dont il est motionnaire, il suggère de refuser la motion tout en demandant de la lier à la discussion du projet (M-1139).

Vote

Le président met au vote la motion M-1102, qui est refusée par 9 non (2 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 LR, 2 DC) et 3 abstentions (2 UDC, 1 MCG).

Annexes: voir les annexes du rapport M-1139 A

8.d) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier et Sandrine Burger: «Restauration et extension du Musée d'art et d'histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques?» (M-1139 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

La motion M-1139 a été renvoyée à l'étude de la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 juin 2014. Sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, celle-ci a été étudiée lors des séances des 1^{er} et 15 septembre et du 17 novembre 2014 et des 2 et 16 février 2015. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

«Faire entrer un musée du XIX^e siècle dans le XXI^e siècle» est l'ambition affichée du projet de restauration et d'extension du Musée d'art et d'histoire. La formulation quelque peu prudhommesque de cette ambition ne doit pas conduire à minimiser l'importance du contenu culturel d'un tel projet: c'est ce contenu, et ce contenu d'abord, qui seul peut justifier l'engagement politique et financier qu'il implique de la part de la Ville de Genève: on ne restaure, construit, étend ni un parking ni un supermarché, mais une institution culturelle.

Les contributions au colloque public des «Etats généraux des musées genevois», en octobre dernier, le confirment: de toute évidence, et en toute logique s'agissant d'institutions culturelles centrales, les «enjeux pour les musées au XXI^e siècle» sont d'abord des enjeux culturels, et d'entre les critères qui définissent ces enjeux, les critères éthiques quant à la provenance des collections sont «incontournables».

Or dans le débat public qui s'est engagé autour du projet présenté par le Conseil administratif (comme d'ailleurs autour du contre-projet présenté par ses adversaires), ce contenu culturel a été jusqu'à présent le thème le moins présent. Comme si l'enjeu n'était que celui du contenant du musée, et que son contenu était finalement accessoire.

¹Développée, 14.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Nous ne nous résignons pas à cette absence du débat culturel dans le débat sur le projet de «nouveau» MAH. Nous attendons donc du Conseil administratif qu'il assume ce débat, avec tout ce qu'il implique, y compris en ce qui concerne les garanties éthiques quant à la provenance de ce qui constitue les collections du musée, et les œuvres et objets exposés lors des expositions temporaires.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, avant que le vote sur le crédit pour la restauration et l'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH) lui soit soumis, un rapport spécifique sur les implications, les intentions et les contenus de ce projet s'agissant:

- de la politique muséale du MAH;
- des liens et collaborations entre le MAH et les autres musées genevois, ainsi que les autres institutions culturelles genevoises, y compris les établissements d'enseignement public et de recherche;
- des garanties éthiques, et les moyens d'en assurer le respect (tel que, par exemple, un audit des collections du MAH) quant à la provenance des objets et œuvres constituant les collections du musée et les expositions temporaires.

Séance du 1^{er} septembre 2014

Audition des motionnaires

Un motionnaire explique que la motion M-1139 comporte deux thèmes distincts: le premier concernant le contenu culturel du Musée d'art et d'histoire (MAH) et le second les critères éthiques. La motion a pris forme suite au constat que les ambitions culturelles du projet du MAH n'ont pas fait l'objet d'un débat spécifique et approfondi au sein du Conseil municipal. La première motivation du dépôt de la motion a donc pour but d'amener la discussion sur la signification d'un agrandissement du musée en termes de politique culturelle. Le second aspect qui a inspiré la motion concerne les garanties éthiques relatives à la provenance des œuvres exposées.

Alors que les musées ont été conçus au départ pour conserver des objets du passé dans un souci d'enseignement et de culture, on constate que cette conception traditionnelle a fait place en l'espace de quelques années au domaine du spectacle. Beaucoup de musées ont, en effet, incorporé à leur offre divers éléments commerciaux qui s'éloignent du domaine de la préservation du patrimoine et de la pédagogie. Comme on ne conçoit plus de musées sans restaurant, boutique et librairie. Il paraît donc primordial important de savoir quel type de relation sera instaurée entre le MAH et les autres musées genevois après sa rénovation. Afin de disposer de toutes ces informations, la motion demande au Conseil administratif de rendre un rapport sur la politique culturelle envisagée pour le MAH.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Un autre motionnaire confirme que le débat sur le projet de rénovation du MAH n'a jamais porté sur les intentions culturelles de l'institution. Alors même que l'intérêt public se focalise sur l'apport de la Fondation Gandur pour l'art (FGA), il ne faut pas oublier que le nouveau bâtiment devrait inclure également une collection d'instruments de musique anciens ainsi que les œuvres restantes du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie. D'autre part, un nouvel espace culturel vient de s'ouvrir à quelques centaines de mètres du musée puisque des fouilles archéologiques ont mis à jour des vestiges archéologiques exceptionnels sur le bastion de Saint-Antoine. Face à ces différents éléments, il est donc important que le Conseil administratif puisse éclaircir ses intentions en ce qui concerne l'exposition de ses collections et la collaboration avec d'éventuelles institutions culturelles.

Pour revenir au domaine de l'éthique, il faut savoir que la convention qui lierait le MAH et la FGA représenterait une première dans le domaine des collaborations muséales. Comme chacun sait, cette convention engagerait la Ville de Genève avec cette fondation qui, en échange de sa participation financière à l'agrandissement du MAH, installerait son propre espace privé au sein de l'institution pour nonante-neuf ans. Or, cette mise à disposition des collections de la FGA se verrait accompagnée d'une vaste campagne publicitaire sachant que tous les supports de communication du musée mentionneraient le partenariat entre la Ville et la FGA. Or, ce procédé ne correspond en aucun cas au principe du mécénat en vigueur dans la plupart des autres musées d'importance internationale. En effet, le mécénat se définit habituellement comme un soutien financier ou matériel apporté à une activité d'intérêt général par une personne morale ou physique sans qu'une compensation ne soit demandée en retour. Face à cette tradition, on ne pourrait que regretter qu'une convention qui lierait la Ville à la FGA apparaisse comme une OPA sur un espace public à des fins de publicité personnelle. Pour approfondir ces questions d'ordre éthique, il serait bienvenu que la commission auditionne des représentants de l'International Council of Museums (ICOM) qui est un organisme international de certification muséographique. Comme cet organisme s'occupe, entre autres, de renforcer la déontologie dans le travail muséal, il serait intéressant d'avoir l'avis de ces professionnels sur le caractère éthique de la convention qui lierait la Ville à la FGA.

Questions des commissaires

Un commissaire salue le dépôt d'une motion qui élargit le débat sur le projet d'agrandissement et de reconstruction du MAH. Cela dit, la politique culturelle d'un musée englobe de nombreux aspects, raison pour laquelle il serait pertinent que les motionnaires précisent la nature de leurs attentes à ce sujet.

Un motionnaire indique que la motion demande au Conseil administratif de définir clairement l'avenir de la politique culturelle du MAH. Il est essentiel de

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

savoir si le Conseil administratif a l'intention de maintenir le MAH dans sa fonction première d'institution pédagogique et patrimoniale ou s'il existe une volonté d'octroyer une plus grande importance aux offres commerciales et spectaculaires. Il est important de savoir à quel type de public s'adresse l'institution sachant que le Conseil administratif désire en faire une référence muséale en Suisse.

Un autre motionnaire tient à ajouter que la politique muséale repose essentiellement sur trois piliers. Le premier est lié à la conservation du patrimoine dans de bonnes conditions, le second remplit un rôle scientifique de recherche; enfin, le dernier pilier concerne l'exposition des objets en vue de l'éducation et du plaisir du public. Alors que ces trois dimensions devraient être prises en compte dans toute politique muséale de qualité, il apparaît que le projet de rénovation du MAH tend à diminuer le pôle scientifique au profit de la présentation des œuvres au public. En effet, il semble que le département d'archéologie soit déjà passé de cinq adjoints scientifiques à la conservation à deux collaborateurs.

Une commissaire aimerait mieux comprendre la réticence des motionnaires face à ce qu'ils nomment «le développement du domaine spectaculaire au MAH» alors que par ailleurs ils réclament plus de médiateurs dans les musées pour les animer. Elle demande si les motionnaires ne reportent pas sur une question présumée d'«éthique» une nouvelle conception du mécénat qui a tendance à les froisser.

Un motionnaire lui répond qu'il n'y a pas de confusion en ce qui concerne la problématique de l'éthique puisque l'ICOM (voir le rapport M-1102 A, séance du 15 septembre 2014) a confirmé que les conditions d'acquisition des objets archéologiques de la Fondation Gandur pour l'art étaient compatibles avec les normes actuelles de déontologie. Ceci étant précisé, il n'empêche qu'il existe un autre débat qui est celui des revendications locales du patrimoine universel.

Un motionnaire répond à sa collègue que le développement de l'animation au sein des institutions muséales est un phénomène auquel il paraît difficile d'échapper; la question est de savoir si cette dimension spectaculaire va prendre son importance au détriment de la fonction scientifique, patrimoniale et pédagogique du MAH. Un tel changement mérite un débat de fond car la mission première d'un musée est de conserver les œuvres du passé dans un but d'étude scientifique et d'enseignement auprès du public.

Un commissaire déduit des propos avancés par les motionnaires que la notion d'éthique reviendrait in fine à connaître l'identification de la provenance des pièces et la nature de la convention avec la FGA. Comme l'examen de la provenance des objets de la FGA a été attesté par l'ICOM, la troisième invite de la motion perd de sa pertinence. Nonobstant, la relation avec le donateur est une question politique qui mérite d'être étudiée.

Un motionnaire rappelle que le texte invite le Conseil administratif à présenter un rapport qui éclaircirait les intentions du Conseil administratif en termes de

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

politique culturelle pour le MAH et énoncerait les dispositifs existants de garanties éthiques au sein de l'institution.

Un autre motionnaire propose d'auditionner des représentants de l'ICOM afin de mieux comprendre les garanties éthiques qui devraient être respectées dans le cadre de la convention.

L'audition de la commission de déontologie a eu lieu le 15 septembre 2014. Elle concernait tant la motion M-1139 que la motion M-1102. Il en est fait le compte rendu complet dans le rapport de la motion M-1102.

Séance du 17 novembre 2014

Audition de M. Jacques Ayer, directeur du Muséum d'histoire naturelle et du Musée d'histoire des sciences, M. Michel Etter, muséologue et fondateur de Thematis, de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, et de M^{me} Natalie Gressot, adjointe de direction au département de la culture et du sport

M^{me} Bachmann considère que la motion M-1139 est importante car elle rappelle que les enjeux culturels doivent aussi être mis en débat dans le cadre des projets de rénovation actuels. Alors que la plupart des discussions ont été menées autour de la question des bâtiments, la motion offre l'opportunité d'exposer la façon dont le département de la culture et du sport (DCS) envisage le contenu culturel de ses institutions muséales.

Elle rappelle que ce travail de réflexion a débuté en 2012 avec la création des états généraux des musées. La synthèse de ces recommandations a donné lieu en 2013 à un colloque intitulé «Quels enjeux pour les musées au XXI^e siècle?». Ce colloque associait les experts extérieurs aux directions des musées tant privés que publics à Genève. Ce document s'intitule «La Genève des musées, concept et stratégie 2015-2020».

Le concept «Stratégie 2015-2020» comprend sept actions prioritaires définies par les musées et adoptées par le magistrat. Les démarches ont ensuite été réparties sur deux volets.

Le premier, relatif à la Conférence des musées genevois, regroupe les directeurs des musées municipaux et privés dans différents groupes de travail pour mettre en œuvre des événements, des actions et des publications communes, développer une stratégie de promotion et marketing commune, et travailler de concert sur l'extension des enquêtes sur les publics.

Le second volet de la démarche regroupe les projets culturels et scientifiques (PSC). Il faut savoir que chaque musée est amené à développer ses projets scien-

tifiques et culturels en se projetant dans le futur. Le Musée d'ethnographie de Genève (MEG) a effectué cette opération sous la forme d'un plan directeur en 2011, le Muséum d'histoire naturelle (MHN) vient de terminer ce travail et le Musée d'art et d'histoire (MAH) s'est lancé dans ce processus afin de délivrer son PSC au mois d'octobre 2015. Le plan du MAH que les commissaires ont reçu aujourd'hui n'est pas un PSC, mais il décrit l'identité et la force des collections de l'institution.

M. Etter énonce qu'un projet scientifique et culturel (PSC) est un document qui sert à établir les grands axes stratégiques d'une institution pour les cinq, voire les dix prochaines années. Un PSC permet de fixer une politique, et ce n'est donc pas un audit ni un plan directeur. L'enjeu de ce programme est d'amener la direction à maintenir sa ligne politique au quotidien.

En ce qui concerne la méthode, on distingue trois phases pour mettre en place cet outil de réflexion. La première phase consiste à réaliser une photographie de l'établissement en effectuant d'abord un bilan global et ensuite un diagnostic propre à chaque partie de l'institution. La seconde phase comprend l'élaboration d'un projet sélectif qui met en place des priorités à maintenir pour les cinq prochaines années. Enfin, un plan d'action a été effectué afin d'échelonner les actions du musée dans le temps.

Ainsi, le PSC fixe les politiques d'action pour les quatre grandes missions du musée, à savoir:

- l'acquisition des collections;
- la conservation de ce patrimoine;
- l'élaboration d'une documentation adaptée;
- la politique de diffusion envers les publics.

Pour exemple, il est présenté à la commission le travail du PSC au MHN.

Pour le MHN, le PSC a mis en évidence le gros potentiel de l'institution sachant qu'il s'est très vite intéressé aux préoccupations majeures de la population (biodiversité, changements climatiques etc.) afin d'y apporter des réponses. D'autre part, le MHN est le plus grand musée d'histoire naturelle de Suisse avec 15 millions de spécimens. Ce ténor de la science et de la conservation de la science en Suisse mérite donc une plus grande aura en dehors de Genève.

Le bilan a révélé en l'occurrence que l'établissement bénéficie d'une très grande fréquentation, le MHN se plaçant à la cinquième place des lieux culturels les plus visités de Suisse. La recherche des bonnes pratiques a amené la direction à dialoguer avec d'autres musées européens comme le Muséum national d'histoire naturelle de Paris, le Museum für Naturkunde de Berlin et le Natural History Museum de Londres. Bien que ces institutions soient beaucoup plus grandes

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

en termes de collections et de personnel, elles connaissent les mêmes problématiques.

Il faut savoir que la première démarche à effectuer dans l'élaboration d'un PSC consiste à proposer une vision. Après plusieurs réflexions, la direction du MHN a fini par trouver une définition adaptée du rôle de l'institution et de son rayonnement vis-à-vis de l'extérieur. Ainsi, le musée doit avoir une envergure internationale, être innovant en proposant de nouvelles formes d'exposition, engranger des connaissances par la recherche et améliorer la gestion des collections. Le musée doit pouvoir démontrer que son travail n'est pas coupé du monde, mais qu'il est lié au contraire à un certain nombre de problématiques actuelles. L'établissement a notamment la responsabilité d'informer et de sensibiliser le public sur le réchauffement climatique et la crise de la biodiversité.

Pour répondre à cette problématique, l'institution doit moderniser la gestion de ses collections, anticiper les nouvelles formes de communication et définir la recherche comme un outil de connaissance au service de la société. Derrière cette vision globale, de nouveaux concepts ont été élaborés. Il a tout d'abord été décidé de mettre en avant les liens historiques de l'établissement avec le Musée d'histoire des sciences. La valorisation de ces rapports doit permettre au MHN d'utiliser l'histoire des sciences comme outil de dialogue avec le public.

Un autre concept à approfondir est le développement de bio-indicateurs culturels. Ces bio-indicateurs doivent montrer au public que le musée s'intéresse au monde du vivant comme en témoignent les récentes expositions consacrées aux chauves-souris et aux oiseaux. Le troisième élément est de se donner les moyens de mener des projets qui sortent du quotidien. Enfin, le dernier concept consiste à mettre en lumière la place de Genève comme ville de science. En ce sens, l'exposition consacrée aux exoplanètes le mois de mai prochain permettra de rappeler que d'importantes découvertes d'envergure internationale ont été réalisées à Genève.

Grâce au PSC, cette vision théorique a donné lieu à un plan d'action constitué de sept axes d'évolution que sont les expositions, la médiation, la communication, la recherche, les collections, les infrastructures et l'organisation interne. Ces axes qui couvrent la globalité des problématiques du musée doivent être mis en œuvre en regard aux différentes missions du musée. Le développement de nouvelles formes d'exposition comprend quatre objectifs stratégiques qui vont de la revitalisation des galeries permanentes (l'introduction de nouvelles technologies apportera une plus-value de l'information scientifique) au développement de nouvelles formes d'exposition (une exposition proposée aux adolescents proposera une immersion dans le monde de la recherche au musée). En ce qui concerne la médiation, le musée doit repenser son offre face au nombre important de visites. Comme l'équipe de médiation ne comporte que trois postes, il est

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

important de réfléchir sur la création d'animations hors cadre pouvant attirer de nouveaux publics.

En ce qui concerne la recherche, le musée doit trouver des moyens pour se mettre à jour et trouver des partenariats de qualité afin de rester une référence nationale. La communication va devoir s'adapter à ces nouvelles orientations et permettre à de nouveaux publics de venir. L'établissement doit renforcer sa politique de communication pour avoir un impact plus important du côté de la Suisse romande. Au niveau de l'organisation, le MHN s'est demandé si l'organigramme actuel pouvait répondre aux nouvelles orientations. Comme il ne l'était pas, une nouvelle organisation a été mise en place avec une unité publique et de programmation culturelle, une unité de recherche et de collections et une unité dite de service administratif. Chacune de ces trois unités sera représentée par un responsable qui travaillera en collaboration avec le directeur du musée au sein d'un conseil de direction. Ce conseil de direction permettra de prendre des décisions par rapport au développement du musée. Enfin, les infrastructures ont été repensées au niveau de l'accueil du public et de la sécurité. Un certain nombre de remises à niveau d'espaces seront mises en œuvre ces prochains mois. On peut noter qu'une nouvelle salle de médiation sera bientôt réalisée afin de renforcer l'accueil des écoles et des groupes.

M^{me} Bachmann donne la parole à M^{me} Gressot pour offrir un point de situation sur la démarche du PSC qui vient de débiter au MAH.

M^{me} Gressot confirme que le travail de réflexion sur les grandes lignes directrices a démarré au mois d'octobre 2014 et s'effectuera pendant une année. Ce processus fédérera toutes les équipes de l'institution avec un comité de pilotage et un groupe de travail. Le comité de pilotage est formé de M. Jean-Yves Marin, directeur, M^{me} Silvia Iuorio, administratrice, M^{me} Estelle Faller, conservatrice et responsable du pôle histoire et de M^{me} Laurence Madeline, conservatrice et responsable du pôle beaux-arts. Le groupe de travail comprendra les mêmes collaborateurs ainsi que M^{me} Véronique Goncerut, responsable de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, M^{me} Isabelle Burckhalter, responsable de la médiation, M. Bertrand Mazeirat, responsable des expositions, M^{me} Sylvie Treglia-Detraz, responsable de la communication, et M^{me} Catherine Terzagui, responsable de la communication. La réalisation du PSC s'effectuera avec l'aide de M. Etter du bureau Thématis. Après discussion avec le magistrat, M. Marin a décidé de constituer un conseil scientifique pour accompagner ce processus. Ce conseil scientifique composé de spécialistes des musées en transformation apportera son appui dans les cinq grandes étapes du PSC. La première étape a été menée dès le mois d'octobre et donnera lieu à un rapport intermédiaire en février. La définition plus précise du PSC s'effectuera au mois de mai et le document final du PSC devra être validé au mois d'octobre 2015.

Questions des commissaires

La rapporteuse aimerait savoir si les auditionnés désirent que leur présentation fasse partie du rapport sur la motion M-1139.

M^{me} Bachmann précise que le but de cette présentation est de sensibiliser les commissaires à un processus plus global actuellement en cours sur le devenir de nos musées. Cette démarche s'inscrit dans la politique muséale du magistrat. (*Note de la rapporteuse: la présentation du PSC du MHN figure donc plus haut en retrait.*)

Une commissaire voudrait comprendre à quel moment intervient la question de l'éthique dans la présentation qui vient d'être faite sur la réalisation du PSC.

M. Ayer répond que les problématiques d'éthique interviennent au niveau de la gestion et l'acquisition des collections. Ces domaines demandent aux institutions de s'informer sur les nouvelles directives en la matière. La politique muséale liée aux collections demande de respecter les nouvelles normes nationales et internationales afin de pouvoir répondre à tous les cas de figure possibles. L'ensemble des institutions muséales de la Ville sont concernées par cette problématique.

Une commissaire aimerait savoir comment l'on va prendre en compte l'avis et l'implication des visiteurs au sein du musée.

M. Ayer souhaite rendre les coulisses du musée accessibles au public avec un accompagnement pédagogique. Pour ce faire, un laboratoire expérimental va être créé pour permettre aux adolescents de s'immerger dans le monde de la recherche et la gestion des collections.

Suivent quelques questions spécifiques au MHN sans lien direct avec la motion M-1139.

Un commissaire aimerait savoir si la méthodologie recommandée par l'institut Thematis a déjà été appliquée dans d'autres musées.

M. Etter indique que cette méthodologie a été mise en place par la Direction des musées de France il y a une quinzaine d'années. Bien que cette méthodologie soit reconnue au niveau européen, elle n'a pas beaucoup été appliquée en Suisse. La dizaine de musées suisses qui ont utilisé ce procédé ont ajouté un plan d'action à cette méthode.

Un motionnaire rappelle que la motion demande au MAH d'élaborer un PSC avant que le Conseil municipal ne vote le crédit de rénovation et d'extension du musée. Alors que le PSC devrait être une condition du vote, on constate qu'il serait en voie d'être réalisé l'année prochaine. Il apparaît donc utile de savoir s'il

faut voter le projet de rénovation avant le PSC ou s'il faut attendre la fin de ce processus.

M^{me} Bachmann précise que le PSC est une démarche évolutive. Comme en témoignent certains musées québécois, des musées ont d'abord été rénovés avant de mettre en place un PSC. Les projets culturels et les projets de rénovation doivent donc être considérés comme des étapes qui se construisent ensemble au fur et à mesure. Cela dit, la commission a déjà reçu des éléments et, une fois que la date de la votation sera fixée, le groupe de travail pourra rédiger un document intermédiaire à l'attention des commissaires.

Elle confirme par ailleurs que les nouveaux financements mentionnés dans le document se réfèrent à des apports externes à la collectivité publique. Il faut savoir que beaucoup de musées suisses ont l'obligation d'engendrer des recettes. Les recettes d'un musée qui comprend une activité scientifique comme c'est le cas pour le MHN sont de trois natures. Il y a tout d'abord le mécénat et le sponsoring. Cet aspect est important car les mécènes peuvent proposer de nouveaux spécimens, des instruments scientifiques particulièrement coûteux ou encore des dispositifs interactifs pour une exposition. Alors que ce genre d'action offre une certaine visibilité aux mécènes, il est important que le MHN travaille sur une dynamisation des amis du musée. La seconde source de financement réside dans l'expertise et la recherche. Comme un certain nombre de recherches sont menées au MHN, il est tout à fait possible que l'institution bénéficie de financements européens et nationaux. Enfin, la tarification forme la dernière source de financement propre à un musée. Cet apport n'est pas envisagé pour le MHN qui reste un établissement gratuit pour la population. Le département travaille donc avec la direction du musée sur les deux premiers axes afin d'augmenter les ressources externes à l'administration.

Un commissaire demande pourquoi le département ne s'est pas d'abord intéressé au MAH pour mettre en place un PSC, sachant que cette institution va bientôt faire l'objet d'une votation.

M^{me} Bachmann note que le travail sur le projet culturel du MAH était étroitement lié au travail sur la conception architecturale de l'établissement. Le lien entre les deux démarches est étroit étant donné que le directeur a dû choisir les pièces qui allaient être exposées dans les nouvelles salles. L'énergie investie dans cette étude longue et complexe explique le retard pris en ce qui concerne les questions culturelles du PSC.

M. Etter tient à préciser que les directeurs du MAH et du MHN sont des pointures dans leur domaine. Ayant été secrétaire de l'ICOM, Jean-Yves Marin a déjà mené ce travail pour d'autres musées.

Le même commissaire s'inquiète de constater que la remise des rapports intermédiaires s'effectuerait au mois de février 2015 alors que le Conseil muni-

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

cipal devrait déjà être en train de voter le crédit à cette date, étant donné que la dernière audition aurait lieu au mois de janvier.

M^{me} Bachmann prend note de cette question et offrira une réponse par écrit.

Le président aimerait avoir des précisions sur les termes de promotion et de marketing commun mentionnés dans le document.

M^{me} Bachmann indique que le développement et la promotion d'un marketing commun s'effectue avec Genève Tourisme; le terme relève des concepts courants dans la mesure où le musée dispose d'une offre et le marketing au sens large consiste à savoir comment faire connaître cette offre afin d'attirer le public. Il s'agit de rejoindre la plus large audience possible avec un produit qu'on ne modifie pas. Elle ajoute que le magistrat va créer une plate-forme de coopération entre Genève Tourisme et le DCS. Il faut savoir que les musées privés se sont bien positionnés auprès de Genève Tourisme pour promouvoir leur offre. En l'occurrence, ce sont les musées municipaux qui ont pris du retard dans ce domaine.

Un commissaire aimerait connaître le coût pour la mise en place d'un PSC.

M. Ayer répond que le coût d'un PSC est de l'ordre de 20 000 francs.

Un commissaire voudrait savoir si le magistrat a réussi à faire évoluer la mentalité de Genève Tourisme qui a placé les thématiques artistiques en onzième position de ses priorités.

M^{me} Bachmann explique que Genève Tourisme mène régulièrement une enquête de notoriété pour connaître les raisons qui poussent les touristes à se rendre à Genève. La culture apparaît dans le classement derrière le shopping de luxe, le Jet d'eau ou encore les organisations internationales. Il semble que l'intérêt de Genève Tourisme a augmenté ces derniers temps. On peut noter que Genève a reçu le prix de la ville culturelle la plus prisée des week-ends et un *Guide du routard* de la Genève culturelle a récemment été publié. On ne peut donc que se réjouir qu'une collaboration plus importante soit en train de se mettre en place entre le magistrat et Genève Tourisme.

La commission remercie les auditionnés pour leur venue et la qualité de leurs informations.

M. Holenweg demande l'audition du magistrat et du directeur du MAH pour connaître leur point de vue en matière de PSC pour le musée. Il est important d'avoir la position du magistrat sur la question.

Le président indique que la commission a reçu le document intitulé «Eléments pour un projet culturel MAH horizons 2020». Ce document représente l'état actuel de ce que le magistrat peut transmettre.

Vote

Le président met au vote l'audition du magistrat et de ses collaborateurs, qui est acceptée par 7 oui (3 S, 2 EàG, 2 Ve) contre 5 non (1 DC, 2 LR, 2 MCG) et 2 abstentions (UDC, LR).

Séance du 2 février 2015

Audition de M. Sami Kanaan, maire de la Ville de Genève chargé du département de la culture et du sport, de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire

Le président invite les auditionnés à s'exprimer sur la M-1139.

M. Kanaan distribue un document représentant un arrêt sur image quant à l'élaboration du projet du MAH. Dans les faits, certains axes de collaborations ont été valorisés depuis environ deux ou trois ans. Pour donner un exemple, des projets d'association avec les maisons de quartier et les arts vivants ont été initiés. Ces actions s'inscrivent dans la nouvelle ligne directrice du MAH. Il est important que le musée mène ses missions de conservation et de valorisation du patrimoine de la manière la plus dynamique et créative possible. L'objectif de cette politique est d'attirer un public plus large grâce à une présentation des collections attractive et contemporaine.

Cette politique s'inscrit dans une stratégie qui touche l'ensemble des musées municipaux privés ou publics suite aux états généraux des musées genevois qui se sont tenus entre 2012 et 2013. Pour rappel, l'idée de ce programme était de mener une réflexion commune sur les moyens possibles de promouvoir les institutions muséales genevoises. On peut se réjouir qu'aujourd'hui la plupart des musées genevois prennent très au sérieux les volontés de valorisation du patrimoine et de conquête des publics. Parmi les grandes institutions muséales de la Ville de Genève, on peut observer que le MEG a l'avantage de bénéficier du bâtiment qui correspond pleinement aux attentes d'un musée moderne, le Musée Ariana est extrêmement dynamique, le Muséum a actualisé sa politique d'expositions et de collaborations avec des partenaires, les Conservatoire et Jardin botaniques multiplient les actions visant à diversifier les publics. La volonté commune de dynamiser la place muséale genevoise commence donc à donner des résultats comme le démontrent également les activités des autres musées subventionnés par la Ville (Fondation Bodmer, MAMCO).

Il relève que le MAH se positionne comme le navire amiral de ces institutions, tant au niveau du contenant que du contenu. La stratégie de valorisation doit être tout aussi exemplaire. En ce sens, le projet de rénovation du musée doit permettre la mise en place d'une politique culturelle ambitieuse et cohérente.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

M. Marin dit que le travail sur le contenu culturel du musée ne s'interrompra que la veille de l'inauguration. Par définition, un musée doit rester constamment en mouvement. Alors que l'année 2014 a été marquée par l'organisation du chantier des collections et de l'aménagement du site Carré Vert, le musée s'attachera en 2015 à développer le projet scientifique et culturel (PSC). A partir de 2016, le musée devrait pouvoir se consacrer véritablement à la muséographie, c'est-à-dire à une définition conceptuelle et technique du programme d'exposition. Une fois le travail de muséographie terminé, le musée pourra commencer à élaborer la scénographie.

D'autre part, il relève que le patrimoine de la Ville de Genève qui se trouve au sein du MAH a été très bien conservé jusqu'à aujourd'hui. Tous les directeurs qui se sont succédé depuis cent ans ont mené un véritable travail de maintien de l'ensemble des œuvres placées au musée. Ainsi, la prochaine exposition des tableaux du peintre Jean-Pierre Saint-Ours témoignera de la bonne préservation des pièces du musée. Il faut reconnaître que le musée a beaucoup plus travaillé sur l'entretien des collections que sur le développement de l'offre culturelle. Plusieurs actions ont été menées pour remédier à cette situation. Le nombre de médiateurs culturels au sein du musée a été augmenté. Le musée s'est aussi intéressé au public jusqu'alors délaissé des handicapés physiques et mentaux. Des programmes ont ainsi été développés pour les malvoyants et les malentendants.

En ce qui concerne la notion d'encyclopédisme, la Ville de Genève s'est distinguée des autres villes suisses en regroupant les collections d'art et d'histoire dans le même musée. Ce choix a guidé la politique du musée dès son ouverture en 1910. Le premier directeur du MAH avait pour mission de regrouper toutes les collections de la Ville afin de proposer à la population genevoise une amorce d'encyclopédie sur la société occidentale. Cette méthode a permis de présenter des œuvres exceptionnelles au public. Néanmoins, des collections n'ont jamais pu être montrées au public depuis leur acquisition compte tenu de la configuration du musée. En guise d'exemple, les instruments de musique – qui n'ont jamais été montrés depuis leur transfert au MAH – mériteraient d'être exposés et même joués par des professionnels lors d'événements spéciaux. Les pièces d'horlogerie sont également absentes des salles d'exposition depuis le cambriolage du site de Malagnou en 2002. Alors que ces pièces forment l'une des plus grandes collections d'horlogerie mondialement reconnues, le MAH devrait pouvoir les présenter après le projet de rénovation.

La politique culturelle du département amène le MAH à collaborer régulièrement avec les autres musées genevois. On peut se réjouir que la prochaine exposition du Musée Rath soit coproduite avec le MAMCO et les deux fonds d'art contemporain. L'idée de cette démarche est de mettre en regard des collections acquises par le public. On peut également relever la prochaine collaboration du MAH avec le Musée international de la Réforme pour organiser le jubilé du pre-

mier texte de Luther en 2017. Ces exemples montrent que la volonté de réunir les musées genevois autour d'événements élaborés en partenariat se concrétise progressivement. Le travail de coopération véritablement initié depuis la conférence des musées représente un changement important dans la politique muséale genevoise après de longues années de faible collaboration.

Il est également important de relever qu'une part importante des efforts du MAH va vers la jeunesse et les écoles. Bien que le Canton ne semble pas convaincu de l'outil pédagogique que représentent les musées, on constate que le nombre d'opérations conjointes est en augmentation. Il faut surtout noter le travail effectué par les médiateurs du musée auprès des enseignants. Des réunions sont organisées en ce sens afin de développer la collaboration des musées avec les écoles.

Enfin, il ne faut pas oublier l'intérêt porté par le MAH pour l'évolution des pratiques culturelles. Il existe une réelle volonté de connaître les attentes du public afin d'élargir l'audience des musées. Pour cela, les réseaux sociaux constituent un excellent moyen pour approcher le public et l'interroger sur ses intérêts. Plusieurs enquêtes sur le public ont été menées par le département afin d'améliorer la muséographie. Ceci dit, il faut comprendre que le projet scientifique et culturel (PSC) représente un outil de gouvernance. Les éléments précis de muséographie ne se trouvent donc pas dans ce document. Le PSC expose les principes et les choix qui permettront de comprendre comment le musée devra être orienté. Le musée doit résolument être tourné vers l'avenir afin de répondre aux attentes d'un public très divers. Ainsi, le musée a développé une ligne directrice permettant de construire les outils les plus appropriés pour les acquisitions, la conservation, les expositions et le dialogue avec le public.

Il faut savoir que l'ensemble des musées genevois vont effectuer un PSC ces prochaines années. Pour rappel, le MAH s'est lancé dans cette aventure en juin 2014. En ce moment, le MAH se trouve dans des phases de consultation du personnel et d'accompagnement par un conseil scientifique. Ce processus se terminera à la fin de l'année 2015. Le département reviendra durant cette période devant la commission pour répondre à la motion qui s'insère dans le PSC du MAH. L'élaboration de la réponse s'en est tenue à l'exposé des motifs et aux invitations de la motion. Ce texte a été adopté par le Conseil administratif et sera bientôt discuté par le conseil scientifique qui accompagne le MAH dans la démarche globale du PSC. Actuellement, le département est en train de définir les lignes directrices du PSC avec l'équipe scientifique avant de les présenter au personnel.

M. Kanaan considère que la motion a le mérite de présenter publiquement le contenu du PSC du MAH. La consultation du personnel s'inscrit dans l'élaboration de l'outil de gouvernance car il est nécessaire de mobiliser les forces vives du

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

musée. Ces forces comprennent les scientifiques, l'équipe de médiation, l'équipe de communication, les techniciens, les huissiers et les conservateurs. Il est nécessaire de réunir l'ensemble des collaborateurs pour réfléchir sur l'avenir du musée.

Questions des commissaires

Un commissaire voudrait avoir des informations sur le traitement des dizaines de pièces du musée dont la provenance restait douteuse.

M. Marin confirme que l'origine des quelques œuvres qui semblait problématique a été cernée. On peut relever l'existence d'un cas récent de deux personnes qui se sont rendues au musée dans le but de reprendre des œuvres qui avaient été déposées il y a septante ans par leur grand-père. Le musée leur a expliqué qu'elles devaient d'abord prouver leur statut avant de pouvoir donner une suite à l'affaire. Aujourd'hui, il est clair que ce genre de situation ne devrait plus arriver. Les œuvres léguées au musée doivent être clairement documentées et tracées pour pouvoir être acceptées par l'institution. Les pièces qui pourraient avoir été acquises de manière malhonnête n'ont donc aucune chance d'être placées au musée. On peut noter que la communauté juive a toujours considéré le musée comme une institution exemplaire en ce qui concerne la lisibilité des acquisitions provenant de biens juifs. Aujourd'hui, il existe peu de cas d'objets dont le musée n'arrive pas à identifier les dépositaires.

Un commissaire demande s'il est possible au musée de faire un point de la situation de ces pièces par écrit.

M. Marin rappelle que le MAH possède environ 650 000 objets. Il serait présomptueux d'affirmer qu'il ne resterait plus aucune pièce douteuse parmi ses collections. Ceci dit, le MAH se trouve nettement en dessous du pourcentage habituel d'objets problématiques se trouvant dans un musée (entre 3 et 5%). Les quelques pièces nécessitant des précisions devraient être identifiées d'ici la réouverture du musée. Bien que le processus d'identification soit très long, il est nécessaire pour asseoir la position de garant du musée. La relation de confiance avec les donateurs ne peut s'établir que si le musée peut garantir l'intégrité des œuvres. Les spécialistes étudient les œuvres de manière suffisamment pointue pour limiter les risques d'acquisition des objets douteux.

M. Kanaan soulève que le travail de traçabilité ne sera jamais terminé à partir du moment où le MAH aura de nouvelles acquisitions. Alors que l'identification des collections appartenant depuis longtemps au musée est déjà bien avancée, il faut comprendre que les pièces définies comme problématiques sont assumées comme telles. Bien que rares, les restitutions sont possibles grâce à une procédure existant pour l'ensemble des musées. En ce qui concerne la demande d'un commissaire, le musée peut toujours faire une communication écrite en plus du

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

procès-verbal d'aujourd'hui et de la réponse à la motion M-1139. Il faut comprendre que le MAH fait partie des institutions muséales les plus avancées en Europe en ce qui concerne l'éthique.

Une commissaire remarque qu'il existe une véritable distance entre le travail effectué par le MAH et les connaissances du public en la matière. Il est regrettable de constater le nombre d'informations erronées qui existent par rapport au futur projet de rénovation du MAH (nouveau nom du musée, emplacement du restaurant, problématique de l'éthique, etc.). Face à cette méconnaissance du projet, il semble important de renforcer le contact avec la population afin d'éclaircir et préciser certaines données.

M. Kanaan propose que le département renvoie à la commission le lien vers le site contenant toutes les questions que l'on peut se poser sur le nouveau projet de rénovation. Cette foire aux questions doit permettre d'éclaircir l'ensemble des points d'interrogation. On peut également relever que les médias pourront bientôt s'appuyer sur les deux prochains rapports du Conseil municipal concernant les motions relatives au MAH.

Un motionnaire voudrait savoir si la réponse du Conseil administratif à la motion M-1139 va être rendue publique.

M. Kanaan lui répond par l'affirmative. La position du Conseil administratif sera mise en ligne d'ici la semaine prochaine.

Un motionnaire aimerait avoir des précisions sur le lien qui existe entre le PSC et le projet de rénovation du musée. L'idée de cette question est de savoir si ces deux éléments peuvent se concevoir l'un sans l'autre. Enfin, il semble important de connaître les attentes du Conseil administratif en ce qui concerne les retours du Conseil municipal sur le PSC.

M. Kanaan affirme que l'équipe mandatée pour élaborer le PSC a pour mission de travailler en lien avec le projet de rénovation et d'extension du musée. Il est clair que la réflexion sur le PSC doit s'adapter en fonction du projet architectural qui est présenté. Il y a donc un lien fort entre le contenant et le contenu du projet de rénovation du MAH étant donné que le PSC doit se décliner en fonction du bâtiment. En ce qui concerne les autres musées municipaux, il est clair que la démarche d'un PSC est nécessaire. Il est difficile d'imaginer que le Conseil municipal puisse s'exprimer sur un projet scientifique. Nonobstant, il est normal que le Conseil municipal puisse avoir un regard sur les missions culturelles, raison pour laquelle une rencontre sera organisée prochainement dans ce sens.

En l'occurrence, le PSC du MAH s'applique au projet de rénovation et d'agrandissement de l'édifice. Il faut comprendre que l'objet principal du musée est le bâtiment. Ceci dit, il ne faut oublier qu'un PSC est pensé pour une période de dix ans. Passé ce délai, un nouveau PSC sera organisé pour les dix années suivantes.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

M^{me} Bachmann indique que les PSC ont été inventés en France. En théorie, il est souhaitable de se lancer dans une telle démarche. Alors qu'un PSC s'imposait pour le MAH, le département va étudier la possibilité de lancer cette démarche pour les autres musées genevois en concertation avec les directeurs des institutions. On peut inciter les musées à procéder à un PSC, sans forcer s'il n'existe pas les ressources suffisantes pour le faire.

Une commissaire tient à faire part de son insatisfaction concernant le projet culturel. Sur les 17 pages de la réponse du Conseil administratif, la volonté de conquête du public est relativement bien exprimée. Alors que l'accent est porté sur l'émotion et les échanges avec le public, il est regrettable de constater l'absence d'un projet scientifique. Il ne semble pas y avoir une trame bien définie de cet aspect malgré les quelques définitions figurant dans le document. De même il n'y a pas d'informations détaillées sur le lien qui sera créé entre les dépôts de la FGA et le projet architectural du MAH. Le rôle de la recherche et les relations avec le monde scientifique ne semblent pas constituer une priorité pour le musée si l'on s'en tient au document fourni à la commission. Pour terminer, en regard avec la page 13 du document, il paraît important de connaître les collections qui figureraient dans le musée rénové et agrandi.

M. Kanaan confirme que les principales institutions muséales de la Ville de Genève ont une forte dimension scientifique. Le MHN, le Musée de l'Ariana, le MAH et le MEG constituent des établissements de référence mondiale dans leur domaine. Il faut savoir que la convention cadre qui existe avec l'Université de Genève a été mise à jour pour pouvoir répondre aux enjeux de collaborations scientifiques. Un comité de pilotage a été créé en juin 2014 pour formaliser le cadre de ces collaborations. Il est clair que la recherche fait partie des missions intrinsèques des musées de la Ville.

En ce qui concerne les relations du MAH avec la FGA, la convention constitue un dépôt parmi tant d'autres comme il en existe beaucoup au MAH. Le musée ne pourrait pas exister sans dépôts étant donné qu'il ne dispose pas d'un fonds d'acquisition propre. Ainsi, plus de 80% des collections concerne des legs et des dépôts. Le principal élément qui différencie la convention Gandur des autres dépôts se trouve dans les clauses de visibilité des collections. En outre, il est clair que la FGA n'est pas intégrée dans le PSC, ni aucune autre fondation qui a des dépôts au MAH. L'orientation stratégique du musée est donc l'affaire de la Ville. Enfin, l'agrandissement du musée se justifie ne serait-ce que sur la base des collections existantes. Aujourd'hui, le MAH ne peut même pas exposer 10% de ses collections!

M. Marin explique que la pensée globale sur les éléments qui vont figurer dans les salles va encore prendre deux ans. D'autre part, il semble important de rappeler que le domaine de la recherche a remarquablement été mené par le MAH depuis cent ans. La revue *Genava* qui existe depuis septante-cinq ans com-

prend 20 000 pages d'articles savants sur le MAH. Cette revue sera bientôt mise en ligne pour être accessible au grand public. Il est vrai que le musée a été moins consciencieux en ce qui concerne la muséographie.

Un commissaire rapporte qu'un membre de son parti, docteur en droit, a étudié il y a une année la convention Gandur. La lecture juridique de cette convention semble révéler un certain nombre de problèmes. Comme le MAH travaille en collaboration avec d'autres fondations, il serait intéressant de comparer ces conventions avec celle de la FGA. Ainsi, il est important d'entendre le magistrat sur la nature de la convention et son éventuelle influence sur la politique muséale du MAH.

M. Kanaan tient à préciser que M. Gandur n'aura un droit de regard que sur ses propres collections. Toute interprétation qui irait dans un autre sens est fautive. L'un des enjeux de la convention réside dans la visibilité des collections de la FGA. Comme le MAH n'a pas toujours répondu par le passé aux demandes de valorisation des collections déposées, la convention Gandur a établi que les pièces de la FGA devront être exposées tous les deux ans. Il est important de distinguer deux partenariats dans la convention établie avec la FGA. Le premier concerne une collaboration culturelle avec une valorisation des collections de la FGA. Le second partenariat porte sur le financement du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment. Il faut savoir que la moitié des fonds pour ce projet proviennent de donateurs privés. Aujourd'hui, M. Gandur attend que la Ville de Genève confirme la volonté de réaliser ce projet pour apporter son soutien. Une fois le vote de principe du Conseil municipal effectué, la convention pourra être corrigée afin d'éviter certains malentendus.

Un commissaire revient sur le fait que la convention mériterait quelques précisions dans le but d'éviter les malentendus juridiques.

M. Kanaan dit qu'il n'y a aucun élément qui permet de penser que M. Gandur aurait un droit de regard sur la politique du MAH.

M^{me} Bachmann confirme que M. Gandur n'est pas convié de facto aux séances du département où se décide l'orientation stratégique du musée.

M. Marin tient à ajouter que la querelle qui a existé sur le nom du futur musée n'est pas sérieuse. Le musée gardera son appellation étant donné que son propriétaire en sera la Ville de Genève. La FGA bénéficiera d'une plaque en tant que fondation donatrice.

Un commissaire propose alors de lire une partie de l'article 6.4 de la convention: «La Ville de Genève s'engage à mentionner son partenariat avec la FGA sur tous les supports de communication institutionnelle.»

M. Marin note, à l'article 6.2, que la FGA aura la possibilité de poser une plaque aux différentes entrées du musée. Ainsi, certaines entrées indiqueront le

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

concours de la FGA. La demande la plus importante de M. Gandur se trouve dans l'appellation de l'espace aménagé dans la cour intérieure du musée. Cet espace comprendra donc une plaque intitulée «Espace FGA». Ainsi, il n'y a aucune ambiguïté quant à l'appellation du musée et des autres espaces.

Un commissaire estime que la convention Gandur mériterait tout de même une analyse sérieuse. Comme le partenariat public-privé entre la Ville et la FGA représente une première dans son genre, il paraît nécessaire d'avoir des précisions sur la convention. Il ne semble pas que les autres conventions ont engagé la Ville à mentionner son partenariat sur tous les supports de communication institutionnelle. Il aimerait également savoir où seront placées les boiseries du château de Diziers une fois qu'elles seront remplacées par les pièces d'horlogerie. Enfin, il serait intéressant de connaître les autres collections qui seront définitivement enlevées des salles du MAH après le projet de rénovation.

M. Marin tient à préciser que les collections qui seront déplacées du site de Charles-Galland vont toujours appartenir au MAH. L'institution a cherché des locaux pour placer ces collections étant donné que le site du Carré Vert coûte très cher. Le déplacement des bibliothèques d'art et d'archéologie dans des locaux situés à Plainpalais représente une solution plus économique pour la collectivité. Il s'agit là d'une bonne gestion des collections. En ce qui concerne les boiseries du Château de Diziers, le choix de leur exposition date de 1893. A cette époque, l'idée était de montrer la volonté de Genève de faire partie de la Confédération. Néanmoins, cette démarche n'a pas été suivie par les autres directeurs du MAH et le retrait de cette exposition a même été évoqué à plusieurs reprises. Le projet de rénovation et d'agrandissement du MAH représente donc l'occasion de modifier l'aménagement de la salle de Diziers tout en gardant du matériel appartenant au château. L'idée est de laisser la place à d'autres collections qui peuvent avoir plus de sens pour le musée à l'heure actuelle. Les pièces enlevées seront entreposées dans les réserves du musée après avoir subi une rénovation. Ces modifications représentent des choix effectués par des conservateurs de qualité.

M. Kanaan ajoute que le but de créer un dépôt à Plainpalais est de désencombrer le stockage du bâtiment de Charles-Galland. Le Carré Vert servira à déposer les éléments de grande valeur qui nécessitent un dépôt sécurisé.

Ce même commissaire demande s'il est possible d'envoyer à la commission des exemples d'autres conventions.

M. Kanaan va examiner cette demande.

M. Marin relève que les grandes fondations ont généralement créé un article stipulant que leurs collections ne seront présentées qu'au MAH. Le lien entre le MAH et ces fondations est donc fondé sur l'exclusivité du partenariat.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

M. Kanaan ajoute que la convention Gandur se distingue des fondations précédentes par sa demande de visibilité. Il s'agit là d'une tradition anglo-saxonne qui commence à se généraliser en Europe. Ceci dit, le nom du MAH ne changera pas.

Un commissaire remarque que le document envoyé à la commission ne mentionne qu'une seule fois le nom de Gandur. Ceci dit, il semble important de comprendre la plus-value du projet de rénovation du MAH au niveau culturel. Il serait également intéressant de comprendre dans quelle mesure la convention Gandur permet de mettre en œuvre la politique muséale décrite dans la présentation du PSC. D'autre part, il paraît important de préciser la coordination temporelle entre le PSC et le projet de rénovation. Enfin, il semble y avoir un décalage important entre la demande de visibilité des pièces de la FGA et les collections déjà présentes au MAH.

M. Kanaan remarque que certains commissaires auraient critiqué le fait que le nom de Gandur apparaisse trop souvent dans le document. D'autre part, il faut comprendre que la valorisation des pièces de la FGA ne représente aucune contrainte pour le MAH. En effet, les collections de la FGA sont complémentaires à celles du MAH et la convention demande la création d'une exposition tous les deux ans. En ce qui concerne la politique du MAH, il est évident que M. Gandur n'aura pas à s'impliquer dans la définition des lignes directrices du musée. Son droit de regard ne concerne que les collections qui lui appartiennent.

M^{me} Bachmann confirme que M. Gandur n'a pas été consulté dans l'élaboration des concepts et de la stratégie du musée. M. Gandur a été traité comme un dépositaire de collections. Ainsi, la programmation et la gouvernance du musée appartient à la Ville.

Un commissaire s'inquiète de ce que le montant de la FGA soit versé par tranches de 5 millions de francs; le musée pourrait se trouver en difficulté devant des conditions supplémentaires émises par la FGA en ce qui concerne la politique muséale. D'autre part, il serait intéressant de savoir ce que la Ville a prévu au cas où la FGA disparaîtrait.

M. Kanaan remarque que les précisions de certains articles n'existent pas encore car la FGA préfère attendre le vote du crédit. Une fois que le projet sera confirmé, la convention de mise à disposition des locaux pourra définir les modalités pratiques d'utilisation. C'est le chemin préconisé.

Séance du 16 février 2015

Discussion

Un commissaire/motionnaire relève que la motion n'attend pas de la commission une prise de position sur le fond du projet de rénovation et d'extension

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

du MAH. La motion demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur le projet culturel qui doit être lié au projet de rénovation. Après le dépôt de la motion, la commission a progressivement reçu des éléments propres au projet culturel. Bien que le projet scientifique et culturel (PSC) n'ait pas encore été finalisé, étant donné la charge de travail qu'il représente, on peut tout de même affirmer que l'objectif de la motion a en grande partie été rempli; la motion devrait donc logiquement être acceptée par la commission.

Un autre commissaire confirme que les réponses fournies par M. Kanaan et M. Marin au cours de leurs auditions ont démontré que le MAH offre toutes les garanties possibles à propos de la provenance des collections. M. Marin a confirmé que le MAH se trouvait nettement en dessous du pourcentage habituel d'objets problématiques appartenant à un musée (entre 3 et 5%), une information sur laquelle nous devrions savoir communiquer davantage, y compris dans le paysage des musées internationaux. Il semble donc bien que la commission puisse voter cet objet aujourd'hui.

Un commissaire indique que son groupe n'a pas été entièrement convaincu par les réponses reçues au sujet de la convention établie entre la Ville et la Fondation Gandur pour l'art (FGA). Il ne votera donc pas cette motion.

Un commissaire estime que la motion est relativement précise puisqu'elle demande un rapport spécifique; il est donc important de voter la motion pour contraindre le Conseil administratif à présenter un rapport comprenant des réponses concrètes aux invites de la motion. Le groupe Ensemble à gauche est d'avis de voter la motion ce soir.

Une commissaire considère que la motion a fourni à la commission l'occasion de débattre sur le PSC à venir du MAH. Alors que cette institution représente le navire amiral des musées genevois, il est quand même surprenant de constater que le Conseil administratif a préféré démarrer ce travail avec le Muséum d'histoire naturelle (MHN). Elle souligne qu'il existe une véritable méconnaissance du public vis-à-vis de ce projet et que la population est en attente d'informations et souhaite que la sortie du rapport sur cette motion offre l'occasion de clarifier face à la population certains points flous et certaines rumeurs.

Un commissaire déclare que le groupe des Verts va soutenir la motion, étant donné que son objectif est d'améliorer la compréhension de la ligne culturelle du projet de rénovation. Le rapport demandé par la motion sera essentiel pour déterminer le vote du parti sur le projet de rénovation. Comme ce rapport constitue un élément décisif dans la prise de position, le groupe des Verts va encourager le Conseil administratif à répondre rapidement aux invites de la motion.

Un commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois va approuver cette motion pour que le Conseil administratif renvoie au plus vite un rapport

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

sur le contenu culturel du projet MAH. Il est clair que ce rapport représente un élément de poids dans la prise de décision relative aux enjeux du projet de rénovation.

Un commissaire propose d'amender la première invite de la manière suivante: «s'agissant de la politique muséale du MAH, en considérant aussi le partenariat stipulé avec la Fondation Gandur pour l'art». Il relève que le partenariat public-privé représente un grand changement dans la politique muséale du MAH. Alors que le magistrat et ses services n'ont pas été explicites à ce sujet jusqu'à présent, l'amendement proposé par le groupe d'Ensemble à gauche devrait éclaircir les tenants de la convention Gandur.

Un autre commissaire propose de modifier l'amendement de la manière suivante: «s'agissant de la politique muséale du MAH, en considérant notamment le partenariat stipulé avec la Fondation Gandur pour l'art». Il estime pertinent d'intégrer cette invite dans la mesure où la convention a des implications sur la politique muséale du MAH. En se constituant comme un partenariat public-privé, la convention établie avec la FGA comporte des obligations qui s'éloignent des traditionnelles recommandations d'entretien des collections offertes. Ces éléments légitiment l'intégration de l'amendement.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre tient à remercier un collègue d'Ensemble à gauche pour son amendement. L'Union démocratique du centre approuvera presque avec enthousiasme l'amendement corrigé.

Un commissaire du Parti libéral-radical dit quant à lui que son groupe ne va pas voter cet amendement. Etant donné que la motion s'adresse à un magistrat de l'Alternative, les groupes qui ont proposé l'amendement devraient lui faire confiance en vue d'obtenir un rapport exhaustif. Ce genre de procédé n'est pas correct car il sous-tend des soupçons ciblés. Ainsi, le Parti libéral-radical votera contre l'amendement proposé par le groupe Ensemble à gauche. Il ajoute que si l'amendement venait à passer, le Parti libéral-radical voterait contre la motion.

Compte tenu de l'intérêt culturel supérieur que représente la demande de cette motion autour du navire amiral des musées genevois, un commissaire Vert propose un nouvel amendement rassembleur: «s'agissant de la politique muséale du MAH, en considérant notamment les conventions liant le musée à d'autres institutions».

Un commissaire suggère de remplacer le terme «institutions» par celui de «partenaires privés».

Le collègue accepte cette proposition.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à déclarer qu'elle partage les doutes de son collègue d'Ensemble à gauche sur la FGA. Elle pense

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

qu'il faut vérifier réellement les impacts aussi bien que les possibilités et les répercussions juridiques de la rédaction de cette convention et d'autres s'il en est.

Le commissaire d'Ensemble à gauche se rallie en revanche volontiers à la proposition du groupe des Verts. Il est possible de remplacer le terme de «Fondation Gandur pour l'art» par «partenaires privés».

Un commissaire motionnaire note qu'une autre convention avait suscité le débat par le passé. En effet, la convention avec l'association Hellas et Roma avait posé problème suite à des doutes sur la provenance de certaines œuvres. Il paraît donc logique que le rapport demandé au Conseil administratif tienne compte des partenariats privés en général sans forcément spécifier la convention Gandur.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois refusera pour sa part cet amendement; il estime que la motion peut tout à fait être adoptée comme elle est et se réserve le droit de demander des explications juridiques ultérieurement.

Votes

Le président met au vote la proposition d'amendement suivante concernant la première invite: «s'agissant de la politique muséale du MAH, en considérant les partenariats conclus avec les privés».

L'amendement est accepté par 9 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC) contre 2 non (MCG, LR) et 2 abstentions (LR).

Le président met au vote la motion M-1139 amendée qui est approuvée à l'unanimité de la commission.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, avant que le vote sur le crédit pour la restauration et l'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH) lui soit soumis, un rapport spécifique sur les implications, les intentions et les contenus de ce projet s'agissant:

- de la politique muséale du MAH, en considérant les partenariats conclus avec les privés;
- des liens et collaborations entre le MAH et les autres musées genevois, ainsi que les autres institutions culturelles genevoises, y compris les établissements d'enseignement public et de recherche;
- des garanties éthiques, et des moyens d'en assurer le respect (tel que, par exemple, un audit des collections du MAH) quant à la provenance des objets et œuvres constituant les collections du musée et les expositions temporaires.

6104

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Annexes:

- Le MAH à l'horizon 2020 – éléments pour un projet culturel
- Restauration et extension du Musée d'art et d'histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques? (version complète et version résumée)
- Le projet scientifique et culturel a-t-il de l'avenir?
- Projet de rénovation et d'agrandissement du MAH



Le MAH à l'horizon 2020 Éléments pour un Projet culturel

**« Nous ne pouvons respecter le passé qu'en
le rendant vivant et pour cela en l'adaptant
ici et là à notre vie. »**

Christian de Portzamparc, architecte

PRÉAMBULE

L'avenir du Musée d'art et d'histoire (MAH) est étroitement lié au développement de Genève et à l'évolution de son identité. Le MAH est tout à la fois enraciné dans une histoire, une topographie, une culture, et inscrit dans un contexte international, une population cosmopolite et une agglomération en constante expansion. En cela, il est le reflet de l'esprit de Genève et porteur de son identité – ici, comme au-delà des frontières. Modeste en comparaison internationale, la ville fait partie de ces « petites cités du monde » dont la notoriété dépasse de loin celle de la plupart des villes de dimension similaire. La présence de sièges européens ou mondiaux de grandes organisations, agences ou entreprises internationales, représentatives d'une extrême diversité, contribue depuis longtemps à sa renommée. De la même manière, le MAH est au plan mondial un « petit musée encyclopédique », auquel la variété et la singularité de certains pans de collections apportent une réputation enviable au sein de la communauté muséale internationale.

La caractéristique principale de ce patrimoine est d'avoir été constitué avant tout par des dons et legs qui reflètent le goût, la générosité et la curiosité des habitantes et habitants de cette ville, qu'ils soient férus d'archéologie ou amateurs éclairés de peinture ou de beaux objets. Ces collections inestimables racontent l'histoire d'un lieu – Genève et sa région –, de ses artistes, de ses artisanes et artisans. Mais elles racontent aussi la passion des collectionneurs et collectionneuses, des archéologues, des voyageurs et voyageuses partis au loin qui nous ont livré leur vision du monde au travers des objets qu'ils ont légués, contribuant à l'esprit d'ouverture et d'accueil que la ville a su développer au fil des siècles. Le MAH s'inscrit ainsi dans la tradition plus large des institutions patrimoniales de la Ville de Genève, comme la Bibliothèque de Genève, le Musée d'histoire naturelle, le Musée d'ethnographie, le Musée Ariana ou les Conservatoire et Jardin Botaniques.

Aujourd'hui, en raison de sa taille et de l'importance de ses collections, le MAH est sans aucun doute l'institution patrimoniale phare de la Ville de Genève. Si le musée, qui est visité par quelques 180'000 personnes par année et qui constitue un élément culturel, social et économique de premier plan, veut

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

préserver son attrait, mais surtout assumer et renforcer son rôle au service de la Cité, il est urgent d'investir dans son avenir. Le musée est en effet un instrument essentiel d'accès à un patrimoine, un lieu privilégié d'échange et de débat, un outil pédagogique exceptionnel au cœur de Genève.

HISTORIQUE

La mise en place d'un grand musée pluridisciplinaire : un projet porté traditionnellement par la Ville, ses acteurs et actrices, ses mécènes.

L'histoire du MAH se fonde dans celle de Genève. Inauguré en octobre 1910, il doit son existence d'une part à la Société auxiliaire du Musée de Genève constituée en 1897 (aujourd'hui connue sous le nom de Société des Amis du MAH) et, d'autre part, à un généreux legs offert à la Ville par Charles Galland (1816-1901), président de la Bourse de Genève, qui a servi à financer une grande partie de la construction.

Un geste similaire a permis l'inauguration, en 1826, du Musée Rath, destiné à abriter les collections beaux-arts de la Société des Arts, grâce à la donation des sœurs Jeanne-Françoise et Henriette Rath.

L'origine des collections du MAH remonte à la Réforme. Au cours des siècles, elles ont été abritées en de multiples lieux de la ville (bibliothèque de l'Académie, École de dessin, École des arts industriels, École d'horlogerie, Hôtel de Ville, église Saint-Germain). En 1820, le Musée académique est créé à la Grand-Rue pour accueillir les collections de sciences naturelles, d'archéologie et d'ethnographie. Il sera ensuite transféré en 1872 dans le nouveau bâtiment de l'Université dans le parc des Bastions.

Une grande partie de ces collections historiques ou artistiques, longtemps dispersées, est enfin réunie en 1910 au sein d'un grand musée pluridisciplinaire voué plus particulièrement aux beaux-arts, à l'archéologie et aux arts appliqués : le MAH était né.

Aujourd'hui, le MAH compte parmi les plus grands musées de Suisse et il est le seul à rassembler des collections aussi diverses. Le bâtiment de la rue Charles-Galland est essentiellement dévolu au public – les bureaux, réserves, dépôts et ateliers ayant été délocalisés en d'autres lieux.

LES COLLECTIONS

Peintures, sculptures, estampes, objets archéologiques et historiques, horlogerie : l'extrême multiplicité des collections détermine incontestablement la spécificité de l'institution.

À l'origine du musée et de son activité, les objets et œuvres d'art sont conservés et restaurés, montrés, étudiés – et le fruit de ces recherches largement diffusé. Le MAH n'a cessé d'étendre ses collections, de définir de nouvelles priorités et de consolider ses points forts, grâce notamment à d'importants legs et donations, ainsi que par l'entremise de fondations. Sa politique s'inscrit pleinement dans les grandes orientations du Département de la culture et du sport, en particulier en matière de politique d'acquisition. En effet, conscient des évolutions du monde muséal et soucieux d'une éthique irréprochable en matière de patrimoine municipal, le Conseil administratif de la Ville de

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6107

Genève a pris la décision, en 2009, de constituer une commission de déontologie, dont le règlement a été adopté en 2013. Cette commission a notamment produit un document de référence pour la politique d'acquisition des musées municipaux et conduit un examen minutieux des conventions de partenariats, dons, legs et prêts des institutions. Dans ce cadre, le MAH a engagé une réflexion sur la provenance de ses collections et, en collaboration étroite avec l'Office fédéral de la culture, il veille à ce que toutes les collections présentées dans le musée soient conformes aux principes déontologiques internationaux en vigueur (voir le code de déontologie professionnel adopté par le Conseil international des musées (ICOM) en 2004).

Les principales collections du MAH

Beaux-arts

La collection beaux-arts, composée de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques (dessins, estampes) propose un panorama de l'art occidental depuis le XV^e siècle. La peinture de paysage des écoles suisses et genevoises en constitue l'un des points forts, mais le musée abrite également quelques grands noms qui ont marqué l'histoire de l'art. Parmi ceux-ci, on retrouve Konrad Witz, Véronèse, Rubens, Pissarro, Cézanne ou encore Monet et Bram van Velde. Des ensembles monographiques uniques constitués d'œuvres signées Töpffer, Liotard, Saint-Ours, Calame, Corot, Hodler et Vallotton offrent soit une vue d'ensemble, soit un aperçu d'une période donnée de leur activité.

Le 20^e siècle est présent grâce, entre autres, à des tableaux et à des sculptures de Bonnard, Vlaminck, Picasso, Braque et Giacometti. Les artistes suisses contemporains tels que Jean Tinguely, Markus Raetz, Olivier Mosset et John M Armleder sont également à l'honneur au sein des collections beaux-arts.

Archéologie

L'archéologie embrasse quinze millénaires de civilisations de l'Europe et du Moyen-Orient. L'antiquité de la Méditerranée y est particulièrement bien représentée par des ensembles égyptiens, grecs et romains exceptionnels. La collection se compose également d'objets découverts lors de fouilles sur les sites lémaniques et d'une vaste collection de monnaies et de médailles.

Arts appliqués

En résonance avec les autres collections, les arts appliqués instaurent un dialogue transversal et s'inscrivent dans la logique encyclopédique du musée. La collection permet d'appréhender des métiers, des évolutions techniques et des activités humaines à travers le temps, notamment celles qui sont liées à la région de Genève et à ses industries. Créations de plusieurs époques, de la fin de l'Antiquité à l'époque actuelle, les pièces de la collection des arts appliqués se distinguent par leur diversité et recouvrent des champs qui vont de l'orfèvrerie à l'argenterie, des instruments de musique à l'horlogerie, du textile au mobilier ou encore aux armes et armures.

Horlogerie

Les collections d'horlogerie ne sont plus présentées au public de manière permanente depuis la fermeture du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie à la suite d'un cambriolage survenu en 2002. Après avoir étudié divers projets en vue de la transformation et de la sécurisation de ce bâtiment, qui avait abrité les collections pendant une quarantaine d'années, décision fut prise par la Ville de Genève

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

de renoncer à un chantier coûteux et de réintégrer ces collections au MAH. En attendant, des expositions temporaires telles que *L'Horlogerie à Genève • Magie des métiers, trésors d'or et d'émail* qui a eu lieu au Musée Rath en 2011-2012, ou encore *Parures au quotidien* et *La pendulerie dans les collections du Musée de l'horlogerie*, présentées au MAH en 2007 et 2005, permettent de ne pas complètement oublier ce patrimoine unique. Grâce à la transformation du MAH, ces pièces pourront à nouveau être montrées dans des espaces hautement sécurisés et parfaitement adaptés à leurs spécificités. Forts de quelque 20 000 objets, ces ensembles, qui occupent une place essentielle dans le patrimoine collectif de Genève, témoignent non seulement d'une production genevoise, mais présentent aussi des pièces réalisées en Suisse et en Europe du XVI^e au XXI^e siècle.

Le « musée des musées »

Un musée centenaire est le dépositaire de collections dont il assume les forces et les faiblesses. C'est la grande diversité des collections qui a guidé l'architecte Marc Camoletti et les concepteurs du MAH en 1910, et c'est à nouveau le cas aujourd'hui. Premier objet de la collection, le bâtiment est au service de son contenu.

Le concept de « musée des musées », qui a animé la réflexion autour de la transformation architecturale actuelle, prend en compte à la fois l'aspect pluridisciplinaire des collections et la nécessité de proposer au public un parcours clair à entrées multiples.

L'une des qualités premières de l'extension du MAH imaginée par les Ateliers Jean Nouvel au cœur même du bâtiment historique est de privilégier l'harmonie entre contenant et contenu et de proposer à ses visiteurs et visiteuses une nouvelle lecture tant de l'architecture que du parcours muséographique.

Concrètement, le visiteur et la visiteuse doivent pouvoir comprendre le musée et s'orienter, qu'ils viennent exclusivement pour les paysages de Hodler ou qu'ils veuillent plus largement profiter de la richesse des présentations permanentes. À cet égard, le plateau central du *piano nobile* constitue une introduction aux collections – leur histoire, leur constitution, leur place et leur rôle pour Genève. Pour illustrer ce propos, le plateau accueille des maquettes de la ville aux époques charnières et en présente les grandes figures, ainsi que « l'esprit de Genève », ce souffle international qui explique la provenance des collections. L'horlogerie présentée dans les galeries surplombe cet espace. À proximité immédiate, la salle des Armures renforce la dimension identitaire du musée pour les Genevois et Genevoises d'hier et d'aujourd'hui, offrant une occasion idéale pour revenir sur la longue, complexe et foisonnante histoire genevoise du 15^{ème} siècle jusqu'à l'adhésion de Genève à la Confédération helvétique et sa constitution en un canton. Une histoire que pourront également découvrir nos hôtes en visite à Genève, en complément au Musée de la Réforme voisin.

Avec toujours à l'esprit l'objectif d'offrir au public une expérience de visite simple, attrayante et sans cesse renouvelée, le futur parcours des collections s'appuiera sur quatre axes de lecture :

- Un axe typologique : la répartition par grands domaines de collections sera affirmée, avec des croisements possibles selon la pertinence : archéologie en sous-sol, arts appliqués au rez-de-chaussée et rez supérieur, beaux-arts aux étages supérieurs. Cette répartition permet non seulement de tirer le meilleur parti des intentions architecturales d'origine, comme par exemple l'utilisation de la lumière zénithale dans les salles beaux-arts, mais aussi de

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

présenter à nouveau la sculpture dans les salles palatines dont c'était l'affectation première, comme le démontre l'exposition Rodin.

- Un axe chronologique qui permet de faire comprendre les grandes évolutions de l'histoire, de l'esthétique et des techniques.
- Un axe thématique privilégiant des modules qui rythmeront le parcours sous la forme d'expositions-dossiers qui mettront en lumière recherches, analyses ou techniques (par exemple en matière de restauration, ou en présentant des années charnières – 1602, 1814...).
- Un axe « genevois » qui présente le musée comme mémoire non seulement de la ville, mais aussi de toute la région, et qui rappelle les faits marquants de son histoire.

Outre ces axes de lecture, le parcours sera aussi pensé en fonction des attentes et besoins de différents types de visiteurs et visiteuses. Mais quelle que soit l'option choisie, l'expérience de visite permettra de partir à la découverte d'un concentré des arts et civilisations du monde occidental.

- Visite express pour le visiteur et la visiteuse qui veulent pouvoir appréhender les sections et œuvres principales du musée en une heure ;
- Visite classique pour qui veut, en l'espace de deux ou trois heures, bénéficier de l'encyclopédisme des collections propre aux MAH et pouvoir mettre en regard époques et civilisations complémentaires (ex. : Grèce et Rome) ou totalement différentes (ex. : préhistoire, arts appliqués) ;
- Visite thématique pour l'amateur ou l'amatrice d'une période historique ou d'un courant artistique qui veut en savoir plus.

LES PUBLICS

Autre mission essentielle du musée : l'accueil des publics.

Le MAH articule son action autour des deux domaines complémentaires qui fondent la vocation des musées. Le premier se concentre sur les savoirs acquis lors de la constitution, l'étude et la conservation des collections ; le second est fondé sur l'ouverture vers l'extérieur, l'accueil et la transmission de ces savoirs aux visiteurs et visiteuses.

Lieu d'éducation non formelle, le musée se donne pour mission de transmettre des connaissances et des repères culturels indispensables à la compréhension de notre civilisation. Lieu de découverte cohérent avec son époque, le MAH se met en résonance avec le monde contemporain dans lequel il s'inscrit, en privilégiant l'échange et le renouvellement. Cette rencontre culturelle prend bien sûr la forme d'expositions, mais elle s'appuie aussi sur d'autres moyens tels que des conférences, concerts, ateliers, visites contées et arts vivants en général, ainsi que sur toutes les formes d'échanges proposées aujourd'hui par les outils numériques et les réseaux sociaux.

La pluralité de l'action culturelle du MAH se justifie par la variété des savoirs dont le musée est détenteur. Elle s'impose aussi en réponse aux pratiques de publics aux profils variés. Cette pluralité

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

offre l'opportunité d'explorer des champs culturels nouveaux et de participer à l'émergence de formes et de productions qui à leur tour enrichiront notre patrimoine.

Les expositions

Le MAH témoigne d'une longue expérience dans le domaine de la production d'expositions temporaires. Une dizaine d'événements annuels sont programmés. Des expositions mettant en valeur la richesse des fonds du musée ou bénéficiant de collaborations fructueuses avec d'autres institutions publiques ou privées, suisses ou étrangères, sont régulièrement proposées. Des évolutions sensibles sont perceptibles, tant dans la forme des expositions que dans les pratiques professionnelles. Ces mutations, qui demandent encore à être développées davantage, fondent l'essentiel des enjeux muséographiques du musée et s'inscrivent au croisement de plusieurs facteurs. L'attente des publics en matière d'expérience de visite s'est transformée. L'exposition n'est plus réductible à l'acquisition de connaissances ou à un bel espace où sont montrées des œuvres. Elle est désormais le lieu d'un récit, d'un échange, d'un questionnement, d'une expérience esthétique, voire d'une émotion. Elle s'inscrit aujourd'hui aux côtés d'autres outils de loisir ou de savoir et inclut une dimension éminemment interactive.

Cette évolution des attentes et des formes, déjà largement amorcée par le MAH, va de pair avec la prise en compte des enjeux économiques attachés aux programmations. Une exposition a un coût et mobilise nombre de partenaires. Plus que jamais, des problématiques économiques et organisationnelles s'associent aux considérations strictement scientifiques et culturelles. Les coproductions, le développement d'expositions itinérantes, la recherche de partenaires privés et publics ou l'accueil d'expositions produites par d'autres ont fait leur entrée dans la pratique du MAH et sont appelés à s'y développer encore.

Le programme de médiation culturelle

Acteur pionnier dans le domaine de la médiation culturelle, le MAH entend poursuivre le développement d'une offre complète à l'intention de tous les visiteurs et visiteuses. Les familles, le jeune public (scolaire ou non), les senior-e-s, les primo-visiteurs et primo visiteuses, les habitué-e-s, les personnes en situation de handicap (physique, mental, ou encore malvoyantes et malentendantes) doivent pouvoir bénéficier de propositions qui leur sont spécifiquement adressées. Le MAH veut s'affirmer comme un lieu pédagogique, culturel et citoyen essentiel à la Cité.

Cet élargissement progressif de l'offre, destiné à ouvrir le musée à tous et toutes, à chacun et chacune, est rendu possible par le développement d'un important réseau de partenaires culturels régulièrement associés aux programmations. Ces partenariats, qui contribuent à ancrer le musée dans son environnement genevois, encouragent le brassage et la circulation des publics. Ils favorisent notamment la rencontre de compétences habituellement éloignées mais qui, réunies, permettent l'émergence de nouveaux formats d'événements (Mapping Festival, la Bâtie Festival de Genève, Museomix). Au-delà des visites régulièrement programmées avec le DIP, et grâce aux projets développés avec des maisons de quartier ou des classes du réseau d'enseignement prioritaire incluant toute la variété socioéconomique et socioculturelle propre à Genève, ces collaborations ouvrent aussi les portes du musée à un jeune public particulièrement éloigné de la culture classique, notamment.

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

L'appropriation des technologies numériques par le MAH constitue la seconde voie du développement de sa politique de médiation. La palette des outils d'aide à la visite offerte par ces supports a toute sa place au musée. Le MAH entend poursuivre cette exploration pour rendre accessible au plus grand nombre des connaissances et des expériences de visite encore inédites (réalité augmentée, technologies 3D, personnalisation de parcours, etc.).

L'offre culturelle du musée bénéficiera enfin dans les années à venir de la création d'un forum de 300 places prévu par le projet d'agrandissement dans des espaces creusés sous la cour des Casemates. Cette salle polyvalente pourra recevoir de nombreuses activités tant scientifiques que culturelles – du congrès au concert, du colloque à la projection de films spécialisés. Elle permettra au musée d'acquiescer un nouvel ancrage dans la cité, en le profilant comme lieu de rencontre et d'échanges, tourné vers les problématiques propres à la ville, à son avenir et à sa gouvernance (débat publics, présentations de projets urbains, etc.). Elle permettra également de mieux accueillir les arts vivants, pour des événements en lien avec les collections du musée.

À sa réouverture, le musée devra relever trois défis regardant sa fréquentation et ses publics :

- la fidélisation de nouveaux visiteurs et visiteuses dont la présence régulière au musée attestera sa capacité à s'inscrire dans la Genève contemporaine ;
- l'élargissement des profils socio-culturels des visiteurs et visiteuses du musée, conformément à sa vocation de démocratisation culturelle, particulièrement au niveau local ;
- l'augmentation des visiteurs et visiteuses touristiques, contribuant à une meilleure identification du musée et de Genève à l'échelle nationale et internationale.

L'observatoire des publics

Ces objectifs ne sauraient être atteints sans une politique des publics réfléchie et ambitieuse, et sans le recours à des méthodologies et à des compétences muséologiques propres à mettre au cœur de notre pratique professionnelle l'attention aux destinataires des projets. Conscient qu'un égal intérêt de tous les publics à l'égard de tous les sujets n'existe pas plus qu'un langage universel de médiation, le MAH développe ses projets culturels en regard de leurs publics potentiels et d'une détermination préalable des visiteurs et visiteuses qu'il souhaite atteindre. L'acquisition de nouveaux publics ne doit pas faire oublier celui des fidèles habitués et habitués dont il s'agit d'identifier les motivations et les attentes, afin que l'offre muséale s'inscrive au plus près de la volonté politique d'une démocratisation culturelle la plus large possible.

Cette dimension de l'expertise culturelle du musée se traduit par la conduite régulière d'études des publics quantitatives et qualitatives, menées en collaboration étroite avec d'autres entités du Département de la culture et du sport. Elle s'incarne également par des modalités de développement de projets associant, systématiquement et dès leur origine, les muséographes, scénographes, médiateur-trice-s et chargé-e-s de communication qui participeront à leur réussite. Cette attention portée aux publics se concrétise par la réalisation de supports de médiation et de programmations aussi diversifiés que spécifiques.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

L'identité complexe de la ville et le rôle stratégique que le musée joue dans cet environnement, justifient le développement d'une politique des publics ambitieuse et diversifiée. La « mosaïque » genevoise », formée pour plus de 40% par l'agrégation de communautés, d'origine souvent modeste, arrivées par vagues successives, mais aussi par les acteurs et les actrices de la Genève internationale, constitue un vivier unique au sein duquel le MAH peut jouer le rôle de catalyseur. Le musée propose des repères tant aux Genevois et Genevoises de souche qu'aux personnes nouvellement arrivées, et le foisonnement de ses collections est le reflet et le lieu de rencontre de la mixité socio-culturelle de notre ville. La mise en œuvre de cette politique sera garante du renforcement du lien qui associe Genève et son patrimoine ainsi que de la reconnaissance élargie à laquelle le musée souhaite désormais prétendre en liaison étroite avec les autres musées publics, subventionnés et privés de la ville.

LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS

La future muséographie affirmera le caractère « singulier/pluriel » du musée.

Singulier dans son ancrage géographique et historique ; témoin d'un lieu, d'une histoire, il s'inscrit dans la continuité d'une tradition et d'une identité genevoise. Pluriel, parce que lieu de croisements ; lieu d'ouverture au monde, aux autres, à tous les publics, à toutes les manifestations de l'art et de la culture.

Le projet d'agrandissement amplifie l'impact des présentations semi-permanentes, au gré d'une muséographie renouvelée, pour offrir une vision globale des collections du musée – sous un même toit. L'intégration de centaines d'œuvres d'art et d'objets d'histoire conservés jusqu'alors dans les réserves devient possible. Le concept architectural et scénographique privilégie quant à lui l'entrecroisement de l'ancien et du contemporain dans un parcours plus fluide et plus cohérent.

Outre l'horlogerie, deux ensembles inédits pourront être exposés dans des salles adaptées à leurs spécificités : les instruments de musique ainsi que la collection d'archéologie du Proche-Orient.

Les lignes directrices appliquées à la muséographie des espaces d'expositions semi-permanentes reposeront sur les principes suivants :

- le caractère encyclopédique du musée ; la multiplicité des collections est une force et non une difficulté ;
- la mise en valeur de la spécificité des collections genevoises : les grands ensembles (Liotard, Hodler, Vallotton), l'archéologie, la numismatique, l'horlogerie et l'émaillerie, etc.;
- le développement de « points forts » (sur le modèle de la présentation actuelle du retable de Konrad Witz), véritables vitrines des nombreuses compétences et expertises à l'œuvre dans le musée (recherche, publication, restauration, scénographie, médiation) ;
- le caractère dynamique de la présentation (son renouvellement) ;
- l'intégration de technologies numériques pour trouver de nouveaux publics et permettre une lecture originale de l'œuvre/objet ;

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

- l'invitation faite au visiteur et à la visiteuse d'interagir et de devenir l'un des « acteurs » ou l'une des « actrices » du musée : le parcours est jalonné d'espaces participatifs où œuvres, thématiques, techniques deviennent champ de réflexion.

Afin d'accentuer l'intérêt pour la visite des collections semi-permanentes et de valoriser les fonds du musée, les principes scénographiques retenus offriront la possibilité d'un renouvellement d'objets/œuvres qui ne remettra pas en question l'architecture générale du parcours. Sans déplacer de chefs-d'œuvre, points de repère obligés du visiteur et de la visiteuse, il sera possible d'effectuer la rotation d'environ un tiers des œuvres par décennie. Le public s'attend aujourd'hui à une évolution des salles, et sa fidélisation passe par un renouvellement soutenu des accrochages.

LA RECHERCHE

À l'origine, le musée était avant tout un lieu de recherche et d'étude au service des professionnels, hommes et femmes – un lieu qui pouvait, accessoirement, être fréquenté par des amateurs et amatrices d'art et d'histoire. Cette conception a progressivement disparu dans la seconde moitié du XX^e siècle pour laisser place à un musée ouvert à tous et toutes dans une perspective culturelle et patrimoniale.

La recherche au musée englobe désormais l'ensemble des activités intellectuelles ayant pour objet la progression des connaissances nouvelles liées aux collections. À charge de l'institution d'assurer la communication de cette « recherche appliquée ».

Les objectifs du programme de recherche du MAH devront se mettre en place pour l'ouverture de l'institution et seront essentiellement au service de la politique d'acquisition, de publication et d'exposition. À cette fin, ils s'appuieront sur les travaux effectués dans les universités ¹ (Genève, Lausanne, Bâle) et les centres de recherches, et intensifieront les collaborations déjà existantes, notamment en ce qui concerne la préparation d'expositions temporaires.

Pour contribuer au bon fonctionnement du musée, la recherche doit être orientée et organisée autour de quatre principes :

- porter sur le contenu de la collection en s'appuyant notamment sur les travaux universitaires, et produire un inventaire documentaire et scientifique de référence dont la mise en ligne assure la diffusion la plus large ;

¹ À ce sujet, il convient de signaler que la Ville de Genève et l'Université de Genève ont signé en juin 2014 une convention visant à construire et organiser une coopération solide entre les institutions scientifiques et culturelles de la Ville et du Canton de Genève. La Ville et l'Université de Genève partagent de nombreux enjeux communs, en particulier dans le cadre de l'enseignement, de la recherche scientifique et de sa communication au public. Cette convention propose de renforcer les synergies existantes et d'assurer une meilleure visibilité à l'activité scientifique genevoise, notamment en participant à l'ouverture des sciences sur la cité par des actions de médiation culturelle et scientifique, ainsi que par des activités de promotion et de vulgarisation de la recherche.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

- développer les outils muséographiques et techniques nécessaires à la bonne conservation et présentation des œuvres d'art et objets d'histoire ; dans ce but, les techniques muséales utilisées au MAH sont en constante évolution (normes de conservation, enquêtes sur les publics, méthodes de gestion, outils juridiques) ;
- mener une réflexion muséologique comme socle théorique de l'action du musée (déontologie dans la gestion des collections, philosophie de l'action) et de son fonctionnement (analyse de l'institution au travers des résultats en particulier pédagogiques et médiatiques) ;
- ouvrir de nouvelles perspectives historiques permettant de questionner les grands courants sociaux, esthétiques et culturels indispensables au développement et à la compréhension des enjeux de société actuels.

La recherche est menée sous l'autorité des conservateurs et conservatrices qui participeront activement aux manifestations publiques afin d'assurer la transmission régulière des connaissances nouvelles. Le MAH tient à encourager et à renforcer ces synergies pour le profit du plus grand nombre.

CONCLUSION

Le musée défini comme institution « au service de la société et de son développement » est par essence ouvert à tous et toutes. Que ce soit sur le plan architectural ou muséographique, il doit tendre vers l'excellence tout en demeurant accessible. Il est porteur de caractères propres à la vie intellectuelle, artistique, morale et matérielle d'une société et constitue de ce fait un formidable outil de cohésion sociale et de rayonnement. Le plus grand musée de Genève se doit d'être un lieu d'ouverture, d'expérience et d'exploration culturelle. Un lieu qui permet, par son encyclopédisme, de catalyser une réflexion citoyenne de la ville sur elle-même. En offrant à ses habitantes et habitants, visiteurs et visiteuses, des repères sur son passé, il doit contribuer à dessiner, avec eux, les pistes de son avenir.



Restauration et extension du Musée d'art et d'histoire : quel contenu culturel, quelles garanties éthiques ?

Réponse à la motion M-1139, du 29 mai 2014

INTRODUCTION

Penser le musée dans un monde en mutation

Au cours des vingt dernières années, le modèle muséal a beaucoup évolué. En marge de ses missions traditionnelles de conservation du patrimoine et de recherche, le musée est amené aujourd'hui à jouer un rôle croissant dans le développement culturel et économique de sa région.

Lieu de rencontre avec l'œuvre d'art et l'objet d'histoire, mais aussi lieu de connaissance et de réflexion, le musée ne se contente plus désormais de faire découvrir aux visiteurs et visiteuses la richesse du monde, il s'attache aussi à en éclairer la complexité – que ce soit en contextualisant et commentant le patrimoine de façon à ce que chacun et chacune s'y reconnaisse, ou en portant sur ses collections un regard tantôt critique, tantôt en résonance avec l'actualité.

Car de tous les acteurs contemporains de la société, le musée est sans doute l'un des mieux à même de tisser des liens entre le passé et le présent, l'ici et l'ailleurs. À ce titre, il joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture et la diffusion des savoirs.

C'est dans cet esprit qu'ont été menés les États généraux des musées genevois et que les orientations définies dans le document de synthèse *La Genève des musées, concept et stratégie 2015-2020* ont été élaborées.

Le projet scientifique et culturel du Musée d'art et d'histoire (MAH) à l'horizon 2020 s'inscrit pleinement dans cette dynamique, propice à renforcer l'ouverture et l'interaction des institutions municipales dans la Cité.

Un projet résolument tourné vers l'avenir

Le MAH est tout à la fois enraciné dans une histoire, une topographie, une culture, et inscrit dans un contexte international et cosmopolite, dans une agglomération en constante expansion. Il est le reflet de l'esprit de Genève, le porteur de son identité.

Et c'est bien cette identité – et l'ouverture qui la caractérise – qu'il entend mettre en lumière en jetant des ponts entre l'histoire incarnée par ses collections et le contexte social et urbain dans lequel les Genevois et Genevoises évoluent désormais.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Dans cette perspective, le MAH s'emploie dès à présent à expérimenter et évaluer de nouveaux outils et de nouvelles approches. Ainsi, en novembre 2014, il a accueilli le premier *Museumix* de Suisse – marathon de trois jours au cours duquel il s'est mué en laboratoire pour une centaine de personnes de tous âges et de tous bords, invitées à concevoir collectivement des prototypes d'outils de visite inédits. Parallèlement, il multiplie les actions de médiation in situ et hors murs, notamment à l'intention du jeune public, des seniors ou des personnes en situation de handicap. Enfin, il travaille aujourd'hui – en lien avec les principaux acteurs culturels de la ville – à un nouveau concept de médiation qui lui permettra d'intégrer dans sa programmation toute une série de manifestations et d'événements divers.

Ce travail conceptuel, qui va se poursuivre et s'intensifier au cours des mois et des années à venir, vise, entre autres, à créer un nouvel « esprit du lieu ». Le MAH de 2020 devra être un lieu dynamique, accessible à chacun et chacune, offrant des espaces chaleureux d'accueil et d'échange. Les Genevois et Genevoises doivent pouvoir développer avec leur musée un lien à la fois de familiarité et d'émerveillement toujours renouvelé.

La complémentarité recherchée entre le projet architectural et la structuration des espaces d'exposition va dans ce sens. Elle garantit l'accessibilité de tous et toutes au musée et à ses contenus, et offre des espaces qui permettent d'enchanter le public dès l'accueil.

Par ailleurs, grâce à la mise en place d'outils d'enquête sur les publics, le MAH est aujourd'hui en mesure d'analyser sa capacité à attirer les visiteurs et visiteuses – et surtout – à répondre à leurs besoins et attentes, individuelles ou collectives. Ces informations lui permettront, demain, de proposer de nouveaux types d'actions culturelles, d'adapter et de faire évoluer son discours, non seulement pour transmettre des connaissances et apporter des réponses, mais aussi pour susciter des interrogations nécessaires face aux mutations de la société dont il abrite le patrimoine.

1. LA POLITIQUE MUSÉALE DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

1.1. Une Encyclopédie moderne

Il existe une affinité profonde entre le projet encyclopédique et le musée : une encyclopédie est un rassemblement symbolique d'objets présentés selon un ordre systématique qui vise à en révéler la logique ; le musée, comme une encyclopédie, montre (dimension sensible) et explique (démarche intelligible).

À sa conception en 1910, le MAH – nommé également « Grand Musée » ou « Musée central » – a la vocation explicite de regrouper les collections patrimoniales de la ville réunies depuis la création de l'Académie par Calvin en 1559 et jusqu'alors dispersées dans divers musées et bâtiments officiels. Cette vocation spécifique, qui vise à rapprocher des collections de nature différentes et à valoriser l'objet grâce à un environnement approprié, s'inscrit dans l'esprit des musées européens du XIX^e siècle, hérité des Lumières.

Le postulat d'un lien fort et d'une coexistence spatiale entre beaux-arts et vestiges du passé prend corps à partir de l'Exposition nationale de 1896. Il s'agit, au fond, de confronter l'objet d'art (objet esthétique) et l'objet d'histoire (objet de mémoire) pour mieux les faire parler, et de rassembler des connaissances éparses pour en « exposer le système général aux hommes avec qui nous vivons et [...] les transmettre aux hommes qui viendront après nous (...) ». *Diderot, 1751.*

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

C'est ainsi que se trouvent réunis dans une seule institution les corpus artistiques, archéologiques et historiques de la Ville et de l'État. Le choix d'un édifice polyvalent, qui explique la dimension et la grande complexité du bâtiment conçu au début du XX^e siècle par l'architecte Marc Camoletti, permet d'intégrer harmonieusement l'apport des collectionneurs et collectionneuses privés et de poursuivre, en l'élargissant, le dialogue instauré de longue date entre « Genève et le monde ».

La notion d'encyclopédie, qui sous-tend la conception originelle et actuelle du MAH, est aussi la pierre angulaire du futur musée, qui se propose de conserver les valeurs philosophiques défendues par Diderot tout en renouvelant le concept hérité du XVIII^e siècle, intrinsèquement porteur d'un modernisme innovant.

En effet, ce rassemblement de connaissances éparses ouvre des pistes innombrables ; il permet tout à la fois de confronter cloisonnement et foisonnement, d'accompagner la rencontre intime avec l'objet d'un discours qui traverse les disciplines et les époques, d'éclairer les visiteurs et visiteuses sur leur environnement culturel et sur le monde contemporain, de mettre en regard production artistique et mode de vie, etc. Cette richesse de lecture et d'interprétation doit continuer à caractériser le MAH de demain.

1.2. Des collections multiples

Peintures, sculptures, estampes, objets archéologiques et historiques, horlogerie : la diversité des collections du MAH témoigne de la curiosité et du goût séculaires des Genevois et Genevoises pour les arts et les objets d'histoire. Elle détermine aussi la spécificité de l'institution et contribue incontestablement à sa renommée.

Les principales collections du MAH

Beaux-arts

La collection beaux-arts, composée de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques (dessins, estampes) propose un panorama de l'art occidental depuis le XV^e siècle. La peinture de paysage des écoles suisses et genevoises en constitue l'un des points forts, mais le musée abrite également quelques grands noms qui ont marqué l'histoire de l'art. Parmi ceux-ci, on retrouve Konrad Witz, Véronèse, Rubens, Pissarro, Cézanne ou encore Monet et Bram van Velde. Des ensembles monographiques uniques constitués d'œuvres signées Töpffer, Liotard, Saint-Ours, Calame, Corot, Hodler et Valotton offrent soit une vue d'ensemble, soit un aperçu d'une période donnée de leur activité.

Le XX^e siècle est présent grâce, entre autres, à des tableaux et à des sculptures de Bonnard, Vlaminck, Picasso, Braque et Giacometti. Les artistes suisses contemporains tels que Jean Tinguely, Markus Raetz, Olivier Mosset et John M Armleder sont également à l'honneur au sein des collections beaux-arts.

Archéologie

L'archéologie embrasse quinze millénaires de civilisations de l'Europe et du Moyen-Orient. L'antiquité de la Méditerranée y est particulièrement bien représentée par des ensembles égyptiens, grecs et romains exceptionnels. La collection se compose également d'objets découverts lors de fouilles sur les sites lémaniques et d'une vaste collection de monnaies et de médailles.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Arts appliqués

En résonance avec les autres collections, les arts appliqués instaurent un dialogue transversal et s'inscrivent dans la logique encyclopédique du musée. La collection permet d'appréhender des métiers, des évolutions techniques et des activités humaines à travers le temps, notamment celles qui sont liées à la région de Genève et à ses industries. Créations de plusieurs époques, de la fin de l'Antiquité à l'époque actuelle, les pièces de la collection des arts appliqués se distinguent par leur diversité et recouvrent des champs qui vont de l'orfèvrerie à l'argenterie, des instruments de musique à l'horlogerie, du textile au mobilier ou encore aux armes et armures.

Horlogerie

Les collections d'horlogerie ne sont plus présentées au public de manière permanente depuis la fermeture du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie à la suite d'un cambriolage survenu en 2002. Après avoir étudié divers projets en vue de la transformation et de la sécurisation de ce bâtiment, qui avait abrité les collections pendant une quarantaine d'années, décision fut prise par la Ville de Genève de renoncer à un chantier coûteux et de réintégrer ces collections au MAH. En attendant, des expositions temporaires telles que *L'Horlogerie à Genève. Magie des métiers, trésors d'or et d'émail* qui a eu lieu au Musée Rath en 2011-2012, ou encore *Parures au quotidien* et *La pendulerie dans les collections du Musée de l'horlogerie*, présentées au MAH en 2007 et 2005, permettent de ne pas complètement oublier ce patrimoine unique. Grâce à la transformation du MAH, ces pièces pourront à nouveau être montrées dans des espaces hautement sécurisés et parfaitement adaptés à leurs spécificités. Forts de quelque 20 000 objets, ces ensembles, qui occupent une place essentielle dans le patrimoine collectif de Genève, témoignent non seulement d'une production genevoise, mais présentent aussi des pièces réalisées en Suisse et en Europe du XVI^e au XXI^e siècle.

Depuis son ouverture, le MAH n'a cessé d'étendre ses collections, de définir de nouvelles priorités et de consolider ses points forts, grâce notamment à d'importants legs et donations, ou par l'entremise de fondations.

Sa politique en matière de collections suit les grandes orientations du Département de la culture et du sport, en particulier en ce qui concerne la complémentarité des acquisitions, la circulation des objets et enfin l'éthique, à laquelle est consacré le chapitre 4 du présent document.

Dans la perspective de sa réouverture à l'horizon 2020, le MAH se propose de porter un regard renouvelé sur ses collections en renforçant l'identité et l'originalité de certains pôles et en affirmant des ensembles thématiques de référence.

Qui dit collection dit recherche

Complémentaires aux universités, qui traitent essentiellement des concepts, les musées acquièrent, conservent et étudient les témoins matériels et immatériels du patrimoine artistique, culturel, scientifique et naturel de la société. C'est l'étude de ces témoins qui permet de les rendre accessibles au plus grand nombre et de leur donner un sens.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6119

Au début du XIX^e siècle, le musée d'art et d'histoire était avant tout un lieu de recherche et d'étude au service des historiens d'art et des archéologues. Un lieu qui se devait de recevoir les artistes et leurs élèves et qui pouvait accessoirement être fréquenté par un public d'initiés. Cette conception a progressivement évolué dans la seconde moitié du XX^e siècle pour laisser place à un musée ouvert à tous et toutes dans une perspective culturelle et patrimoniale. Ainsi, aujourd'hui, la recherche au musée englobe l'ensemble des activités intellectuelles ayant pour objet la progression et la diffusion des connaissances liées aux collections.

Dans cet esprit, les futurs objectifs de recherche du MAH seront au service de tous les secteurs du musée, touchant aussi bien la politique d'acquisition et de publication que les expositions et la médiation culturelle. Les axes pressentis sont les suivants :

- étude du contenu de la collection appuyée notamment sur les travaux universitaires afin de produire un inventaire documentaire et scientifique de référence dont la mise en ligne assure la diffusion la plus large ;
- développement d'outils muséographiques, techniques et juridiques à même d'assurer une conservation responsable et durable des œuvres et objets ;
- développement de la muséologie comme socle théorique de l'action du musée et de son fonctionnement ;
- ouverture de nouvelles perspectives historiques permettant de questionner les grands courants sociaux, esthétiques et culturels indispensables à la compréhension des enjeux de société.

Ces activités seront menées sous l'autorité de conservateurs et conservatrices encouragés à croiser leurs connaissances et à s'engager activement dans les manifestations publiques du musée.

1.3. Le programme muséographique

« Initier le visiteur à la connaissance de nos connaissances et nos savoirs... »

E. Morin

Le programme muséographique fait l'objet d'un travail régulier, tant théorique que pratique. Il est en permanence confronté aux nouvelles réalisations en Suisse et dans le monde. Toutefois, il sera délibérément finalisé avec le ou la scénographe le plus tard possible, afin de profiter au mieux des évolutions numériques et d'intégrer les enrichissements de collections (en particulier les dons et legs).

À ce jour, l'exposition permanente et le programme d'expositions temporaires de réouverture sont encore en chantier. La longue durée des futurs travaux du MAH implique un accompagnement du processus muséographique pour éviter le risque d'un musée techniquement dépassé lors de son ouverture. Néanmoins, les besoins et exigences de ce programme, qui constituent le fondement de l'interprétation du discours autour d'un encyclopédisme moderne, sont largement définis dans une constante recherche de cohérence entre contenant et contenu, architecture et muséographie.

L'interprétation classique du musée en fait un espace de conservation et de transmission des œuvres de l'esprit. Il est le lieu de thésaurisation destiné à proposer une interprétation du monde de la connaissance et des idées. Cette interprétation est issue du regard, toujours

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

en évolution, que la société porte sur elle-même et sur son environnement. Le MAH, dans son exposition permanente, offrira une lecture à deux niveaux : d'une part à travers les œuvres qui révèlent, en plus de leur valeur intrinsèque, l'histoire des arts et des courants de pensée et, d'autre part, par leur interprétation qui se révisent naturellement au gré de l'évolution de la société.

La matérialité des transformations du musée de 1910 en un musée de 2020 implique une relecture du bâtiment et de la collection originelle. Le mouvement initié en 2011 de manière empirique doit être recomposé dans une réflexion sur Genève et son apport aux savoirs et à la connaissance. Il situe la ville dans son rapport au monde et contribue à la définition permanente de son identité.

En parcourant le musée, les visiteurs et visiteuses ne contemplant pas que les œuvres surgies du passé ou d'autres sociétés. Ils regardent également leur propre culture qui transparait dans la succession des salles, dans les analogies qui interviennent entre les œuvres et entre les disciplines, dans les références faites aux donateurs et donatrices passés ou dans les mises en perspectives opérées au travers de démarches contemporaines ou futures.

Le projet muséographique doit permettre au MAH de s'impliquer davantage dans l'interprétation des collections et le développement d'expositions de référence car c'est là que réside l'essentiel de sa mission en matière d'éducation artistique et de connaissance historique locale et internationale.

1.5. « Le musée des musées »

Le concept de « musée des musées », qui a animé la réflexion autour de la transformation architecturale actuelle, prend en compte à la fois l'aspect pluridisciplinaire des collections et la nécessité de proposer un parcours clair à entrées multiples.

L'une des qualités premières de l'extension du MAH, imaginée par les Ateliers Jean Nouvel au cœur même du bâtiment historique, est de privilégier l'harmonie entre contenant et contenu et de proposer au public une nouvelle lecture tant de l'architecture que du parcours muséographique.

Concrètement, le visiteur et la visiteuse doivent pouvoir comprendre le musée et s'orienter, qu'ils viennent exclusivement pour les paysages de Hodler ou qu'ils veuillent plus largement profiter de la richesse des présentations permanentes. À cet égard, le plateau central du *piano nobile* constituera une introduction aux collections – leur histoire, leur constitution, leur place et leur rôle pour Genève. Pour illustrer ce propos, le plateau accueillera des maquettes de la ville aux époques charnières, et en présentera les grandes figures, ainsi que « l'esprit de Genève », ce souffle international qui explique la provenance des collections. L'horlogerie, présentée dans les galeries, surplombera cet espace. À proximité immédiate, la salle des Armures renforcera la dimension identitaire du musée pour les Genevois et Genevoises d'aujourd'hui, offrant une occasion idéale pour revenir sur la longue, complexe et foisonnante histoire genevoise du XV^e siècle jusqu'à l'adhésion de Genève à la Confédération helvétique et sa constitution en un canton.

Avec toujours à l'esprit l'objectif d'offrir au public une expérience de visite simple, attrayante et sans cesse renouvelée, le futur parcours des collections s'appuiera sur quatre axes de lecture :

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

- un axe typologique : la répartition par grands domaines de collections sera affirmée, avec des croisements possibles selon la pertinence : archéologie en sous-sol, arts appliqués au rez-de-chaussée et au rez supérieur, beaux-arts aux étages supérieurs. Cette répartition permet non seulement de tirer le meilleur parti des intentions architecturales d'origine, comme par exemple l'utilisation de la lumière zénithale dans les salles beaux-arts, mais aussi de présenter à nouveau la sculpture dans les salles « AMAM » et « palatines », dont c'était l'affectation première, et dont la récente exposition *Rodin. L'accident et l'aléatoire* (été 2014) a démontré l'adéquation ;
- un axe chronologique qui permettra de faire comprendre les grandes évolutions de l'histoire, de l'esthétique et des techniques ;
- un axe thématique privilégiant des modules qui rythmeront le parcours sous la forme d'expositions-dossiers qui mettront en lumière recherches, analyses ou techniques (par exemple en matière de restauration, ou en présentant des années significatives telles que 1602 ou 1814) ;
- un axe « genevois » qui présentera le musée comme mémoire non seulement de la ville, mais aussi de toute la région, et qui rappellera les faits marquants de son histoire.

Outre ces axes de lecture, le parcours sera aussi pensé en fonction des attentes et besoins des différents types de visiteurs et visiteuses. Mais quelle que soit l'option choisie, l'expérience de visite permettra de partir à la découverte d'un concentré des arts et civilisations du monde occidental :

- visite express pour le visiteur et la visiteuse qui veulent pouvoir appréhender les sections et œuvres principales du musée en une heure ;
- visite classique pour qui veut, en l'espace de deux ou trois heures, bénéficier de l'encyclopédisme des collections propre aux MAH et pouvoir mettre en regard époques et civilisations complémentaires (par ex. Grèce et Rome) ou totalement différentes (par ex. préhistoire, arts appliqués) ;
- visite thématique pour l'amateur ou l'amatrice d'une période historique ou d'un courant artistique et qui veut en savoir plus.

2. LE MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE AU CŒUR DU RÉSEAU CULTUREL DE LA CITÉ

Liens et collaborations du MAH avec les institutions culturelles genevoises, les établissements d'enseignement public et de recherche, les autres musées genevois

2.1. Le MAH et les institutions culturelles et éducatives

Le MAH s'inscrit déjà, à l'heure actuelle, dans un dense réseau de partenaires culturels avec lesquels il construit des propositions pour différents publics cibles. Dans le musée rénové et agrandi, ces partenariats se poursuivront et se développeront, et de nouvelles collaborations ne manqueront pas de voir le jour. Certaines collections encore invisibles aujourd'hui, les nouveaux espaces (forum, atelier, plateau d'accueil), les nouvelles déambulations, le réaménagement des salles offriront en effet autant de nouvelles perspectives de développement de projets artistiques ou éducatifs.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Ces collaborations répondent à plusieurs objectifs : éclairer une problématique artistique et culturelle à travers différentes disciplines, élargir et faire se croiser les publics, mettre en valeur les collections du musée par une approche différente et enfin, s'associer des compétences présentes dans la ville.

Certains partenariats du musées sont pérennes, la collaboration sur le long terme permettant de développer finement les offres élaborées pour les publics. D'autres sont plus ponctuels, se nouant au gré des besoins ou des occasions. Dans les deux cas, les partenariats reposent sur deux grands principes. D'une part, le partenariat doit constituer une plus-value pour les publics et pour chacun des partenaires ; d'autre part, la proposition élaborée conjointement doit faire sens parce qu'elle ne peut se dérouler qu'au musée.

La présence d'un forum de 300 places assises, doté d'équipements d'éclairage et de sonorisation adaptés, permettra d'accueillir des manifestations d'envergure et donnera la possibilité de poursuivre et de développer l'offre aux publics construite avec d'autres institutions culturelles genevoises.

Aujourd'hui, le MAH est exploité au maximum de ses capacités en termes d'accueil et de développement de manifestations culturelles. Ces dernières ne sont rendues possibles que par des prouesses techniques et logistiques, et grâce à l'effort consenti par les équipes du musée (transport et régie des œuvres, infrastructures, sécurité, médiation culturelle) qui malgré les difficultés structurelles ne cessent de développer l'offre aux publics les plus divers (enfants, adultes, familles, personnes en situation de handicap...).

2.1.1. Les partenaires artistiques

Les musées, « temples des muses », sont des lieux propices à la rencontre des arts. Musique, danse, théâtre ou conte seront proposés régulièrement au MAH.

La musique

À l'heure actuelle, c'est dans le domaine musical que le MAH compte le plus de partenaires et l'offre la plus importante. Une offre qui reflète le dynamisme de la vie musicale genevoise mais aussi les liens étroits entre les collections et la musique. Trois axes guident la programmation dans ce domaine :

- la mise en valeur de la collection d'instruments de musique (concerts sur instruments anciens, modules pédagogiques autour de l'interprétation historique, conférences) ;
- la déclinaison d'une problématique artistique à travers plusieurs arts (concerts, visites en musique, « happenings », improvisations inspirées par les œuvres) ;
- l'exploitation de l'architecture du musée et des ambiances des salles d'exposition (concerts spatialisés ou déambulatoires, installations acoustiques, « sound art » - ou art sonore, visites en musique).

Le MAH collabore avec l'Ensemble Contrechamps, la Geneva Camerata, le Quatuor de Genève, le Festival Archipel, la Fondation de la Ménéstrandie, les *Rencontres harmoniques*, la Haute école de musique de Genève (HEM), le Conservatoire populaire de musique danse et théâtre (CMPDT) et Gli Angeli Genève. Il a également travaillé avec l'OCG, l'Atelier pédagogique du Grand Théâtre, l'Ensemble baroque l'Éphémère.

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

De nombreuses propositions de concerts, liées aux collections et aux expositions, parviennent au MAH sans pouvoir aujourd'hui être concrétisées faute d'infrastructures adaptées. Dans le futur forum, situé à proximité de l'espace d'exposition temporaire, une programmation musicale régulière sera proposée aux publics dans le cadre du programme de rendez-vous accompagnant chaque exposition temporaire.

La collection d'instruments de musique du musée, enfin présentée au public, ne sera plus mise en valeur indirectement par une programmation musicale annuelle sous forme d'un cycle de quelques concerts. Elle servira de socle à l'accueil d'une programmation de concerts réguliers autour des instruments anciens.

Le forum du MAH deviendra, dans la vie culturelle genevoise, le lieu privilégié où venir entendre de la musique médiévale, renaissance, baroque et classique sur instruments d'époque. Au cas par cas, les instruments de la collection en état de jeu seront donnés à entendre. Des conférences, colloques et master class autour des instruments historiques seront accueillis à travers des partenariats avec le Centre de musique ancienne de la Haute école de musique, la HEM de Genève, le CPMDT. Les collaborations avec les partenaires actuels que sont la Fondation de la Ménestrandie et les *Rencontres harmoniques* seront renforcées et, à travers elles, celles avec les facteurs d'instruments (Christopher Clarke), les musicologues (Hervé Audéoud, Gilles Cantagrel) ou encore la Fondation Royaumont. Des partenariats seront noués avec des écoles de lutherie pour réaliser des copies des instruments de la collection, le MAH contribuant ainsi à la formation des luthiers en fournissant des pièces à étudier tout en disposant de fac-similé à faire jouer ou à utiliser dans le cadre de dispositifs pédagogiques ou tactiles (public mal voyant).

Les nouveaux espaces offerts par le plateau d'accueil, les mezzanines et les nouvelles voies de circulation seront autant d'occasions d'expérimenter de nouvelles formes de concerts spatialisés ou de « sound art ». Le Festival Archipel, le Festival Antigél, La Bâtie -Festival de Genève sont autant de partenaires potentiels pour développer ce type d'expériences.

La danse

La danse est aussi une discipline artistique privilégiée au MAH. Deux axes guident la programmation dans ce domaine :

- l'approche corporelle des collections de sculpture et de peinture (spectacles, performances, ateliers danse, modules pédagogiques) ;
- la déclinaison d'une problématique artistique à travers plusieurs arts.

Le MAH collabore avec les danseuses et chorégraphes Lucy Nightingale et Catherine Egger, avec le Ballet Junior de Genève, Foofwa d'Immobilité et ses élèves du Centre de Formation Professionnelle Arts Appliqués (CFPAA), ainsi qu'avec la Cie Virevolte et le Conservatoire populaire de musique danse et théâtre, Noemi Lapzeson et Vertical Danse, le Festival Archipel et la danseuse et chorégraphe Lorena Dozio.

La présence d'une salle de sculpture dans le futur MAH, mais aussi du plateau archéologie au niveau de la cour actuelle, permettront de développer cette approche des collections. Les nouveaux espaces offrent de multiples possibilités de développement de visites dansées, difficiles aujourd'hui en raison du manque de place et de la circulation

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
 Proposition et motions: restauration et agrandissement
 du Musée d'art et d'histoire

complexe du bâtiment actuel. Le MAH rénové et agrandi sera un lieu propice à la création, source directe d'inspiration pour les chorégraphes. Les collections d'horlogerie, d'automates et de boîtes à musique, aujourd'hui invisibles, seront notamment une source importante d'inspiration. Les liens développés avec les milieux musicaux favoriseront aussi le développement de projets avec de la musique « live ».

Le conte

Le conte est un moyen d'approche privilégié du musée avec le jeune public, sans exclure le public adulte. Trois axes sont développés régulièrement :

- les récits fondateurs (mythologiques, historiques) illustrés dans les objets du musée ;
- les créations inspirées par les collections ou les expositions temporaires ;
- les visites contées.

Le MAH collabore avec le Festival La Cour des Contes, la Cie du Chat de Bla, la Cie les Voix du Conte, les conteuses Casilda Regueiro, Claire Parma et Christine Métrailler. Dans le futur MAH, le conte restera un moyen privilégié de découverte des collections. Le forum et les expositions temporaires restant ouverts indépendamment du reste du musée, une offre nocturne sera développée, par exemple dans le cadre de la Nuit du Conte. Parallèlement, la présentation de nouvelles collections, comme les antiquités proche-orientales par exemple, permettra de construire davantage de propositions autour des récits fondateurs.

Le théâtre

Le MAH développe également des projets avec le monde du théâtre. Il entretient un partenariat privilégié avec le Théâtre de Carouge autour d'une à deux pièces par saison. Des visites thématiques (écoles, abonnés du théâtre, publics du MAH) sont organisées en marge des pièces proposant une mise en contexte historique ou artistique. Les visites sont tantôt le fait des médiateurs et médiatrices du musée, tantôt à deux voix avec metteurs en scène ou comédiens. Ce mode de collaboration se poursuivra dans le musée rénové et agrandi, s'élargissant aux théâtres situés aux abords du musée comme Le Poche, la Comédie ou le Grand Théâtre de Genève.

Le forum est un espace adapté pour recevoir au cas par cas des pièces aux thèmes en lien avec les collections et expositions. De nombreuses propositions parviennent aujourd'hui au musée, comme celles de la Compagnie Skald autour des collections archéologiques ou le théâtre sur mesure de la Compagnie Kartoffeln, mais les structures actuelles rendent quasi impossible le développement de ces projets.

L'accueil de pièces au MAH, comme *Opéra langue* par la Compagnie des Lucioles dans le cadre de l'année Rousseau ou *Qu'est-ce que tu vois ?* de Marie-José Mondzain par la Compagnie FOR dans le cadre de La Bâtie-Festival de Genève, n'ont fait que souligner les limites actuelles.

L'intervention de comédiens et comédiennes dans les salles d'exposition, les lectures de textes littéraires ou les visites théâtralisées sont des formes très appréciées des publics. Le MAH entend bien poursuivre ce type de projets en collaboration avec les partenaires institutionnels et les nombreuses compagnies qui lui envoient régulièrement des propositions.

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Les autres disciplines artistiques

Le MAH collabore avec La Bâtie-Festival de Genève autour de projets divers : théâtre, danse, installations et performances. Depuis 2011, il collabore également avec le Mapping Festival, dédié aux arts numériques. Dans ce contexte, il a accueilli des installations en 2014 et des performances de mapping architectural en 2012 et 2013. En 2014, il a également établi un partenariat avec les Cinémas du Grütli pour proposer des cycles de films en lien avec une exposition. Ces collaborations se poursuivront et s'enrichiront au gré des nouvelles présentations et des espaces créés dans le MAH rénové et agrandi.

En phase avec son temps, le musée s'intéresse aux arts numériques et aux artistes vivants ; il tisse et consolide ses liens avec les esprits innovants en matière d'offre culturelle. Il favorise la création vivante en invitant ses partenaires à s'inspirer de ses collections et de son architecture. Il favorise les expériences participatives, faisant du visiteur et de la visiteuse des acteurs de la proposition développée. Il équilibre sa programmation en fonction des publics, des thèmes, des disciplines artistiques.

Il veille à préserver le sens, la justesse et la pertinence des projets développés avec ses partenaires.

2.1.2. Les partenaires pédagogiques et socio-culturels

Lieu d'éducation informelle, le MAH collabore avec divers établissements d'éducation et d'enseignement publics.

Dans les projets artistiques qu'il construit avec ses différents partenaires, le MAH ne néglige jamais la dimension pédagogique et éducative, développant souvent autour d'un projet une déclinaison pour les écoles ou associant des jeunes en formation. Dans le cadre de son programme 2014, il a ainsi collaboré ou associé le CPMDT (programme famille), la HEM (concert Musée/Musique), l'Université de Genève, le CFPAA, les écoles de Saint-Antoine, Ferdinand-Hodler et Micheli-du-Crest (programme de l'exposition *Humaniser la guerre* !). De manière générale, il privilégie les liens sur le long terme avec des partenaires partageant le même souci éducatif (Gli Angeli Genève, Théâtre de Carouge, Ensemble Contrechamps) et plaçant au cœur de leur démarche culturelle et artistique l'accessibilité universelle.

Le MAH cultive également des liens avec le Département de l'instruction publique (DIP). Il propose systématiquement, dans toutes ses expositions, des visites commentées pour les écoles (gratuites pour les écoles genevoises) ainsi que pour les enseignantes et enseignants. Depuis l'introduction du plan d'étude romand (PER), qui stipule le recours par le personnel enseignant aux ressources patrimoniales locales, l'offre de visite et de matériel pédagogique destinée aux écoles met en regard les objectifs du PER et les sujets proposés. Le MAH est un partenaire de longue date du programme École & Culture. À titre indicatif, il propose huit modules pour l'année scolaire 2014-2015. Parallèlement, en collaboration avec les services de formation continue du DIP, le MAH propose chaque année des formations permettant aux enseignants et enseignantes du primaire, secondaire ou post-obligatoire d'aborder les collections avec leurs élèves à travers un thème. Des dossiers de visites sont également élaborés en partenariat avec des enseignants ou des didacticiens.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Dans le musée rénové et agrandi, cette dynamique se poursuivra, et ce d'autant plus que le musée fait figure de référence fondamentale dans la mise en lien entre les élèves du canton et le patrimoine local. La collection égyptienne de la Fondation Gandur pour l'Art, qui vient enrichir celle des antiquités égyptiennes du MAH, les collections d'art et d'objets médiévaux locaux ou encore la collection d'horlogerie seront autant d'atouts essentiels à l'éveil culturel des écoliers et écolières genevois. Le MAH mettra à profit les années de fermeture pour collaborer avec les didacticiens en charge du développement des nouveaux outils d'enseignement.

Le MAH collabore également avec l'Éveil culturel et artistique de la petite enfance autour de la formation d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance et de l'accueil des crèches au musée. À la réouverture, ce public sera particulièrement pris en compte, son accueil étant favorisé par les nouvelles facilités d'accès et de circulation ainsi que par les espaces adaptés prévus dans le parcours.

Le MAH élabore par ailleurs des propositions destinées aux enfants accueillis dans les structures parascolaires genevoises, en collaboration avec les responsables de celles-ci : Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), maisons de quartier et centres de loisirs, Villa YOYO. De nouvelles propositions seront développées dans le musée rénové et agrandi. L'atelier équipé – directement en lien avec les espaces d'exposition – accueillera notamment des ateliers de pratique et de sensibilisation artistique.

L'accueil des personnes en situation de handicap n'est rendu possible que par un partenariat avec les structures et associations spécialisées ainsi qu'avec les principaux intéressés. En fonction des propositions développées et des publics visés, le MAH est amené à collaborer avec la Fédération Suisse des Sourds, la Fédération suisse des aveugles, l'Association pour le bien des aveugles et mal voyants (ABA), l'Association mille et une feuilles (handicap mental). Le MAH rénové et agrandi fera de l'accessibilité la pierre angulaire de ses relations aux publics en situation de handicap : des dispositifs adaptés, une information sur mesure, des rendez-vous spécifiques, des cheminements balisés seront élaborés pour et avec eux.

2.2. Les relations du MAH avec les musées de Genève

2.2.1. Les institutions de la Ville de Genève

Les collections des musées genevois, qu'ils soient publics ou privés, se sont constituées principalement au cours des deux derniers siècles, à la faveur de legs et donations complétés au gré des opportunités par des achats en cohérence avec la politique d'acquisition propre à chaque institution.

Pour la plupart, les donateurs et donatrices ont offert leurs œuvres à l'institution de leur choix, par attachement à un lieu ou par tradition familiale, sans nécessairement tenir compte des objectifs du musée.

Ceci a eu pour effet que les objets et les œuvres qui constituent aujourd'hui le patrimoine municipal ne sont pas toujours conservés dans l'institution la plus appropriée. Ainsi, certains instruments de musique traditionnelle provenant d'Afrique sub-saharienne conservés dans la collection du MAH seraient mieux utilisés et étudiés, et par conséquent plus visibles, s'ils étaient transférés au MEG. Et ils le seront.

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Plusieurs autres ajustements ont déjà été réalisés, notamment la décentralisation du Musée d'histoire des sciences et son rattachement au Muséum d'histoire naturelle, ou encore l'autonomisation du Musée Ariana. Mais un gros travail reste à mener.

Les collections, composées d'objets et d'œuvres identifiés comme biens communs, sont inaliénables ; elles appartiennent à la Ville de Genève mais doivent être conservées là où se trouvent les compétences. La collaboration fluide et régulière qui prévaut entre les institutions patrimoniales municipales doit permettre, entre autres choses, de résoudre cette équation et de positionner les objets et les œuvres dans les collections les plus adéquates.

De même, les acquisitions devront être concertées et réfléchies en accord avec une politique globale de collections. Il s'agit tout à la fois d'éviter d'onéreuses concurrences, d'offrir aux objets et aux œuvres le contexte le plus propice à une présentation pertinente et de garantir, dans une parfaite transparence, le respect des principes fondamentaux de la déontologie muséale.

Dans le cadre des orientations définies par le DCS jusqu'en 2020, qui couvrent ces divers aspects, une réflexion sera menée aussi sur la circulation des œuvres et l'opportunité de les donner à voir dans différents contextes.

Le MAH entend mettre largement à profit le chantier de ses collections pour porter ce regard croisé sur les œuvres et pour mutualiser les lieux de conservation et la bonne gestion des collections.

Il se propose également de réfléchir avec ses homologues municipaux à une politique de prêt concertée, dans l'objectif d'assurer une meilleure visibilité nationale et internationale aux collections genevoises.

Le Musée Rath et la Maison Tavel

Vitrines privilégiées du MAH durant sa fermeture, le Musée Rath et la Maison Tavel devront donner à voir la vie du musée.

Avant-scène emblématique, le Rath continuera d'accueillir les grandes expositions du MAH jusqu'à la réouverture de ce dernier. Sa situation privilégiée en fait un lieu idéal de mise en valeur des collections et de préfiguration des expositions futures.

La Maison Tavel, quant à elle, continuera à présenter des expositions en lien avec Genève et son histoire et à faire vivre, dans ce cadre, les collections d'art appliqué du musée. Elle fera ensuite l'objet d'un projet spécifique, en lien avec le PSC de l'institution mère.

2.2.2. Les musées privés et parapublics

Les relations du MAH avec les musées privés et parapublics s'établissent sur la base d'accords tacites, entre responsables. Le plus souvent, il s'agit d'opérations ponctuelles : restauration d'œuvres d'art, prêt d'exposition ou dépôt pour les collections permanentes. Ces musées étant généralement spécialisés (par ex. Fondation Baur pour l'Asie), leurs demandes portent le plus souvent sur des œuvres destinées à compléter leurs projets d'exposition et sur des collaborations en lien avec les publics.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Des co-productions peuvent être envisagées, à l'exemple de l'exposition *Biens publics* avec le MAMCO, le FMAC et le FCAC au Musée Rath, afin de mener une réflexion commune sur 40 ans d'acquisitions dans le domaine de l'art contemporain. En 2016, ce sont les fonds patrimoniaux de photographie qui seront présentés au Musée Rath.

Un autre type de co-production à venir consisterait en des prêts à long terme que le MAH pourrait consentir à certains musées genevois durant sa fermeture, afin d'enrichir l'offre de ces musées d'une part, et d'assurer la visibilité de ses collections d'autre part. Une réflexion dans ce sens est en cours avec le Musée international de la Réforme, le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, la Fondation Bodmer ou encore le Musée des Suisses dans le monde.

Les importantes ressources muséales dont nous disposons ne suffisent pas, à elles seules, à affirmer le positionnement de Genève, Ville de culture. Ce n'est qu'à travers un dialogue nourri et permanent entre tous les acteurs et actrices de la place muséale que cette identité pourra s'imposer durablement. Désormais, grâce à la Conférence des directeurs et directrices de musées, ce dialogue est devenu possible, régulier et structuré.

3. UNE DÉMARCHE POUR L'AVENIR : LE PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MAH

Le MAH mène aujourd'hui une réflexion de fond sur son état actuel et son avenir. Cette réflexion, qui comprend plusieurs étapes, implique le magistrat, le directeur, un groupe de travail *ad hoc* attaché à la direction, et des collaborateurs et collaboratrices de chaque département du musée. Elle est soutenue par l'agence Thematix SA, spécialisée dans l'ingénierie culturelle et touristique, et accompagnée par un comité scientifique composé de directeurs et directrices de musées français, suisses alémaniques et romands ayant tous à leur actif un projet de rénovation ou de restructuration d'envergure.

Qu'est-ce qu'un projet scientifique et culturel ?

Le projet scientifique et culturel (PSC) est un document qui définit les grandes orientations d'un musée dans un horizon de cinq à dix ans. C'est un document stratégique, qui touche à tous les secteurs d'activité du musée et à ses missions d'acquisition, de conservation, de recherche et de diffusion des savoirs, telles que prônées par le Conseil international des musées (ICOM). Dégagé de l'opérationnel et des détails techniques, le PSC a pour but de garantir le développement cohérent et efficace des orientations choisies par l'institution.

L'élaboration d'un PSC comporte trois étapes :

- la réalisation d'un état des lieux (bilan et diagnostic) ;
- la rédaction du Projet proprement dit, présentant les priorités retenues ;
- la mise en place d'un plan d'actions échelonnées dans le temps.

La première étape consiste à réaliser un bilan et un diagnostic de l'institution. Cette étape préalable permet d'obtenir une vision globale de l'établissement en étudiant l'ensemble de ses domaines d'activités et de ses infrastructures.

La seconde étape définit un projet orientant l'institution dans un horizon de cinq à dix ans. Ce projet, qui fait l'objet d'un document officiel, s'appuie sur une analyse du contexte, dégage

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

une dynamique d'ensemble, établit des priorités et propose des actions concrètes. Tout en rappelant les missions et les vocations de l'institution, il en définit les principaux axes de développement.

Enfin, la mise en place d'un plan d'action à partir de ces grands axes permet d'inscrire dans le temps les actions à entreprendre afin de mener à bien le projet. Le plan d'action s'intègre au document de projet, soit en deuxième partie, soit en annexe.

Un outil de gouvernance indispensable

Le PSC permet de conduire des politiques en lien avec les différents secteurs d'activité et missions du musée. C'est un document d'orientation qui permet de garder le cap au quotidien et qui constitue une référence commune à toutes les équipes en place. Il encadre la prise de décision des responsables de projets comme il facilite l'intégration des nouveaux employés et employées. Enfin, il permet d'évaluer les démarches en cours.

C'est pourquoi, si l'élaboration du PSC relève de la responsabilité du chef d'établissement, l'exercice fait intervenir l'ensemble des équipes ; pour prendre pleinement son sens, la réflexion doit associer tous les métiers et toutes les compétences du musée.

Une fenêtre sur l'ensemble des activités du musée

Le PSC est également partagé avec les interlocuteurs et interlocutrices externes (politiques, mécènes, donateurs et donatrices, associations), voire avec un public plus large. C'est un instrument de dialogue et de négociation avec les autorités de tutelles et les partenaires. Il favorise une communication transparente entre le musée et ses destinataires.

Le PSC témoigne de l'étendue du champ d'action d'un musée. Dans le cas du MAH, il met en évidence le très grand potentiel de l'institution, exemple remarquable de musée encyclopédique en Europe, acteur majeur dans les domaines de l'art et de l'histoire, institution phare de Genève, Ville de Culture.

Les étapes franchies par le MAH

Depuis juin 2014, les actions suivantes ont été entreprises par les équipes de travail :

- rédaction d'un ensemble de fiches permettant de faire le bilan de l'existant et de formuler des pistes de réflexion pour l'avenir ;
- compilation des pistes de réflexion dans un « résumé de diagnostic » ;
- définition d'un concept rassembleur pour le musée ;
- programmation et tenue de séances d'échanges à l'intention du personnel et du comité scientifique (en cours) ;
- élaboration d'un plan de rédaction du Projet soutenue par des ateliers d'écriture ;
- premier jet de rédaction du Projet (en cours).

Articulation du « Projet »

Le PSC est structuré en chapitres qui correspondent aux grands pôles d'activités du musée (collections, recherche, mise en valeur, publics, gouvernance), auxquels s'ajoutent un historique et deux chapitres qui présentent respectivement le concept et le bâtiment. Ces chapitres se subdivisent en sous-chapitres, lesquels peuvent également faire l'objet d'un

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

découpage. Chaque chapitre s'inscrit dans la même ligne de pensée que le concept général.

Le document, qui comptera au total une soixantaine de pages, devrait être finalisé dans le courant de l'automne 2015.

4. DES GARANTIES ÉTHIQUES ET LES MOYENS D'EN ASSURER LE RESPECT

Le MAH reçoit des collections par dons, legs et dépôts. En outre, certaines collections sont acquises par achat.

Parmi ces modes d'enrichissement des collections, les dépôts sont prépondérants ; en raison du caractère encyclopédique du MAH, ils sont également diversifiés. Ils sont réglés par voie de convention. Ces conventions ou contrats ont marqué, au fil des décennies, la constitution des collections, et révèlent la confiance et le lien particulier des déposants et déposantes avec le MAH.

Quant aux dons et legs, ils sont réglés dans le cadre juridique en vigueur dans le Canton de Genève.

Le MAH a entrepris un important travail de mise à jour des conventions afin de les adosser à un référentiel juridique commun, concrétisé par les travaux de la commission de déontologie instituée par la Ville de Genève en 2009. Le but de cette commission est d'étudier et d'évaluer les modes d'acquisition passés et présents et de proposer, si nécessaire, d'éventuelles restitutions ou coopérations. L'enjeu est d'initier une politique de transparence sur les conditions de conservation et de constitution des collections des musées genevois, sachant que ce qui hier apparaissait comme acceptable peut aujourd'hui être analysé, de facto, comme une appropriation par un musée prédateur. Il ne s'agit ni de diaboliser ni de faire preuve d'angélisme, mais de s'assurer que les musées de Genève inscrivent leur politique d'acquisition dans l'esprit des conventions et des normes internationales qui protègent le patrimoine.

Cette commission de déontologie est ainsi chargée d'évaluer le statut des collections, notamment lorsque la provenance n'est pas indiscutable. Cette évaluation a pour objectif de clarifier la propriété et l'authenticité des collections constituées depuis plus d'un siècle. La constitution des collections du MAH a croisé l'histoire du XX^e siècle jalonnée par des conflits et par la recomposition d'une société internationale ; comme celle des autres grands musées européens, elle est tributaire de cette histoire.

Les travaux entrepris dans le cadre de la commission de déontologie, de même que les recherches et les analyses pratiquées en amont, visent donc à compléter et remettre à niveau la documentation des collections de l'institution, en regard de la législation suisse et des principes internationaux. Ces principes qui gouvernent aujourd'hui l'acquisition des pièces archéologiques et des œuvres d'art, ainsi que la législation suisse, notamment la loi sur le transfert international des biens culturels (LTBC) adoptée en 2003, ont rénové les obligations auxquelles sont désormais tenus les acteurs du marché de l'art et les conservateurs et conservatrices de musée.

Concernant les principes internationaux, le code de déontologie de l'ICOM, adopté en 1986 et révisé en 2004, a posé les normes de référence en matière d'acquisition, de présentation

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

et de conservation des collections par les musées. Ces normes sont adossées à deux principes majeurs: l'obligation de diligence et les garanties sur la provenance des collections, qui imprègnent les travaux de la commission de déontologie.

La législation suisse relative aux collections et aux biens culturels est basée sur la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (LTBC), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005, qui s'appuie sur ces principes internationaux. Sur le fondement de la LTBC, la Suisse a conclu des accords bilatéraux (voir notamment les accords avec l'Italie – entré en vigueur le 27 avril 2008 – et la Grèce – entré en vigueur le 13 avril 2011), dont l'objet est de régler, avec les États concernés, l'importation, le transit et le retour de biens culturels.

L'enjeu des travaux en cours, au sein de la commission de déontologie comme au MAH, est de poser les conditions et un cadre de référence pour une conservation durable des collections et de mettre en œuvre une politique d'acquisition conforme aux normes déontologiques reconnues par la communauté muséale.

En instituant une commission de déontologie pour ses musées, la Ville de Genève est pionnière. C'est la première fois en Europe qu'une collectivité publique se dote d'un tel outil au service d'une politique de transparence sur les conditions de conservation et de constitution des collections de ses musées.

C'est dans ce cadre de référence, dont le déploiement et la mise en œuvre s'inscrivent dans la durée, qu'est ancrée la politique de conservation et d'acquisition des collections du MAH.

CONCLUSION

Le musée défini comme institution « au service de la société et de son développement » est par essence ouvert à tous et toutes. Que ce soit sur le plan architectural ou muséographique, il doit tendre vers l'excellence tout en demeurant accessible. Il est porteur de caractères propres à la vie intellectuelle, artistique, morale et matérielle d'une société et constitue de ce fait un formidable outil de cohésion sociale et de rayonnement. Le plus grand musée de Genève se doit d'être un lieu d'ouverture, d'expérience et d'exploration culturelle. Un lieu qui permet, par son encyclopédisme, de catalyser une réflexion citoyenne de la ville sur elle-même. En offrant à ses habitants et habitantes, visiteurs et visiteuses, des repères sur son passé, il doit contribuer à dessiner, avec eux, les pistes de son avenir.



Restauration et extension du Musée d'art et d'histoire : quel contenu culturel, quelles garanties éthiques ?

Penser le musée dans un monde en mutation

Les musées font partie intégrante de la société dont ils émanent et jouent un rôle politique indéniable en participant à la définition et à la transmission des connaissances et des valeurs. De la même façon que toute société évolue, les musées eux aussi sont en constante mutation. C'est ainsi que, en marge de leurs missions traditionnelles de conservation, de recherche et de diffusion des connaissances, les musées sont amenés, depuis une vingtaine d'années, à jouer un rôle croissant – et actif – dans le développement culturel et économique de leur région.

C'est dans cet esprit qu'ont été menés les États généraux des musées genevois et que les orientations définies dans le document de synthèse *La Genève des musées, concept et stratégie 2015-2020* ont été élaborées. Et c'est dans le même esprit, propice à renforcer l'ouverture et l'interaction des institutions municipales dans la Cité, que s'élabore actuellement le projet scientifique et culturel du Musée d'art et d'histoire à l'horizon 2020.

La politique muséale du Musée d'art et d'histoire

Une Encyclopédie moderne

Il existe une affinité profonde entre le projet encyclopédique et le musée : une encyclopédie est un rassemblement symbolique d'objets présentés selon un ordre systématique qui vise à en révéler la logique ; le musée, comme une encyclopédie, montre et explique. Dès sa conception, en 1910, le MAH a eu pour vocation de rapprocher des collections de natures différentes et de valoriser l'objet grâce à un environnement approprié. Il s'inscrit en cela dans l'esprit des musées européens du XIX^e siècle, hérité des Lumières. Il s'agit de confronter l'objet d'art et l'objet d'histoire pour mieux les faire parler, et de rassembler des connaissances éparses, pour, comme le propose Diderot, « en exposer le système général aux hommes avec qui nous vivons et [...] les transmettre aux hommes qui viendront après nous (...) ».

La notion d'encyclopédie, qui sous-tend la conception originelle et actuelle du MAH, est aussi la pierre angulaire du futur musée. En effet, ce rassemblement de collections multiples offre des pistes innombrables ; il permet tout à la fois de confronter foisonnement et cloisonnement, d'accompagner la rencontre intime avec l'objet d'un discours qui traverse les disciplines et les époques, de mettre en regard production artistique et mode de vie, de jeter des ponts entre l'histoire incarnée par les collections et le contexte social et urbain dans lequel les Genevois et Genevoises évoluent aujourd'hui, etc.

Un musée au cœur du réseau culturel de la cité

Le musée n'est pas une île. S'il veut prolonger son action, il doit collaborer avec tout un ensemble de partenaires. L'objectif n'est pas de tout dire mais bien d'éveiller, de donner au public le goût de poursuivre sa démarche et de combler son désir d'apprendre. C'est

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

pourquoi le MAH collabore très activement avec les acteurs et actrices culturels de la région. Ces collaborations, qui font la part belle aux arts vivants (musique, danse, théâtre, conte, arts numériques, performance, installation...) sont pensées sous le double angle d'une mise en perspective des collections et des bâtiments d'une part, et de l'éveil à diverses problématiques artistiques ou sociales d'autre part.

Le MAH collabore également avec plusieurs établissements à vocation pédagogique ou socio-culturelle, auxquels il propose notamment des projets destinés à enrichir et compléter les apprentissages faits en classe, ou associant des jeunes en formation par exemple.

Enfin, le MAH prend une part active à la « Conférence des musées genevois » et au dialogue, désormais nourri, entre les principaux protagonistes de la place muséale genevoise. Il s'agit à la fois de faire rayonner l'ensemble des musées genevois – publics, parapublics et privés – en travaillant à des projets et à une promotion commune, et de conduire, au sein des musées municipaux, une politique globale de collections qui facilite la gestion, la conservation et la circulation des œuvres et objets, ainsi que le respect des principes fondamentaux de la déontologie muséale.

Le nouvel espace d'expositions temporaires, le forum, le plateau d'accueil, les mezzanines, ou encore les futures voies de circulation ouvriront autant de nouvelles possibilités de collaborations à la réouverture du musée.

Une muséographie et des activités adaptées à l'évolution des pratiques culturelles et sociales

Grâce à la mise en place d'outils d'enquête, le MAH est aujourd'hui en mesure d'analyser les besoins et attentes de ses publics. Ces informations lui permettront, demain, d'assurer une large accessibilité à tous et toutes, de proposer des dispositifs muséographiques favorisant l'interaction avec les publics, d'adapter et faire évoluer son discours, d'initier de nouveaux types d'actions culturelles, etc.

Le concept de « musée des musées », qui a animé la réflexion autour de la transformation architecturale actuelle, prend en compte à la fois l'aspect pluridisciplinaire des collections et la nécessité de proposer au public un parcours adapté à ses attentes ; autrement dit un parcours clair à entrées multiples. L'une des qualités premières de l'extension du MAH, imaginée par les Ateliers Jean Nouvel au cœur même du bâtiment historique, est de privilégier l'harmonie entre contenant et contenu et de proposer aux visiteurs et visiteuses une nouvelle lecture tant de l'architecture que du parcours muséographique.

Avec toujours à l'esprit l'objectif d'offrir au public une expérience de visite simple, attrayante et sans cesse renouvelée, le futur parcours des collections s'appuiera sur quatre axes de lecture : typologique, chronologique, thématique et, enfin, genevois. Outre ces quatre axes de lecture, le parcours sera aussi pensé en fonction des attentes et besoins des différents types de publics et permettra :

- > une visite express pour le visiteur et la visiteuse qui veulent pouvoir appréhender les sections et œuvres principales du musée en une heure ;
- > une visite classique pour qui veut, en l'espace de deux ou trois heures, bénéficier de l'encyclopédisme des collections propre au MAH et pouvoir mettre en regard époques et civilisations complémentaires, ou au contraire totalement différentes ;
- > des visites thématiques pour l'amateur ou l'amatrice d'une période historique ou d'un courant artistique.

Une démarche pour l'avenir : le projet scientifique et culturel du MAH

Un outil de gouvernance indispensable et une fenêtre sur les activités du musée

Le MAH mène aujourd'hui une réflexion de fond sur son état actuel et son avenir. Cette démarche doit lui permettre de définir son projet scientifique et culturel (PSC), à savoir ses grandes orientations stratégiques, à cinq ou dix ans. Tous les secteurs, métiers et compétences du musée sont concernés, c'est pourquoi l'exercice associe étroitement toutes les équipes en place. Cette réflexion, menée par étapes, implique également le magistrat, le directeur et un groupe de travail ad hoc attaché à la direction. Elle est, en outre, soutenue par l'agence Thematis SA, spécialisée dans l'ingénierie culturelle et touristique, et accompagnée par un comité scientifique composé de directeurs et directrices de musées français, suisses alémaniques et romands ayant tous à leur actif un projet de rénovation ou de restructuration d'envergure.

Le PSC permet de conduire des politiques en lien avec les différents secteurs d'activité et missions du musée. C'est un document d'orientation, qui constitue une référence commune à toutes les équipes, encadre les prises de décisions, facilite l'intégration des nouveaux employés et employées et permet d'évaluer les démarches en cours.

Le PSC est également partagé avec les interlocuteurs et interlocutrices externes – politiques, mécènes, donateurs et donatrices, associations – voire avec un public plus large. C'est un instrument de dialogue et de négociation avec les autorités de tutelle et les partenaires. Il témoigne de l'étendue du champ d'action d'un musée. Dans le cas du MAH, il met en évidence le très grand potentiel de l'institution, exemple remarquable de musée encyclopédique en Europe, acteur majeur dans les domaines de l'art et de l'histoire, institution phare de Genève, Ville de culture.

Des garanties éthiques et les moyens d'en assurer le respect

Mise à jour des conventions et adoption d'un référentiel juridique commun

Le MAH reçoit des collections par don, legs et dépôt. En outre, certaines collections sont acquises par achat.

Parmi ces modes d'enrichissement des collections, les dépôts sont prépondérants. En raison du caractère encyclopédique du MAH, ils sont également diversifiés. Les conventions et contrats qui règlent ces dépôts témoignent de la confiance et du lien particulier des déposants et déposantes avec le MAH. Quant aux dons et aux legs, ils sont réglés dans le cadre juridique en vigueur dans le Canton de Genève.

Le MAH a entrepris un important travail de mise à jour des conventions afin de les adosser à un référentiel juridique commun. L'enjeu est de compléter et remettre à niveau la documentation des collections de l'institution et de clarifier leur propriété et leur authenticité. La constitution des collections du MAH a croisé l'histoire du XX^e siècle, jalonnée par des conflits et marquée par la reconstitution d'une société internationale, et comme celle des autres grands musées européens, elle est tributaire de cette histoire.

Une commission de déontologie

La commission de déontologie instituée en 2009 par la Ville de Genève accompagne les musées dans l'examen de leurs collections et la mise à niveau de leur documentation. Le but de cette commission est en effet d'étudier et d'évaluer les modes d'acquisition passés et présents et de proposer, si nécessaire, d'éventuelles restitutions ou coopérations. Il s'agit de garantir une politique de transparence sur les conditions de constitution et de conservation

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

des collections des musées genevois et de s'assurer que la politique d'acquisition de ces derniers répond aux conventions et normes internationales qui protègent le patrimoine.

En guise de conclusion

Un musée résolument tourné vers l'avenir

Porteur de caractères propres à la vie intellectuelle, artistique, morale et matérielle d'une société, le musée constitue de fait un formidable outil de cohésion sociale et de rayonnement. Le plus grand musée de Genève se doit d'être un lieu d'ouverture, d'expérience et d'exploration culturelle. Il doit être le catalyseur d'une réflexion citoyenne de la ville sur elle-même; il doit contribuer avec ses habitants et habitantes, visiteurs et visiteuses, à dessiner les pistes de son avenir.

La Lettre de l'OCIM

Musées, Patrimoine et Culture scientifiques et techniques

124 | 2009 :
juillet - août 2009

Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ?

MARIE-HÉLÈNE JOLY

p. 8-14

Résumé

L'auteur qui a porté la politique de Projet Scientifique et Culturel au sein de la Direction des Musées de France pendant plusieurs années revient ici sur la définition et l'histoire de cet outil, rappelant ses objectifs initiaux tout en mettant en valeur ses capacités d'adaptation et en pointant la nécessité actuelle de son évolution.

Entrées d'index

Mots-clés : histoire, projet scientifique et culturel

Texte intégral

- 1 La démarche de Projet Scientifique et Culturel (dit « PSC » dans le jargon professionnel) a été initiée par la Direction des Musées de France (DMF) pour encadrer le formidable mouvement d'expansion des musées qui a caractérisé les années 1980-1990 : créations de musées, constructions et rénovations de bâtiments, professionnalisation des personnels et des pratiques, augmentation spectaculaire des publics, grandes expositions toujours plus coûteuses et plus fréquentées, démarche marketing...

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6137

Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ?

<http://ocim.revues.org/295>



Au musée d'histoire de Nantes, le château des ducs de Bretagne est le premier objet de la collection.

© Musée d'histoire de Nantes

- 2 Les musées changent beaucoup depuis deux ou trois ans et le contexte évolue encore plus vite. Les contraintes économiques de plus en plus fortes depuis quelques années ont mis un terme aux « vingt glorieuses » des musées (même si la structure « musée » est encore largement portée par les acquis de cette période) et la crise économique profonde qui s'amorce, encore imprévisible au moment où cet article a été commandé, constitue une menace supplémentaire. Est-ce à dire que cette démarche de projet conçue dans un contexte de fort développement va s'avérer (ou serait d'ores et déjà) caduque et inadaptée aux évolutions présentes ? C'est tout l'enjeu de la présente réflexion : exposer l'intérêt de la démarche de projet préconisée jusqu'à présent, mais aussi évaluer si elle mérite d'être poursuivie.

Brève définition du projet scientifique et culturel

- 3 Un musée ne peut plus se contenter de gérer l'existant. Il doit s'interroger sur sa vocation, l'évolution de ses collections et de ses publics, son rôle dans la cité, sa place sur la scène locale, nationale ou internationale. Le Projet Scientifique et Culturel doit apporter des réponses à ces questions. Il n'est pas inutile de s'entendre ici sur une définition du PSC, telle que la donne aujourd'hui la DMF après l'avoir affinée au fil des années.
- 4 Le PSC n'est pas une programmation architecturale ou muséographique, encore moins une simple liste des surfaces et équipements nécessaires ; ce n'est pas une programmation culturelle, ni un catalogue d'actions à mener ; ce n'est pas non plus un projet de service (démarche distincte qui consiste à organiser les moyens de l'établissement pour atteindre les objectifs fixés).
- 5 Le PSC est une démarche visant à définir la vocation du musée et son développement, à travers un document d'orientation générale de 30 à 50 pages, qui définit les stratégies et les grandes orientations du musée pour les trois à cinq ans à venir, en prenant en compte toutes les missions relatives aux collections et aux publics et en analysant toutes les activités liées à ces missions.
- 6 Le PSC s'appuie sur une analyse de la vocation et de l'environnement du musée, ainsi que sur l'identification des attentes et demandes des destinataires du musée (tutelles,

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

publics, partenaires) pour y répondre au mieux. C'est une réflexion qui doit dégager une dynamique d'ensemble et déboucher sur des propositions concrètes d'action. Aucune mission du musée ne doit être négligée, mais le PSC est sélectif dans ses propositions, doit dégager des priorités en fonction de besoins et de destinataires précisément identifiés, et ménager la cohérence entre les priorités. La méthode préconisée aboutit à la rédaction d'un dyptique : bilan exhaustif de l'existant accompagné d'un diagnostic critique, puis projet sélectif organisé autour d'un concept global, présentant les priorités retenues et déterminant des objectifs stratégiques.

- 7 En résumé, élaborer un PSC revient à penser le musée et à communiquer sa vision à travers un document écrit.

Un peu d'histoire

- 8 L'élaboration d'un PSC par les musées répond à une politique de la DMF initiée par Jacques Sallois, alors directeur des Musées de France, mise en œuvre à partir de 1992, et progressivement entrée en application. Aucune évaluation formalisée de cette politique menée de façon très volontariste n'a été dressée à ce jour et cette histoire reste à faire. Cependant, il est intéressant de pouvoir l'observer avec un recul de presque vingt ans, et cette analyse permet de mieux comprendre à quoi sert un PSC.
- 9 Cette « invention » du PSC était tout d'abord le fruit de l'expérience de dix années de rénovations architecturales entreprises sur des bases trop faibles. Le contenant précédant le contenu, on s'est aperçu que la technique de la « belle boîte vide » commandée à un architecte, sans préciser ce que l'on allait mettre dedans ni ce qu'on allait y faire était une mauvaise méthode (dès que l'équipement atteint un niveau de complexité minimum). Malgré d'incontestables réussites architecturales et muséographiques, bon nombre de mauvaises surprises avaient été constatées : bâtiments non fonctionnels à un titre ou un autre, surcoûts, retards, coûts de fonctionnement non évalués, surfaces trop vastes qu'il fallait partiellement fermer faute d'avoir prévu le gardiennage adéquat... Il paraissait donc indispensable de savoir précisément ce qu'on voulait faire avant de passer commande à un architecte, en s'inspirant des méthodes de programmation architecturale des grands équipements complexes (tels les hôpitaux), où l'expression des besoins précède tout projet architectural.



L'exposition Anne de Bretagne présentée en 2007 au musée d'Histoire de Nantes

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6139

Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ?

<http://ocim.revues.org/295>

© Musée d'Histoire de Nantes

- 10 L'autre source a été la volonté affirmée de promouvoir les activités en direction des publics, à une époque où encore nombre de professionnels se sentaient plus conservateurs de collections qu'animateurs culturels. En s'inspirant des bonnes pratiques recensées sur le territoire, en multipliant les effectifs du département des publics, et en promouvant l'idée d'un projet « culturel » (et non plus seulement scientifique), la DMF a voulu confirmer un mouvement déjà engagé et le rendre irréversible, faire du musée non plus un simple conservatoire mais un acteur culturel. Par ailleurs, la prise en compte de l'évolution du contexte culturel, de la concurrence et de la démarche marketing, la nécessité de professionnaliser les musées, l'obligation de passer d'une culture de gestion à une culture de projet ont également joué leur rôle.
- 11 Cependant, la part d'invention de la direction doit être nuancée : elle s'est inspirée des maisons de la Culture qui les premières avaient expérimenté la contractualisation avec leur tutelle ; leurs directeurs étaient recrutés sur projet pour un temps limité et le financement de ces établissements faisait l'objet de contrats d'objectifs pluriannuels évalués. Sans aller jusque-là, la DMF a fait du PSC une forme de contrat moral entre le musée, sa tutelle et ses différents financeurs.
- 12 La mise en œuvre de cette politique, dont l'inspection générale des musées a été le principal acteur, n'a pas été sans mal et elle n'a pu s'imposer que parce qu'elle subordonnait l'octroi des aides à l'investissement à la production d'un PSC validé par l'État, ce dernier ne souhaitant pas engager ses financements sur des projets mal préparés. Considéré comme un pensum inutile par la plupart des responsables de musées au début des années 1990, le PSC s'est progressivement imposé grâce à l'enjeu financier qu'il représentait, et près de trois cents documents ont ainsi été reçus par la DMF sur l'ensemble de la période considérée. Très rares au début, obtenus de haute lutte, de qualité souvent médiocre et devant être accompagnés et soutenus dans leur réalisation par l'État, ils sont maintenant devenus la règle en cas de projet architectural, leur excellence, à quelques exceptions près, garantit désormais (sauf aléas) le bon déroulement des chantiers.
- 13 L'Etat, grâce au levier de la subvention, a pu ainsi imposer une obligation qui au départ ne reposait sur aucune base réglementaire. Ce n'est qu'en 2002, avec les textes d'application de la loi relative aux Musées de France que cette injonction a trouvé une traduction réglementaire : le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 (article 10) lie l'attribution d'une aide à l'investissement à la production d'un PSC. De même, le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 (article 6) impose aux musées demandant l'appellation de « Musée de France » devant le Haut conseil des Musées de France de présenter un document d'orientation « précisant les objectifs scientifiques et culturels du musée ainsi que les conditions et les moyens envisagés pour leur mise en œuvre, notamment en matière de collections, de personnels, de muséographie, d'éducation, de diffusion et de recherche ». Ce « document d'orientation » n'est autre qu'un PSC allégé, qui permet de vérifier, non seulement comme auparavant dans le cadre de la procédure de contrôle l'intérêt et la qualité des collections, mais aussi la viabilité du projet et la pertinence de l'ensemble des activités que le futur musée de France se propose de mener.



La médiation humaine au cœur du dispositif muséal : les Journées du Patrimoine 2008

© Musée d'Histoire de Nantes

- 14 L'État a su parallèlement mener au long cours une action d'information, de formation, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement, qui a permis à de nombreux responsables de musées de faire l'apprentissage de la démarche, devenue avec les années un des « fondamentaux » du métier de conservateur. À plusieurs reprises ont été diffusés des « discours de la méthode », progressivement enrichis par l'expérience et très largement diffusés : en 1992 sous la forme d'un petit livret, suivi en 1998 par une « muséofiche », puis en 2005 par un dossier électronique accessible sur le site de l'Institut national du Patrimoine (INP) et enfin en 2007 par la réalisation d'un ensemble de fiches techniques destinées à être mises en ligne. À travers les sessions de formation initiale et permanente répétées année après année, ce sont des centaines de conservateurs, responsables, attachés qui ont ainsi été formés. L'INP a joué un rôle prééminent dans l'accompagnement de cette politique, relayé par les directions régionales des affaires culturelles, la Fédération des écomusées et des musées de société, l'OCIM et même certains masters de gestion culturelle.
- 15 Il faut noter que la démarche préconisée a évolué au fil des années. Elle s'est élargie, notamment pour intégrer de nouvelles politiques, telles la conservation préventive ou pour promouvoir l'évaluation. Elle s'est précisée avec l'introduction de notions-clés, mal appréhendées au début des années 1990, l'environnement du musée et ses destinataires (qui ne se résument pas aux publics). Elle a enfin intégré beaucoup plus clairement la notion de stratégie et de management par objectifs. Mais ce faisant, elle s'est beaucoup complexifiée, sans doute trop.

À quoi sert un PSC ?

- 16 Tous les responsables d'établissement qui se sont astreints à l'exercice s'en sont finalement déclarés satisfaits et en reconnaissent l'indéniable utilité, malgré l'investissement que représente ce travail, car le temps de la réflexion n'est jamais du temps perdu. La rédaction d'un PSC n'est réglementairement obligatoire que dans deux cas, on l'a vu, une demande de subvention à l'investissement ou une demande d'appellation. Cependant, il est bien d'autres cas où il s'avère très utile et est fortement conseillé, y compris pour les établissements qui n'ont pas l'appellation

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6141

Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ?

<http://ocim.revues.org/295>

- « Musée de France » et ne souhaitent pas la solliciter.
- 17 Quand on crée un nouveau musée, le PSC est impératif, car il faut projeter intégralement le futur musée sans pouvoir s'appuyer sur un existant.
 - 18 Si un chantier architectural est prévu (rénovation ou extension d'une certaine complexité), même sans l'appât des subventions de l'État – qui de plus sont en passe de se raréfier – l'élaboration par l'utilisateur d'un document de projet, indiquant précisément quel musée on souhaite réaliser, est indispensable. En effet, le PSC est la première étude préalable à réaliser, avant toute étude de programmation architecturale. C'est un cahier des charges présentant l'expression des besoins qui fera ensuite l'objet d'une traduction spatiale, technique et financière par un programmiste. Celui-ci calculera également les coûts d'objectifs (investissement et éventuellement fonctionnement), en s'appuyant sur des compétences en économie de la construction. Le PSC sera ensuite inclus, avec l'étude de programmation, dans le dossier de concours de recrutement du maître d'œuvre. Mais ni le programmiste ni le maître d'œuvre ne peuvent bien travailler sans un document de cadrage initial suffisamment détaillé.
 - 19 Même sans la perspective d'un chantier, un PSC peut être rédigé à tout moment de la vie d'un établissement pour expliciter ses stratégies, en particulier en cas de changement de conservateur, de tutelle, ou de très forte évolution du contexte. On ne saurait trop conseiller d'en rédiger un, sous une forme plus légère.
 - 20 C'est en effet un indispensable document stratégique, qui permet de conduire une politique, de poser des perspectives à court, moyen et long terme, ainsi qu'un document de cadrage pour garder le cap dans un quotidien envahissant et un outil de pilotage pour mener et évaluer son action. La démarche d'évaluation permet en outre au projet de s'inscrire dans la durée tout en évoluant pour s'adapter aux circonstances.
 - 21 C'est aussi une démarche participative et structurante pour une équipe : le personnel est associé à son élaboration, et même si le chef d'établissement tient la plume, c'est l'occasion pour lui de faire partager une vision de l'établissement. Par la suite, le PSC constitue pour toute l'équipe une référence commune qui oriente l'action.



Dans la salle présentant une modélisation en 3 D de la ville de Nantes en 1757, les nouvelles technologies sont au service de la médiation et permettent de faire passer une connaissance savante en s'adressant au plus grand nombre.

© Musée d'Histoire de Nantes

- 22 C'est également un instrument de dialogue et de négociation avec les tutelles, les financeurs et les partenaires. L'élaboration du projet est une occasion de large consultation, qui enrichit le projet et, comme avec l'équipe, permet de faire partager

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ?

<http://ocim.revues.org/295>

une vision, en la rendant possible par l'adhésion qu'elle suscite. Face à la tutelle, la validation du PSC assure une relative autonomie de projet sur quelques années et constitue, pour reprendre le mot d'un conservateur une forme « d'assurance-vie » pour le musée. Si l'existence d'un PSC validé ne produit pas de miracles et ne protège pas nécessairement de tout, c'est quand même un bon « amortisseur » face aux réorientations brutales et aux coupes budgétaires sévères.

Un outil d'une grande plasticité

- 23 La démarche de PSC a traversé presque vingt ans, au prix de quelques évolutions, ce qui est déjà un bon signe. D'expérience, je peux également affirmer qu'elle est adaptée à tous les types de musées (qu'ils soient « Musées de France » ou non), à tous les types de collections, à tous les établissements culturels, et à toutes les situations. J'ai pu vérifier en quinze ans que le PSC est applicable par tous les types de musées, quelles que soient leurs collections, et s'adapte aisément à tous les cas particuliers. Je peux affirmer aussi qu'elle est utile aux musées petits comme aux grands, aux pauvres comme aux riches. J'ai pu également constater qu'elle était utilisable (et parfois utilisée) par d'autres types d'établissements culturels, qu'il s'agisse du domaine patrimonial ou de la création. On la retrouve sous le nom de « projet artistique » dans un centre d'art ou une scène nationale, ou de « projet de monument » au Centre des Monuments nationaux. Elle a été transposée quasiment sans changement par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine pour les centres d'interprétation du patrimoine. En effet, ces établissements qui n'ont pas de collections n'ont pas à produire un volet sur la conservation, mais il est indispensable de savoir ce qu'on va y dire, avec quelles ressources, avec l'aide de qui, en s'adressant à quels publics, à travers quelles activités, et pour atteindre quels objectifs. On a vu la méthode employée avec bonheur également dans le cadre de réseaux de musées ou de réseaux d'établissements, tels les conservations départementales, les écomusées fédérant plusieurs sites, les nouveaux territoires où le musée principal est amené à gérer ou créer des antennes. Le PSC constitue alors un bon outil pour expliciter le projet global du réseau.
- 24 Bien sûr, il faut transposer l'exercice en fonction du type d'établissement auquel il est destiné, mais la transposition est aisée. Bien sûr, la complexité de la structure qu'on dirige, les circonstances dans lesquelles on rédige un PSC, l'importance stratégique des objectifs que l'on poursuit (ainsi un chantier architectural) doivent amener à moduler le volume du document qu'on produit. Mais dans tous les cas, la démarche reste la même.

Le PSC a-t-il encore une utilité ?

- 25 En fait, la méthode de PSC amène à intégrer puis à pratiquer un certain nombre de démarches intellectuelles de première nécessité.

De l'utilité de se poser des questions

- 26 Savoir qui l'on est, à quoi et à qui l'on sert est fondamental pour un établissement culturel, qui travaille pour des publics, dans un environnement donné, dans une perspective de service public, mais qui est aussi soumis, qu'il le veuille ou non, à la loi de l'offre et de la demande, ainsi qu'à la loi du marché et de la concurrence. C'est à cette gymnastique salutaire qu'entraîne le PSC.
- 27 Qu'est-ce qui caractérise ce musée, quelle est son identité, sa personnalité, son

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6143

Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ?

<http://ocim.revues.org/295>

originalité, sa spécificité par rapport à un autre musée ou un autre équipement, qu'est-ce qui définit son image et fait que le public viendra le visiter plutôt qu'un autre musée ? Cette identité se définit à partir des collections, mais aussi du caractère du bâtiment qui les abrite ou du site, de la muséographie, de la variété et de la qualité des expositions et des activités culturelles.

- 28 Quel est le sens du musée dans un environnement précis à un moment précis, la vocation de l'établissement par rapport à ses destinataires d'aujourd'hui et de demain ? Quel est son rôle dans la cité ? Quel mandat lui a donné sa tutelle et quel bénéfice en termes d'image lui procure-t-il ? Que représente-t-il pour ses publics et que leur apporte-t-il ? Quelle relecture des collections faudrait-il opérer pour les rendre accessibles au plus grand nombre et par quels moyens ? En intervenant lourdement (sur le bâtiment, sur la muséographie) ou légèrement (à travers les activités) ? Quelle image du musée veut-on exprimer ? Quel rayonnement vise-t-on, au plan local, national, voire international ?



Un musée de ville en interaction avec ses habitants : conférence sur la cartographie sociale de Nantes à l'occasion de l'exposition Nantais qui sommes-nous ?

© Musée d'Histoire de Nantes

- 29 Quelles sont les forces et les faiblesses du musée en interne, les menaces et les opportunités en externe, et comment se positionner ? Dans quel sens souhaite-t-on développer le musée ? Où doivent se situer les continuités et les ruptures, et selon les domaines d'activité, que faut-il rétablir, développer, améliorer, transformer, créer ? Quelles décisions stratégiques en découlent ?
- 30 Autant de questions qu'il est nécessaire de se poser (en les adaptant à l'établissement qu'on dirige si ce n'est pas un musée), autant de réponses qu'il faut savoir expliciter.

De l'utilité d'adopter une démarche de projet

- 31 Si l'analyse critique de l'existant est indispensable, la réponse en termes de projet ne l'est pas moins. Développer une démarche stratégique, dégagée de l'opérationnel, est maintenant la seule façon pour un établissement d'anticiper, avancer, évoluer, voire résister si cela s'avère nécessaire. Le management par objectifs, qui paraissait un gadget il y a encore dix ans dans les musées, s'est progressivement imposé dans tous les grands musées et a fait la preuve de son utilité pour diriger un établissement culturel. La hiérarchisation des priorités et des objectifs est la seule façon d'y voir clair. Enfin, la promotion de la créativité reste le meilleur moteur qui soit.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)

Proposition et motions: restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire

De l'utilité de faire la preuve de son utilité

- 32 Fonder son action sur l'identification précise des destinataires et de leurs attentes, et en particulier des publics, affirmer le rôle du musée comme acteur culturel en interaction avec son milieu devrait aller de soi mais reste le meilleur argument face à une tutelle, plus fort encore que l'apport d'image. En 1999, j'écrivais : « La recherche de rentabilité, la concurrence d'autres équipements culturels et touristiques et l'offre de loisirs grandissante sont autant de phénomènes que l'on ne peut ignorer. Dans ce contexte nouveau, les destinataires des musées, autorités de tutelle et publics, sont devenus plus exigeants : pour un équipement culturel, il ne suffit plus d'exister, il faut pouvoir justifier d'une action cohérente et efficace, notamment en direction des publics, la programmation culturelle et la fréquentation restant les indicateurs d'activité les plus visibles pour les tutelles et les plus quantifiables. Par ailleurs, le contexte de rigueur budgétaire accrue amène les autorités de tutelle à faire des choix sévères et rend plus nécessaire encore la démarche de projet et de contractualisation, au sein de laquelle la politique des publics constitue un élément fondamental ». Je m'aperçois que dix ans après, ce texte n'a pas vieilli, il est même encore plus vrai aujourd'hui. Bien sûr la contractualisation avec une tutelle n'a aucune valeur juridique et tout peut toujours être remis en question, mais une entente sur les objectifs, et notamment l'action en direction des publics, est une forme de contrat moral où chaque partie trouve son compte.

De l'utilité d'être adaptable pour préserver l'essentiel

- 33 La démarche du PSC, fondée sur l'analyse critique, l'identification des destinataires et le management par objectifs favorise l'adaptabilité et l'évolutivité tout en permettant de préserver l'essentiel. J'en prendrai pour exemple un musée dont j'assume bénévolement la charge (musée national Clémenceau-De Lattre) : la réalisation puis la mise en œuvre d'un PSC a permis de traverser tous les aléas et entre autres de supporter le manque chronique d'argent (les réductions budgétaires venant s'ajouter à la pénurie) et l'absence de perspective de rénovation. En définissant les objectifs stratégiques, le secrétaire général et moi avons déterminé ce qui était le plus important, à savoir l'action culturelle de proximité, et nous avons tout fait pour mettre cette priorité en œuvre, la développer, la préserver, en nous adaptant à toutes les menaces pour les transformer en opportunités. Il a fallu pour cela développer des trésors de patience, de créativité et d'évolutivité, c'est fatigant, parfois difficile, mais c'est stimulant et le PSC nous permet de garder le cap en dépit de tout.

Conclusion

- 34 Le musée est une forme qui n'a cessé d'évoluer en deux cents ans, qui a « muté » en l'espace de vingt ans et qui va encore évoluer : la primauté accordée à l'événementiel par rapport aux collections permanentes (sauf dans les très grands musées de référence) est certainement en train de changer la nature du musée. L'apparition de nouveaux territoires à l'international, dont le Louvre d'Abu-Dabi a été le signe le plus remarquable, la valeur d'échange – dans tous les sens du terme – désormais attribuée aux biens culturels, la marchandisation grandissante, la concurrence sévère ne concernent peut-être que les plus grands musées, mais les difficultés économiques, elles, impactent tous les musées. Elles amènent les tutelles à exiger que les musées dégagent le plus de ressources propres possible et recherchent de

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6145

Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ?

<http://ocim.revues.org/295>

nouvelles sources de financement. Les politiques ne sont plus seulement culturelles, elles seront de plus en plus économiques et rendent plus nécessaire encore la démarche stratégique.

- 35 Sans doute faut-il que le PSC revienne à une forme plus simple, en se concentrant sur la stratégie, pour dégager clairement les priorités et les objectifs à atteindre (comme y incitent d'ailleurs les dernières préconisations de la DMF). Fixer de grands objectifs, les négocier, les communiquer, les mettre en œuvre, évaluer les résultats et s'adapter aux changements de l'environnement apparaît plus que jamais une nécessité, en-dehors de toute obligation réglementaire, et c'est là la responsabilité première d'un chef d'établissement. Le PSC apparaît finalement plus nécessaire que jamais dans le contexte actuel et a sans doute encore de beaux jours devant lui.

Bibliographie

www.culture.gouv.fr/culture/DMF/muséofiches

www.inp.fr/consultation/bibliothèque-numérique

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, *Musées et services des publics*, journées d'études des 14 et 15 octobre 1999, Paris : École du Louvre, 2001, 291 p.

Réinventer un musée, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille. Paris : Réunion des musées nationaux, 2002, 159 p.

Toubon, J. *Mission de préfiguration du Centre de ressources et de mémoire de l'immigration, rapport au Premier Ministre*. Paris : La Documentation française, 2004, 254 p.

Livret de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine sur le PSC des centres d'interprétation, début des années 2000.

Table des illustrations

	Légende	Au musée d'Histoire de Nantes, le château des ducs de Bretagne est le premier objet de la collection.
	Crédits	© Musée d'Histoire de Nantes
	URL	http://ocim.revues.org/docannexe/image/295/img-1.png
	Fichier	image/png, 313k
	Légende	L'exposition Anne de Bretagne présentée en 2007 au musée d'Histoire de Nantes
	Crédits	© Musée d'Histoire de Nantes
	URL	http://ocim.revues.org/docannexe/image/295/img-2.png
	Fichier	image/png, 299k
	Légende	La médiation humaine au cœur du dispositif muséal : les Journées du Patrimoine 2008
	Crédits	© Musée d'Histoire de Nantes
	URL	http://ocim.revues.org/docannexe/image/295/img-3.png
	Fichier	image/png, 404k
	Légende	Dans la salle présentant une modélisation en 3 D de la ville de Nantes en 1757, les nouvelles technologies sont au service de la médiation et permettent de faire passer une connaissance savante en s'adressant au plus grand nombre.
	Crédits	© Musée d'Histoire de Nantes
	URL	http://ocim.revues.org/docannexe/image/295/img-4.png
	Fichier	image/png, 320k
	Légende	Un musée de ville en interaction avec ses habitants : conférence sur la cartographie sociale de Nantes à l'occasion de l'exposition Nantais qui sommes-nous ?

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ?

<http://ocim.revues.org/295>

Crédits	© Musée d'Histoire de Nantes
URL	http://ocim.revues.org/docannexe/image/295/img-5.png
Fichier	image/png, 331k

Pour citer cet article

Référence papier

Marie-Hélène Joly, « Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ? », *La Lettre de l'OCIM*, 124 | 2009, 8-14.

Référence électronique

Marie-Hélène Joly, « Le Projet Scientifique et Culturel a-t-il de l'avenir ? », *La Lettre de l'OCIM* [En ligne], 124 | 2009, mis en ligne le 01 septembre 2010, consulté le 13 octobre 2014. URL : <http://ocim.revues.org/295> ; DOI : 10.4000/ocim.295

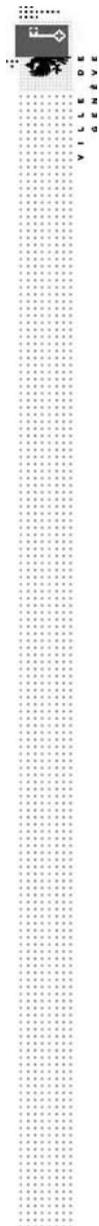
Auteur

Marie-Hélène Joly

Marie-Hélène Joly est conservatrice générale du patrimoine, ancien chef de l'inspection générale des musées, et actuellement conservatrice du musée d'Histoire de Nantes. Contact : marie-helene.joly@chateau-nantes.fr

Droits d'auteur

Tous droits réservés



PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU MAH

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

COMMISSION DES ARTS ET DE LA CULTURE

1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Projet culturel MAH +

- **Historique**
- **Les collections**
 - Les principales collections du MAH
 - Le «musée des musées»
- **Les publics**
 - Les expositions
 - Le programme de médiation culturelle
 - L'observatoire des publics
- **La mise en valeur des collections**
- **La recherche**

Musée Rath

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6149



CARTS
1^{er} septembre 2014

3.

6150

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Université Parc des Bastions



CARTS
1^{er} septembre 2014

4.

Musée d'art et d'histoire

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

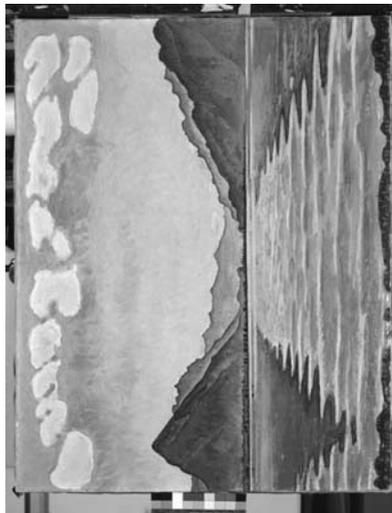
6151



6152

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Collections
Beaux-arts



Collections Beaux-arts

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6153



6154

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Collections
Beaux-arts



Image de synthèse Beaux-arts

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6155



CARTS
1^{er} septembre 2014

9.

6156

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Collections
Beaux-arts
FGA



Image de synthèse Accueil



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6157

Publics



Accueil des publics

- **De nouveaux espaces d'accueil**
 - Au cœur du Musée, niveau Charles-Galland, en introduction aux collections
 - Sous la Cour des Casemates, au niveau du forum et des espaces d'exposition temporaire
- **De nouvelles circulations verticales**
 - Des ascenseurs et une plate-forme panoramique pour relier tous les étages
 - De nouveaux escaliers intégrés au parcours muséographique
- **Une librairie-boutique redimensionnée**
- **Un restaurant ouvert à tous**
 - Un lieu de détente pendant ou après la visite ouvrant sur un espace réservé aux nouvelles acquisitions

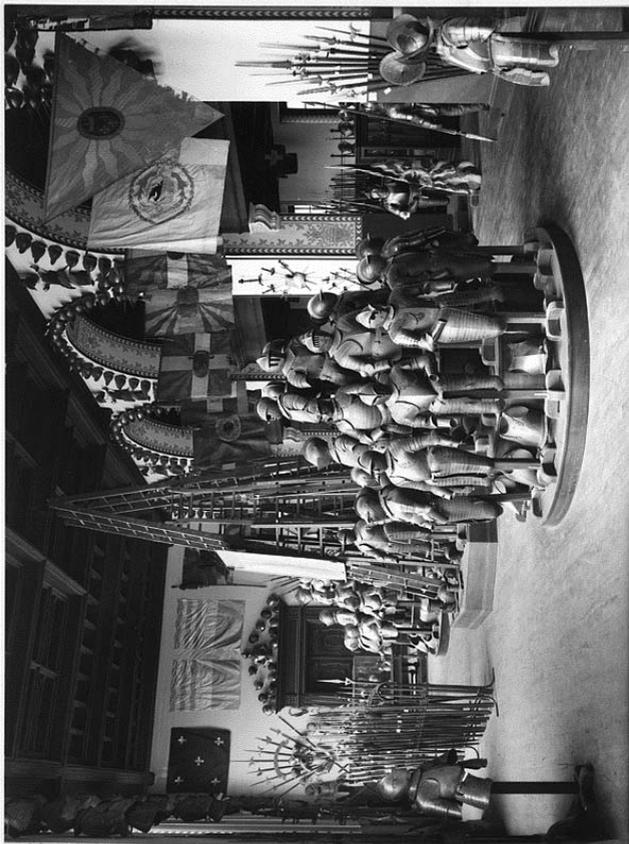
Collections
Arts appliqués
Armes et Armures

6160

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



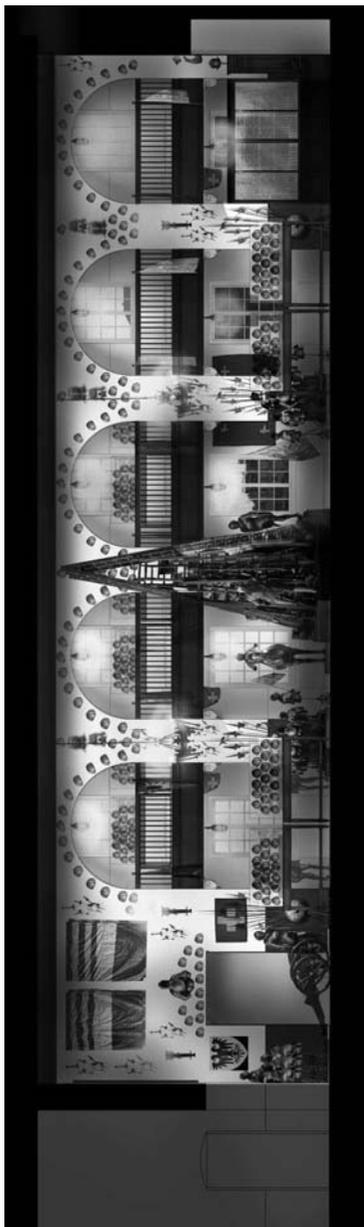
Collections Arts appliqués Armes et Armures



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6161

Image de synthèse Salle des Armures



Collections
Arts appliqués
Instruments de musique

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

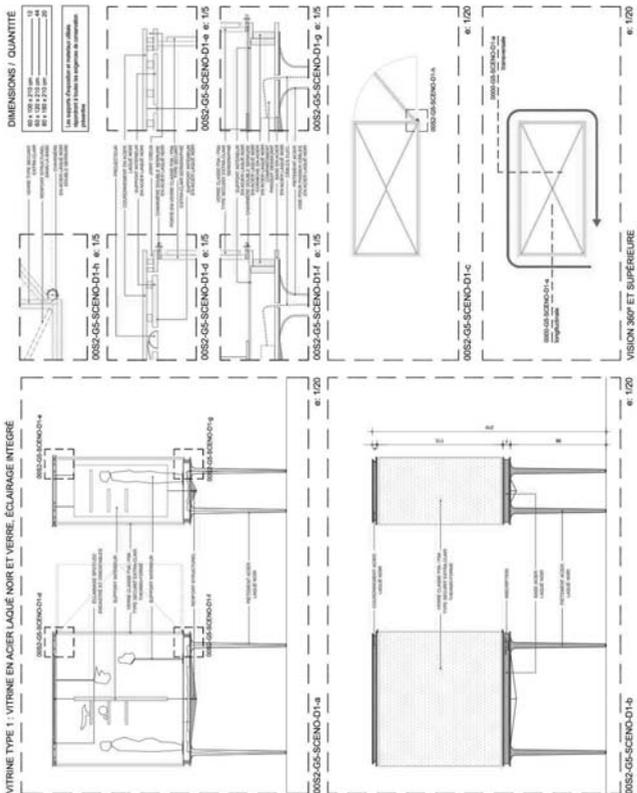
6163



CARTS
1^{er} septembre 2014

17.

Scénographie Vitrines



Collections
Arts appliqués
Period Rooms | Salle du Conseil d'État



Collections
Arts appliqués
Horlogerie

6166

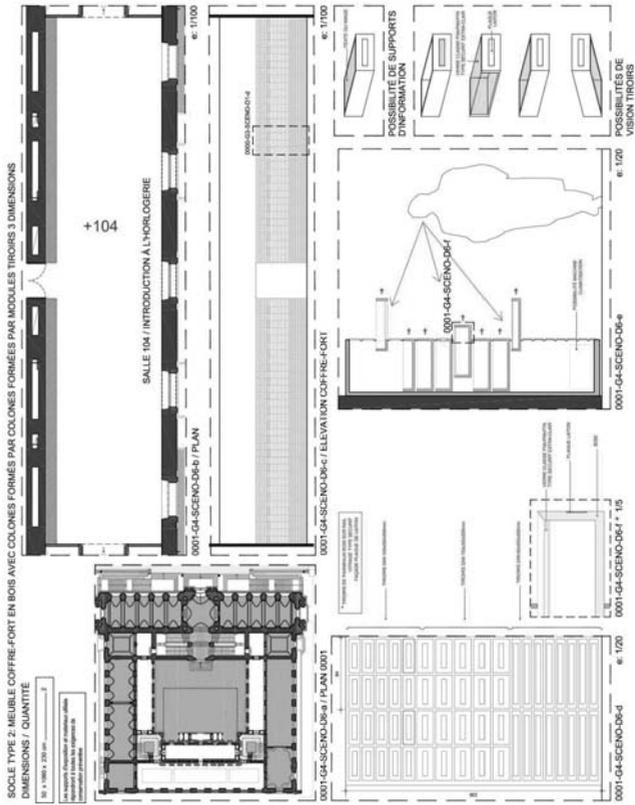
SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



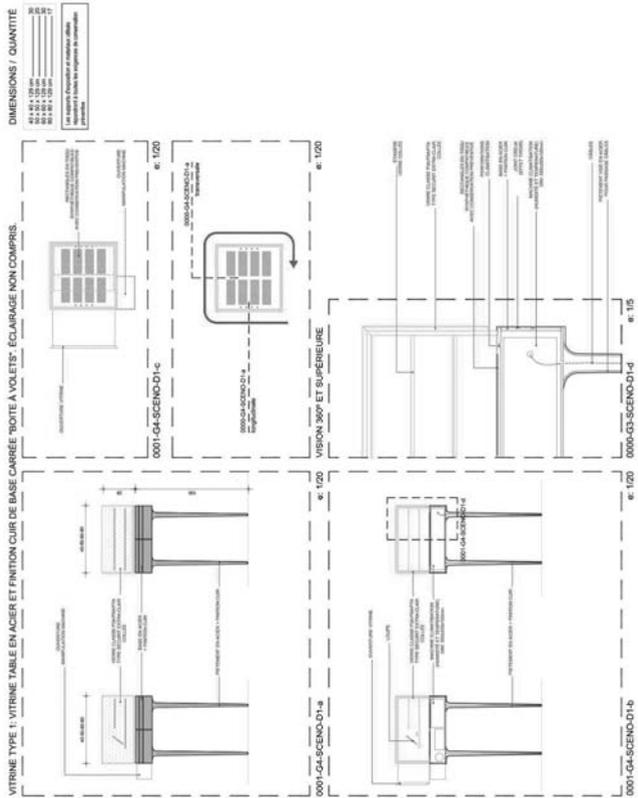
Image de synthèse Horlogerie



Scénographie Meuble coffre-fort (horlogerie)



Scénographie Vitrines (horlogerie)





Déontologie

Constitution d'une commission de déontologie des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève :

- décision du CA fin 2009, règlement adopté le 24 avril 2013
- 1^{er} rapport d'activité (2010-2012) rendu en mai 2013
- La commission a supervisé la rédaction des documents suivants :
 - Document de référence pour la politique d'acquisition
 - Convention de partenariat avec le Service cantonal d'archéologie
 - Convention de partenariat avec l'Association Hellas et Roma
- La commission a émis des recommandations concernant les collections ethnographiques et archéologiques en dépôt au MEG et au MAH ; elle a été informée d'éventuelles anomalies dans les inventaires et a exprimé des préconisations sur leur traitement.
- Travaux en cours :
 - Relecture et mise à jour des conventions de partenariat, don, legs et prêt des institutions
 - Etablissement d'un corpus juridique de référence



Collections
Archéologie
Rome

6174

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



Collections
Archéologie
FGA



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6175

Collections Réserves («catacombes»)

6176

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



Tableaux comparatifs

SURFACES

Tableau comparatif

TYPE DE SURFACES	SURFACES ACTUELLES	SURFACES FUTURES	GAIN DE SURFACES
Surfaces de plancher	17'440 m ²	25'258 m ²	7'818 m ²
Surfaces nettes	13'800 m ²	20'337 m ²	6'537 m ²
Surfaces d'exposition	7'120 m ²	10'827 m ²	3'707 m ²
Services visiteurs (accueil, vente, ateliers, sanitaires, vestiaires)	408 m ²	808 m ²	400 m ²
Services internes (bureaux, réunion, FGA, sanitaires, ateliers, dépôts)	2'010 m ²	2'151 m ²	141 m ²
Restaurant	122 m ²	421 m ²	299 m ²
Forum	—	560 m ²	560 m ²
Locaux techniques	590 m ²	1'547 m ²	957 m ²
Circulation	3'550 m ²	4'023 m ²	473 m ²

Expositions temporaires

6178

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



Publics

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

6179



SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

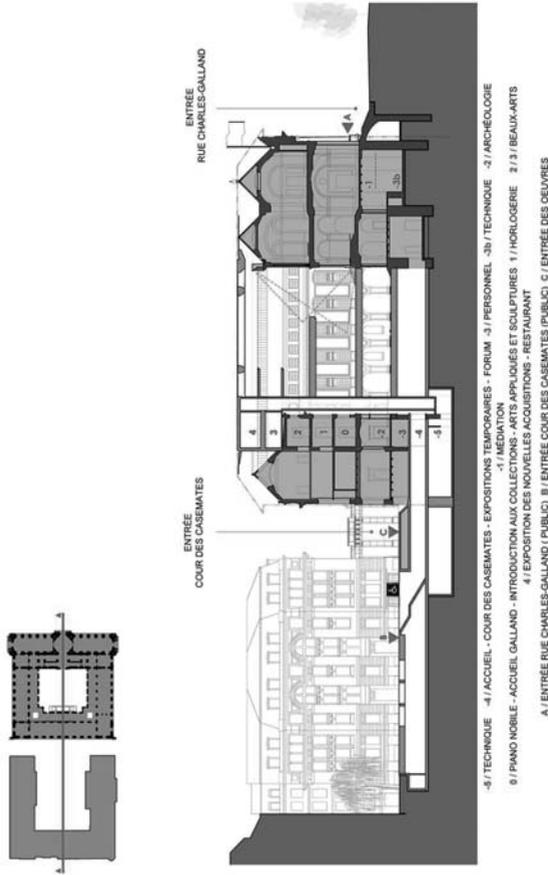


Médiation culturelle

Depuis quelques années, la médiation culturelle des MAH met l'accent sur 4 principaux axes de travail :

1. Une offre régulière pour le public familial (moments familles, Mercredi family, #espace MAHfamily)
2. Des partenariats culturels avec d'autres institutions et associations de Genève (Fondation de la Ménestrandie, Mapping Festival, La Bâtie Festival de Genève, Geneva Camerata, etc.) pour favoriser le croisement des publics et élargir l'offre culturelle (concerts, visites dansées, visites en musique, théâtre, installations, mapping architectural, danse)
3. Le développement d'outils de médiation ayant recours aux technologies numériques (vidéoguides, audioguides, tables tactiles à reconnaissance d'objet, réalité augmentée)
4. L'accessibilité avec des actions destinées aux publics ayant des besoins spécifiques : aveugles et mal voyants, sourds et malentendants, handicapés mentaux, tout petits et seniors

Coupe



EMER - MISE EN ŒUVRE
Bureau des Plans - Architecture d'Intérieur SA - 100, rue de la République - 1000 Bruxelles

AMH 2014

Composition du comité scientifique du Projet culturel et scientifique du MAH :

- Madame Cécile Aufaure, Directrice de la Rénovation du Musée de l'Homme
- Madame Isabelle Graesslé, Directrice du Musée international de la Réforme
- Madame Marie-Paule Jungblut, Directrice du Musée historique de Bâle
- Monsieur Jean-Yves Marin, Directeur du Musée d'art et d'histoire
- Monsieur Roger Mayou, Directeur du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Monsieur Andreas Spillmann, Directeur du Musée national de Zürich

6184

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire



Merci pour votre attention

CARTS
1^{er} septembre 2014

38.

Budget prévisionnel



Impacts sur les charges d'exploitation

- Augmentation des surfaces d'exposition +52%
- Augmentation des surfaces d'accueil pour le public (services visiteurs) +98%
- Ouverture du Forum de 300 places
- Adaptation des outils de gestion (*gestion de la billetterie*)
- Réalisation de deux entrées pour le site (entrée historique et entrée par la Cour des Casemates)

Impacts sur les besoins en ressources humaines

AUGMENTATION DES BESOINS :

- En personnel d'exploitation du site (*agents de maintenance*)
- En personnel d'accueil
- En personnel de sécurité et de surveillance
- En personnel de conservation

AUGMENTATION DU BUDGET D'EXPLOITATION DE 20% POUR UNE AUGMENTATION DES SURFACES DE 50%

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

3.1 Principales distinctions entre les deux scénarii

Postes et groupes (en mios)	Budget de réouverture (scénario 1: Gestion externe surv.)	Caractéristiques	Budget de réouverture (scénario 2: Gestion interne surv.)	Caractéristiques
Postes (ETP)	170.15	Gestion externe de la surveillance	213.15	Gestion interne de la surveillance
Groupe 30	25.00	17 nouveaux postes	28.70	60 nouveaux postes + indemnités (43 pour la surveillance)
Groupe 31	14.47	Externalisation de la surveillance Externalisation de l'entretien des salles d'exposition	11.07	Surveillance externe limitée à des périodes ponctuelles Entretien des salles d'exposition par le personnel fixe
CHARGES	39.50		39.80	
RECETTES	2.70	Nouvelles prestations du forum, location du forum, réouverture d'une boutique	2.70	Nouvelles prestations du forum, location du forum, réouverture d'une boutique
Charge nette	36.80	+6.5	37.10	+6.8

3.1 Deux scénarios en vue de la réouverture

Postes et groupes (en mios)	PB 2014	Budget de réouverture (scénario 1: Gestion externe surv.)	Différence	Budget de réouverture (scénario 2: Gestion interne surv.)	Différence
Postes (ETP)	153.15	170.15	17	213.15	60
Groupe 30	22.80	25.00	+2.4	28.70	+6.1
Groupe 31	8.67	14.47	+5.8	11.07	+2.4
CHARGES	31.30	39.50	+8.2	39.80	+8.5
RECETTES	1.00	2.70	+1.7	2.70	+1.7
Charge nette	30.30	36.80	+6.5	37.10	+6.8

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Le président. Ces quatre objets sont liés et nous en discuterons dans un débat unifié, mais les votes seront bien entendu séparés. Je donne la parole aux présidents des commissions concernées, en commençant par le président de la commission des travaux et des constructions, M. Guy Dossan.

M. Guy Dossan, président de la commission des travaux et des constructions (LR). Merci, Monsieur le président. Durant ces trois soirées, le Conseil municipal débattrait des deux plus gros objets de la législature, et probablement même de son histoire récente. Vous me permettez donc ce soir non pas de parler du Musée d'art et d'histoire (MAH), mais de remercier les membres de la commission des travaux et des constructions, car je crois qu'ils ont vraiment fait un travail de fond. Quelle que soit la position prise en fin d'étude, que l'on ait été pour ou contre le projet, tout le monde a cherché à connaître l'ensemble des tenants et aboutissants du dossier, techniques ou financiers.

Mes remerciements vont aussi à toutes les personnes que nous avons auditionnées, qu'il s'agisse des mandataires, des fonctionnaires ou des représentants de toutes les associations entendues, favorables ou défavorables au projet. C'est pour cette raison que je disais tout à l'heure que nous avons travaillé en profondeur. Nous n'avons rien laissé de côté et personne ne pourra dire que la commission des travaux et des constructions n'a pas fait son travail, pour le MAH autant que pour la Nouvelle Comédie. On peut ne pas être content des votes finaux, mais je tiens à affirmer que, pour des parlementaires de milice, les commissaires ont accompli leur travail avec professionnalisme. C'est à souligner, car ce n'était pas toujours facile.

Les débats ont parfois été vifs, mais ils ont toujours été courtois et je les qualifierais même de très constructifs, tout au long de l'étude de ces deux projets. Je ne reprendrai pas la parole demain ou après-demain au sujet de la Nouvelle Comédie. Je voulais donc remercier les commissaires avant l'ouverture des débats que j'espère finaux. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci pour vos remerciements, Monsieur Dossan. Je donne la parole au président de la commission des arts et de la culture, M. Sylvain Thévoz.

M. Sylvain Thévoz, président de la commission des arts et de la culture (S). Merci, Monsieur le président. C'était un honneur de présider cette commission des arts et de la culture et d'être saisi de ces deux objets sur le plan culturel. Il aurait été pour le moins incongru qu'on laisse de côté le contenu culturel pour

un projet comme le MAH, d'une telle ampleur et d'une telle dimension, pour ne s'occuper que des travaux et du coût. Ce reproche a été entendu. Or, la commission des arts et de la culture a eu l'opportunité de travailler et d'étudier ce projet culturel. Le rapporteur, Pascal Holenweg, rappellera qu'il s'agit d'un projet culturel en devenir.

M. Pascal Holenweg (S). Non, c'est Florence.

M. Sylvain Thévoz. Pardon, c'est Florence Kraft-Babel. Pascal Holenweg est rapporteur sur tellement d'objets... Vous m'excuserez de m'être mélangé les pineaux dans ce cas. La commission des arts et de la culture a pu se pencher sur ce projet culturel en devenir et travailler cette dimension.

Je remercie évidemment les procès-verbalistes et les fonctionnaires de la Ville de Genève qui ont été disponibles et qui ont accompagné le maire et conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport. Nous avons fait un bon travail et j'espère que nous en discuterons ce soir dans une certaine et relative paix d'esprit. Le MAH le mérite.

M. Rémy Burri, rapporteur de majorité sur la proposition PR-1073 (LR).

Je n'ajouterai pas une couche aux remerciements que nous avons pu entendre de la part de M. Dossan. Effectivement, c'était un gros travail et j'ai le sentiment que la commission a vraiment cherché à approfondir tous les éléments. Nous nous sommes posé toutes les questions qui pouvaient nous toucher ou nous interpeller. Malgré tout, après une dizaine de séances de travail, il y a trois rapports de minorité. On pourrait se dire que la commission n'est donc pas allée au bout des choses. En ce qui me concerne, je ne le pense pas et j'ai cherché à rapporter également les éléments qui n'allaient pas dans le sens du vote final de la commission. Ces trois rapports de minorité marquent le trait sur ces éléments et ils apportent donc une plus-value au débat que nous aurons dans un instant.

Nous travaillons bien sur un objet estimé à 130 millions de francs, avec une participation de fonds privés à hauteur de 50% à peu près. Il s'agit d'une rénovation mais aussi d'un agrandissement du musée, représentant un gain d'espace de 6000 à 6500 m². Dans mon rapport, il y a «seulement», entre guillemets, une annexe – du moins imprimée sur le papier. Il s'agit de l'amendement général déposé par le magistrat lors de l'une de nos dernières séances. En lisant le rapport, vous verrez, Mesdames et Messieurs, qu'une douzaine d'annexes sont mentionnées, qui ont toutes leur importance par rapport au travail qui a dû être fait et au débat que nous mènerons tout à l'heure. Elles apportent des informations pertinentes, voire impertinentes, sur le contenu de cette démarche.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Pour demeurer tout à fait objectif, j'en resterai là en tant que rapporteur, non sans remercier au passage le Service du secrétariat du Conseil municipal, qui m'a passablement aidé à sortir ce petit pavé d'une cinquantaine de pages. Merci au service de M^{me} Cabussat!

M. Tobias Schnebli, rapporteur de minorité sur la proposition PR-1073 (EàG). Je mentionne juste quelques points qui fondent la critique du groupe que je représente et son opposition à ce projet de restauration et d'agrandissement du MAH ce soir.

Au préalable, pour que ce soit clair, je précise que nous avons déposé un amendement qui demande pratiquement de ne réaliser que le volet restauration du projet. Nous sommes convaincus que celle-ci est urgente et qu'elle doit être faite avec des moyens conséquents, soit 81 millions de francs à peu près, comme mentionné dans le message du Conseil administratif. Nous avons inscrit le même montant ainsi que la possibilité de déduire les apports privés, puisqu'il y en a déjà eu dans le volet restauration du MAH – je pense aux milieux horlogers, qui contribuent à la restauration, mais pas à l'agrandissement.

Nous avons également ajouté quelques principes pour accompagner les moyens externes, de tiers, de partenaires privés, pour ne pas lier les mains de la collectivité publique comme c'est le cas du partenariat public-privé prévu, notamment, pour le volet agrandissement du projet, mais qui va aussi bien au-delà par les conditions et les charges qu'il impose à la collectivité.

Je me limiterai à quelques points concernant l'agrandissement du MAH tel que présenté dans le projet qui nous est soumis. Si les arguments concluant à la nécessité absolue d'agrandir le MAH ne nous ont pas convaincus jusqu'à présent – j'y reviendrai –, nous nous opposons surtout à la manière dont cet agrandissement est proposé, à savoir ce partenariat public-privé tel que défini par la convention passée entre la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'art (FGA) en son état actuel. Nous nous apprêtons à voter un projet de 138 millions de francs au total, qui se fonde très largement sur ce partenariat, dont la pierre angulaire est cette convention. Or, ainsi que nous l'avions dit lors de l'entrée en matière sur cette proposition et lors d'autres débats qui ont précédé celui-ci, ce partenariat public-privé est très clairement inacceptable. Il représente une mainmise du partenaire privé sur l'un des plus grands musées publics de Suisse.

Il comporte aussi de nombreuses charges, lourdes, que nous devons supporter pendant toute la durée de la convention, soit nonante-neuf ans. Ce sont les générations futures qui devront payer cette augmentation des charges de personnel et de fonctionnement. Le Conseil administratif indique que l'agrandissement induira une hausse des charges de fonctionnement annuelles de 20%. Et il y en a

d'autres. La liste est longue, mais je ne veux pas énumérer tout ce qui est contenu dans mon rapport de minorité.

Je fais simplement le constat suivant. Comme je l'ai dit, cela fait quelques mois, voire quelques années, que nous tapons sur ce clou. Ce travail n'a pas été inutile: ce soir, le quarteron de gauchistes irréductibles que nous sommes n'est plus seul à remettre cette convention en question, ni à nourrir quelques critiques et réserves. Pour les bancs d'en face, et à l'extérieur du Conseil, on mentionnera les propos de Pierre Gabus, avocat et président de la Fondation pour le droit de l'art, parus dans la *Tribune de Genève* du 3 mars 2015. Il estime que la convention, je cite, «prévoit la donation d'une somme conséquente», soit les 40 millions de francs de la FGA, et que «c'est un geste qui doit être reconnu. Par contre, concernant les collections de la fondation, le fait qu'il s'agisse d'une mise à disposition et non d'une donation pose un vrai problème. De cette mise à disposition découlent des contreparties qui sont particulièrement contraignantes et qui ne sont pas toujours clairement spécifiées. Il n'est pas certain que la Ville puisse tenir les engagements pris durant nonante-neuf ans. Dans un contrat, il faut toujours chercher un équilibre, et je pense que cette convention en manque. (...) Il faudrait la renégocier, en reprenant les choses à zéro. Sinon, elle risque d'être source de litige.» Ce soir, elle est source de litige. La manière dont cet objet et cette convention ont été traités a constitué un travail de Sisyphe.

Le président. Il vous faudrait conclure, Monsieur Schnebli.

M. Tobias Schnebli. Il n'a pas été possible de traiter convenablement ni le contenu de cette convention, ni les charges qu'elle induisait, car on nous a dit depuis le début du travail qu'elle était en renégociation. Le magistrat n'était pas seul à le dire; l'autre partie, M. Gandur lui-même, l'affirmait aussi clairement. (*Le président coupe le micro de M. Tobias Schnebli.*)

Le président. Merci, Monsieur Schnebli.

M. Tobias Schnebli. Encore deux secondes, Monsieur le président, pour que je puisse terminer. Encore deux secondes!

Le président. Non, vous aurez le temps après, Monsieur. Vous avez largement dépassé votre temps de parole. Je passe donc la parole à M. le conseiller municipal Jacques Pagan, rapporteur de minorité.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

M. Jacques Pagan, rapporteur de minorité sur la proposition PR-1073 (UDC). Merci, Monsieur le président. Je m'excuse de n'avoir pas demandé la parole en appuyant sur le bouton, mais, d'après le rite usuel, mon droit à la parole était admis sans que je le sollicite de façon électrique.

C'est un volumineux travail qui semble arriver à son terme, quoique je n'en sois pas si sûr que cela. Ce problème existe depuis dix-sept ans et il a longuement occupé cette législature qui s'achève. Pour sa part, l'Union démocratique du centre conteste et contestera le résultat qu'il entraîne, quelle que soit l'issue des débats. Nous ne nous faisons pas tant d'illusions: rien qu'à regarder la liste des gens qui soutiennent le projet de Jean Nouvel, pour avoir adhéré à une association dont le nom des représentants est accessible, 28,7% des membres de ce Conseil municipal acceptent ce projet, taux qui monte à 40% parmi les membres de la commission des travaux et des constructions. Nous pouvons donc partir de l'idée que les jeux sont faits.

Je n'entrerai pas dans le détail des motifs d'opposition de notre groupe, mais je veux simplement vous dire ceci, chers collègues. Dans le cadre de notre examen du projet, tout un domaine nous a échappé, alors qu'il doit être placé au tout premier rang des préoccupations de l'Etat: c'est le respect du droit. Celui-ci a été bafoué dans le cas présent, à trois niveaux.

Premièrement, il y a des procédures judiciaires pendantes et nous ne pouvons pas nous en désintéresser. A un moment donné, le droit sera dit et il s'impose que les mesures qu'il impliquera puissent alors être réalisées et exécutées. Nous allons donc trop vite en besogne en nous prononçant aujourd'hui sur un projet qui mériterait d'abord d'être examiné sous l'angle des normes juridiques qu'il violerait. Je l'avais dit en commission.

Deuxième problème, qui me touche énormément: le Conseil municipal est traité par-dessus la jambe par le Conseil administratif et j'en veux à celui-ci. Si vous lisez la loi sur l'administration des communes, où l'on parle des compétences du Conseil municipal et du Conseil administratif, il est bien clair que la gestion des donations et legs est de la compétence du Conseil municipal, et non du Conseil administratif. Pour vous en rendre compte, je vous invite à vous rendre à la bibliothèque de la faculté de droit et à regarder tous les recueils officiels de la législation genevoise concernant les dispositions de l'article 30. C'est le cas depuis 1817. Il y a eu des modifications apportées au texte même, dont je parlerai ultérieurement, mais l'une des claires compétences du Conseil municipal est bafouée par le Conseil administratif.

Celui-ci nous met devant le fait accompli d'une convention dont il aurait dû nous parler dès qu'elle était en voie de négociation, voire de signature. Or, il a fallu attendre 2012 et insister pour obtenir le texte de la convention – je rends hommage ici à Me Michel Amaudruz, l'un des nôtres –, que je me suis permis

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

de produire au vu de l'intérêt public allégué par le Conseil administratif à l'appui de sa demande d'ouverture de crédit. Cette façon d'agir est un mauvais signal pour la législature à venir. Entre le Conseil municipal et le Conseil administratif, nous devons établir un climat de confiance, sinon nous ne pourrions jamais rien construire, surtout en la période terriblement difficile qui s'annonce, avec cette révision de la répartition des tâches entre le Canton et les communes, qui sera une véritable catastrophe si les deux Conseils ne travaillent pas main dans la main.

Enfin, le troisième aspect juridique relève plutôt du droit privé. La convention avec la fondation que vous savez pose des problèmes dont je me suis ouvert dans mon rapport de minorité. Ceux que cela intéresse peuvent le lire, mais nous y reviendrons ultérieurement, car je ne tiens pas à abuser de votre patience, chers collègues. D'une manière générale, le problème de l'application du droit dans notre société moderne, encombrée de lois multiples, de règlements et de directives, est fondamental. On en arrive à un Etat paralysant à cause de la multiplicité des normes juridiques, au point de s'apercevoir que même l'autorité exécutive n'applique plus les lois existantes.

M. Alexandre Wisard, rapporteur de minorité sur la proposition PR-1073 (Ve). Un projet qui commence mal finit toujours mal. C'est ce que les Verts avaient déclaré en séance plénière il y a maintenant quatre ans. C'était le 12 octobre 2011, alors que nous étions saisis d'un crédit d'étude complémentaire de 2,425 millions de francs, par le biais de la proposition PR-922. Les Verts avaient refusé le crédit d'étude, fâchés par le non-respect du patrimoine avec le remplissage de la cour du musée par de multiples plateaux, au nombre de cinq, je crois. C'était l'élément central de notre opposition quant à la question patrimoniale. Il y avait aussi la surélévation, avec une verrière et un restaurant qui dépassaient très largement le faite du bâtiment.

Un autre élément nous attristait, surtout de la part d'un conseiller administratif dit de gauche: l'absence de concertation avec les usagers et les associations patrimoniales. Le Conseil administratif pensait à l'époque que tenir une ou deux séances d'information descendantes relevait de la concertation... Manifestement, nous n'étions pas sur la même longueur d'onde pour ce qui est de la définition de la concertation.

En ce qui concerne le coût du projet, pour ne parler que de 2011, sans refaire toute l'histoire, qui a duré dix-sept ans, sinon on va s'endormir, il est important que les gens qui sont dans ce parlement depuis quatre ans – nous venions alors de prêter serment – voient ce qui a été fait avec les crédits qu'ils avaient acceptés. En 2011, nous évoquions déjà un budget prêt à exploser. Les précédents montants

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

articulés tournaient autour de 80 millions de francs. Là, on annonçait prudemment 127 millions de francs. Point positif: le budget n'a pas trop explosé, puisque nous en sommes à 132 millions de francs.

En octobre 2011, la proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions, malgré l'opposition des Verts. Au sortir de la commission, lors de l'examen du rapport, que j'avais rédigé, nous avons accepté ce crédit de 2,4 millions de francs, mais nous avons également ajouté 1 demi-million de francs pour adresser un message au Conseil administratif, à savoir faire repartir le dossier sur de bonnes bases, soit la concertation, la maîtrise des coûts et des extensions du musée extra-muros, parce qu'elles posent des problèmes dans leur version intra-muros. Une très large majorité de ce Conseil municipal, en mai 2012, avait accepté le crédit de 2,4 millions de francs et l'amendement ajoutant 500 000 francs pour étudier les extensions extra-muros. Les pistes proposées n'étaient pas de situer l'extension en bout de piste de l'aéroport, bien sûr... C'était de les mettre à proximité, soit sous la butte de l'Observatoire, piste intéressante étudiée par M. Jean-Pierre Cottier, soit avec la récupération du bâtiment des Casemates, occupé par la Haute Ecole d'art et de design (HEAD), historiquement prévu pour les extensions du musée.

Où en sommes-nous aujourd'hui, quatre ans plus tard? Nous sommes au point zéro, ai-je envie de dire... Le projet est autorisé juridiquement, mais contesté par des recours. Au nom des Verts, je m'étonne de l'acharnement du Conseil administratif. Il persiste et signe avec ce projet, parti sur de mauvaises bases et qui finira mal. Qu'a fait le Conseil administratif de ces 500 000 francs supplémentaires? Nous avons reçu un courrier de trois pages de M. Pagani, qui est un véritable scandale. Avec ces 500 000 francs, nous avons donné mandat au Conseil administratif d'étudier valablement les alternatives évoquées. Avec 500 000 francs, au salaire horaire des ingénieurs et des architectes, vous avez le temps de travailler. Que nous dit-on? Qu'on a pris contact avec le Conseil d'Etat, qui refuse de lâcher le bâtiment des Casemates parce que la moitié de la HEAD s'y trouve, même si elle est mal logée. Or, nous connaissons les difficultés de l'Etat à entretenir ou à créer de nouveaux bâtiments... Et s'agissant d'une éventuelle extension sous la promenade de l'Observatoire, pour laquelle M. Cottier avançait des chiffres intéressants, puisqu'il évoquait 10 800 m² supplémentaires avec différents niveaux, M. Pagani déclarait hier soir, sur Léman Bleu, que cette option ne permettait qu'un gain de 600 m². Certaines personnes sont brouillées avec les chiffres, mais j'aurais presque tendance à faire davantage confiance à M. Cottier, qui est ingénieur, qu'à M. Pagani.

Le Conseil administratif nous dira qu'il n'y a qu'une seule solution et qu'il n'y a pas de plan B. M. Kanaan l'a répété et martelé, mais c'est bien parce que le Conseil administratif n'a pas voulu qu'il y ait de plan B que nous en sommes là aujourd'hui! Nous avons donné les moyens au Conseil administratif pour essayer

de le développer, mais il n'a pas voulu le faire. Il dit: «C'est cela ou rien.» Vous verrez, Mesdames et Messieurs, que ce sera rien, avec un peu de malchance...

Nous en sommes au point zéro, puisque les 500 000 francs n'ont pas permis de développer des projets ni d'étudier des avant-projets alternatifs pour les extensions de ce musée. Ne parlons même pas de la concertation! Il n'y en a plus; il n'y en a jamais eu. Nous sommes même passés de concertation à confrontation, avec un recours en deuxième instance contre la décision prise par le Tribunal administratif de première instance, favorable au projet de Jean Nouvel. Nous avons aussi un recours contre le classement, parce que certains classent le bâtiment avec les futures constructions... C'est du jamais vu à Genève, mais plus rien ne m'étonne. Les recourants ont dit qu'ils iraient jusqu'au Tribunal fédéral et cela deviendra très dangereux pour la Ville. On va sortir de la petite sphère d'influence... La justice est indépendante, mais il y a des limites. Je me réjouis de voir la Ville de Genève défendre son projet au Tribunal fédéral, opposée, par exemple, à un ancien conservateur du patrimoine du Canton de Genève, d'ailleurs membre du comité de Patrimoine suisse... On va s'amuser.

Pas de concertation, mais de la confrontation. Désormais, trois partis sont opposés à ce projet: l'Union démocratique du centre, Ensemble à gauche et les Verts. (*Remarques.*) Oui, les Verts. J'ai une sinusite, mon nez est un peu bouché, excusez-moi. Le Mouvement citoyens genevois dit qu'il faut faire attention aux dépenses et nous n'avons pas encore très bien compris sa position. Les choses sont peut-être fluctuantes, mais le référendum annoncé sera sympathique, je peux vous le dire.

Puisqu'on parle des coûts, il faut quand même relever quelque chose. S'il est vrai que nous sommes passés, en quatre ans, de 80 à 127, puis 132 millions de francs, j'ai aussi entendu M. Pagani dire qu'il n'y aura pas de dépassement de crédit parce qu'il a demandé qu'il soit dit au mandataire qu'il n'y en aura pas... C'est la méthode Coué. Cela marche, des fois, mais pas toujours dans la construction. Surtout avec l'équipe de Jean Nouvel. Mesdames et Messieurs, vous aurez vu le cas de la Philharmonie de Paris... Je suis sûr que l'équipe qui a porté le projet aura aussi dit au bureau de Jean Nouvel qu'il n'y aurait pas de dépassement possible et ils en sont au triple du coût initial. Je me réjouis là aussi de voir combien la situation deviendra intéressante.

En synthèse, et je termine là cette première intervention au nom des Verts, le Conseil administratif est mal parti et il finira mal. Il n'a pas voulu entendre les reproches et les remarques. Il n'a pas saisi la perche que nous lui avons tendue en acceptant des crédits complémentaires. Il va droit dans le mur et, si ce projet échoue, ce sera sa responsabilité, mais en tout cas pas celle de ce Conseil municipal. (*Applaudissements.*)

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Le président. Merci, Monsieur Wisard. Je donne la parole aux rapporteuses sur les motions. M^{me} Patricia Richard ne souhaite pas la prendre pour la motion M-1157. Je la donne donc à M^{me} Florence Kraft-Babel pour les motions M-1102 et M-1139.

M^{me} Florence Kraft-Babel, rapporteuse sur les motions M-1102 et M-1139 (LR). Merci, Monsieur le président. Jusqu'à présent, nous nous sommes entretenus du contenant, tandis que les deux motions M-1102 et M-1139 vous parleront du contenu, chers collègues. La commission des arts et de la culture s'est réunie à maintes reprises, en cinq séances extrêmement riches.

La motion M-1139, «Restauration et extension du Musée d'art et d'histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques?», constitue le pendant d'une motion équivalente, en tout cas pour ce qui est du contenu culturel, concernant la Nouvelle Comédie, dont nous débattons lors de cette session, la motion M-1141. Les motionnaires ont cru bon de nous écarter de la signature de cette motion, alors qu'elle pose a priori de bonnes questions. Il était utile de mener ces débats et de se poser toutes les questions nécessaires autour de projets de cette envergure. Cela nous laisse d'autant plus libres, pour avoir pris le rapport, de nous exprimer sur les conclusions. Nous avons travaillé conjointement sur ces deux motions portant sur le contenu culturel, ou trois motions si on tient compte de la motion M-1102 de l'Union démocratique du centre, «MAH: un projet enterré».

Pour cette première intervention, je me limiterai à rappeler quelques éléments factuels qui nous mettent en état de marche pour les débats. Comme vous l'avez entendu, cette histoire remonte à dix-huit ans; je n'étais alors pas présente dans l'enceinte de ce Conseil municipal. En 1998 déjà, une procédure sélective d'appel à projets avait été lancée en vue de la restauration du MAH et le Conseil administratif avait reçu 34 projets, parmi lesquels le projet de M. Nouvel avait été sélectionné.

Second point, à l'époque de M. Mugny, où j'étais présente: la motion M-405 s'engage pour la restauration du musée, voyant que celui-ci s'essouffait et qu'il tombait en décrépitude. C'est là qu'une fondation privée se constitue, en 2006, et qu'elle se charge d'intéresser des privés à cet immense projet, puisque la Ville de Genève peinait à assumer d'aussi gros travaux. M. Renaud Gautier, son président, se présente très confiant devant la commission des arts et de la culture quant à une promesse de don, ce qui amène M. Patrice Mugny à déposer une proposition de crédit d'étude en 2007. A la dernière minute, il y joint un amendement en séance plénière pour indiquer qu'il conditionne le vote de ce crédit d'étude à la promesse effective d'un versement de 40 millions de francs de dons de la part de privés. Il est utile de le rappeler; cela avait fâché tout le monde.

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

L'histoire a donné raison à M. Gautier, quoique de manière un peu différente de ce qui était prévu, car cette aventure connaît de nombreux rebondissements. Outre la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, soutenue par un cercle d'amis et de nombreux privés qui embrassent cette cause, un sponsor particulier, la FGA, vient se joindre aux différents supporteurs.

Le 31 mai 2010, le Conseil municipal a accepté à l'unanimité la motion M-867 qui demandait une politique proactive en matière de mécénat et de sponsoring pour la Ville de Genève. Dans sa réponse à la demande de notre Conseil, le Conseil administratif reconnaît que la Ville ne peut pas se passer de cet apport si elle doit prendre ses responsabilités pour ses grandes institutions, notamment dans le domaine culturel et social. Elle traite donc régulièrement avec des privés. Union de Banques Suisses, le Credit Suisse et même les Emirats arabes unis, pour ceux qui ont une affection particulière pour les milieux financiers, viennent en appui aux projets du Conseil administratif pour nos grandes institutions. Une manière particulière de traiter les sponsors ou les mécènes a même été développée: le *naming*, soit la façon de traiter la dénomination d'une manifestation lorsqu'elle est soutenue par quelqu'un et la place à donner au nom de ce donateur. La FGA s'inscrit parfaitement dans ce procédé.

Enfin, dernier point, nous avons largement traité la question de l'éthique. De part et d'autre, des doutes étaient émis sur la provenance des collections. Or, c'est l'occasion de rappeler avec beaucoup de fierté que la Ville de Genève est exemplaire en la matière. Nous avons adhéré aux chartes de l'Unesco et du Conseil international des musées (ICOM). M. Jean-Yves Marin, directeur du MAH, a même présidé une commission de déontologie. La Ville de Genève est particulièrement respectueuse des engagements que nous avons pris.

Pour toutes ces raisons, la motion M-1102 a finalement été refusée. Après les doutes soulevés, les commissaires concernés ont eux-mêmes renoncé à leur propre motion. La motion M-1139, elle, a fait l'objet d'un amendement demandant, comme M. Dunner l'a rappelé, puisqu'il en était l'auteur, que le Conseil administratif rédige un rapport sur ses relations avec les mécènes avant que nous ne prenions position. Il ne m'est pas connu que nous ayons demandé un rapport écrit sur ce sujet. Il est parfaitement possible que M. Kanaan fasse maintenant un exposé oral sur l'état des lieux, qui sera pris en compte lors du vote d'aujourd'hui.

En résumé, en 2004, la Ville avait un problème d'argent. En 2015, ce n'est plus le cas. Ma question est donc: que voulez-vous de plus? Je me réjouis de vous entendre à ce sujet, chers collègues, et je reprendrai la parole selon les assertions des uns et des autres, soit pour exprimer mon propre point de vue, soit pour exprimer celui de mon groupe, ou inversement.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

*Premier débat sur la proposition PR-1073 et discussion
sur les motions M-1157, M-1102 et M-1139*

M. Sami Kanaan, maire. J'aimerais d'abord m'associer aux remerciements déjà exprimés aux commissions par leur président, car elles ont travaillé intensément, avec beaucoup d'attention et de concentration, ainsi qu'aux présidents eux-mêmes, aux rapporteurs et à tous les partenaires, internes et externes à la Ville de Genève, qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la genèse du débat que nous avons ce soir.

Genève occupe une place muséale étonnante, réjouissante et rayonnante. Elle compte 40 institutions muséales publiques et privées, avec plusieurs projets majeurs qui ont abouti. Le Musée d'ethnographie de Genève connaît un succès qui ne se dément pas; c'est un musée moderne, accueillant et polyvalent, avec des collections magnifiques et des surfaces pour le public. Les Conservatoire et Jardin botaniques ont été rénovés presque entièrement. Le Muséum d'histoire naturelle se félicite d'un succès avec sa nouvelle exposition. Le Musée Ariana s'adresse à tous les publics, y compris les publics migrants et handicapés. La Nuit des musées est une réussite incroyable. Les Genevoises et les Genevois ont soif de culture et de musées; ils sont curieux et passionnés.

Le MAH fait des miracles avec ses équipes, mais il est forcément limité par l'état du bâtiment, à tous points de vue. Notre navire amiral ne peut pas être en reste dans cette magnifique activité rayonnante de nos musées. L'accessibilité et la démocratisation de la culture est un enjeu pour tout un chacun. Vous savez très bien, Mesdames et Messieurs, que le Conseil administratif a pour priorité que ce domaine ne soit pas réservé à des gens déjà initiés, mais qu'il profite à tous les publics imaginables. Les activités marchent en ce sens. Lorsque nous organisons des événements pour les familles au MAH, pour les seniors et pour la Genève internationale, c'est plein. Les gens répondent présent lorsqu'on leur propose des choses intéressantes. Mais il faut bien sûr que les équipes et les équipements soient adaptés à ce qu'un musée est aujourd'hui. Le MAH a été conçu il y a cent ans; or, sans critique pour les gens de l'époque, puisque c'était un autre temps, avec d'autres attentes, les bâtiments et les contenants doivent être au service de ses missions et de ses contenus actuels. C'est l'essence même du projet dont nous discutons ce soir.

Il y a des constantes, sur lesquelles je serai bref car nous sommes tous d'accord, ou du moins largement majoritaires. Tout d'abord, la rénovation de ce bâtiment est vitale et urgente. Nous ne pouvons pas nous permettre le luxe d'attendre encore dix ans. Je vous le dis tout de suite, Mesdames et Messieurs.

Deuxièmement, sans m'étendre sur la nature et la diversité des collections du MAH, leur valeur est remarquable sur bien des plans – historique et archéolo-

gique, qu'il s'agisse d'histoire locale ou d'histoire du monde – avec une collection exceptionnelle en ce qui concerne les beaux-arts au sens large, l'art suisse, l'horlogerie ou les instruments de musique. Il y a vraiment de quoi passionner aussi bien un public local que des visiteurs étrangers.

Outre la rénovation, il y a la volonté de réaliser une extension, et pas seulement pour montrer davantage de pièces, puisqu'un musée n'expose jamais toutes ses pièces. L'extension vise également à accueillir enfin le public dans de bonnes conditions, comme un musée moderne le fait, ce que le bâtiment actuel ne peut plus permettre, même rénové. J'insiste sur ce point. Ce n'est pas seulement un projet quantitatif en termes de mètres carrés, même si c'est important, puisque les surfaces d'exposition augmenteront de 50%, prioritairement pour nos collections, mais aussi un projet qualitatif avec une amélioration des circulations et des salles réservées au public, comme l'accueil, le forum et d'autres.

Ensuite, l'intérêt des partenaires privés est avéré. Ils s'intéressent surtout au fait que nous étendons ce musée et que nous ne nous contentons pas de le rénover. Car la rénovation est objectivement de notre responsabilité, en tant que collectivité publique. De nombreuses personnes ont décidé de soutenir ce projet, financièrement pour certains, et cela va de 20 francs à plusieurs millions de francs. Lorsque je croise mes homologues de Suisse, ils envient ma chance: j'ai un projet de musée financé pour moitié par des donateurs privés. C'est exceptionnel, Mesdames et Messieurs! Genève, c'est Genève, un cas un peu particulier. On est difficiles, on fait la fine bouche, on remet en question... Malgré cela, ils espèrent que notre projet passe, car eux rêveraient d'avoir un musée public – je ne parle pas des musées privés, bien sûr – qui soit aussi bien cofinancé.

A partir de ces constantes, sur lesquelles nous serons probablement d'accord, pour une large partie des personnes présentes dans cette salle, nous pouvons soit rester dans un principe de réalité, soit partir dans des chimères ou une mentalité d'enfants gâtés. Le principe de réalité, c'est le projet que nous vous proposons, Mesdames et Messieurs. Il n'est peut-être pas parfait et on peut toujours espérer mieux, croire au Père Noël ou rêver la nuit. Nous avons tous ce droit, mais ce bon projet arrive aujourd'hui au bon moment. Il est chiffré – je laisserai M. Pagni se prononcer sur les aspects liés à la construction et aux procédures – et abouti. Il est finançable et financé pour moitié par des partenaires privés. Cette opération met le bâtiment au service de sa mission d'une manière moderne, ce qui est la priorité. Rénover le patrimoine bâti est fondamental, mais nous ne pouvons pas rénover un bâtiment sans nous préoccuper de ce qui se passe à l'intérieur, ni de la façon dont on fait vivre un musée aujourd'hui. Le bâtiment en tant que tel n'est pas un but absolu.

Ce projet préserve l'identité du MAH comme musée encyclopédique dans un bâtiment intégré. Toute autre option, en supposant qu'elle soit réaliste, passe par

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

deux sites, deux bâtiments. Pour vous qui êtes soucieux des deniers de la République et de la cité, Mesdames et Messieurs, c'est plus cher en frais de gestion. Le projet que nous vous présentons offre 50% de surfaces en plus pour 20% d'augmentation du budget de fonctionnement. Il est difficile de trouver plus optimal.

De plus, ce projet est réalisable dans des délais raisonnables. Même si certains plans B peuvent être imaginés en théorie – je ne le nie pas –, c'est se moquer du monde que de dire qu'on peut mettre au point un autre projet de A à Z d'ici à 2018, ce qu'un régisseur immobilier s'est permis de faire dans la presse. Un citoyen lambda peut le croire en toute bonne foi, mais qu'un régisseur immobilier, qui a l'habitude de construire, puisse croire que n'importe quelle autre option – la HEAD, la butte de l'Observatoire, le projet Praille-Acacias-Vernets ou je ne sais quoi au fin fond du canton – est réalisable en moins de trois ans, compte tenu des crédits d'étude et de réalisation, revient vraiment à se moquer du monde.

Les fameux plans B... En théorie, nous pouvons tous les étudier plus à fond, mais nous avons examiné les options qu'on nous a demandé d'étudier. La butte de l'Observatoire? Je me réjouis d'expliquer aux habitants de la Vieille-Ville que nous rasons la butte et les arbres et que nous démolissons les fortifications pour 600 m² de surface utile. L'ancien bâtiment de l'Ecole des beaux-arts? La moitié des étudiants de la HEAD l'utilise aujourd'hui. Le directeur m'a confirmé qu'il rêvait de quitter ce bâtiment qui ne répond plus à ses besoins, mais c'est dans vingt-cinq ans au plus tôt! On ne pond pas des bâtiments comme ça, au hasard, sur le territoire cantonal. Prétendre le contraire est là aussi de la mauvaise foi. Un musée ailleurs? Je rêvais de construire un musée ailleurs. Mais cela veut dire que nous rénovons le bâtiment actuel pour largement 80 millions de francs, probablement, et que nous redépensons je ne sais combien d'argent ailleurs pour un musée séparé, avec un fonctionnement plus cher.

Enfin, il y a un plan B qui se limite à la simple rénovation. Je répète ce que j'ai dit: la rénovation est impérative et urgente. Si nous nous contentons de le rénover, c'est déjà cela de pris, mais nous devons financer l'opération tout seuls, ce qui nous coûtera beaucoup plus cher que le projet actuel qui prévoit des extensions. De plus, je le redis aussi et je l'assume: ce musée n'est plus adéquat pour remplir ses missions telles qu'on les décline aujourd'hui.

J'en viens au patrimoine et à la concertation. J'ai fait mes classes et j'ai relu le dossier en remontant jusqu'à 2007, et je rappelle que j'en suis responsable depuis 2011. Discuter ne veut pas dire imposer son point de vue de A à Z, comme les associations de défense du patrimoine le font. Depuis le début, ses représentants ont sacralisé la cour. Ils en ont le droit, mais personne ne faisait attention à cette cour jusqu'à récemment, si ce n'est pour manger sur une terrasse pendant l'été, alors qu'un restaurant sera disponible en hauteur après l'opération.

Le président. Monsieur le maire, il vous faudrait conclure.

M. Sami Kanaan, maire. J'ai bientôt terminé. Tout à coup naît une passion... Chercher à imposer son point de vue, alors que le projet modifié a déjà pris en compte 80% des remarques critiques des milieux du patrimoine – 80%! –, n'est pas une discussion.

Je termine par l'amendement que le Conseil administratif vous a adressé, Mesdames et Messieurs. Le paradoxe de notre partenariat avec Jean-Claude Gandur est qu'il fonctionne très bien dans la pratique depuis qu'il est en vigueur. Il y a eu de très belles expositions. M. Gandur, collectionneur privé, a soumis ses collections antiques au même examen d'origine et de traçabilité que nos propres collections publiques pour l'exposition «Corps et esprits – Regards croisés sur la Méditerranée antique», cas exceptionnel à l'échelle internationale. Je le relève ici, je le félicite et le remercie. Nous avons plein d'autres collaborations et cela fonctionne bien, du moins par beau temps.

Notre seule préoccupation est que, lui et moi, nous ne serons pas toujours là. La convention vaut pour cent ans et il faut anticiper les situations où il pourrait y avoir des divergences. Or, certaines phrases peuvent prêter à confusion, tandis que plusieurs éléments ne sont plus d'actualité, comme les chiffres, les surfaces ou les espaces. Partant d'un sentiment très pragmatique, à savoir que gouverner, c'est prévoir, il faut donc préserver l'avenir. J'ai presque fini, Monsieur le président. Ce partenariat court à long terme; il vaudrait donc la peine de corriger ces différents points. Pour moi, c'est quelque chose d'assez naturel, mais M. Gandur veut d'abord connaître les engagements de la Ville. C'est un peu la poule ou l'œuf. Nous aurons un engagement ce soir si cette proposition est acceptée. Je m'en réjouis et ce sera un signal très fort en faveur du projet.

Je n'ai aucun problème avec l'idée d'un référendum. Si nous avions eu la possibilité d'un référendum obligatoire, je vous l'aurais proposé, Mesdames et Messieurs. Je trouve légitime que le peuple se prononce sur un objet de cette importance. Il y a eu des votations à Zurich et à Lausanne sur des projets de musée.

Le président. Monsieur Kanaan, s'il vous plaît. Vous aurez sûrement l'occasion de reprendre la parole.

M. Sami Kanaan, maire. J'ai presque fini. Il me reste une phrase au sujet de l'amendement. Il consiste à transmettre un message, à savoir que nous voulons ce projet, avec les partenaires privés. Il n'y a pas que M. Gandur, puisque l'autre

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

moitié du financement vient de nombreux autres partenaires, petits ou grands, que je remercie infiniment. Le partenariat avec M. Gandur est particulier puisqu'il y a aussi des collections en jeu, et je me réjouis que nous les ayons, car elles présentent un intérêt majeur. Néanmoins, la convention mérite clarification. C'est le message que nous vous proposons d'adresser ce soir: votez ce projet avec conviction et prenez nos responsabilités pour la place culturelle genevoise, avec les nombreux partenaires, petits et grands, qui soutiennent ce projet! (*Applaudissements.*)

Projet d'amendement

**Proposition d'amendement du Conseil administratif à la PR-1073
déposée au Conseil municipal le 29 avril 2014:**

– Restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La PR-1073 relative à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire comporte cinq projets de délibération.

La présente proposition d'amendement concerne l'ajout d'une nouvelle délibération (délibération VI), faisant suite à l'amendement du Conseil administratif approuvé le 28 janvier 2015 et transmis officiellement à la Commission des travaux et des constructions le 24 février 2015.

Amendement, expose des motifs

Le présent amendement concerne l'ajout d'une délibération VI, complétant les délibérations I à V telles qu'amendées par le Conseil administratif lors de sa séance du 28 janvier 2015.

La modification proposée par le Conseil administratif fait référence à la révision de la Convention passée entre la Fondation Gandur pour l'art (FGA) et la Ville de Genève le 11 mars 2010.

Confirmant son intérêt et l'importance de maintenir la collaboration entre la Ville de Genève, plus précisément le Musée d'art et d'histoire (MAH), et la Fondation Gandur pour l'art, tout en garantissant la primauté de l'intérêt public, le Conseil administratif souhaite faire modifier plusieurs clauses de la conven-

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

tion. En effet, l'évolution du projet depuis sa signature et la clarification de la portée de certaines clauses nécessitent une révision de ladite convention, point de vue qui a d'ailleurs toujours été défendu en toute transparence par le Conseil administratif.

Ainsi, afin de garantir la primauté de l'intérêt public, le Conseil administratif estime nécessaire de modifier la Convention, notamment sur les points suivants:

- préciser le périmètre de référence et de permanence des œuvres déposées des collections de la FGA;
- redéfinir les types de locaux mis à disposition par la Ville de Genève, prévoir une limitation de la durée de l'engagement de leur mise à disposition et définir des conditions de prolongation de cet aspect conformément à la loi sur l'administration des communes (LAC);
- définir les conditions de mention du partenariat et les références à la FGA dans la partie publique physique et virtuelle du MAH et limiter la mention du partenariat avec la FGA sur les publications du MAH aux seules collaborations liées aux collections de la FGA;
- prévoir une clause de résiliation de la Convention pour les deux parties.

Par ailleurs, le Conseil administratif informera le Conseil municipal de l'issue des négociations.

Nouveau projet de délibération

- PROJET DE DÉLIBÉRATION I à V AMENDÉS PAR LE CA (inchangés)
- PROJET DE DÉLIBÉRATION VI (nouveau)

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI (nouveau)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la LAC: loi sur l'administration des communes, B 6 05 du 13 avril 1984;

décide:

Article premier. – Compte tenu de l'intérêt et l'importance de maintenir la collaboration entre la Ville de Genève, plus précisément le Musée d'art et d'histoire (MAH) et la Fondation Gandur pour l'art, tout en préservant la primauté de l'intérêt public, le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de faire

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

modifier la convention passée entre la FGA et la Ville de Genève, le 11 mars 2010, notamment sur les points suivants:

- préciser le périmètre de référence et de permanence des œuvres déposées des collections de la FGA;
- redéfinir les types de locaux mis à disposition par la Ville de Genève, prévoir une limitation de la durée de l'engagement de leur mise à disposition et définir des conditions de prolongation de cet aspect conformément à la loi sur l'administration des communes (LAC);
- définir les conditions de mention du partenariat et les références à la FGA dans la partie publique physique et virtuelle du MAH et limiter la mention du partenariat avec la FGA sur les publications du MAH aux seules collaborations liées aux collections de la FGA;
- prévoir une clause de résiliation de la Convention pour les deux parties.

Art. 2. – Le Conseil administratif informera le Conseil municipal de l'issue de cette négociation.

Le président. Merci, Monsieur le maire. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas entendu, j'ai ouvert le premier débat. Chacun peut donc s'exprimer. Je passe la parole à M. le conseiller municipal Tobias Schnebli.

M. Tobias Schnebli (EàG). Merci, Monsieur le président. Je ne savais pas que le temps de présentation des rapports de minorité était limité et inférieur à celui des interventions du Conseil administratif. Je conclurai donc avec ce par quoi je voulais en terminer en tant que rapporteur.

Mon propos est en rapport avec les trois motions que nous traitons en même temps que cette proposition PR-1073. Ces trois motions, présentées par M^{me} Kraft-Babel, demandent un rapport au Conseil administratif sur la politique muséale, y compris le partenariat public-privé. La motion M-1157, dont M^{me} Richard n'a pas cru opportun de nous entretenir, demande simplement que la convention liant la Ville de Genève et la FGA soit soumise au Conseil municipal pour examen et traitement au cours du processus délibératif, ce qui n'a pas été fait pratiquement, puisque nous n'avons appris qu'en toute fin de parcours que la convention qui fonderait le partenariat public-privé que nous votons ce soir est exactement la même que celle signée il y a cinq ans, à la virgule près.

Cela pour dire que, ce soir, nous voterons des crédits sur un emballage, un contenu architectural de l'emballage et des charges de fonctionnement supplémentaires, alors qu'il nous manque des informations sur le projet culturel ainsi

que sur la portée et les conséquences du partenariat public-privé. Nous n'avons pas pu traiter ces points. Le Conseil administratif s'était engagé à fournir les éléments de politique muséale pour la fin de l'année 2015 ou même, s'agissant de la muséographie du MAH, pour le début de l'année 2016. Nous n'avons pas pu nous déterminer en toute connaissance de cause. Nous devons accepter ce partenariat public-privé les yeux fermés.

L'amendement du Conseil administratif l'engage à renégocier cette convention, mais nous n'avons aucune garantie sur le résultat de cette renégociation. Pour donner des chances à cette renégociation et pour connaître les tenants et aboutissants de la politique muséale et du projet de restauration du MAH, nous ne devons pas voter cette proposition ce soir.

M^{me} Maria Pérez (EàG). M. Kanaan, le magistrat en charge de la culture, a invoqué le principe de réalité. Je vais donc m'en remettre à un courrier qu'il nous a envoyé à la suite des demandes réitérées de mon groupe, Ensemble à gauche, de connaître en toute transparence les coûts entraînés par la convention qui lie la Ville à la FGA. M. Kanaan nous a indiqué, dans son courrier daté du 8 octobre 2014, et qui figure probablement dans le rapport de minorité, qu'il n'était pas possible de chiffrer ces coûts.

Toujours après de nombreuses demandes réitérées d'Ensemble à gauche, durant de longs mois, le magistrat en charge de la culture est venu devant la commission des travaux et des constructions pour dire que, en fin de compte, la convention lui convenait parfaitement et qu'il la revendiquait.

Ces derniers jours, j'ai pu lire dans la presse que les magistrats encore en lice pour le second tour des élections des exécutifs communaux parlaient de mécénat. M. Kanaan continue de parler de «mécénat» dans le cas du partenariat avec M. Gandur. Or, ce n'est pas un mécène; c'est un partenaire très gourmand. M. Gandur n'est pas seulement un amateur d'art. C'est également un homme d'affaires. On nous parle de principe de réalité et nous, qui pensons que ce projet n'est pas parfait, nous croirions au Père Noël? Mais c'est plutôt le Conseil administratif qui croit au Père Noël! Il pense que ce monsieur fait un beau cadeau à la Ville de Genève en posant 40 millions de francs sur la table.

Les conseillers municipaux ont difficilement eu accès à la convention. Nous l'avons trouvée sur le site de la FGA. Le Conseil administratif a refusé qu'elle soit examinée en commission. Or, en la lisant, les chaussettes nous en tombent! (*Brouhaha.*) Nous avons consulté des juristes, puisqu'il faut bien voir des gens compétents, spécialisés dans l'art, qui négocient toute la journée avec des collectionneurs et des collectivités. Ils étaient effarés de voir le déséquilibre de cette convention, au détriment de la Ville. Celle-ci s'engage à des dépenses faramineuses pour une période de nonante-neuf ans.

Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Nous sommes face à un paquet ficelé. Ce soir, nous ne pouvons pas accepter le projet et signer un chèque en blanc au Conseil administratif pour négocier ultérieurement. M. Gandur, qui savait très bien ce qu'il négociait, a lié le don de 40 millions de francs aux prêts qu'il consent à la Ville et qu'elle devra assumer. Le contribuable devra payer les assurances pour nonante-neuf ans, ainsi que les locaux pour l'entreposage des œuvres de M. Gandur. J'ai fait le calcul au prix du marché; ce que nous offrons à ce monsieur, en contrepartie de ses 40 millions de francs, représente 126 millions de francs en locaux sur nonante-neuf ans. Nous lui offrons aussi tout le personnel qui devra valoriser ces œuvres, les compter, les garder... Tout cela a un coût. Et le Conseil administratif a refusé de livrer les chiffres au Conseil municipal, donc à la population, dont les enfants devront payer cet héritage pour des générations!

Nous ne savons pas combien ces prêts coûteront et nous devrions accepter de valoriser ces œuvres pour une très longue période? Dès lors, il ne s'agit pas de mécénat, ni même d'un cadeau. En fin de compte, c'est tout au plus une avance que M. Gandur récupérera très facilement. (*Protestations.*) Il faut arrêter de penser que la FGA est formée de philanthropes!

Je suis allée voir des gens spécialisés dans l'art. Le fait de mettre une pièce dans un musée public confère à cette pièce une certaine valeur. Imaginons qu'un pays tiers veuille la récupérer. La FGA peut tout à fait dire, considérant qu'elle risque de perdre sa collection, qu'elle réclame une surassurance. Dans la convention, il est aujourd'hui écrit que la Ville doit assumer, sur simple demande du propriétaire des œuvres, ces assurances et le prix de la perte des œuvres d'art.

Cette opération a un coût, que vous avez refusé d'examiner en commission des travaux et des constructions, Mesdames et Messieurs. Je ne sais pas ce qui s'est passé en commission des arts et de la culture, mais je pense que vous ne vous êtes même pas penchés sur les conséquences que notre décision d'accepter ces 40 millions de francs aurait pour la Ville. Ce modèle de gestion culturelle relève du néolibéralisme et nous n'en voulons pas! (*Exclamations.*) Nous ne comprenons pas pourquoi un mécène qui mettrait 40 francs sur la table... (*Commentaires.*) ... je veux dire 40 millions de francs sur la table (*brouhaha*) – écoutez ceci, Mesdames et Messieurs, car vous êtes en train de brader un bien public! –, pourquoi ce mécène devrait avoir, pour la postérité, un regard sur la politique muséale générale d'un bien qui appartient à la collectivité!

Dans ce dossier, il y a une avancée. Nous avons demandé à M. Kanaan de nous fournir des réponses par rapport à ce que la signature de la convention engageait de la part de la Ville. Il ne les a pas fournies! Cependant, je suis une femme positive. Mon groupe est positif. (*Exclamations et rires.*) Il y a une avancée: M. Kanaan nous propose un amendement pour renégocier la convention. Mais c'est là un aveu public que la population entend ce soir: quelque chose cloche dans cette convention!

SÉANCE DU 19 MAI 2015 (après-midi)
Proposition et motions: restauration et agrandissement
du Musée d'art et d'histoire

Le président. Madame Pérez, il vous faudrait conclure. Il vous reste dix secondes.

M^{me} Maria Pérez. J'en ai bientôt fini, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, réfléchissez bien avant de voter ce projet ce soir, un paquet ficelé qui comprend la convention en l'état. Franchement, Monsieur Kanaan, si j'étais à la place de M. Gandur, je ne vois pas pourquoi j'irais renégocier une convention déjà à mon avantage... C'est vous qui croyez au Père Noël! Nous ne sommes pas en état de voter cette proposition de crédit. Il faut soit la refuser, soit la renvoyer en commission afin que M. Kanaan, enfin rendu à l'avis d'Ensemble à gauche, qui ne cesse d'implorer que nous nous penchions sur cette convention depuis des mois, aille la renégocier. *(Le président coupe le micro de M^{me} Maria Pérez.)*

(Applaudissements.)

Le président. Merci, Madame Pérez, votre temps est écoulé. Je donne la parole à M^{me} la conseillère municipale Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur le président, et merci pour les applaudissements... Merci beaucoup. *(Rires.)*

Monsieur le président, vous aurez la gentillesse de m'excuser auprès de M. Schnebli du fait que je n'aie pas défendu mon rapport, mais je n'ai pas l'habitude de prendre la parole plusieurs fois pour dire exactement la même chose. Très naïvement, l'ayant rendu il y a déjà deux mois, et dans la mesure où vous l'avez reçu depuis plus d'un mois, j'ai pensé que vous aviez pris le temps de lire. Je ne l'ai donc pas défendu. Je pensais que, comme moi, chaque personne lit les rapports.

Comme vous le verrez, ou comme vous l'avez vu, j'en suis sûre, la motion M-1157 a été refusée par une majorité de la commission des travaux et des constructions. Ainsi que cela a été dit, le groupe libéral-radical est ravi de voir que la Ville a fait ce que nous lui avons demandé lorsque nous avons accepté une première fois de refaire ce musée, à savoir qu'elle a trouvé des partenaires. Certes, cela ne vous plaît peut-être pas, mais, en ce qui nous concerne, nous respectons les personnes qui mettent de l'argent sur la table pour nous aider à rénover un bien public.

Il est public, peut-être, mais il ne faut pas rêver: cette Ville n'a pas les moyens de payer toute seule 129 millions de francs pour ce musée, ni 90 millions de francs

pour la Nouvelle Comédie. Cette Ville doit donc bien aller chercher quelque part l'argent qui manque, sans quoi nous verrons sûrement très prochainement certains de nos musées fermer, parce qu'ils ne seront plus en état d'accueillir des œuvres ou du public sans aucun danger. Nous accepterons ce crédit car nous pensons que le partenariat public-privé est une bonne chose, et nous sommes ravis de voir qu'un magistrat socialiste est tout à fait capable d'obtenir ailleurs cet argent qui nous manque.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous donne rendez-vous à 20 h 30 pour la reprise de nos débats. Bon appétit!

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5754
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5754
3. Prestation de serment de M. Philippe Aubert, remplaçant M. Denis Menoud, conseiller municipal démissionnaire	5755
4. Questions orales	5755
5. Interpellation orale du 18 mars 2015 de M. Simon Brandt: «Le Printemps de l'immobilier reflleurira-t-il à Plainpalais?» (IO-255)	5771
6. Pétitions	5771
7. Projet de délibération du 29 avril 2015 de M ^{me} et M. Hélène Ecuyer et Olivier Baud: «Rapports de minorité» (PRD-100)	5771
8.a) Rapports de majorité et de minorités de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014 en vue de l'ouverture de 4 crédits pour un montant total brut de 132 715 000 francs, dont à déduire une subvention de 500 000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 132 215 000 francs et de l'inscription de servitudes, soit:	
– un crédit brut de 127 152 000 francs, dont à déduire une subvention de 500 000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 126 652 000 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N ^{os} 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N ^o 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier;	
– un crédit de 4 312 000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N ^{os} 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N ^o 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;	

- un crédit de 600 000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N^{os} 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N^o 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
 - un crédit de 651 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N^{os} 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N^o 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
 - l'inscription de servitudes d'empiètement en sous-sol grevant en charge la parcelle N^o 7232 de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques-Burlamachi, selon les plans de servitudes provisoires N^{os} 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 mars 2014 (PR-1073 A/B/C/D). 5774
- 8.b) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Vera Figurek, Stéfanie Prezioso, Sophie Scheller, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Pascal Holenweg, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Grégoire Carasso: «Musée d'art et d'histoire: la transparence pour décider en connaissance de cause» (M-1157 A) 6058
- 8.c) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Marc-André Rudaz: «MAH: un projet enterré» (M-1102 A) 6066
- 8.d) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier et Sandrine Burger: «Restauration et extension du Musée d'art et d'histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques?» (M-1139 A) 6081
9. Propositions des conseillers municipaux 6209
10. Interpellations 6209

11. Questions écrites 6209

Le mémorialiste:
Ramzi Touma